Plan Local d'Urbanisme

Commune de Blamont

Révision du PLU approuvée le 17 octobre 2022

Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard
www.adu-montbeliard.fr

LISTE DES PIECES REGLEMENTAIRES CONCERNANT LES RAPPORTS DU DOCUMENT D'URBANISME

Rapport de présentation : Diagnostic territorial	17 octobre 2022
Rapport de présentation : Etat Initial de l'Environnement	17 octobre 2022
Rapport de présentation : Evaluation environnementale	17 octobre 2022
Rapport de présentation : Justifications des dispositions du PLU	17 octobre 2022

COMMUNE DE BLAMONT

Plan Local d'Urbanisme





Pièce n°1.1. : Rapport de présentation | diagnostic territorial

Dossier d'approbation

Prescription de la révision : 23 septembre 2019
Arrêt du projet de PLU : 1er février 2022
Approbation du PLU : 17 octobre 2022

Vu pour être annexé à la délibération du **17 octobre 2022**

Le Maire

MAIRIE de BLAMONT (DOUBS)

Visa sous-préfecture

SOUS-PREFECTURE
28 OCT. 2022
MONTBELIARD

Prélude
Urbanisme & Environnement
PRELUDE - 30 rue de Roche, 25360 Nancray
Tél. 03 81 60 05 48 / 06 85 51 88 23

Agence de Développement
et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard
8, avenue des Alliés - BP 98407
25208 Montbéliard cedex
Tél. : +33 (0)3 81 31 86 00
www.adu-montbeliard.fr

SOMMAIRE

1 Préambule 7
1.1 Qu'est-ce qu'un PLU ? 7
1.2 Procédure d'élaboration du PLU 7
1.3 Contenu du PLU 7
1.4 La complémentarité des pièces du PLU 8
1.5 Pourquoi Blamont révise son PLU ? 9
2 Les documents supra-communaux 11
2.1 Rappel des textes et place du PLU dans la hiérarchie des normes 11
2.1.1 Rappel des textes réglementaires 11
2.1.2 Les notions de compatibilité et de prise en compte 12
2.1.3 Quelle est la place du PLU dans la hiérarchie des normes ? 13
2.2 Le SRADDET 13
2.3 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027 14
2.4 Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Montbéliard 15
2.4.1 Cadre général 15
2.4.2 Principales orientations du SCoT du Pays de Montbéliard 15
2.4.3 Orientations et prescriptions concernant la commune de Blamont 16
2.5 Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021 - 2026 19
2.6 Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) 19
2.7 Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) 19
3 Diagnostic territorial 21

3.1 Présentation du territoire 21
3.1.1 Blamont, un bourg rural à rayonnement local 21
3.1.2 Une forte accessibilité à la Suisse, mais un éloignement du cœur de l'Agglomération 22
3.2 Dynamiques résidentielles 23
3.2.1 Dynamiques démographiques 23
3.2.2 Dynamiques immobilières 28
3.2.3 Synthèse et expression des besoins 37
3.3 Dynamiques économiques 38
3.3.1 Une appartenance au deuxième pôle d'emploi régional 38
3.3.2 Une économie tertiarisée et basée sur les services de proximité 39
3.3.3 Une activité économique blamontaise composée de petites structures 40
3.3.4 Une commune qui concentre actifs et emplois malgré le vieillissement de la population 40
3.3.5 Une évolution des migrations domicile-travail, marquées par la proximité avec la Suisse 40
3.3.6 Une population active représentée majoritairement par des ouvriers et des professions intermédiaires, avec des revenus moyens en hausse 41
3.3.7 Un rôle de pôle de proximité à l'échelle du plateau 42
3.3.8 Organisation spatiale 44
3.3.9 Une activité touristique quasi inexistante 45
3.3.10 Activité agricole 45
3.3.11 Synthèse et expression des besoins 50
3.4 Analyse urbaine et paysagère 51
3.4.1 Evolution historique 51
3.4.2 Organisation actuelle du territoire 52

3.4.3 Fonctionnement urbain 55
3.4.4 Les trames urbaines 60
3.4.5 Synthèse et expression des besoins 81
3.5 Les réseaux 82
3.5.1 Eau Potable 82
3.5.2 La défense à incendie 85
3.5.3 Réseau électrique 85
3.5.4 Couverture numérique 86
3.5.5 Synthèse et expression des besoins : 87
3.6 Analyse foncière 88
3.6.1 Cadrage réglementaire 88
3.6.2 Cadrage méthodologique 88
3.6.3 Consommation foncière entre 2010 et 2019 89
3.6.4 Consommation d'ENAF 2010-2019 91
3.6.5 Analyse des capacités de développement 92
4 Synthèse du diagnostic 103
4.1 Besoins de développement et d'aménagement 104
4.1.1 Habitat 104
4.1.2 Economie et équipements 104
4.1.3 Organisation/fonctionnement urbain et Patrimoine 104
4.1.4 Réseaux 105

1 Préambule

1.1 Qu'est-ce qu'un PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme fixe les règles générales d'utilisation des sols et permet d'organiser et de prévoir le développement d'une commune. Il est élaboré par le Conseil Municipal qui s'entoure de diverses personnes pour l'accompagner dans cette démarche.

C'est un document juridique opposable à toute personne publique ou privée qui souhaite construire, étendre ou modifier un bâtiment. Avant d'entreprendre toute construction, il convient de vérifier que le projet respecte les règles d'urbanisme édictées dans le PLU.

Le PLU offre également à la commune, des outils juridiques pour réaliser ses projets et indique la manière dont elle souhaite urbaniser son territoire, préserver des secteurs agricoles et des activités économiques, permettre la réalisation d'équipements, etc…

1.2 Procédure d'élaboration du PLU

Les principales étapes administratives sont :

- La prescription
- Les études et la concertation
- La consultation de l'autorité environnementale
- Le débat en conseil municipal sur les orientations du projet de PLU
- L'arrêt du projet
- La consultation des PPA
- L'enquête publique
- L'approbation du PLU

1.3 Contenu du PLU

Le dossier du PLU est composé de cinq pièces :

- **Un rapport de présentation** qui contient : un diagnostic, un état initial de l'environnement et une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il doit également expliquer les choix qui ont mené au PADD, justifier les objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers puis justifier l'ensemble des règles traduisant ce projet dans le règlement. Enfin, figure également, une évaluation des incidences du projet sur l'environnement ainsi que les mesures compensatoires prises pour en réduire les impacts.
- **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD).
- **Des Orientations d'Aménagement et de Programmation** (OAP).
- **Un règlement** composé de documents graphiques et d'un document littéral.
- **Des annexes**.

Le dossier de PLU, tel que soumis à enquête publique, comprend, en outre, les avis émis sur le projet de PLU arrêté, issus de la consultation des personnes associées et, à titre facultatif, tout ou partie des éléments du porter à connaissance.

L'ensemble de ces pièces permet de préciser, d'une part, la politique d'urbanisme locale et, d'autre part, les conditions d'utilisation du sol. Si chaque pièce revêt une importance particulière, il convient d'insister sur le rôle :

- Du rapport de présentation qui explicite les éléments sur lesquels s'est fondé le projet et qui sert, notamment et à ce titre, d'appui au juge pour ses décisions en cas de contentieux.
- Du PADD qui, en exposant les objectifs locaux, assure la cohérence interne du document, doit être accessible au grand public, et avec lequel l'ensemble des pièces du PLU doit être compatible.
- Du règlement d'urbanisme et des orientations d'aménagement et de programmation, qui sont opposables aux tiers et réglementent les usages du sol notamment sur le domaine privé.

1.4 La complémentarité des pièces du PLU

La démarche itérative d'élaboration du PLU tisse nécessairement des liens de complémentarité entre les différentes pièces constitutives du dossier, qui s'articulent autour du PADD, véritable clef de voûte du document d'urbanisme.

En effet, l'élaboration du PADD s'appuie sur le diagnostic exprimé dans le rapport de présentation, lui-même construit à partir d'un état des lieux et des contraintes alimentées par le contenu des annexes, d'un état initial de l'environnement et d'une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ce projet constitue ensuite le support à partir duquel les règles d'urbanisme sont définies, devant elles-mêmes prendre en compte d'autres servitudes exposées en annexe du dossier de PLU. Durant cette étape de construction du projet, les liens de complémentarité entre pièces apparaissent clairement. Il en est de même pour ce qui concerne la motivation du projet notamment au regard des préoccupations environnementales. En effet, le rapport de présentation expose la manière dont le projet de PLU intègre la dimension environnementale en :

- expliquant les choix retenus pour élaborer le PADD,
- justifiant les objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- motivant les règles d'urbanisme,
- évaluant les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expliquant les mesures compensatrices prises pour corriger ou minimiser les impacts.

Une obligation de cohérence globale du document apparaît finalement de fait, liée à l'interaction étroite et permanente établie entre les différentes pièces du PLU.

La place centrale du projet est, quant à elle, réaffirmée par la nécessité d'apprécier la nature de la procédure à user pour faire évoluer le document d'urbanisme au regard de l'économie générale du PADD.

1.5 Pourquoi Blamont révise son PLU ?

La commune de Blamont est dotée d'un PLU depuis le 29 juin 2010.

L'évolution, au niveau intercommunal, des documents et orientations en matière d'urbanisme et d'aménagement (SCoT, PLH), a conduit la municipalité à engager la révision du PLU. Le **23 septembre 2019**, le conseil municipal de Blamont a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme et elle a sollicité l'Agence de développement et d'urbanisme (ADU) pour animer la démarche et réaliser le nouveau PLU.

L'analyse du PLU en vigueur et la mise au jour des enjeux de développement communaux, ont permis de préciser les objectifs de la révision :

- Redéfinir les **zones de développement prioritaires** ;
- Favoriser la **diversification du parc de logement** pour mieux répondre à la demande des ménages ;
- Compléter ou améliorer l'offre des **commerces/services et équipements** ;
- Anticiper la mobilisation d'**opportunités foncières** stratégiques ;
- Conforter une **dynamique de centre-bourg**.

2 Les documents supra-communaux

2.1 Rappel des textes et place du PLU dans la hiérarchie des normes

2.1.1 Rappel des textes réglementaires

L'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme établit la liste des documents de rang supérieur avec lesquels les PLU doivent être compatibles.

L'article L.131-5 du Code de l'Urbanisme établit la liste des documents de rang supérieur que les PLU doivent prendre en compte.

Le PLU de Blamont est concerné par une partie seulement des documents énoncés par les articles L.131-4 et L.131-5 du code de l'urbanisme.

Documents de rang supérieur énumérés par l'article L 131-4 CU	Compatibilité avec le PLU de Blamont
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux	**OUI**
Schéma de Cohérence Territoriale	**OUI**
Schéma de mise en valeur de la mer	Ne concerne pas le territoire de la commune de Blamont
Plan de Déplacements Urbains	Ne concerne pas le territoire de la commune de Blamont
Programmes Locaux de l'Habitat	**OUI**
Dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	Ne concerne pas le territoire de la commune de Blamont

Documents de rang supérieur énumérés par l'article L 131-5 CU	Prise en compte par le PLU de Blamont
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	Ne concerne pas le territoire de la commune de Blamont
Schéma départemental d'accès à la ressource forestière	**OUI**

Pour rappel, l'article L.131-6 du Code de l'Urbanisme informe que « Lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :

1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ;

2° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un schéma de mise en valeur de la mer ou d'un plan de déplacements urbains ;

3° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un programme local de l'habitat, ramené à un an si ce programme prévoit, dans un secteur de la commune, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du plan. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient. ».

2.1.2 Les notions de compatibilité et de prise en compte

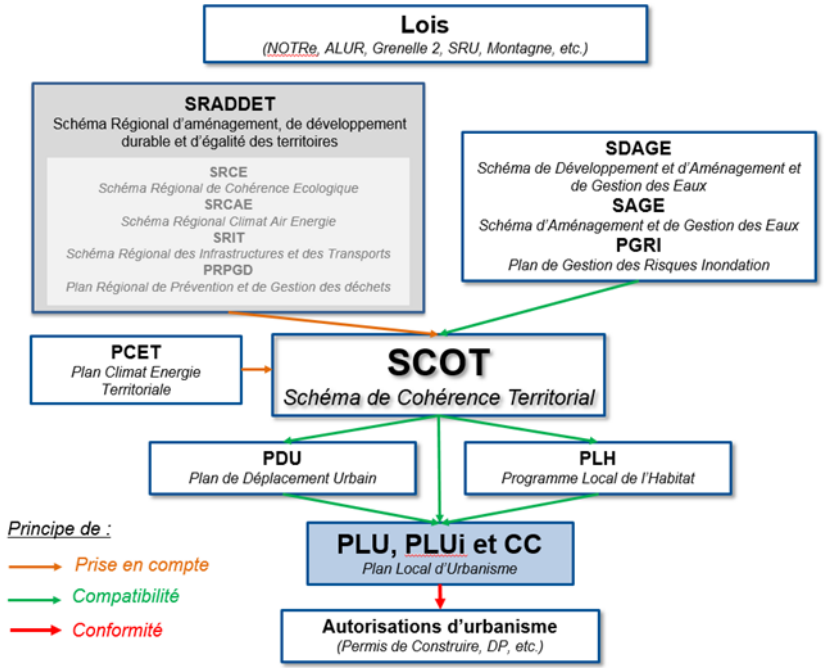
Le code de l'urbanisme instaure ainsi une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme par le biais de trois notions : **la conformité, la compatibilité et la prise en compte**. Bien que ces notions ne soient pas définies du point de vue réglementaire, l'articulation des documents au regard de ces normes reste inéluctable pour l'organisation des relations entre chaque document d'urbanisme, de l'échelon régional à l'échelon infra communal.

Le rapport normatif de **conformité**, le plus exigeant, impose une correspondance parfaite par une application stricte et identique de la règle.

La notion de **compatibilité** implique quant à elle, le principe de non contrariété des objectifs énoncés. Ainsi, le document de rang inférieur est compatible avec les orientations du document de rang supérieur lorsqu'il ne le remet pas en cause et ne lui fait pas obstacle.

Enfin, la notion de **prise en compte**, moins contraignante que celle de compatibilité, implique de la part du PLU de ne pas ignorer les principes généraux du document de portée supérieure. Le document inférieur doit donc tenir compte des objectifs du document de rang supérieur et ne pas s'écarter des orientations fondamentales de celui-ci. La prise en compte implique une obligation de compatibilité avec dérogations possibles pour des motifs justifiés.

2.1.3 Quelle est la place du PLU dans la hiérarchie des normes ?



2.2 Le SRADDET

La loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 crée un nouveau schéma de planification à l'échelle régionale, le **SRADDET** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire). Il regroupe les schémas régionaux existants jusqu'à lors (SRADDT, PRPGD, SRI, SRCE, SRCAE). Lancé en 2017, l**e SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté « Ici 2050 » a été adopté lors de l'assemblée plénière du Conseil Régional les 25 et 26 juin 2020. Il est opposable depuis le 1er octobre 2020.** Les SCoT - ou à défaut les Plans Locaux d'Urbanisme - devront prendre en compte les objectifs du SRADDET et devront être compatibles avec les règles générales de son fascicule.

Le SRADDET est élaboré autour de 3 axes principaux qui comprennent 33 objectifs ambitieux en matière énergétique :

- **Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette** (objectif 1) **:** la Région incite à ce que les territoires qui se développent le fasse en se densifiant et en renouvelant le parc immobilier existant.
- **Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique** (objectif 2) : la Région incite tous les territoires à établir des stratégies de transition énergétique.
- **Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement** et responsables en matière environnementale (objectif 7). La Région fixe notamment des objectifs chiffrés de réduction de la consommation énergétique (-58% pour le secteur résidentiel d'ici 2050).
- **Réduire l'empreinte énergétique des mobilités (objectif 10).** La Région fixe des objectifs chiffrés très ambitieux en matière de

réduction de la consommation d'énergie des transports (-51% d'ici 2050).

- **Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales** (objectif 11) : la Région a pour objectif de tendre d'ici 2050 vers une région à énergie positive en visant la réduction des besoins d'énergie au maximum et de les couvrir par les énergies renouvelables locales.
- **Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable** (objectif 14). La Région entend favoriser la densification et la mutation du bâti existant afin de limiter l'étalement urbain et ses conséquences environnementales, notamment en matière de mobilité et de dépense énergétique.

2.3 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Elle joue un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau en fixant pour objectif l'atteinte d'ici à 2015 du bon état général des eaux superficielles et souterraines. La mise en œuvre de la DCE est traduite dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le SDAGE décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et littoral méditerranéen. Il s'agit d'un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques, a portée juridique et qui est opposable à l'administration. Le Code de l'urbanisme établit que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

La commune est comprise dans le périmètre du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 adopté le 18 mars 2022, qui fixe pour une période de six ans les huit orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau :

- S'adapter aux effets du changement climatique,
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau,
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux,
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

2.4 Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Montbéliard

2.4.1 Cadre général

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme prospectif qui définit le développement d'un territoire à long terme, dans une perspective d'aménagement durable. Ce projet de territoire, qui apparaît comme un véritable outil de planification stratégique, traite de multiples thématiques relatives à la démographie, à l'économie, à l'environnement, à l'agriculture, aux paysages, aux transports et déplacements, aux commerces et services, aux équipements, etc.

Le SCoT est un document intégrateur. Il est donc **le document de référence** des documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU et cartes communales) mais aussi des documents relatifs à l'habitat (PLH) et aux déplacements (PDU).

Le SCoT du Pays de Montbéliard a été prescrit par délibération du conseil communautaire le 14 janvier 2014, il a été approuvé par délibération en date du 16 décembre 2021 et est entré en vigueur le 21 février 2022. Il s'étend sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération, établissement public de coopération intercommunal (EPCI) créé le 1er janvier 2017 qui couvre 72 communes pour 140 000 habitants.

2.4.2 Principales orientations du SCoT du Pays de Montbéliard

Le Projet d'Aménagement et de Développement durables du SCoT du Pays de Montbéliard s'articule autour de 3 axes :

- S'inscrire dans le développement du Nord Franche-Comté pour renforcer l'attractivité territoriale ;
- Mieux vivre dans le Pays de Montbéliard ;
- Révéler, embellir et préserver les identités du Pays de Montbéliard.

Afin de mettre en œuvre ces ambitions, le Pays de Montbéliard fixe, dans le Document d'Orientations Générales, 90 prescriptions traitant de différents thèmes :

- L'armature urbaine
- L'armature verte et bleue
- L'armature économique
- L'armature de la mobilité et du paysage
- La maîtrise de la consommation de l'espace

2.4.3 Orientations et prescriptions concernant la commune de Blamont

En matière d'armature urbaine : Assurer un rôle de bourg

Le SCoT du Pays de Montbéliard promeut une organisation territoriale équilibrée et cohérente avec le Nord Franche-Comté. Il définit une armature à 4 niveaux pour les 72 communes : cœur d'agglomération (3), pôles urbains (9), bourgs (14) et villages (46). Il retient Blamont comme « bourg ».

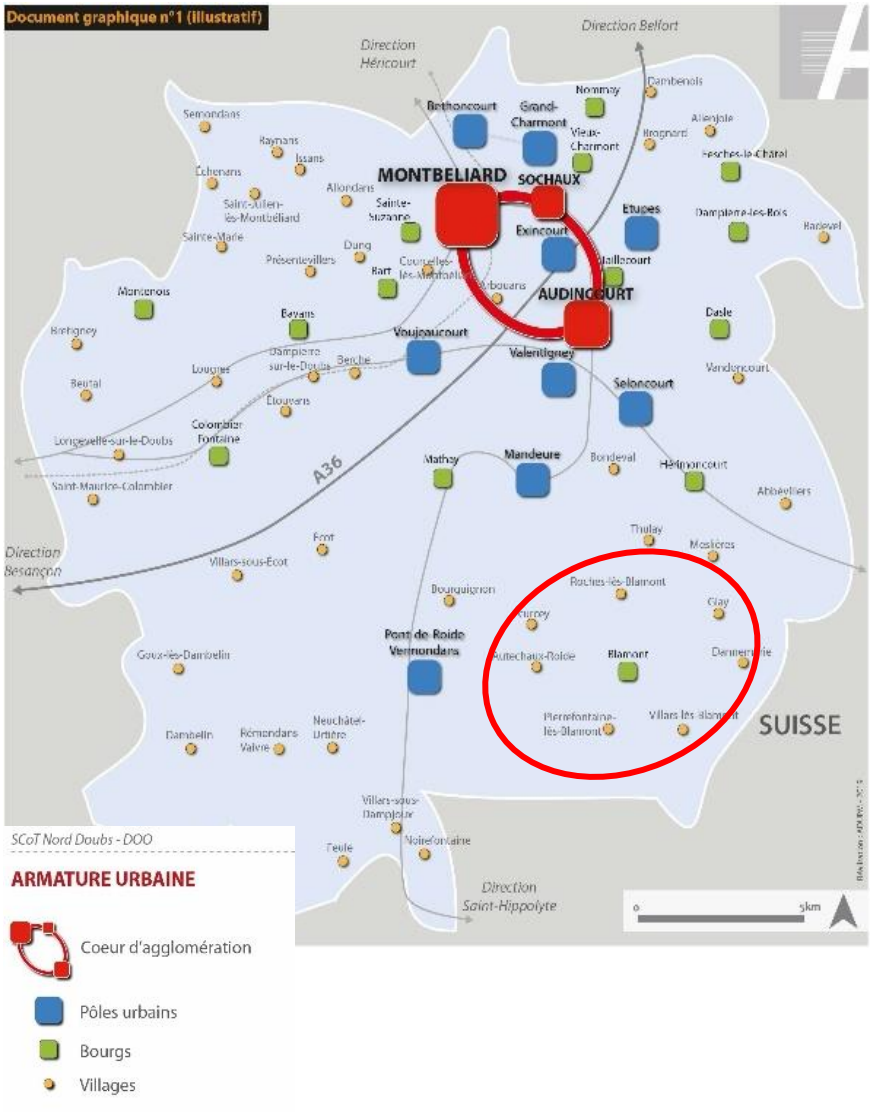
Pour le SCoT, les « bourgs » ont une vocation de « pôle de proximité » pour les communes alentours.

En tenant compte de la situation des pôles urbains, ils accueillent des activités permettant d'équilibrer l'emploi dans le Nord Doubs ainsi que des services, commerces et équipements de proximité, pour répondre aux besoins quotidiens de la population. La production de logements est à coordonner au développement de l'emploi, des services et des équipements afin de ne pas déstabiliser les équilibres territoriaux du Nord Doubs et ne pas porter atteinte à l'environnement.

En matière d'armature verte et bleue

Le SCoT du Pays de Montbéliard identifie deux corridors écologiques forestiers étroits sur la RD 480 menant de Blamont à Glay, participant aux connexions écologiques sur le grand territoire, et impliquant :

- Leur stricte protection vis-à-vis de l'urbanisation ;
- La réduction des risques de collision routière avec la faune.



En matière d'armature économique

- **Favoriser le développement d'une économie verte**, en assurant le bon fonctionnement de l'agriculture, en protégeant les espaces agricoles, et en en faisant des supports de diversification économique ;
- **Déployer une économie du tourisme**, et en particulier du tourisme vert mais aussi patrimonial : le site de Blamont est concerné sur ces deux plans ;
- **Favoriser l'implantation de bureaux et activités de services** au sein du centre-bourg ;
- **Participer à une armature économique**, où le secteur du plateau de Blamont est identifié comme « secteur d'étude pour l'extension ou le développement de nouvelles zones locales d'équilibres » ; la « zone d'activité des Combottes » constitue justement une zone locale d'équilibre (ZLE). Ces zones ont pour vocation à accueillir des entreprises de petite taille fonctionnant avec un marché de proximité ;
- **Dynamiser le commerce de centre-ville** : les **espaces de centralité** constituent des localisations préférentielles du commerce dans lesquels l'implantation des nouvelles surfaces commerciales doit être privilégiée. Tout commerce, quelle que soit sa surface, peut s'implanter dans les espaces de centralité. L'implantation de commerces de moins de 400 m² de surface de plancher, ainsi que de locomotives commerciales alimentaires dans la limite d'une surface maximale de 2500 m² de surface de vente, y est privilégiée. L'implantation de ces commerces doit s'insérer en priorité dans les linéaires commerciaux préexistants, afin d'en consolider l'offre.
- Hors de ces localisations préférentielles (espaces de centralité pour ce qui concerne Blamont), le développement commercial est limité afin d'éviter la déstructuration des polarités préexistantes.

En matière de mobilité

Pour les déplacements, on retiendra les objectifs et prescriptions suivantes :

- Améliorer l'offre en transports collectifs en organisant notamment la desserte des secteurs non desservis par les transports urbains (cas de Blamont) par du Transport à la Demande (TAD) ;
- Organiser le maillage du territoire en infrastructures cyclables.

En matière de paysage

- Préserver et améliorer la qualité des entrées de villes, en maintenant notamment des coupures à l'urbanisation entre espaces urbains, afin de maintenir des fenêtres paysagères : concernant Blamont, cela suppose l'interdiction de nouvelles constructions le long des axes vitrines, en l'occurrence le long de la RD 35 au nord du bourg ainsi qu'en direction de Pont-de-Roide-Vermondans ;
- Protéger les grands paysages ;
- Aménager des belvédères : « les points hauts de l'agglomération doivent être préservés et permettre leur aménagement en belvédères d'interprétation des paysages ;
- Valoriser la présence de l'eau ;

- Valoriser les espaces forestiers en tant qu'espaces d'aménités : Les documents d'urbanisme locaux identifient des espaces forestiers pouvant être ouverts aux activités sociales. Ils renforcent les potentialités touristiques en organisant la mise en réseau des sentiers et des équipements de loisirs ou d'hébergement en pleine nature ;
- Préserver des espaces tampons entre forêts et zones urbaines ou à urbaniser (30 mètres minimum, sauf dérogation) ;
- Préserver les vergers ;
- Concevoir le renouvellement et le développement du bourg en adéquation avec la forme du tissu urbain et le relief.

En matière de maîtrise de la consommation d'espace

- Adapter l'offre en foncier nu aux besoins répertoriés ;
- Privilégier les développements au sein de l'enveloppe urbaine ;
- Optimiser l'espace consommé ;
- Encadrer les extensions urbaines.

En matière énergétique

Le SCoT de PMA approuvé le 16 décembre 2021 vise à promouvoir un modèle de développement économe en énergie, limitant les émissions de gaz à effet de serre et développant les énergies renouvelables. Il fixe plusieurs prescriptions pour répondre à cet objectif :

- Dans les secteurs construits ou amenés à devenir constructibles, les documents d'urbanisme locaux devront permettre l'implantation des équipements de production d'énergie renouvelable intégrés aux constructions ou isolés, tout en s'assurant de leur bonne intégration paysagère.
- Les documents d'urbanisme locaux définissent les conditions de développement des nouvelles installations d'énergies renouvelables :
    - en identifiant les potentiels de développement de réseaux de chaleur et d'équipements énergétiques (chaufferies bois…) permettant de valoriser la filière bois-énergie locale ;
    - en prévoyant le développement de projets d'énergie solaire photovoltaïque en dehors des espaces productifs agricoles et des espaces naturels identifiés dans le SCoT ;
    - en intégrant la possibilité d'implanter des éoliennes dans les secteurs présentant un potentiel. Le développement de nouveaux projets éoliens est conditionné à un examen approfondi des enjeux écologiques, paysagers et agricoles ;
    - en intégrant la possibilité d'implanter des installations de méthanisation agricoles ou territoriales (déchets urbains) ;
    - en autorisant l'implantation de nouveaux sites de production d'énergie hydraulique compatibles avec des aménagements permettant la circulation de la faune (continuité écologique) et le transport des sédiments ;
    - Les documents d'urbanisme locaux doivent favoriser un habitat moins consommateur en énergie et plus performant sur le plan énergétique. Ils doivent également prévoir les aménagements nécessaires aux modes de déplacement doux et articulés à la desserte en transport en commun des zones futures à urbaniser, telle qu'organisée par l'autorité compétente, afin de diminuer les déplacements motorisés.

2.5 Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021 - 2026

Les PLH sont des programmes qui ont pour objet de définir pour une durée au moins égale à 5 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offres de logements. PLH et PLU doivent concourir au même objectif de mixité sociale dans l'habitat. Le PLU peut-être l'outil de déclinaison territoriale du PLH.

Blamont est concernée par le PLH approuvé le 17 décembre 2020, et établi pour la période de 2021-2026, à l'échelle du Pays de Montbéliard Agglomération.

Ce document vise à rééquilibrer progressivement les dynamiques de développement en conciliant deux impératifs :

- Retrouver une croissance suffisante dans l'espace de centralité pour renforcer son rôle de locomotive du territoire ;
- Retrouver et maintenir des seuils de population et d'emplois suffisants pour pérenniser les équilibres des autres communes, en priorité les bourgs dont l'armature urbaine fédère des bassins de vie de proximité.

Il s'agit bien d'inscrire dans les actions communautaires, l'accompagnement à la production de logements sur les secteurs là où le territoire en a le plus besoin.

2.6 Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Le PDU a été approuvé en 2009, à l'échelle de l'ancien périmètre de l'agglomération (29 communes), et ne couvre de fait pas le territoire de la commune de Blamont.

La révision de ce plan à l'échelle du périmètre de l'agglomération (72 communes) est en cours d'élaboration.

De plus, dans le cadre du schéma directeur des pistes cyclables, un itinéraire est en cours de réflexion pour les communes entre Blamont et Seloncourt, pour une mise en œuvre en 2022-2023.

2.7 Le Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Le PCET a été adopté le 26 mai 2016, à l'échelle de l'ancien périmètre de l'agglomération (29 communes). La commune de Blamont n'est donc pas couverte par ce document.

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est actuellement en cours d'élaboration sur le nouveau périmètre de PMA.

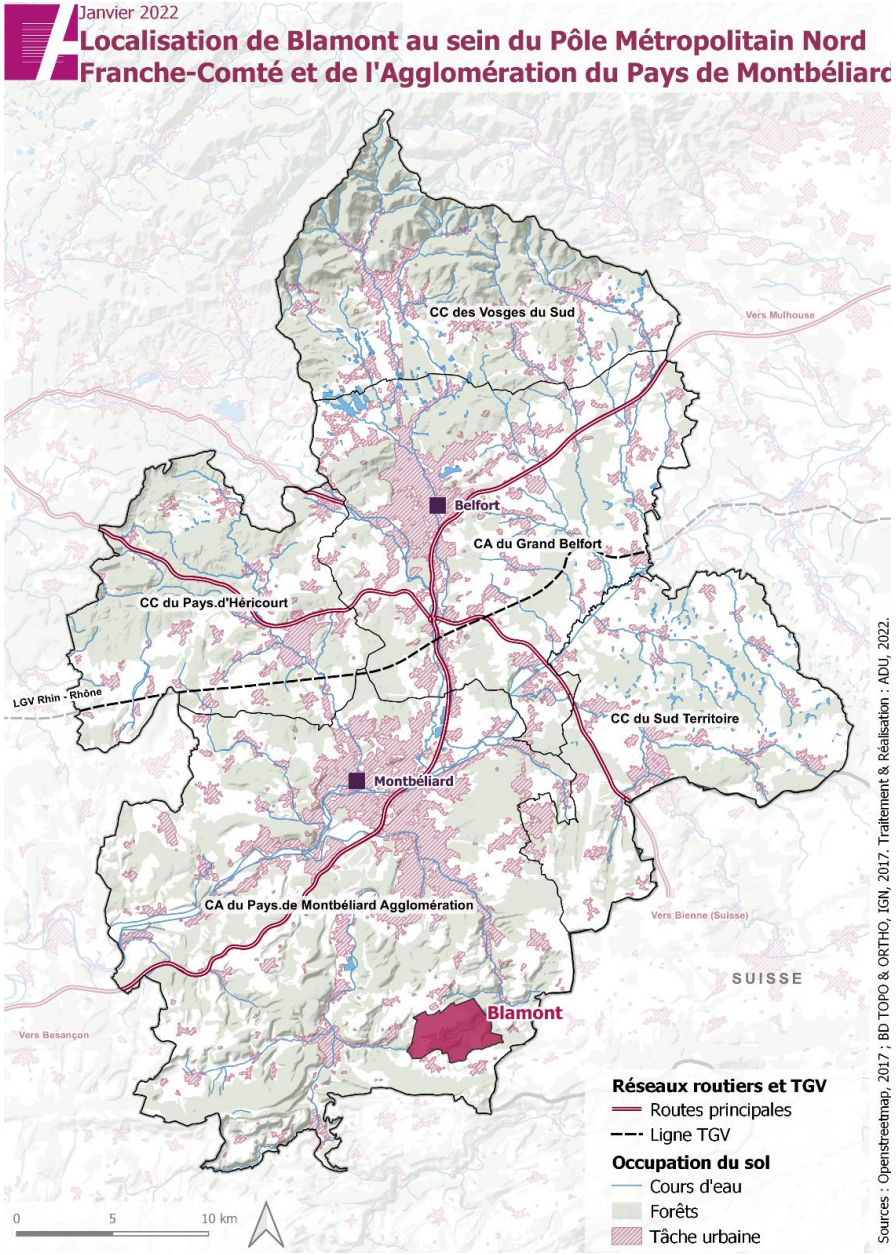
3 Diagnostic territorial

3.1 Présentation du territoire

3.1.1 Blamont, un bourg rural à rayonnement local

La commune de Blamont est située dans le département du Doubs, en région Bourgogne Franche-Comté. Blamont accueillait auparavant le siège de la Communauté de Communes des Balcons du Lomont. Elle appartient depuis le 1er janvier 2017 à la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard qui compte 72 communes pour 142 000 habitants. Pays de Montbéliard Agglomération, c'est aujourd'hui : le premier pôle d'emploi du Nord Franche-Comté avec 64 000 emplois, Stellantis troisième plus grand site industriel de France, deux universités, un grand équipement culturel et sportif (Axone - 7000 places), une Scène nationale (MA scène), une salle des musiques actuelles (Le Moloco), un Conservatoire de musique, de danse et de théâtre. Le territoire est organisé autour de Montbéliard en pôles urbains, bourgs et villages. Dans cette armature urbaine, Blamont a le statut de bourg rural pour les communes alentours.

En 2018, Blamont comptait **1215 habitants**, pour une superficie de 992,8 hectares. Le territoire communal est occupé **à 90% par de l'espace agricole (cultures, prairies) ou de l'espace forestier** ; la zone urbanisée ne représente que 8,3% du territoire communal. Le maintien et le confortement d'équipements d'intérêt intercommunal (maison de retraite, collège, gendarmerie, caserne de pompiers, accueil de loisirs) a permis à la commune d'asseoir un **rôle de centralité à l'échelle locale**. Cette dynamique s'est traduite jusqu'à ce jour par des réalisations récentes : médiathèque, Maison pour Tous. Le bourg compte également une douzaine de commerces, et un certain nombre de services, notamment médicaux et paramédicaux.



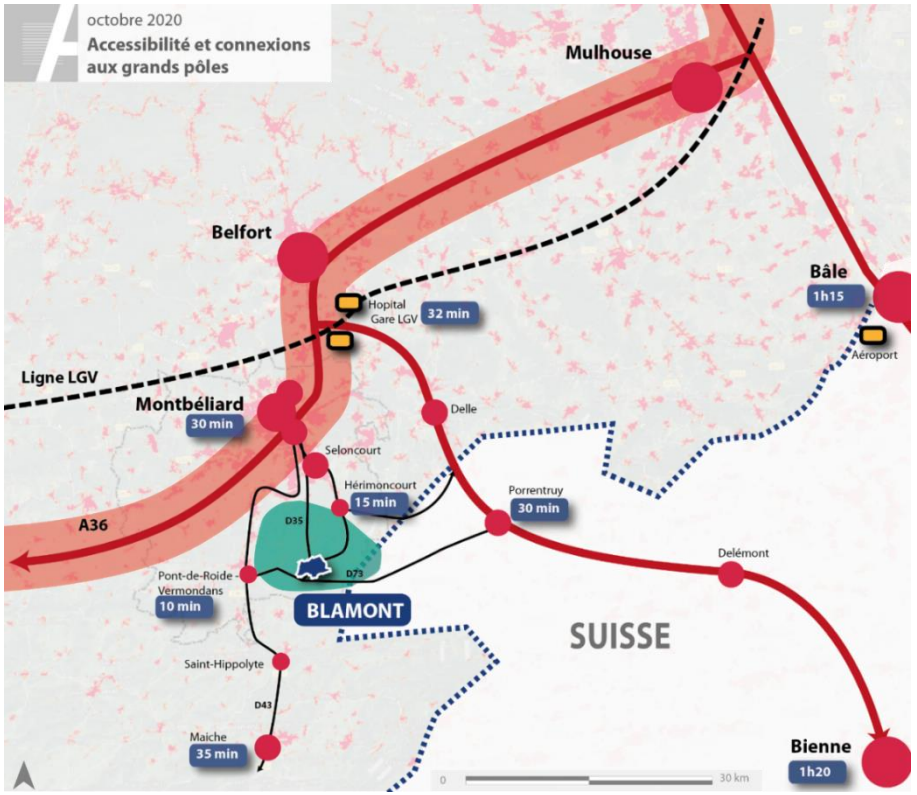
Blamont appartient également au Pôle Métropolitain Nord Franche Comté (PMNFC). Ce syndicat mixte regroupe 5 établissements publics intercommunaux, dont le Pays de Montbéliard Agglomération (PMA).

3.1.2 Une forte accessibilité à la Suisse, mais un éloignement du cœur de l'Agglomération

A l'écart des grands axes de déplacements, la commune se situe à une trentaine de minutes de l'axe Strasbourg-Lyon et du pôle métropolitain Nord Franche-Comté, organisé autour de Belfort et Montbéliard. Etant quelque peu éloignée du cœur de l'agglomération et d'infrastructure et équipements structurants comme l'Autoroute 36, ou encore le nouveau pôle TGV/Hôpital de Trévenans, Blamont bénéficie surtout de l'influence de la frontière Suisse.
En effet, la commune est à 10 minutes de la frontière suisse, qui présente un réservoir d'emplois attractifs. L'emploi frontalier, déjà très présent avant 2012, a connu une nette augmentation, pour atteindre 28% des actifs ayant un emploi en 2018, ce qui représente environ 116 actifs de Blamont. A titre de comparaison, ce taux est de 7% sur l'ensemble de PMA.

Elle bénéficie d'un réseau viaire secondaire plutôt complet. Trois connexions la relient aux bassins de vie proches :

- Une première très directe la menant au **cœur de l'agglomération** en 20 à 30 minutes, via Seloncourt ;
- Une seconde, la reliant au pôle-relais de **Pont-de-Roide Vermondans**, à la branche urbaine de la vallée du Doubs et au territoire du **Haut-Doubs** (Maîche) ;
- Une troisième, vers l'Est, la reliant à la **frontière suisse** en 10 minutes, et à Porrentruy en 30 minutes.



3.2 Dynamiques résidentielles

3.2.1 Dynamiques démographiques

Source : les données présentées dans cette partie sont issues des campagnes de recensement général de population de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Contexte intercommunal : un territoire à l'attractivité et à la démographie fragiles

Depuis longtemps, les dynamiques démographiques du Pays de Montbéliard sont étroitement corrélées à celles de son industrie.

Cependant, depuis les années 1990, les pertes massives de population avaient cessé en raison d'un solde naturel positif, lui-même dû à une population jeune. Les baisses de population enregistrées dans les communes urbaines étaient alors davantage liées à des mouvements de périurbanisation. Avec un vieillissement rapide de la population résidente, ce relatif équilibre est aujourd'hui menacé.

Le solde migratoire quant à lui reste structurellement négatif et est lié à deux facteurs :

- l'un « macro-économique », la zone d'emploi et le Pays de Montbéliard assistant à une baisse régulière du volume d'emplois ;
- l'autre spécifique à l'agglomération et interrogeant davantage sa qualité résidentielle et urbaine, dans la mesure où elle présente un solde migratoire et des échanges domicile-travail défavorables avec les territoires environnants.

La stratégie habitat avait rappelé l'impact de la crise économique sur la démographie du territoire : après avoir largement augmenté pour répondre au développement industriel, **la population a progressivement retrouvé son niveau de 1968.**
La courbe démographique ne se redresse pas, au contraire, **la perte démographique s'accentue**, si bien que le taux d'évolution annuel observé entre 2008 et 2013 (- 0. 18%/an) est plus marqué encore aujourd'hui : **- 0.30%/an** entre 2010 et 2015. La population du territoire est passée de près de 141 000 habitants en 2013 à **140 500 en 2015**. C'est au sein de l'ancien périmètre de PMA 29 et particulièrement dans le cœur d'agglomération que la perte démographique s'est accentuée. Cependant, à une échelle plus large, l'aire urbaine reste un territoire qui présente une situation proche de la stabilité démographique sur laquelle Pays de Montbéliard Agglomération peut s'appuyer.

Les évolutions dans la structure des ménages sont également confortées : le nombre de ménages composés d'une personne seule augmente tandis que le nombre de ménages avec enfants diminue. Ces évolutions sont en partie liées au vieillissement de la population qui s'accentue. Le nombre de ménages de plus de 60 ans augmente vite : entre 2008 et 2015 (6 ans), on compte 5 400 individus supplémentaires. Ces évolutions impactent la nature des besoins en logements sur le territoire de PMA et sont prises en compte dans les documents supra communaux (PLH et SCoT de PMA).

Une population qui augmente depuis les années 70 grâce à l'arrivée de personnes extérieures à la commune

L'analyse démographique de la commune s'explique par 3 grandes phases.

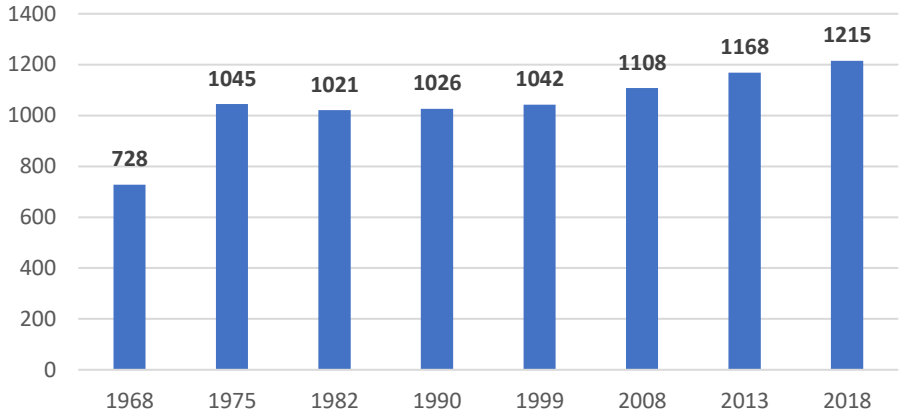
Au début des années 70, le territoire du Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) connaît une hausse démographique (1968-1975 : +10%) qui s'explique en partie par la bonne vitalité de l'activité industrielle, notamment de la branche automobile (et ses besoins en main d'œuvre) ancrée sur le territoire depuis le XIXème siècle. Cette forte croissance démographique engendre un phénomène de périurbanisation qui a des répercussions sur les communes du territoire périphériques au cœur d'agglomération dont Blamont. Sur cette même période, la commune connaît une évolution bien plus forte que PMA (1968-1975 : +44%).

Entre les années 70 et 2000, la population de PMA connaît un déclin (-7%) dû entre autres au ralentissement du secteur industriel sur le territoire. Malgré ce contexte démographique globalement négatif sur l'agglomération, la population blamontaise se stabilise (-1%) autour du millier d'habitants (entre 1020 et 1050 habitants).

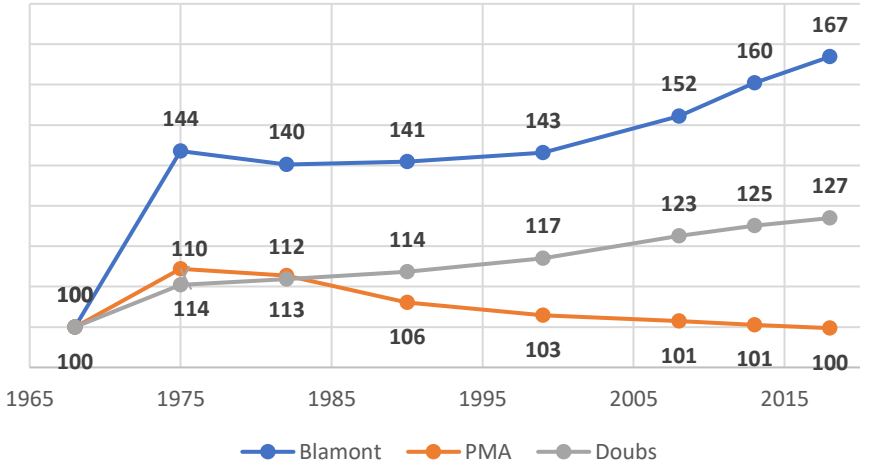
Enfin, depuis les années 2000 la population blamontaise est en constante augmentation (1999-2018 : +17%). A contrario, celle de PMA continue de décliner (1999-2018 : -3%) pour retrouver le seuil (140 000 habitants) qu'elle a connu au début des années 70. Cette augmentation démographique peut s'expliquer par le phénomène de périurbanisation et la proximité immédiate avec la Suisse qui offre des possibilités d'emplois et influe sur l'attractivité résidentielle.

Globalement depuis 1968, l'évolution de la population a connu une hausse de 66,8% (+1,8%/an) soit un gain de 487 habitants.

Evolution de la population de Blamont (1968-2018)



Evolution de la population entre 1968 et 2018 (base 100 en 1968)



La démographie est influencée par deux éléments :

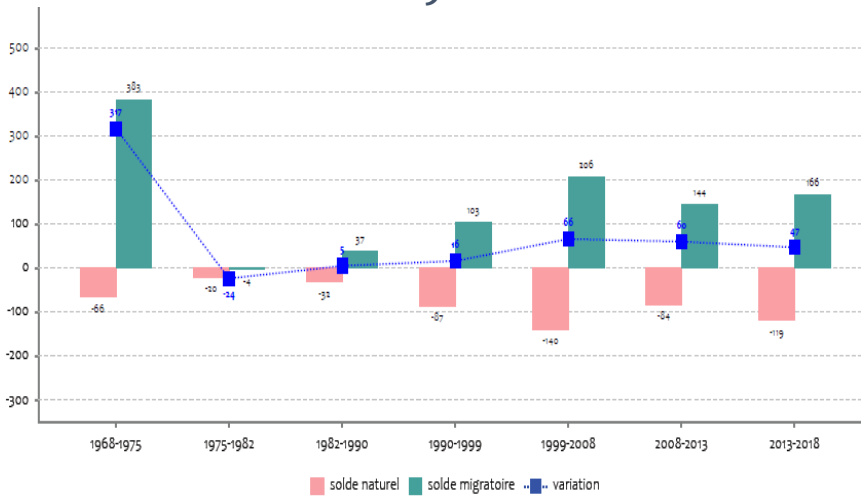
- Le solde naturel, balance des naissances et des décès constatés sur le territoire ;
- Le solde migratoire, différence entre les entrées de nouveaux arrivants et les départs de blamontais.

Sur PMA, la baisse démographique qui s'observe depuis les années 70-80 s'explique par un solde migratoire négatif du fait de la fin de l'essor industriel, et de l'arrivée de travailleurs. C'est le solde naturel positif qui vient réduire cette chute démographique.

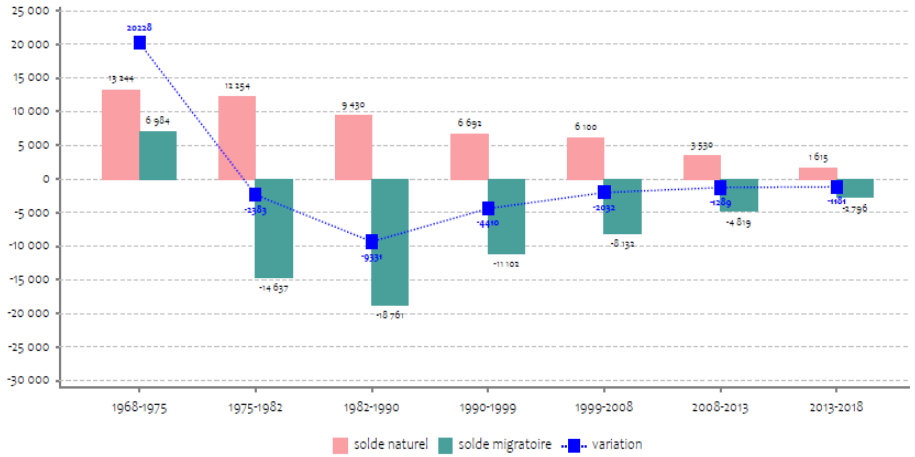
Sur Blamont, les dynamiques démographiques se caractérisent par un solde naturel structurellement négatif en raison de la présence de l'EHPAD accueillant environ 150 résidents et impliquant un taux de décès élevé. Il suit les tendances nationales de baisse des naissances mais reste inférieur (9,4‰ entre 2013 et 2018) aux moyennes nationales (11,8‰) et intercommunales (11,6‰).

Le solde migratoire de la commune vient contrebalancer cette dynamique en faisant gagner des habitants à Blamont. D'une part grâce au contexte économique du territoire et à la présence d'un tissu industriel important (ex : l'usine Peugeot puis PSA Peugeot-Citroën à Sochaux ; APERAM à Pont de Roide Vermondans) nécessitant des besoins en main d'œuvre grandissants notamment dans les années 1960/ 1970 qui ont attiré des travailleurs à très grande échelle et d'une autre part grâce au profil périurbain et transfrontalier de la commune qui bénéficie d'une proximité immédiate avec la Suisse et d'un cadre de vie rural recherché par la population.

Evolution des soldes naturels et migratoires de Blamont entre 1968 et 2018



Evolution des soldes naturels et migratoires de PMA entre 1968 et 2018



Un vieillissement déjà présent sur le territoire et une tendance qui s'accélère sur le territoire

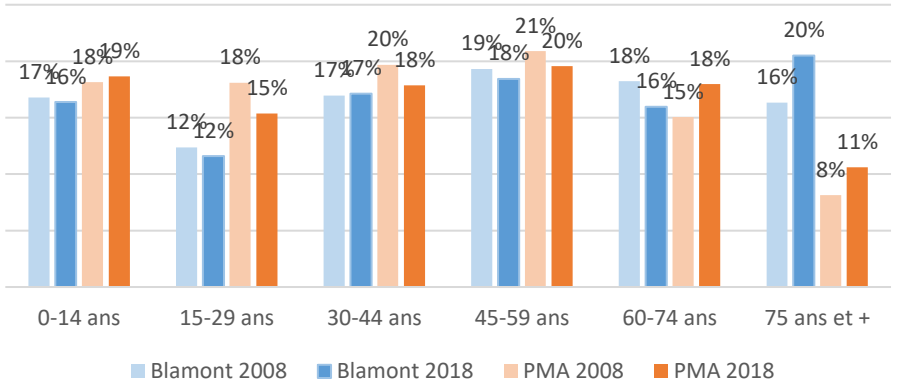
L'évolution de la population blamontaise suit la tendance nationale, qui voit une hausse des effectifs des classes de personnes séniors (60 ans et plus).

Cette importante proportion de populations séniors sur la commune vis-à-vis de l'agglomération s'explique dans un premier temps par la présence de l'EHPAD (population résidente composée de séniors) auquel s'ajoute un phénomène de vieillissement de la population en raison de populations de jeunes actifs arrivées massivement sur la commune dans les années 70 et qui vieillissent sur place.

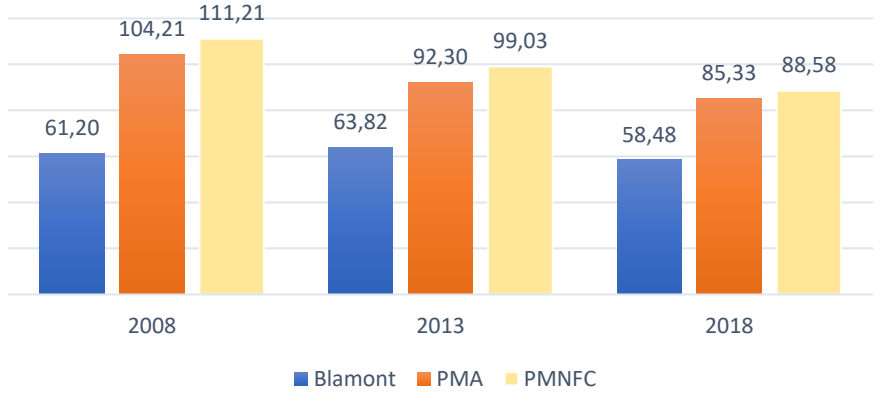
En 2018, les séniors (60 ans et +) représentaient 36% de la population, alors que leur proportion sur PMA était seulement de 29%. La proportion des grands séniors (75 ans et +) en 2018 est près de deux fois plus importante sur la commune comparée à celle de PMA (20% contre 11% sur PMA) et, entre 2008 et 2018, leur proportion a continué d'augmenter plus fortement sur Blamont (+4 points contre +3 points sur PMA).

Néanmoins, cette population séniors est fortement représentée en raison de la présence de l'EHPAD, sa proportion vis-à-vis de la population totale est à relativiser. Ce phénomène s'observe également en analysant l'indice de jeunesse[1]. Celui de Blamont est bien plus faible que sur PMA (58,48 contre 85,33 en 2018) et a légèrement baissé depuis 2008 (-2,7 points).

Répartition et évolution de la population par tranches d'âges entre 2008 et 2018



Evolution de l'indice de jeunesse



[1] *L'indice de jeunesse est le rapport de la population des moins de 20 ans à celle des plus de 60 ans. Plus l'indice est fort, plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est faible, plus il est favorable aux personnes âgées.*

Un vieillissement qui impacte la composition et la taille des ménages[2]

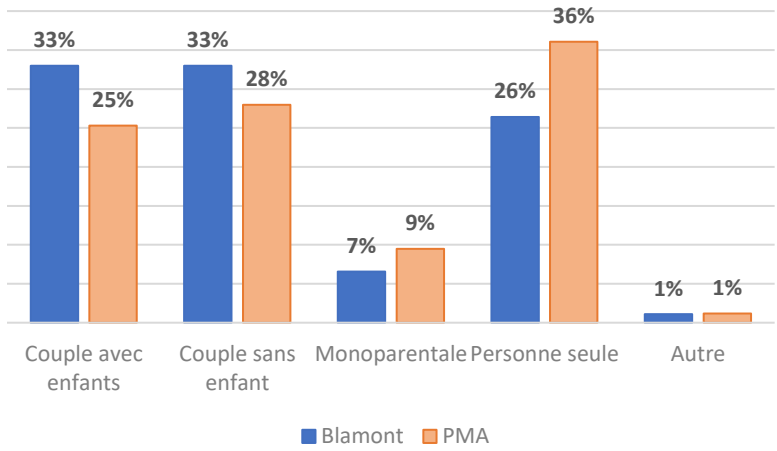
Le nombre moyen de personnes par ménage sur Blamont suit la tendance nationale, à la baisse depuis 40 ans. La structure des ménages évolue en effet depuis les années 70 vers un desserrement[3] des ménages, avec de plus en plus de ménages formés par une personne seule (familles monoparentales, progression du célibat, personnes âgées isolées) ou un couple sans enfant. Cette tendance est néanmoins plus accentuée sur PMA.

En 2008, la taille des ménages de Blamont et de PMA est quasiment identique (2,37 contre 2,36). Sur la dernière décennie elle a diminué, pour atteindre 2,29 sur Blamont et 2,24 sur PMA en 2018.

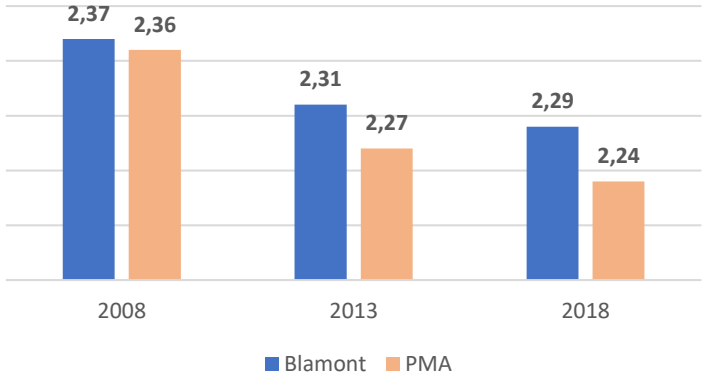
Les ménages sont composés majoritairement de personnes seules à 26% (36% sur PMA) qui restent stables entre 2008 et 2018 et de couples sans enfants à 33% (28% sur PMA) qui augmentent de 4 points sur la même période.

Même avec la présence de l'EHPAD (qui compte principalement des personnes seules), la taille moyenne des ménages est supérieure à celle observée sur PMA (2,29 contre 2,24 en 2018). Cela traduit que Blamont dispose d'une population familiale. Il faut donc prendre en compte l'évolution de cette population qui à moyen terme va très certainement continuer de diminuer.

Composition des ménages en 2018



Evolution de la taille des ménages entre 2008 et 2018

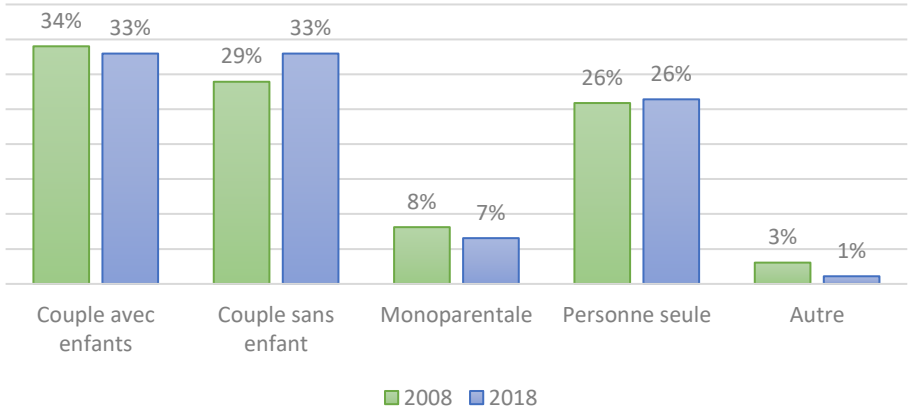


[2] *La taille des ménages représente le nombre moyen d'occupants par résidence principale.*

[3] *Le desserrement est la prise en compte de l'évolution de la taille moyenne des ménages. À population constante, une diminution de la taille moyenne des ménages induit une augmentation du nombre de ménages et donc un besoin en nouveaux logements*

Ces évolutions de la composition des ménages doivent désormais être croisées avec l'analyse du parc immobilier : la taille moyenne des ménages diminue, la proportion de petits ménages augmente … se pose donc la question de l'adéquation du parc immobilier avec les besoins nouveaux de ces ménages.

Evolution de la composition des ménages de Blamont entre 2008 et 2018



3.2.2 Dynamiques immobilières

Source : les données présentées dans cette partie sont issues des campagnes de recensement général de population de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Contexte intercommunal

Dans le contexte général de déstabilisation des équilibres démographiques au sein de l'agglomération, le SCoT fixe un objectif majeur de stabilisation démographique à travers l'armature urbaine.

Cette stabilisation démographique passe par une production de logements, 400 par an entre 2018 et 2040, dont l'essentiel est destiné au renouvellement du parc et à sa montée en gamme. Pour autant, le desserrement des ménages constaté à Blamont est un phénomène perceptible aussi à l'échelle de l'agglomération, qui implique, à population égale, un besoin de logements plus fort.

Pour maintenir les équilibres intercommunaux, le SCoT prévoit que chaque commune puisse maintenir son niveau de population, et que la production de logements est à répartir au prorata du poids de population de chaque commune.

Pour Blamont, cela correspond à 53 logements supplémentaires à produire sur la durée du PLU, afin de maintenir un niveau de population stable.

Un marché toujours détendu malgré une production qui a à nouveau diminué

Les dernières données en matière de construction neuve confortent la faible dynamique des dernières années : en 2016 sur l'ensemble des communes de PMA, 232 logements ont été construits, soit un niveau équivalent à celui de 2015. Sur la période 2010-2016, le rythme moyen de production s'élève à 320 logements par an, avec des productions bien inférieures sur les deux dernières années.

Parallèlement, la vacance continue d'augmenter : d'après les données de l'INSEE de 2015, on dénombre 800 logements vacants supplémentaires par rapport à 2013. L'essentiel de la vacance reste concentré au sein du cœur d'agglomération, mais elle est également en augmentation dans les communes de l'ancien périmètre des Balcons du Lomont et du Pays de Pont-de-Roide.

Les conditions du marché ont sensiblement impacté le rythme de production, et pourtant la vacance a continué d'augmenter. En réalité le marché privé est limité à l'accession à la propriété, plutôt en individuel (en l'absence de régime de défiscalisation, il n'y a plus d'investisseurs privés). Pour cette raison, certaines opérations d'aménagement ont dû être redéfinies pour mieux répondre à la demande qui reste mesurée en volume.

L'essentiel de la production neuve reste ainsi en concurrence avec le parc de logements préexistants, et accélère la déqualification des logements les moins attractifs (compte tenu de leur situation, de leur environnement ou de leur conception).

Objectifs retenus dans le cadre du PLH (2021-2026)

Les travaux et réflexions menés successivement dans le cadre d'une étude de définition d'une stratégie habitat, prolongées dans le cadre du PLH (2021-2026), ont conduit à l'adoption d'un scénario et à l'identification de trois orientations majeures pour PMA.

Le scénario retenu se base sur une hypothèse ambitieuse de stabilisation démographique, cohérente avec les objectifs du SCoT. A population stable, les besoins en logements sont faibles : il s'agit uniquement de répondre au besoin de desserrement des ménages.

Ce scénario conduit donc à l'échelle de PMA :

- **Une production de 400 logements par an**
  - ***dont 300 logements en construction neuve***
  - ***dont 100 logements en remobilisation de logements vacants***

Les orientations retenues répondent à la nécessité de déployer **une politique de l'habitat communautaire, au service du territoire**. La production d'une nouvelle offre résidentielle est essentielle pour permettre un ajustement qualitatif des réponses proposées localement, notamment vis-à-vis de l'enjeu d'attractivité du parc de logements. Pour cela, les 3 orientations qui composent le Plan de Modernisation de l'Habitat permettent d'y répondre. Elles sont établies à l'échelle de PMA et le présent diagnostic les analysera à l'échelle communale :

1) **Renouveler les logements**

Le « renouvellement » tel qu'il est employé ici renvoie à la notion de remplacement ou de démolition / construction. L'évaluation des besoins l'a mis en évidence, le besoin en logements supplémentaires

est quasiment nul. Aussi, une part importante des productions doivent être compensées par des démolitions.

La politique locale de l'habitat 2021 – 2026 s'oriente donc vers un plan de renouvellement important, qui s'appuie sur un ambitieux programme de démolitions dans le parc locatif social.

2) Monter en gamme

La montée en gamme consiste à améliorer l'offre de logements existants, afin de limiter l'obsolescence du parc et les effets préjudiciables de la vacance. Elle permet également d'améliorer les conditions de vie des ménages du territoire. L'amélioration du parc doit concerner l'ensemble des segments de marché : le parc locatif social, le parc des propriétaires occupants, le parc actuellement vacant, et le parc indigne.

3) Cibler la production

La production ciblée doit permettre d'apporter des réponses aux besoins identifiés dans le diagnostic : petites typologies, vieillissement, ménages très précaires etc… En lien avec les partenaires, les opérateurs et les communes, PMA veillera au travers du PLH à la déclinaison d'une programmation diversifiée et cohérente par rapport aux besoins identifiés.

Objectif communal de production de logements

Objectifs fixés pour les 6 années du PLH	Total de logements		
	Construction neuve	Réhabilitation / Logements vacants	TOTAL
Blamont	**16**	**2**	**18**

De plus, en raison d'un parc social faible (< 5%) sur la commune elle est identifiée au PLH comme localisation préférentielle pour accueillir du logement social sans pour autant avoir d'objectifs quantitatifs définis.

A l'échelle communale, la déclinaison du scénario retenu dans le cadre du PLH prévoit un objectif de 18 nouveaux logements sur 6 ans soit 3 logements/an.

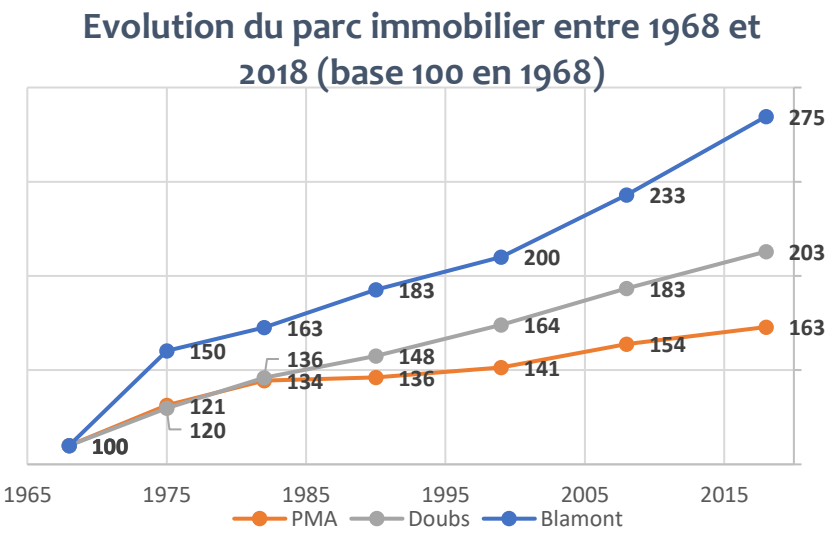
Structure du parc et évolution

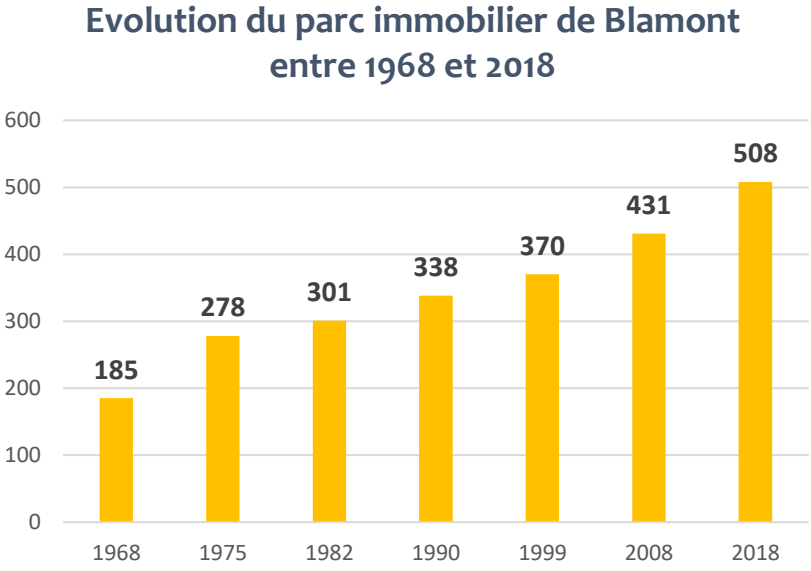
Un nombre de logements en hausse constante depuis 50 ans

En 2018, la commune compte 508 logements. Le parc immobilier de la commune connaît une croissance continue depuis les années 70 (+ 174% soit une croissance moyenne annuelle de +4,8%/an). Le parc a augmenté de 323 logements. Cette croissance immobilière est en partie liée à la hausse démographique (+1,8%/an soit +487 habitants).

A titre de comparaison, le parc sur PMA a également augmenté mais de manière plus progressive et moins flagrante (+63% soit une croissance moyenne annuelle de +1,75%/an). Alors que sa population s'est stabilisée, PMA a gagné 26 871 logements. Ce déséquilibre a notamment pour conséquence d'alimenter la vacance immobilière (voir analyse PLH 2021-2026).

Sur la période 1999-2018, le parc immobilier de Blamont continue d'augmenter (+37% contre +15% sur PMA) plus rapidement que la population (+138 logements pour 173 habitants soit 1 logement pour 1,25 personnes).





Une majorité de résidences principales occupées par une population dans le temps, mais un taux de vacance en augmentation

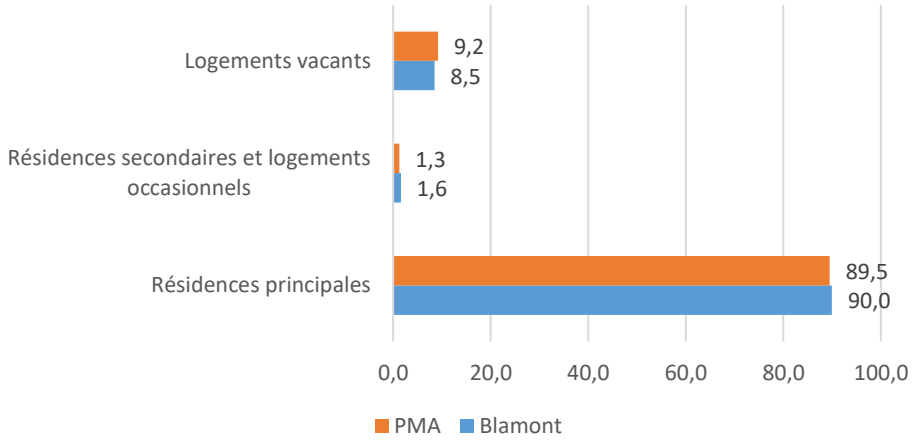
La catégorisation du parc immobilier de Blamont est similaire à celle de PMA, avec une forte représentation de résidences principales (90%), une part très faible de résidences secondaires (1,6%), complétée par un taux de logements vacants (8,5%) dépassant les chiffres significatifs d'une vacance[4] structurelle permettant une rotation des ménages dans les logements (soit environ 7%).

Sur Blamont, la vacance a augmenté de près de 3 points entre 2008 et 2018 mais ces chiffres sont à relativiser. En effet, après une analyse de terrain avec les élus dans le cadre du PLH de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) seule une vingtaine des 43 logements considérés comme vacants sont concernés par une vacance de longue durée. La vacance se concentre au centre bourg de Blamont sur des logements plutôt anciens (voir analyse de la vacance p 99).

Concernant l'occupation du parc, Blamont recense plus de propriétaires que le périmètre de l'agglomération (82% contre 60%). Cette différence peut s'expliquer par la domination de l'habitat privé en accession vis-à-vis des logements locatifs et sociaux. L'ancienneté d'occupation de ces propriétaires est également plus importante : 60,7% des blamontais résident depuis au moins 10 ans sur la commune contre 54,8% pour PMA.

La commune conserve un volume de logements en locatif, autre que HLM, relativement faible comme observé sur le reste de l'agglomération : 14.3 % contre 17.9 %. En effet, le parc de la commune est composé à plus de 80% de maisons individuelles (54% sur PMA) et ne compte qu'un seul logement social (21% sur PMA). Le parc social est quasi inexistant à Blamont, ne représentant que 0.2 % du parc.

Catégorisation du parc immobilier en 2018



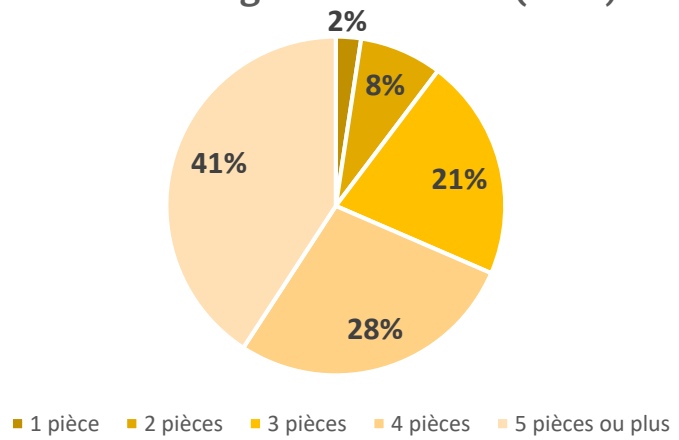
[4] *Un logement vide de meubles qui n'est pas habité au 1er janvier.» pour la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP). « Un logement non occupé à la date du recensement : logements disponibles à la vente ou de la location, logements provisoirement indisponibles car faisant l'objet des travaux ou en attente de règlement de succession, logements hors marché, c'est-à-dire ceux destinés à disparaître (désaffectation, démolition), ou sans affectation définie (réservés par leur propriétaire sans usage précis ou ne pouvant être rénovés en raison du coût élevé des travaux) » pour l'INSEE.*

Une typologie de logement dominée par des grandes surfaces

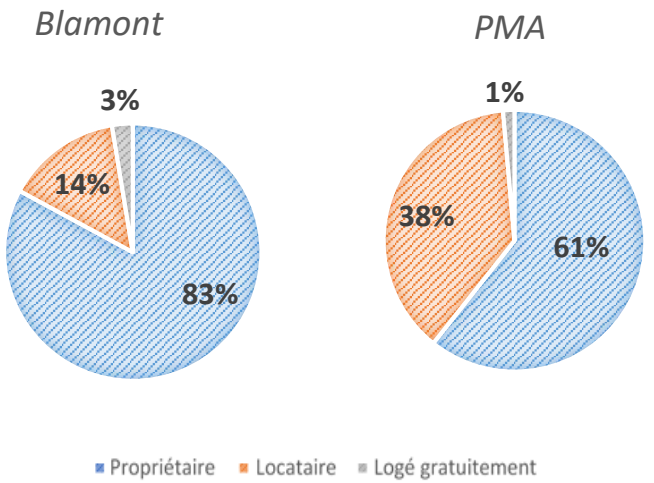
La taille moyenne des logements de Blamont est plus importante que celle de PMA. Les grands logements sont surreprésentés (4 pièces et +) avec 84% du parc en 2018 (contre 68% sur PMA). En moyenne, les résidences principales comportent 4,9 pièces (4,2 pièces sur PMA). Malgré une hausse de 24% des petites typologies (T1, T2, T3) sur la période 2008-2018, leur proportion vis-à-vis de l'ensemble du parc a peu progressé depuis 2008 (+1,1 point).

Aussi, au vu des évolutions des ménages (desserrement, croissance des classes d'âges séniors de 75 ans et plus …) et de leurs modes de vie ces dix dernières années, le parc accuse un manque de diversification et devient de fait de moins en moins adapté à la demande : paradoxalement, alors que la taille des ménages diminue, la proportion de grands logements (5 pièces et plus) a gagné plus de 4 points ces dix dernières années.

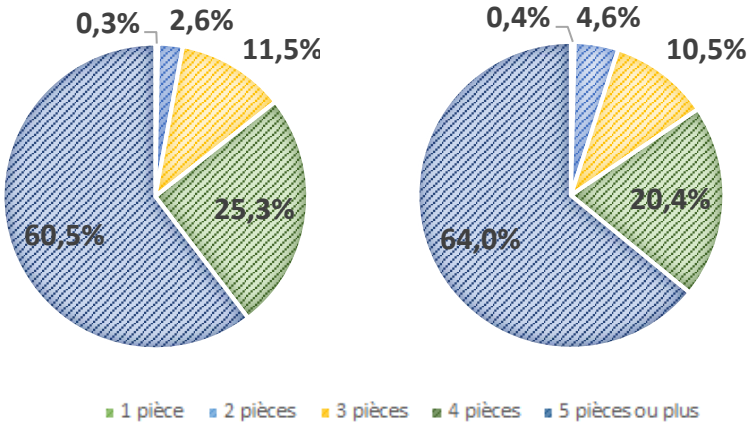
Taille des logements en 2018 (PMA)



Statut d'occupation du parc immobilier en 2018



Taille des logements à Blamont en 2008 et 2018

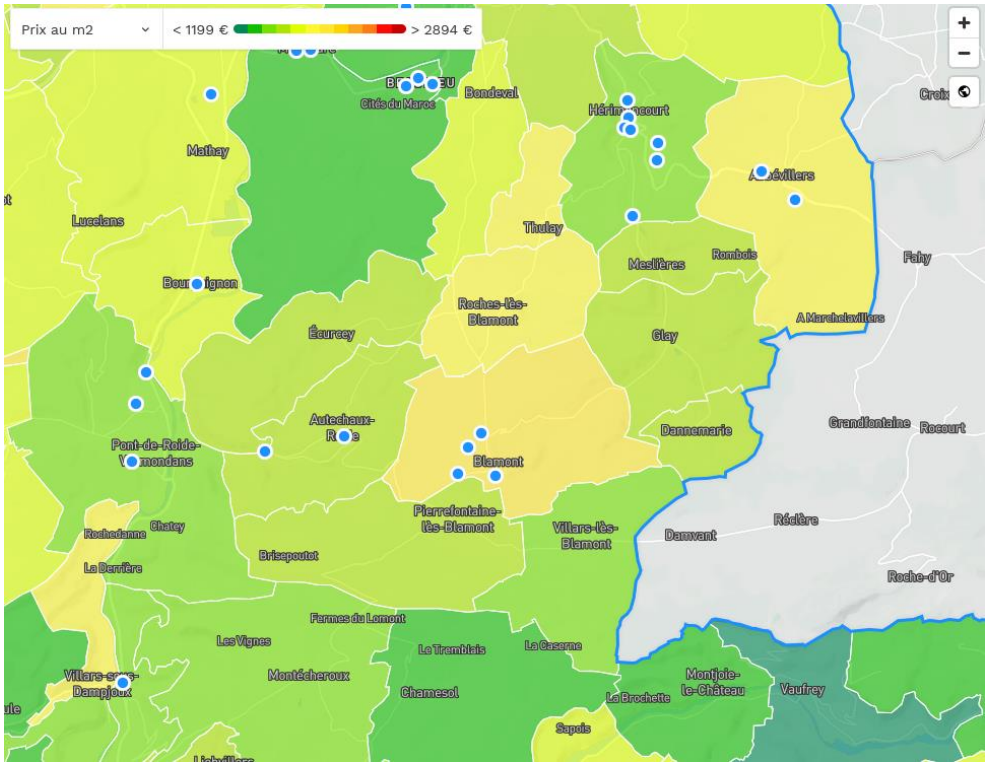


Des prix plus élevés que pour les communes avoisinantes

Sur le marché de l'immobilier, Blamont est située dans la fourchette haute des prix comparé à ceux pratiqués sur le reste de l'agglomération.

Le prix moyen au m² d'une maison est estimé à 1 787 €, et 1 719€ pour un appartement. Cette différence de prix vis-à-vis des communes voisines du plateau s'explique principalement par le rôle de pôle de proximité que joue la commune. La présence d'équipements publics à rayonnement intercommunal (collège, médiathèque, poste) de commerces/services de proximité rend en effet la commune plus attractive que ses voisines.

Le nombre assez faible de logements à vendre sur la commune, ainsi qu'un niveau de vie relativement élevé du fait de l'emploi transfrontalier indiquent un prix plutôt adapté à la demande du marché.



Source : estimation des immobiliers au m² - www.meilleursagents.com

Des dynamiques récentes qui confortent l'homogénéité du parc

Les constructions neuves et la population sont en augmentation sur le territoire communal, mais elles évoluent néanmoins à un rythme différent. En effet, la construction neuve suit un rythme plus soutenu que la croissance de la population : si l'on croise la dynamique d'évolution du parc de logements depuis 1968 avec la hausse démographique, les logements seraient en moyenne occupés par 1,5 personnes. Or, la taille des ménages blamontais est en moyenne de 2,3 personnes (chiffre INSEE 2018).

Cette discordance s'explique en partie par le phénomène de desserrement des ménages avec notamment l'arrivée plus importante de personnes séniors (ménages plus petits) sur la dernière décennie.

L'analyse des constructions (tableau ci-dessous) témoigne d'un rythme moins élevé de construction, avec un total de 47 logements (dont 41 individuels purs et 6 collectifs), soit une moyenne de 5,2 logements/an.

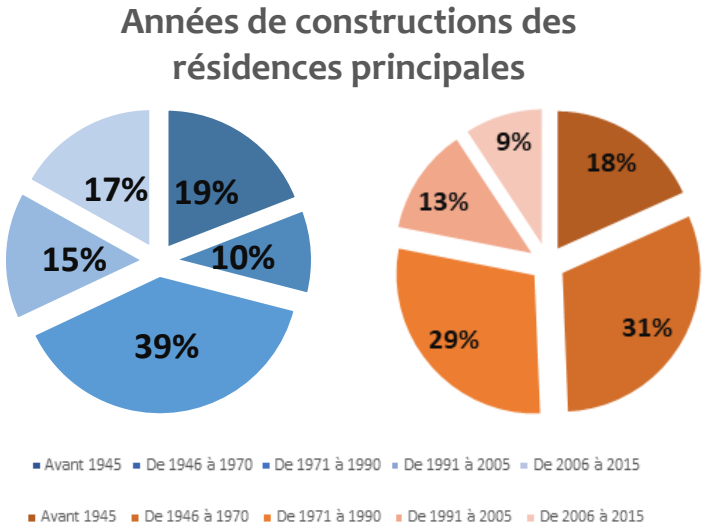
Outre les nouvelles constructions, le parc, relativement récent avec plus de 71% des logements construits après les années 1970 (contre 50% sur PMA), ne souffre pas d'une vacance particulièrement élevée. Ce sont les logements les plus anciens (construits avant 1919), proportionnellement plus nombreux à Blamont que sur l'agglomération (15,5% contre 9,8% sur PMA) qui enregistrent un fort taux de vacance. Ils sont majoritairement concentrés autour de la place des Tilleuls et du vieux Blamont.

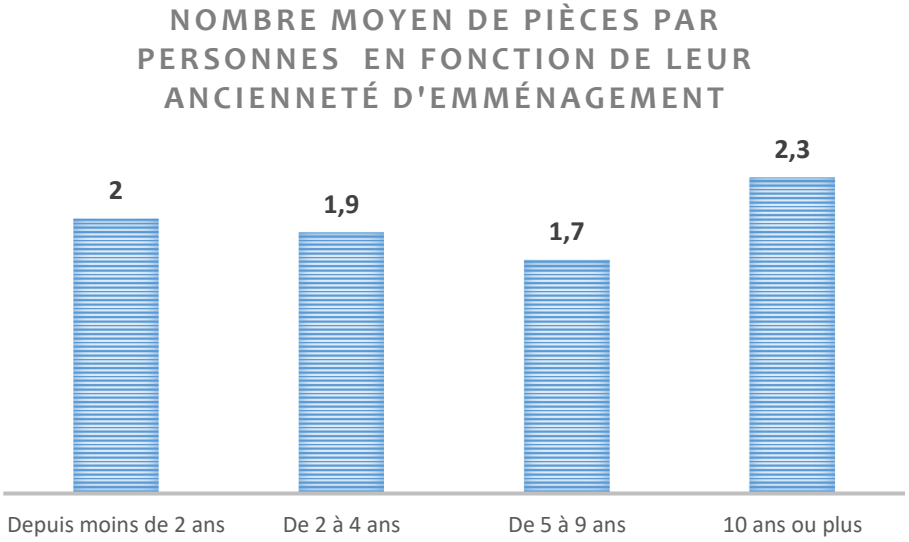
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre logements autorisés	3	12	9	10	8	2	1	2	4	9
Nombre logements commencés	3	13	6	9	4	5	1	1	3	11

Source : Sitadel

Si les ménages récemment installés sur la commune voient une baisse du nombre de pièces occupés (2,3 pièces pour les ménages installés depuis plus de 10 ans contre 2 pièces pour les ménages installés depuis moins de 2 ans), cette évolution reste trop faible pour diversifier le parc.

En résumé, l'offre récente possède les mêmes caractéristiques que l'offre préalablement existante sur la commune, et confirme le manque de diversification du parc immobilier. Ces caractéristiques ne permettent pas d'offrir un parcours résidentiel complet aux blamontais, en adaptant les besoins en logement aux évolutions démographiques en cours et à venir.





3.2.3 Synthèse et expression des besoins

La commune connait depuis 60 ans une croissance démographique soutenue et quasi continue ; cette attractivité est demeurée très forte au cours de la période récente et témoigne de la vitalité singulière de Blamont, en comparaison à l'agglomération.

Ce phénomène s'accompagne d'une diminution progressive de la taille des ménages, d'une croissance importante de la part des 75 ans et plus, et d'une hausse significative de la part de personnes seules ; celles-ci représentent désormais un quart des ménages.

Par ailleurs, les indicateurs économiques témoignent d'un infléchissement du pouvoir d'achat des ménages, traditionnellement élevé à Blamont.

Cette dynamique démographique a été doublée d'une croissance continue du parc de logements, qui s'est également renforcée récemment. Ce parc est largement dominé par des maisons, de grande taille, en statut propriétaire. Cette structuration du parc autour de grandes maisons en propriété s'est en outre renforcée entre 2008 et 2018 ; elle s'est accompagnée d'une forte augmentation (+135 % de la vacance du parc).

Ainsi, si le parc de grands logements individuels en accession est abondant et permet de répondre aux renouvellements à venir des ménages de grande taille (familles avec enfants), l'analyse démographique révèle des besoins peu ou pas satisfaits pour une part croissante de la population :

- Le besoin d'une offre de logement plus petits, adaptés aux personnes âgées ou aux personnes seules, nécessitant moins d'entretien des espaces extérieurs et une accessibilité facilitée aux services et commerces essentiels ;
- Le besoin d'une offre de logement en locatif, facilitant l'accès au logement et permettant davantage de rotation des ménages, au fil de leurs parcours de vie (jeunes, personnes âgées, couples sans enfants) au sein du parc.

Par ailleurs, le SCoT de PMA ainsi que le PLH privilégient très fortement la production de logement par renouvellement urbain (réinvestissement du patrimoine des centres et accompagnement de la production par des aménagements qualitatifs d'espaces de vie).

Dans ce contexte, le centre-bourg, espace concentrant les services et commerces de proximité, présente un potentiel de renouvellement urbain important : le logement vacant y est fortement concentré, et on compte une superficie importante de foncier mutable.

Pour les années à venir, les besoins en termes d'habitat pour la commune sont les suivants :

- Répondre aux besoins quantitatifs de logements nécessaire à la stabilisation démographique de la commune (estimée à 53 logements neufs sur 15 ans) ;
- Diversifier une offre de logements majoritairement pavillonnaires en proposant des logements locatifs/sociaux de plus petite taille répondant à une demande peu satisfaite (séniors, jeunes actifs) ;
- Favoriser la réhabilitation de logements anciens pour augmenter leur qualité et contribuer au renouvellement du parc et résorber la vacance. Le PLH fixe un objectif de remise sur le marché de 5 logements vacants sur la durée du PLU ;
- Crédibiliser les potentiels de renouvellement par une action de mise en valeur de leur environnement de proximité.

3.3 Dynamiques économiques

Source : sauf mention contraire, les données présentées dans cette partie sont issues des campagnes de recensement général de population de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

3.3.1 Une appartenance au deuxième pôle d'emploi régional

Le Pays de Montbéliard se situe au sein de la zone d'emploi Belfort-Montbéliard-Héricourt, qui concentre 134 849 emplois en 2015. La zone d'emploi constitue l'un des pôles principaux à l'échelle de la Bourgogne Franche-Comté, après Dijon mais devant Besançon. Montbéliard-Sochaux et Belfort sont les deux pôles principaux de la zone d'emplois avec plus de 40 % des emplois. Mais l'on observe également de nombreux pôles secondaires ou relais qui renforcent le poids du Nord Franche-Comté dans l'économie régionale.

Le territoire est caractérisé par une forte présence de l'industrie. En effet, parmi les grandes zones d'emploi françaises (plus de 100 000 emplois), la zone d'emploi Belfort-Montbéliard-Héricourt enregistre le plus fort taux d'emplois industriels, qui s'élève à 24%.

Malgré cette caractéristique, héritée du passé, le territoire est en évolution. En effet, la zone compte 8,2% de cadres de fonctions métropolitaines, soit le taux le plus élevé de la Région avec Dijon. Ces fonctions métropolitaines sont notamment tirées par les fonctions de conception-recherche, qui représentent 4,3% des emplois, soit le 13e taux national et le premier taux régional.

3.3.2 Une économie tertiarisée et basée sur les services de proximité

Le territoire communal compte 309 emplois, nombre resté stable entre 2008 et 2018.

Le profil économique de Blamont se détache du profil de l'agglomération. La commune se caractérise par une part faible de l'industrie (8% à Blamont contre 25% à PMA), et une part beaucoup plus importante d'emplois relevant de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé de l'action sociale (25% pour PMA contre 61% pour Blamont), directement liée à sa fonction de bourg et des activités y étant rattaché (EHPAD, école primaire, collège, crèche …).

Les emplois du commerce, transport et services divers sont en dessous de la moyenne de l'intercommunalité : 27% à Blamont contre 40% pour PMA. Néanmoins, c'est ce secteur qui enregistre la plus forte évolution : +89% entre 2008 et 2018, confortant ainsi l'attractivité de Blamont pour les communes alentours.

Si l'économie de la commune est tournée vers le secteur tertiaire, la part de l'agriculture est relativement importante. Plus importante que dans le reste de l'agglomération (0,5%), avec une part de presque 2% rattachée aux emplois agricoles, le secteur est dynamique avec une augmentation de 24% des emplois dans le secteur entre 2008 et 2018.

Les secteurs de l'industrie, de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, enregistrent quant à eux une baisse de 17% chacun en 10 ans, suivant ainsi, de manière moins marquée, les évolutions enregistrées sur le territoire de l'intercommunalité.

Nombre d'emplois par secteur d'activité

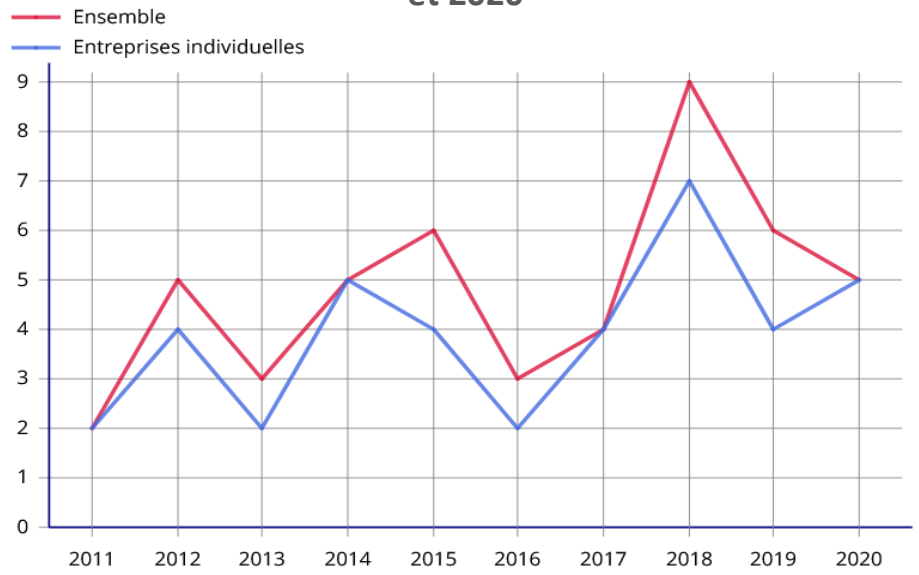


3.3.3 Une activité économique blamontaise composée de petites structures

Le tissu économique de Blamont se compose de **47 établissements en 2020**. L'activité économique semble prospère puisque comparé à 2015 (39 établissements), le nombre d'établissements a augmenté de 20%.

Après une baisse amorcée à partir de 2014, le nombre d'entreprises est reparti à la hausse en 2016. **En moyenne chaque année, il se crée 5 entreprises**, principalement de petites entreprises individuelles. Sur la commune, 65% des entreprises disposent de moins de 10 salariés.

Evolution de la création d'entreprises à Blamont entre 2011 et 2020



3.3.4 Une commune qui concentre actifs et emplois malgré le vieillissement de la population

La population active (au sens du recensement INSEE) regroupe les personnes de 15 à 64 ans ayant un emploi ainsi que les personnes au chômage. On définit conventionnellement les inactifs comme les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage : étudiants, retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler, ...

En 2018, la commune compte 508 actifs, soit 41% de sa population totale. Elle connaît une hausse de sa population active entre 2008 et 2018 (+12,3%), qui alimente à la fois la part des actifs occupés (+4,1 points) et le chômage (+0,7 points). A noter que sur l'agglomération, la population active diminue (-9,2%), les actifs occupés sont proportionnellement moins importants (60,9%), et que le chômage est plus important (11,4%).

Concernant les nouveaux arrivants, si une part importante est composée des retraités (36% en 2018), la majorité, à 42%, sont des actifs ayant un emploi avec notamment 21% d'artisans, de commerçants et chefs d'entreprise, 10% de professions intermédiaires et 10% d'ouvriers.

3.3.5 Une évolution des migrations domicile-travail, marquées par la proximité avec la Suisse

On compte 417 flux sortants, majoritairement à destination de Pays Montbéliard Agglomération, avec 47% des blamontais qui partent vers des communes de l'agglomération, notamment vers Montbéliard, Audincourt, Voujeaucourt et Pont-de-Roide. 28% des habitants de la commune travaillent en Suisse, notamment dans les villes de Porrentruy, Delemont et Chevenez. Seul 4% des travailleurs

transfrontaliers de Pays de Montbéliard Agglomération habitent à Blamont, mais le nombre de transfrontaliers de la commune a doublé en 10 ans, passant de 50 en 2008 à 115 en 2018. 12% des blamontais partent à destination Grand Belfort et de la communauté de commune des Vosges du Sud, et 6% vers Grand Besançon.

Concernant les flux entrants, 228 actifs viennent travailler dans la commune ; 86% des entrants sont en provenance de PMA, notamment des communes d'Audincourt, Roches-lès-Blamont, Valentigney ou encore Seloncourt. Les autres actifs entrants sont originaires du Sud Territoire ou encore du Pays de Maîche.

	Blamont		PMA	
	2008	2018	2008	2018
Population active	452	508	55 671	50 548
Part des actifs ayant un emploi	67,9%	72,0%	60,6%	60,9%
Taux de chômage	6,3%	7,0%	10,1%	11,4%

Seuls 70 résidents de la commune y travaillent également. En 2018, Blamont dispose de 368 emplois sur son territoire soit un indicateur de concentration d'emplois de 71,7 (113 pour PMA). Cela signifie que pour 100 actifs résidant sur la commune, seuls 71 emplois sont proposés. La commune a un profil plutôt résidentiel, avec un nombre d'actifs sortants plus élevés que le nombre d'entrants.

Les déplacements domicile-travail sont essentiellement automobiles, en raison du caractère rural du territoire et des distances parcourues.

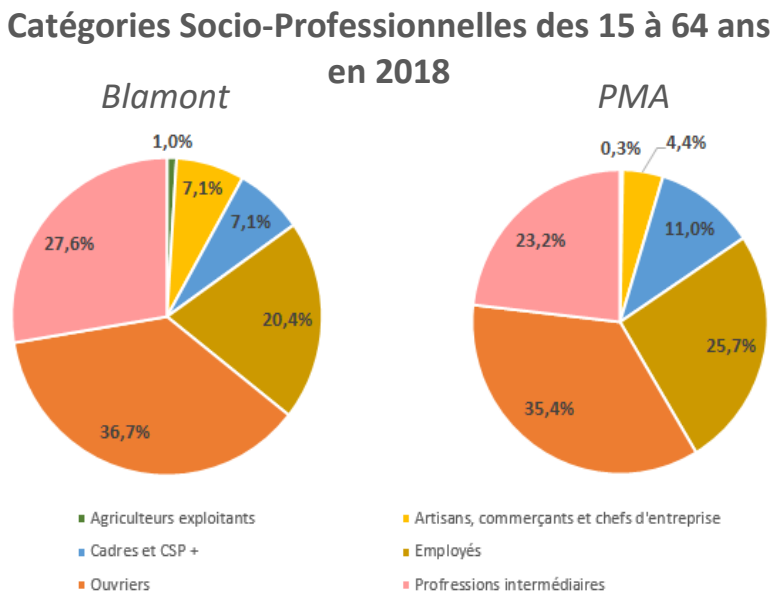
3.3.6 Une population active représentée majoritairement par des ouvriers et des professions intermédiaires, avec des revenus moyens en hausse

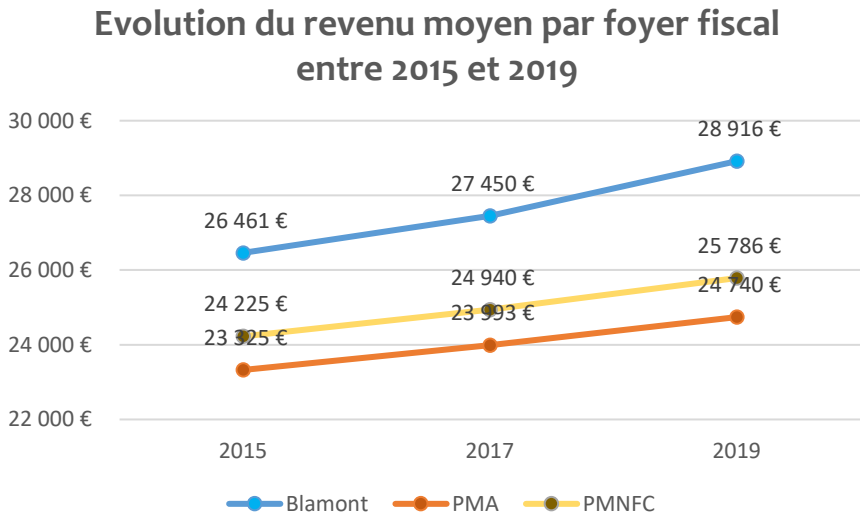
Comme sur PMA, ce sont **les ouvriers qui représentent la CSP la plus importante** (36,7% sur Blamont et 35,4% sur PMA), viennent ensuite les professions intermédiaires (27,6%) et les employés (20,4%). Entre 2008 et 2018, la catégorie socio-professionnelle ayant le **plus augmentée** est celle des **ouvriers**, passant de 30% à 37%. Toutes les autres sont stables (commerçants, artisans) ou en baisse, (employés et CSP+).

Les emplois exercés sur la commune sont essentiellement des emplois stables, avec 82,2% des actifs qui occupent un contrat de longue durée, notamment dans la fonction publique. La part de CDD est moins importante que sur l'agglomération (4,5% pour Blamont contre 8% sur PMA). Il en va de même pour les contrats intérimaires (1% pour Blamont contre 5% pour PMA).

Cette configuration du marché de l'emploi permet à la commune de se reposer sur une population plus ancrée sur le territoire, garantissant ainsi un nombre d'entrants plus stable.

L'importance de plus en plus marquée des échanges transfrontaliers a pour conséquence l'augmentation du revenu des ménages blamontais. En effet, le revenu moyen par foyer fiscal s'élève à 28 916€ en 2019 pour Blamont, ce qui est bien plus conséquent que les 24 740€ sur PMA et même que les 25 786€ sur le Pôle métropolitain Nord Franche Comté.





3.3.7 Un rôle de pôle de proximité à l'échelle du plateau

Avec plus de 3800 équipements sur le territoire, PMA regroupe 45% des équipements du Pôle Métropolitain, l'agglomération de Belfort en regroupant 38%. De fait, l'agglomération joue un rôle structurant pour les autres bassins de vie et cette offre permet de rayonner au-delà du périmètre du SCoT. Une interdépendance entre Belfort et Montbéliard permet également de renforcer l'importance et le rôle structurant du Pôle Métropolitain, par des équipements mutualisés à cette échelle. Montbéliard héberge par exemple une école nationale de Police ou encore un centre régional de culture scientifique et technique.
De par sa composition polycentrique, l'agglomération du Pays de Montbéliard offre un maillage d'équipements hiérarchisé assurant l'accès à une offre de proximité pour tous les habitants. En dehors de la centralité, ce maillage est assuré par un réseau de bourgs dont le bon niveau d'équipement est à préserver. Blamont joue ce rôle de pôle de services pour le plateau.

Située dans le bassin de vie de Pont-de-Roide, Blamont bénéficie d'un temps d'accès aux services d'usage courant (au plus près du domicile) de 19,2 minutes en moyenne, accessibilité légèrement supérieure aux bassins de vie limitrophes (22 minutes pour l'Isles sur le Doubs et 22,3 minutes pour le bassin de Maîche).

Sur le territoire communal, l'offre est assez riche avec une vingtaine d'équipements. Le taux d'équipement de Blamont est relativement important comparé aux communes limitrophes, ce qui offre à la commune un rôle de pôle de proximité à l'échelle du plateau. C'est notamment le cas pour les domaines :

- De l'enseignement, avec un collège (203 élèves en 2021), deux écoles (maternelle et élémentaire) et une offre périscolaire complète ;
- De la santé, avec la présence d'un EHPAD, et l'arrivée d'un nouveau praticien de santé pour prévenir d'un départ en retraite, pouvant évoluer vers la création d'une maison de santé. La commune bénéficie également d'une pharmacie et de la présence de plusieurs autres professionnels de santé, notamment des infirmiers ;
- Socio-culturel, du fait de l'implantation d'une médiathèque, d'une agence postale communale et de la Maison pour Tous, qui comprend 350 adhérents ;
- Administratif, avec la présence de la gendarmerie et des pompiers sur la commune.

Ces équipements se situent principalement dans le centre et bénéficient d'une bonne visibilité depuis la RD35. Viennent en soutien à ces équipements, un tissu associatif doté d'une dizaine d'associations, dont la Maison pour Tous (MPT), qui propose une trentaine d'activités diverses et variées (sports, loisirs, action-sociale, culture …) et les festivités annuelles comme le concours du cheval de trait comtois ou la fête du sport en août et septembre.

Cette offre de service et la concentration d'associations concourent à l'attractivité résidentielle de la commune, et lui permettent de conserver le dynamisme du lien social.

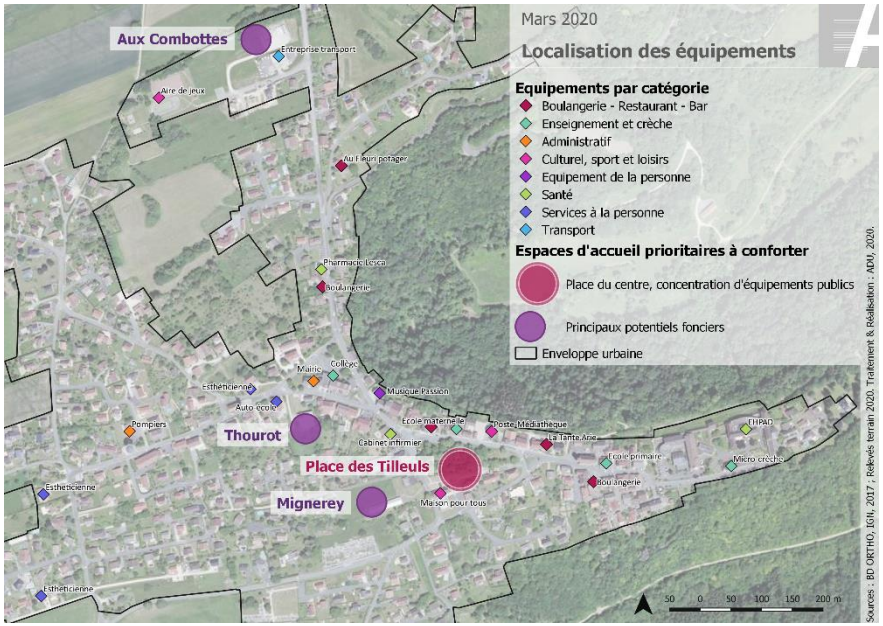
Ce rôle de pôle de proximité reste néanmoins fragile, car il repose sur un nombre limité d'équipements et un déficit marqué dans l'offre commerciale. Entre 2015 et 2020, les équipements commerciaux ont perdu en diversité, avec la fermeture de commerces de proximité (boucherie, fleuriste). Le taux de couverture commerciale pour 1000 habitants est en-dessous de la moyenne de l'agglomération (3,3 pour Blamont contre 4,5 pour PMA). Le secteur alimentaire s'est particulièrement appauvri au fil du temps et reste marqué par l'absence de locomotive type moyenne surface.

Taux d'équipement pour 1000 hab en 2019 (%)	Blamont	PMA	France
Commerce	3,3	4,5	5,7
Enseignement	2,5	1,2	1,1
Santé	6,6	5,4	7,7
Services aux particuliers	14	14,5	19,9
Tourisme	0	0,2	0,7
Taux d'équipement global	34,6	29,4	40,6

3.3.8 Organisation spatiale

Le centre-bourg concentre les principaux équipements et services qui s'égrènent entre l'EHPAD et le collège, avec une concentration plus forte aux abords de la Place des Tilleuls.

La ZA des Combottes, située au Nord du territoire, le long de la RD 35, à 15 minutes de l'autoroute A36 complète l'offre et permet l'accueil de fonctions moins compatibles avec un environnement urbain et résidentiel. Actuellement, elle accueille l'autocariste et garagiste Doillon. Répertoriée dans le SCoT de PMA comme étant une Zone Locale d'Equilibre, elle doit contribuer à offrir des espaces d'implantation d'activités fonctionnant avec un marché de proximité et ainsi contribuer à la vitalité économique du plateau rural de Blamont. A l'avenir, la zone va accueillir la caserne de pompiers, actuellement située en centre-bourg (rue du Chaufourg), ainsi qu'un établissement de la grande distribution, concourant ainsi à l'attractivité de la zone.



3.3.9 Une activité touristique quasi inexistante

L'activité économique liée au tourisme est quasiment nulle sur Blamont. En termes d'hébergement, il existe seulement un gîte de France référencé 4 épis et disposant de 4 couchages. En termes d'activités et d'équipement, l'offre se résume aux chemins de randonnées (intercommunaux et la Grande Traversée du Jura).

Il peut être noté que l'itinéraire vélo de la GTJ passe par Blamont et qu'aucun hébergement lié à cette activité de randonnée (référencé sur le site GTJ.asso.fr) n'existe à ce jour. Les hébergements les plus proches sont situés à Pont de Roide-Vermondans (hôtel) et à Saint Hippolyte (hôtel et camping).

Par ailleurs en matière d'offre touristique, les espaces repérés comme potentiels de diversification agricoles pourraient être envisagés comme une offre de tourisme rural (ex : camping à la ferme, arboretum, sentier botanique, …).

3.3.10 Activité agricole

Contexte intercommunal

Une partie des espaces naturels, réservoirs de biodiversité et continuités écologiques sont des espaces agricoles. Le SCoT s'attache non seulement à les préserver mais les considère également comme support du développement d'une « économie verte ».

Concernant la préservation du foncier agricole, le SCoT a un rôle important à jouer car, en déterminant un projet de planification urbaine clair et peu consommateur de foncier agricole, il permet de donner une lisibilité aux exploitations sur le long terme. Les prescriptions retenues visent à reconnaître autant la fonction économique que les rôles environnementaux et paysagers de l'agriculture, la reconnaissance d'une valeur économique des espaces agricoles étant la première garante de sa protection.

Le projet de SCoT a été établi sur la base d'un diagnostic agricole approfondi réalisé par la Chambre d'Agriculture en 2015. Il présente une analyse de la valeur agronomique et demande aux documents d'urbanisme locaux (PLU, cartes communales) que cette analyse soit croisée avec une analyse de la valeur technique (impossible à réaliser à l'échelle du SCoT et sur une période d'aussi long terme) afin d'établir la valeur agricole des terres.

La prescription n°35 du SCoT prévoit des dérogations à l'urbanisation de terres agricoles de bonne valeur, cela a été pris en compte sur des critères de choix de ces secteurs qui doivent être consolidés dans les PLU. Ces dérogations sont donc un compromis trouvé entre les besoins d'extension urbaine et les objectifs de protection (dont celui des terres agricoles) à assurer.

Pour autant, la valeur agricole est prise en compte pour le développement des ZAE ou pour l'habitat, puisque la prescription n°89 dit bien que "avant d'envisager des extensions urbaines, les documents d'urbanisme locaux limitent les zones à urbaniser aux besoins complémentaires pour assurer le développement du territoire ; le cas échéant, ils priorisent ce développement sur des sols de valeur agronomique faible, voire moyenne pour préserver les terres de BVA".

De plus, afin de valoriser les terres agricoles non soumises au régime de la PAC, PMA, en partenariat avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture (CIA), a élaboré un Projet Alimentaire Territorial (PAT). L'un des objectifs prioritaires du PAT est de « favoriser l'installation

agricole diversifiée » pour répondre aux enjeux sociaux (santé, demandes des consommateurs pour une agriculture de proximité/circuits courts, …), environnementaux (empreinte carbone, gestion des déchets…) et économiques. Cet objectif doit également guider l'élaboration des documents d'urbanisme.

Localisation et types de surfaces

L'activité agricole est majoritairement concentrée sur le plateau du Lomont à l'Ouest et au Nord du centre-bourg. Les terres sont exploitées par des établissements situés hors du territoire communal (à Pierrefontaine-lès-Blamont, Roche-lès-Blamont et en Suisse principalement). En effet, la commune n'accueille plus aucun siège ou bâtiment principal d'exploitation agricole. La commune dispose de 416 hectares de terres agricoles, soit 41% du territoire communal (Enquête agricole SCoT PMA 2015).

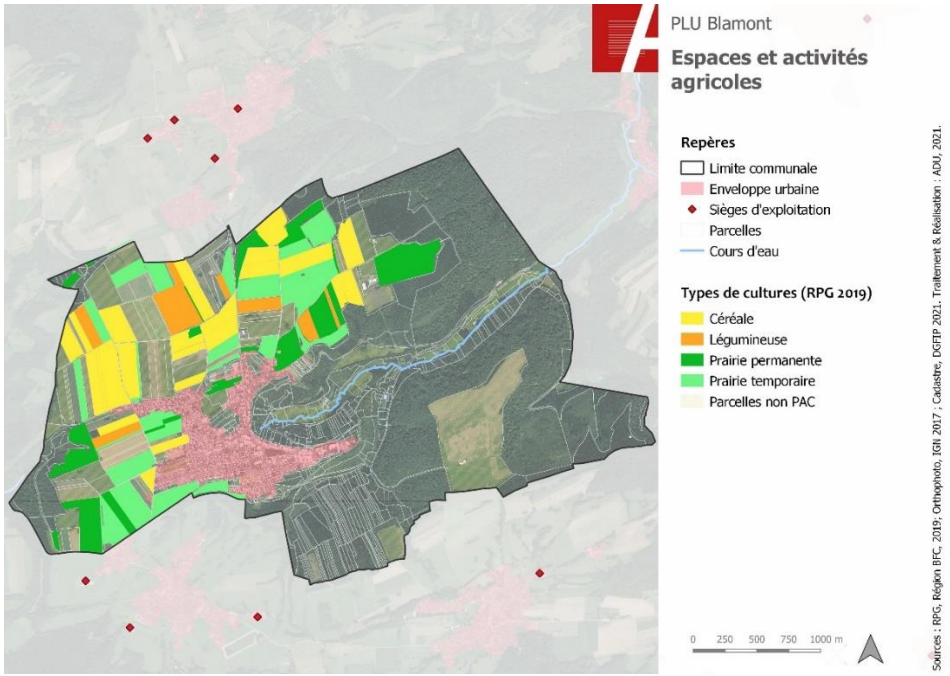
L'activité agricole importante, dont la SAU est plutôt faible, est dominée par l'exploitation de prairies et de cultures de céréales

En 2019, les terres déclarées à la PAC (Surface Agricoles Utilisées) représentent 229 ha soit 55% des terres agricoles (RPG 2019). Cette faible part des SAU s'explique en partie du fait qu'une partie des terres agricoles est exploitée par des agriculteurs suisses. Comparé à 2014, elles ont diminué de 5% au profit de terrains agricoles non recensés à la PAC.

Ces SAU sont des espaces de cultures intensives (céréales, légumineuses : 100 ha), des prairies temporaires (74 ha) et des prairies permanentes (55 ha).

Par ailleurs, la commune compte des parcelles non recensées à la PAC représentant environ 187 ha. Celles-ci sont majoritairement exploitées et quelques reliquats sont non exploités (vergers, friches, …). Ces derniers sont localisés dans le fond de vallée, sur les versants abrupts, en situation de lisière sur le plateau ou sont imbriqués dans la trame urbaine.

Les données du Recensement Général Agricole (RGA) de 2020 sont partielles compte-tenu du secret statistique. Néanmoins, les exploitations apparaissent principalement tournées vers la polyculture et le polyélevage.



Une activité agricole qui bénéficie de terres de bonne qualité agronomique et labellisées

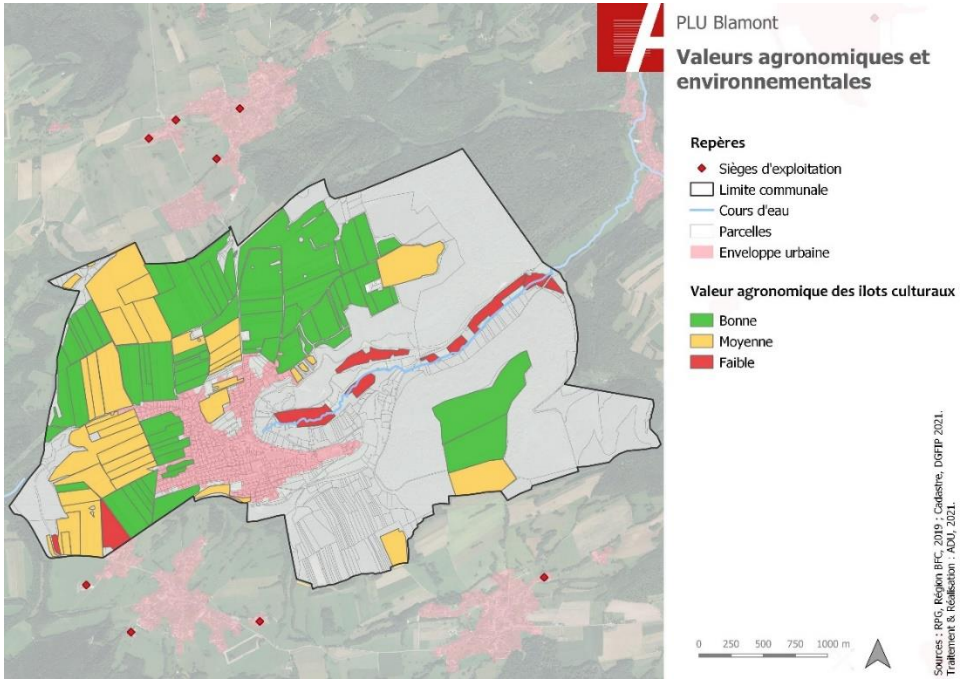
Plusieurs critères expliquent l'importance de l'activité agricole sur Blamont.

Tout d'abord, la commune bénéficie de terres agricoles ayant une valeur agronomique relativement bonne. 60% des terres ont une bonne valeur agronomique, 34% ont une valeur agronomique moyenne et 6% ont une faible valeur.

La deuxième raison qui explique l'importance de l'activité agricole est le fait que le territoire soit classé en intégralité dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)5 du Comté et du Morbier, ayant tous les deux le statut d'AOP (Appellation d'Origine Protégée) au niveau européen.

De plus, plusieurs Indications Géographiques Protégées (IGP)[6] démontrant la valeur agronomique du terroir sont également recensées. Les IGP inventoriées pour la commune sont au nombre de 96 (source : site inao.gouv.fr).

Ces différents labels offrent une plus-value aux terres agricoles de la commune et influent sur leur attractivité auprès des exploitants agricoles. Ils doivent aussi être considérés dans les choix d'urbanisation afin de ne pas leur porter atteinte.



[5] *L'appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne un produit originaire d'une région ou d'un lieu déterminé, dont les caractéristiques sont dues essentiellement à ce milieu géographique. L'appellation d'origine protégée (AOP) est l'équivalent européen de l'AOC. La production est soumise à des procédures d'agrément comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.*

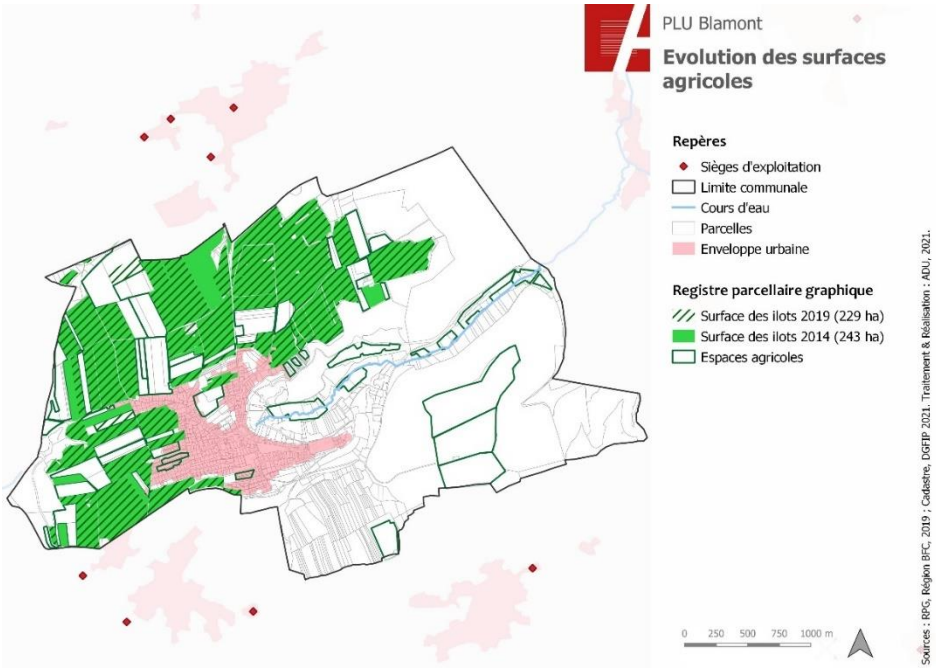
[6] *L'IGP est un signe européen qui désigne des produits agricoles et des denrées alimentaires dont les caractéristiques sont étroitement liées à une zone géographique, dans laquelle se déroule au moins leur production, leur transformation, selon des conditions déterminées*

Une activité agricole stable, peu impactée par l'artificialisation qui doit s'adapter aux défis actuels

Les îlots culturaux sont peu soumis aux pressions urbaines. En effet, le développement de la commune au fil des décennies s'est réalisé en extension mesurée et depuis plusieurs années se fait principalement en densification de l'enveloppe urbaine.

Entre 2014 et 2019, les îlots déclarés à la PAC ont diminués de 5,7% soit un équivalent de 14 ha. Cette diminution ne s'explique pas par une substitution de ces terres par des surfaces urbanisées et/ou naturelles et forestières mais tout simplement par la non déclaration de ces parcelles à la PAC.

En raison de cette stabilisation des surfaces agricoles, l'accessibilité des îlots par les exploitants ayant leur siège dans les communes voisines du plateau reste bonne et la superficie exploitée importante. La surface moyenne exploitée est de 3,5 ha par exploitant.



Malgré cette bonne situation, certains îlots situés au sein du tissu urbain et/ou en marge de celui-ci sont soumis aux pressions urbaines et ne bénéficient pas d'un accès optimal. Dans les années à venir, ces îlots pourraient faire l'objet de sites propices au développement de projets de diversification agricole.

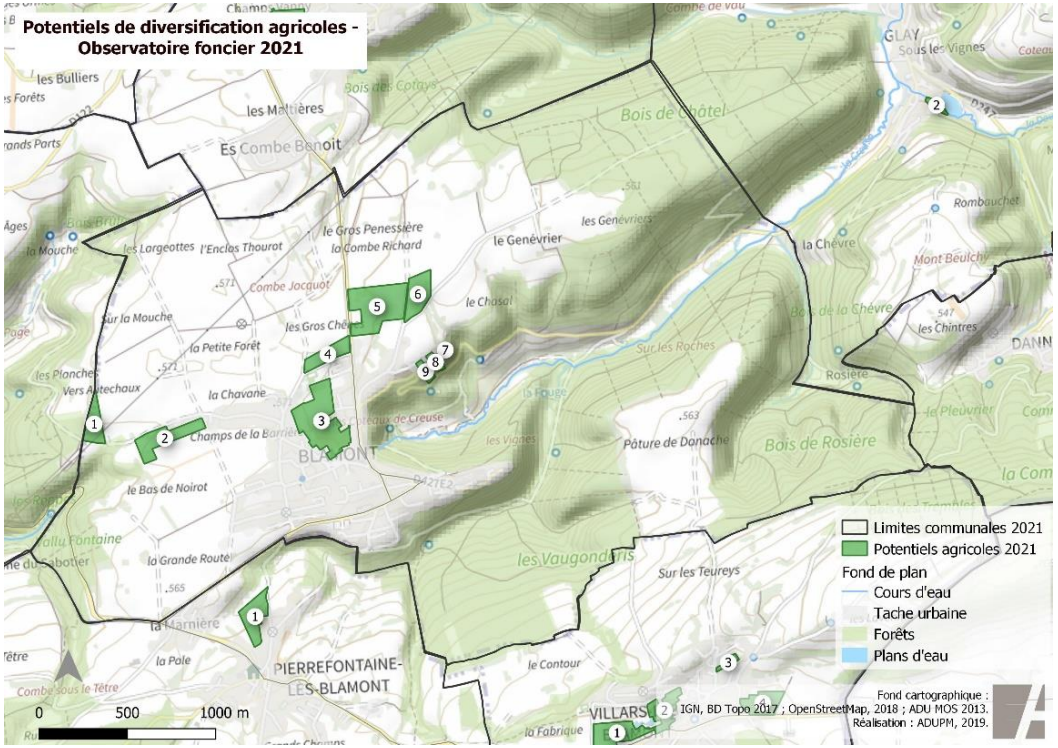
En dehors des espaces agricoles exploités par l'agriculture conventionnelle (hors PAC), Blamont bénéficie d'espaces non exploités et/ou sous exploités qui pourraient s'inscrire dans des projets de diversification agricole.

La diversification est entendue comme une activité en circuit court, et peut se faire sur le type de culture, les modes de production, de transformation et de commercialisation

Mis à part les marchés du soir organisés par PMA, la commune n'accueille ni marché, ni AMAP, ni vendeurs ambulants et ne dispose pas de jardins familiaux ni de petites productions agricoles. Il existe quelques friches et plusieurs vergers privés (environ 5 ha) sur la commune dont un très important en superficie situé au sein du tissu urbanisé, au Nord du secteur du temple (potentiels n°3 sur la carte).

Le devenir de ces espaces aux enjeux contradictoires devra être défini dans le projet communal. Leur valeur agricole, paysagère et patrimoniale est à considérer dans les choix de développement qui seront faits.

Sur le plateau de Blamont, une majorité des terres agricoles bénéficie d'un intérêt agronomique important, la labélisation et la moindre pression foncière ont permis de limiter l'artificialisation et l'emboisement et de maintenir les conditions favorables d'une activité agricole relativement diversifiée. L'urbanisation a créé plusieurs enclaves agricoles offrant des qualités agronomiques et paysagères mais soumises à des pressions foncières plus importantes.



3.3.11 Synthèse et expression des besoins

- Hausse de la population active (+12,3%), des actifs occupés (+4,1 points) et du chômage (+0,7pts) entre 2008 et 2018 ;

- Actifs en majorité de classes ouvrière (36,7%) et de professions intermédiaires (27,6%) aux revenus relativement élevés (28 916€) en raison de la hausse des travailleurs suisses ;

- Economie tertiarisée (74% des établissements) tournée vers le commerce et les services publics et composée de petites entreprises (65% possèdent moins de 10 salariés) ;

- Forte dépendance de l'activité économique périphérique (déplacements domicile-travail) avec une concentration d'emplois de 72 sur la commune (113 sur PMA) et une population d'actifs qui travaille à 80% à l'extérieur de la commune ;

- Taux d'équipements relativement élevé à l'échelle locale qui offre un réservoir de commerces et services de proximité qui font de la commune un pôle de proximité ;

- Activité agricole importante qui bénéficie d'une forte plus-value (bonne valeur agronomique et nombreux labels AOC, AOP, IGP) et d'une faible pression foncière (SAU stable sur les dix dernières années (-5% entre 2014 et 2019) ;

- Exploitations situées à l'extérieur de la commune qui sont majoritairement tournées vers la culture de céréales et légumineuses et l'exploitation de prairies. La grande majorité des terres agricoles sont exploitées mais celles déclarées à la PAC (SAU) sont relativement peu nombreuses (55%) en raison de l'exploitation de terres par les agriculteurs suisses ;

- Potentiels de développement de projets de diversification (circuits courts : AMAP et marché hebdomadaires) grâce à la présence de quelques terres non exploitées (vergers, friches) ;

- Pression touristique très faible (RS : 1,6%, 1 gîte 4 épis) qui se résume aux itinéraires pédestres intercommunaux et au tracé de la GTJ.

Pour les années à venir, il s'agira pour la commune de :

- Maintenir et développer son rôle de proximité à l'échelle du plateau
  - Créer des conditions du maintien du commerce dans le centre-bourg
  - Faciliter les reprises et cessions de commerces et services de proximité (ex : linéaire commercial) et éviter les changements de destination des activités déjà présentes autour de la place ;
  - Renforcer l'offre de services par l'accueil d'une supérette et la création d'un pôle de santé ;
  - Permettre l'évolution des équipements : gymnase, caserne de pompiers, mairie.

- Pérenniser l'activité agricole sur le territoire
  - Encourager l'implantation d'activités de diversification agricole et/ou touristique ;
  - Maintenir de bonnes conditions d'accès aux terres agricoles ;

3.4 Analyse urbaine et paysagère

3.4.1 Evolution historique

Après l'implantation d'un premier château, avant 1282, en contre-bas de l'Eperon, détruit lors des guerres de Bourgogne, un second est reconstruit au milieu du bourg au 16ème siècle.



Un premier noyau villageois s'organise autour de ce château et d'une église. Par la suite, et avec la réforme protestante, le village s'étendra le long des voies de circulation vers l'ouest ; la place des Tilleuls, promenade plantée, date du XVIème siècle. Le château sera détruit au début du XIXème siècle et en 1822, le village se dote d'un temple.

La forme du bourg telle qu'elle est au milieu du XIXème siècle détermine la morphologie actuelle du « centre ancien » : il est clairement conformé par le relief dans un axe Est-Ouest, puis par les voies principales, les actuelles Grande Rue et rue Jules Ferry.

Les constructions sont alignées le long de ces axes, et entourées d'un tissu de vergers et jardins. Elles s'articulent autour de deux espaces publics : la place des Tilleuls et l'actuel carrefour du collège. Le plateau est déjà largement défriché pour l'activité agricole.

Cette morphologie sera conservée jusqu'au milieu du XXe siècle.


Ruines du château de Blamont après 1815



A partir des années 1960, Blamont profite du développement du secteur industriel qui génère un fort apport de population dans le Pays de Montbéliard.

Cette arrivée de nouvelles populations se traduit sous la forme de nombreuses extensions urbaines. Elles sont généralement linéaires et orientées selon un axe Est-Ouest, sur la base de l'organisation du parcellaire et des chemins vicinaux. Ces extensions se réalisent généralement sous la forme d'opérations groupées (lotissements), représentées par des logements individuels en accession. A titre de comparaison, les résidences principales construites avant 1970 représentent à peine 30% du parc immobilier (chiffres Insee 2016 129/446 logements). Les opérations réalisées entre 1970 et 1990 représentent quant à elles 40% du parc (174/446 logements). Ces constructions massives sur un temps court transforment radicalement la morphologie de la commune.

3.4.2 Organisation actuelle du territoire

Le bourg se présente schématiquement comme un groupement relativement compact du bâti, ayant progressivement étoffé le noyau historique. Cet étalement a engendré une dispersion des pôles d'activités de la commune. On distingue à ce jour au sein du bourg **5 unités fonctionnelles.**

Le centre-bourg : noyau historique

Le centre-bourg s'étire le long du coteau formé par la vallée de la Creuse. Il bénéficie d'une mixité de fonctions de centralité en concentrant à la fois de l'habitat et les principales fonctions centrales de la commune : commerces, services et équipements. Situés en majorité autour de la place des Tilleuls, le seul espace public de Blamont, ils font de la commune un pôle à rayonnement intercommunal.

Quatre espaces composent le centre-bourg

- **La place des Tilleuls** : Centralité du bourg organisée autour d'une place plantée. Elle accueille une mixité de fonctions (commerce, équipements/services publics, résidentielle). Elle a connu des réhabilitations de bâtiments pour accueillir la médiathèque jointe à l'agence postale ainsi que la Maison pour Tous (MPT). Un projet de relocalisation de la mairie dans l'ancienne cure et la création d'un cabinet médical dans une ancienne ferme traditionnelle situés rue des Tilleuls confortera la vocation centrale et l'importance de ce pôle à l'avenir.

- **Les terrains Mignerey-cimetière :** Situés dans le prolongement Ouest de la place ils forment une continuité d'espaces ouverts semi-enfrichés de 1,2 ha composés de prairies et d'un hangar municipal. Ils marquent une séparation entre les secteurs résidentiels Ouest et Sud.
- **Le pôle formé par le temple, la mairie et le collège** : Le monument aux morts à l'Est et le temple à l'Ouest marquent les limites de ce pôle qui est contraint dans son extension par la présence du carrefour routier situé entre les rues Neuve, Jules Ferry et Grande rue. La relocalisation projetée de la mairie sur la place des Tilleuls contribuerait à affaiblir ce pôle, néanmoins, le bâtiment pourrait être réinvesti par le collège qui génère une animation importante. De plus, l'espace Thourot composé de terrains semi-enfrichés, situé en face de l'actuelle mairie pourrait faire l'objet d'un aménagement résidentiel et/ou d'activité d'envergure qui renforcerait ce pôle.
- **Le quartier de l'Eglise :** Ce petit pôle Est s'organise autour de l'église, de l'école primaire et de l'ancienne boulangerie. Il peut générer un trafic relativement important aux heures d'entrée et de sortie d'école.

Le complexe maison de retraite / crèche : le plus excentré des pôles d'activités, spécialisé en matière sociale. Avec environ 160 résidents et 170 salariés dans l'EHPAD et une dizaine pour la crèche, il est le pôle d'emplois le plus important de Blamont. Il participe au dynamisme de la commune et génère un trafic important et régulier.

Les extensions résidentielles du centre-bourg

Elles sont représentées à la fois par les quartiers résidentiels à dominante pavillonnaire de l'ouest et du sud, pour l'essentiel composés de lotissements homogènes construits successivement depuis les années 60-70. Au Nord (entre l'entrée de ville et le centre-bourg) le tissu résidentiel est plus lâche et composé de constructions organisées autour de la RD 35.

Hormis la présence de quelques activités (restaurant, caserne de pompiers), ils ne présentent qu'une fonction résidentielle. Ils sont pour l'essentiel composés de lotissements homogènes, construits successivement depuis les années 60-70.

L'entrée de ville Nord

Ce secteur est composé d'équipements à rayonnement intercommunal avec la caserne de gendarmerie et la zone d'activités des Combottes. Cette dernière accueille une entreprise de transport de voyageurs « Doux Voyages » et à l'avenir la caserne de pompiers et une supérette. Elle est prolongée par l'aire de sports et loisirs du village. Ces trois entités forment un pôle en matière d'équipements et d'activités.

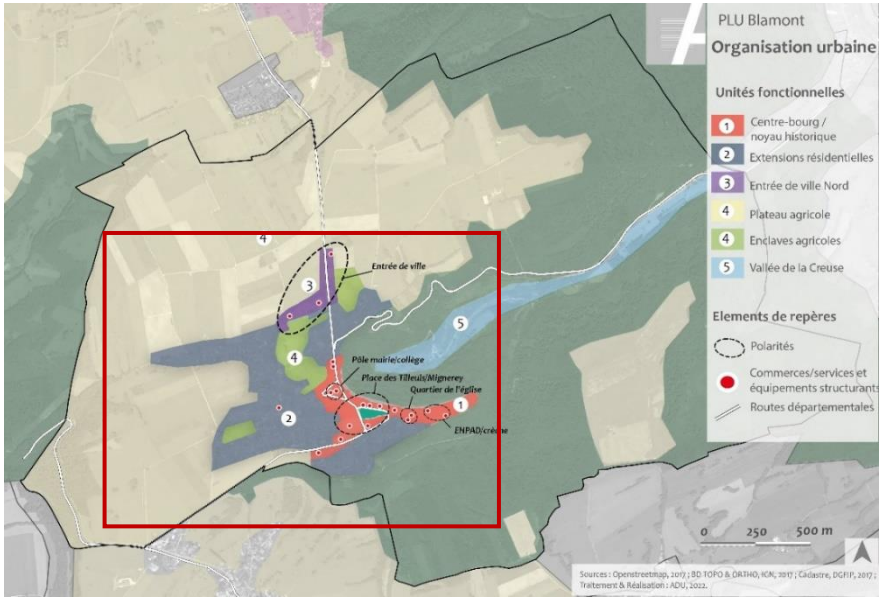
Le secteur agricole

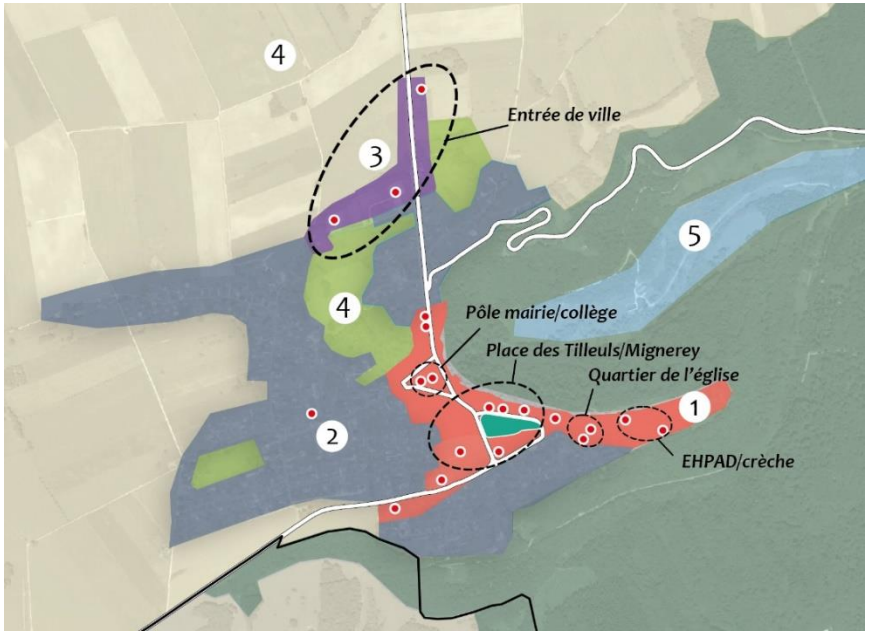
Il est principalement représenté par un plateau qui s'étend sur plusieurs centaines d'hectares à l'Ouest et au Nord de l'enveloppe urbaine de la commune. Quelques poches agricoles sont localisées au Sud de la commune. Il a été relativement préservé des extensions successives qu'à connu la commune depuis la deuxième moitié du XXème.

Au sein du tissu urbain, se trouvent encore des espaces agricoles (prairies, vergers). Non bâtis (zones AU du PLU de 2010), ils se présentent comme des espaces de biodiversité et de respiration au sein du bourg. La plus importante s'étend du secteur du temple/collège jusqu'à la zone de sports et loisirs. Elle accueille un important verger sur près d'1/4 de sa surface et offre des vues depuis l'espace public du bourg sur un paysage végétal et agricole préservé.

La vallée de la Creuse

Située sur la partie Est de la commune, en raison de son relief accidenté, elle a contraint l'urbanisation de la commune le long de l'éperon et sur le plateau agricole à l'Ouest. De nombreuses vues et départs de randonnée depuis le bourg permettent d'apercevoir et d'accéder à ce réservoir de biodiversité majeur pour la commune composé d'une mosaïque de milieux humides, corridors prairiaux et forestiers.





3.4.3 Fonctionnement urbain

Source photos : Google street view

Desserte routière

Organisation générale du réseau de voirie

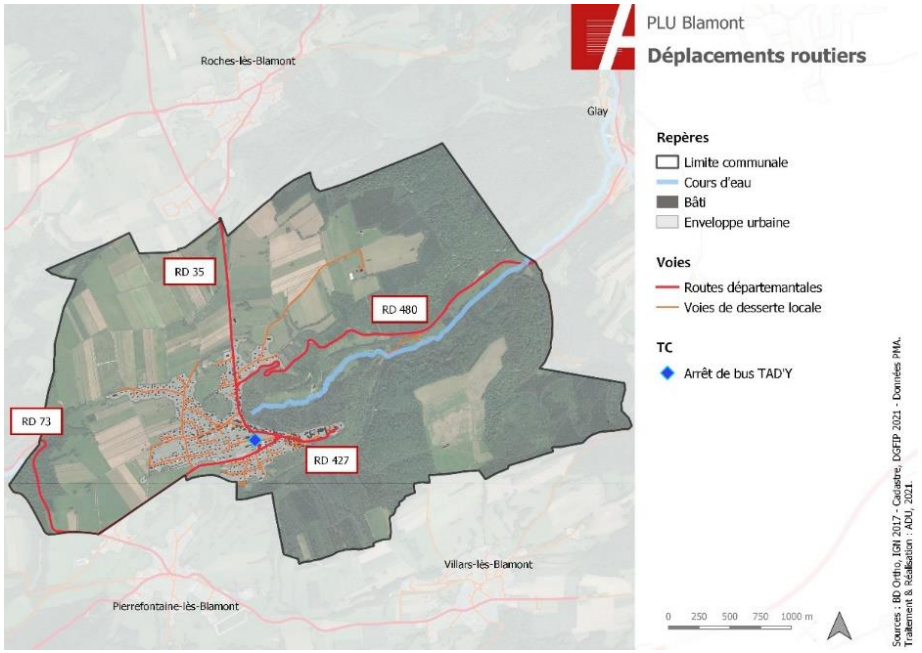
La commune de Blamont possède un réseau routier hiérarchisé en 3 niveaux :

- 4 routes départementales : la RD 35, la RD 73, la RD 480 et la RD 427 E1.
- Voies communales (ex : rue Neuve, rue du Temple, …)
- Voies locales (ex : impasses : Violettes, rue des Cerisiers, …)

Un axe départemental principal : la RD 35 compte un flux journalier de 3 043 véhicules à l'entrée Nord de Blamont (dont 1,8% de poids lourds), et de 1 769 à l'entrée Sud (source : chiffres 2016).

3 axes départementaux secondaires (RD 73, RD 480 et RD 427). La RD 480, connectée à la RD 35 est le second axe desservant Blamont, en direction d'Hérimoncourt. La RD 73 (Pays de Clerval – Suisse : 1 592 véhicules/jour dont 1,8% de poids lourds et la RD 427 (desserte quartier église et EHPAD).

Plusieurs voies communales et locales, assurent la desserte des différents quartiers pavillonnaires. De manière générale, ce réseau assure cette desserte dans de bonnes conditions. Il aboutit dans un certain nombre de cas à des secteurs en impasse, dont des lotissements mais aussi le secteur de l'Eperon.

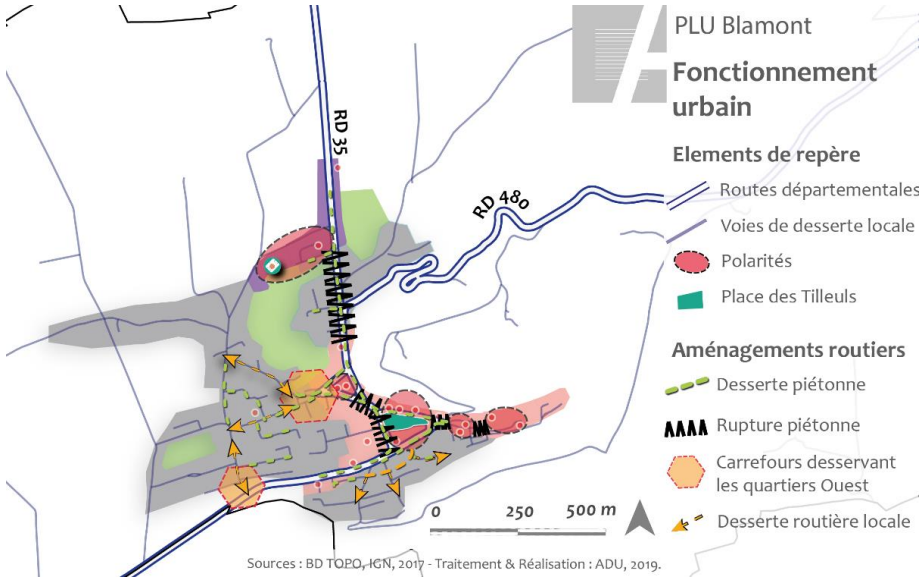


Un axe principal (RD 35) à la fois fédérateur et clivant

La RD 35 (Grande rue, rue de l'Esplanade puis rue du Lomont) est de loin l'axe principal de la commune, il est à la fois fédérateur et clivant. Il compte un volume de trafic du fait qu'il supporte un transit intercommunal. En effet, il permet de rejoindre Audincourt et l'agglomération de PMA en moins de 30 minutes.

Il permet de faire le lien entre toutes les polarités de la commune à l'exception du quartier de l'église et de l'EHPAD.

En termes d'usage automobile, la desserte des différents quartiers résidentiels de la commune se fait depuis cet axe grâce à la greffe d'un réseau de voies secondaires depuis de rares carrefours pour la partie Ouest et par une succession d'impasses au Sud. Cette desserte unique peut engendrer un problème de sécurisation et de concentration des flux sur un même axe. En effet, les quartiers situés à l'Ouest de la commune se font quasiment exclusivement depuis le carrefour du collège. Seule la rue de la Bouloie depuis l'entrée de ville Sud offre une alternative pour accéder à ces quartiers (voir carte ci-dessous).



Mobilités douces

Des caractéristiques de confort et de sécurité limitées pour les piétons

En termes d'usages piéton et cyclable, l'axe est aménagé de manière routière facilitant le transit mais offrant peu de confort pour les déplacements de proximité. En effet, malgré le fait qu'il soit bordé de trottoirs, quasiment sur toute la traversée du bourg, il n'existe aucun aménagement dédié aux cycles.



Vue de la RD 35 depuis le carrefour du temple en direction du Nord

De plus, il existe des discontinuités (rupture nette et/ou trottoirs unilatéraux) et les largeurs de trottoirs ne sont pas toujours aux normes ce qui peut poser des problèmes de sécurité. C'est le cas notamment entre le carrefour du collège et la place des Tilleuls ou l'accès au centre-bourg n'est pas aisé. Du fait de cette situation et aux vues de la construction du futur gymnase qui verra le passage des collégiens sur ce secteur, la commune a engagé des travaux d'élargissement des trottoirs. Ces ruptures engendrent un confort

relativement restreint pour l'utilisation des modes doux dans les déplacements quotidiens sur la commune.

Des secteurs de vigilance sont à noter :

- Etroitesse des trottoirs de manière générale, et notamment le long de la Grande rue ;
- Enjeux de sécurité aux abords du collège, côté Grande rue ;
- La liaison entre le collège et la place des Tilleuls ;
- La traversée de la RD 35 entre l'espace Mignerey et la place des Tilleuls ;
- La traversée du centre-bourg ancien de la place des Tilleuls jusqu'à l'éperon ;
- La liaison entre le centre-bourg et la zone de sports et loisirs près des Combottes.

Une desserte correcte, continue et quasi intégrale des pôles d'activités

Sur le reste de la commune, le réseau piéton matérialisé (trottoirs, marquages) s'appuie principalement sur les axes routiers structurants. Les déplacements se font par le réseau de voirie de desserte généralement constitué d'un trottoir unilatéral, parfois sans mais dont le faible volume de trafic est compatible avec les déplacements piétons.

Ainsi il souligne de manière continue la RD 35 et les deux carrefours principaux (collège et place des Tilleuls).

En revanche, mis à part quelques arceaux de stationnement installés à proximité des équipements et services structurant, il n'existe pas d'infrastructures dédiées aux vélos (en raison du trafic relativement faible sur le réseau viaire).

Les différents pôles d'activités dispersés le long de l'axe principal sont accessibles en termes de temps de parcours mais la déambulation piétonne et cyclable le long de la RD 35 ainsi que la qualité des aménagements quand ils existent constituent un frein à l'usage de modes de déplacement alternatif à la voiture. L'accessibilité de certaines zones pourrait être améliorée pour faciliter les déplacements doux (ex : pôle de sports et loisirs).



Schématisation des enjeux d'aménagement concernant le centre-bourg

Hormis la rue Viette et le secteur de l'Eperon qui ne sont pas adaptés pour les déplacements piétons en raison du flux automobile important (école/EHPAD) et des aménagements qui ne présentent aucune voie ou espace dédié aux piétons la fonction de desserte des différents pôles d'activités est assurée.

Pour faciliter les déplacements piétons sur le centre-bourg et notamment au niveau de la place des Tilleuls-espace Mignerey qui sont situés de part et d'autre de la RD 35, la commune souhaite entreprendre des travaux de voirie permettant de limiter la vitesse et ainsi sécuriser la traversée du bourg. Des aménagements de voirie sont également prévus dans le bourg ancien (rue Viette, parvis de l'église).

Stationnement public

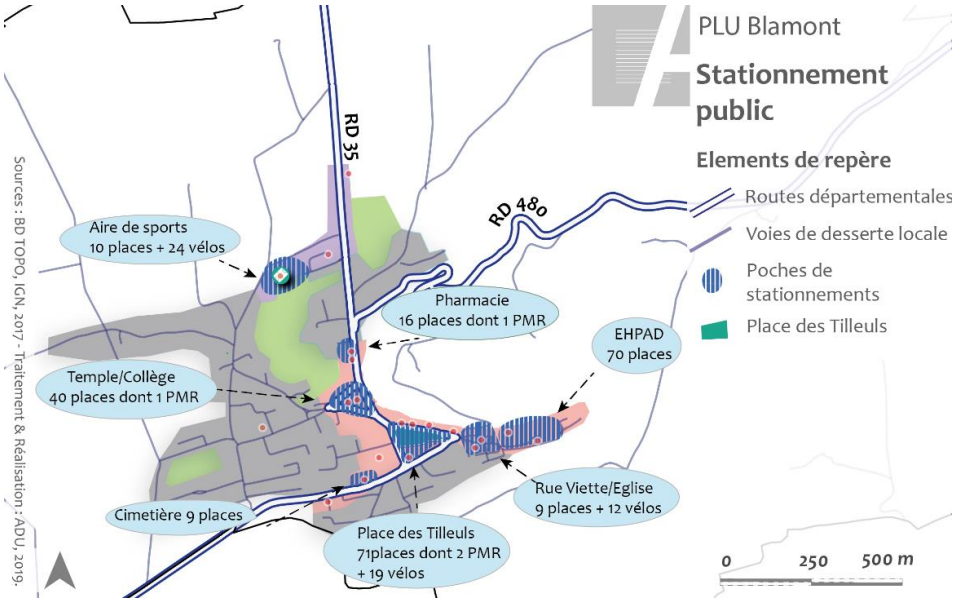
Dans les secteurs résidentiels, le stationnement est exclusivement géré à la parcelle.

Ailleurs, le stationnement est organisé en poches, le long des axes qui desservent les pôles (voir carte ci-dessous).

Une offre de stationnement suffisante est constatée à proximité immédiate de chaque équipement, commerce ou service (voir tableau ci-contre).

Par ailleurs, les perspectives de développement risquent d'accentuer la pression sur l'offre de stationnement notamment autour de la place des Tilleuls en raison de l'offre d'équipements et des programmes de logements qui devraient voir le jour.

Des conflits d'usages peuvent survenir à certains horaires, de manière ponctuelle, aux abords de l'école ou des cafés/restaurants de la place des Tilleuls. Au vu de la capacité de stationnement dont dispose le centre-bourg, il pourrait être opportun d'améliorer le fléchage et la signalétique des principales poches de stationnements pour gérer ces situations.



Au sein du bourg, les capacités de stationnement public de véhicules motorisés et de deux roues, sont les suivantes :

Le territoire communal dispose d'un total de **225 places de stationnement pour véhicules automobiles** et de **55 emplacements matérialisés pour les vélos**.

Lieu de stationnement automobile	Nombre de places
EHPAD	70
Rue Viette/secteur Eglise	9 (+ 12 vélos)
Place des Tilleuls	71 dont 2 PMR (+ 19 vélos)
Cimetière	9
Temple/Collège	40 dont 1 PMR
Pharmacie/Boulangerie	16 dont 1 PMR
Aire de sports	10 (+ 24 vélos)
TOTAL	**225 dont 4 PMR**

Transports en commun

Blamont bénéficie d'un réseau de bus scolaires et interurbains géré par PMA (autorité compétente en matière de transport).

Le transport scolaire est constitué de **3 lignes à destination du collège Charles Masson** de Blamont et d'une ligne à destination des lycées de PMA.

- Ligne 150-1 : Villars-lès-Blamont – Pierrefontaine-lès-Blamont
- Ligne 150-2 : Thulay
- Ligne 150-3 : Bondeval-Ecurcey-Roches-lès-Blamont
- Ligne 140-10 : Blamont-Pont de Roide Vermondans

Depuis juillet 2018, la commune bénéficie d'un réseau de transport o la demande. Elle est desservie par **2 lignes de transport à la demande (TAD'Y)** du réseau Evolit'Y.

Ce service fonctionne sur réservation 6j/7, de 7h à 19h avec 6 rotations allers-retours par jour. Le service est accessible à tous les titres de transport du réseau Evolity.

Les destinations sont le centre-ville de Pont-de-Roide Vermondans et la place du marché d'Audincourt qui est un point de connexion avec plusieurs lignes régulières du réseau Evolity et les lignes à haut niveau de service. De plus, des liaisons de commune à commune sont possibles et permettent de rejoindre les villages situés en périphérie de la commune.

TAD'Y permet à la population blamontaise de rejoindre des pôles urbains qui bénéficient d'une offre de services et d'aménités plus importante que Blamont. Pour la ligne reliant Blamont à Pont-de-Roide, les utilisateurs peuvent rejoindre le centre-ville qui bénéficie d'une maison médicale, du marché hebdomadaire le vendredi après-midi mais également de l'ensemble des commerçants de ce cœur de ville. Pour la ligne reliant Blamont à Audincourt, la population peu rejoindre le cœur d'agglomération en 40min et la ligne THNS 3 (Très Haut Niveau de Service) ainsi que la maison médicale d'Hérimoncourt.

Ce service constitue une alternative pour les personnes non motorisés ou confrontées à des difficultés de mobilité. Il est encore peu utilisé par la population mais la fréquentation peut progresser notamment si

l'offre s'adapte dans le temps avec l'ouverture de nouveaux services à la population.

Ce sont 158 voyageurs ont bénéficié de la ligne reliant Roches-lès-Blamont à Pont-de-Roide sur la période allant de janvier à octobre 2021. Avec 44 montées (soit 1 montée/semaine), Blamont représente 27% du trafic.

Par ailleurs, nous notons l'existence du service Flexy permettant de revenir des manifestations (Moloco, Axone, stade Bonal) de même qu'il existe le service TPMR. et la présence d'un espace dédié aux taxis (arrêt signalisé), rue de l'Esplanade, en face de la place des Tilleuls.

3.4.4 Les trames urbaines

Espaces publics

Place des Tilleuls

La place des Tilleuls est le seul véritable espace public de la commune. Vieille de 4 siècles, elle reste le centre emblématique de Blamont.

Située au cœur du centre-bourg, elle se présente comme une vaste esplanade arborée. Située dans un coude de la RD 35, suggérant le ralentissement, elle constitue une vitrine particulièrement attractive. Elle constitue une sorte de rond-point pour les véhicules, via les rues du Lomont, rue Viette et rue de l'Esplanade (toutes à sens unique).

Services et commerces et équipement s'échelonnent de part et d'autre de la place, sur la rue Viette et la rue des Tilleuls.

Dédiée aux piétons, dotée d'un patrimoine végétal remarquable, elle est propice aux usages de promenade et de loisirs. En revanche elle est peu adaptée à l'accueil de manifestations de type marché, foire. La santé préoccupante de certains arbres soulève des questions de sécurité ayant conduit au renouvellement de certains sujets et à l'installation de systèmes de protection (câbles, rubans).

L'usage de la rue des Tilleuls, axe central du centre-bourg, reste mal défini : permettant la desserte en bus de la MPT, et des riverains de la rue des Tilleuls, cette voie aurait tout intérêt à se présenter comme un espace public de qualité, dédié aux piétons et mettant en valeur à la fois le parc arboré et les équipements actuels et futurs de la rue des Tilleuls : Maison Pour Tous (MPT) et mairie.

L'accessibilité de la place en modes doux reste insuffisante depuis les autres secteurs du centre. En effet, l'esplanade reste ceinturée par un système de voies circulaire. Celui-ci crée plusieurs points de ruptures dans les déplacements à l'échelle du centre :

- En direction du secteur Mignerey et du collège, la RD 35 crée un effet de coupure pour les piétons
- De l'autre côté, le carrefour des rues Viette et du Lomont crée un second point de rupture en direction du quartier de l'église.

Ainsi si les déplacements piétons, au sein et autour de l'esplanade, restent permis par les voies et passages actuels dédiés, leur place pourrait être davantage affirmée.

Cet espace possède un **rôle fédérateur** (animation, vie sociale, identité du village). Il est important de **structurer cette place en renforçant sa vocation économique et sociale** par le maintien des commerces, services et équipements existants et en privilégiant leur implantation autour de la place pour les futurs. Cela permettrait de **renforcer**

l'attractivité de et espace et de lui redonner un rôle social, de lieu de vie pour les Blamontais.

Autres espaces publics

De manière générale, les espaces publics associés aux voiries présentent des traitements hétérogènes de nature diverse et de qualité variable.

Parfois ces traitements ne **suggèrent pas des usages différenciés** de l'espace. C'est le cas du parvis de l'église, où les circulations (motorisée, vélo et piétonne) et le stationnement ne sont pas matérialisés.

Cette **absence de traitement** ne permet pas de bien identifier les limites de l'espace public ce qui peut entrainer des **conflits d'usages et des problèmes d'accessibilité** qui n'incitent pas à la pratique de la marche. De plus, cela **ne met pas en valeur ces monuments emblématiques** du village et le bâti environnant. C'est le cas du secteur de l'église mais aussi du secteur du temple, dont le parvis est étroitement ceinturé par les voies routières.

Face à ces constats, la commune a engagé une réflexion concernant la requalification de la voirie et plus généralement des réseaux sur le Vieux-Blamont. A ce jour, plusieurs marchés publics ont été passés et la commune a mobilisé les gestionnaires de réseaux concernés.

Une étude d'aménagement est au stade APS et la commune est en pourparlers avec le département pour la rétrocession de la voirie (RD) pour effectuer les travaux. (élargissement de voirie, enfouissement du réseau électrique, mise en séparatif des réseaux d'eaux).

Cette requalification de l'espace public permettra de faciliter la liaison avec le reste du bourg (place des Tilleuls, espace Mignerey et collège).



Schéma de la requalification de la place des Tilleuls



Parvis de l'église



Parvis du temple



Rue de Vaugondery : 3 traitements différents pour les espaces piétons



Rue Jules Ferry : marquage à la peinture

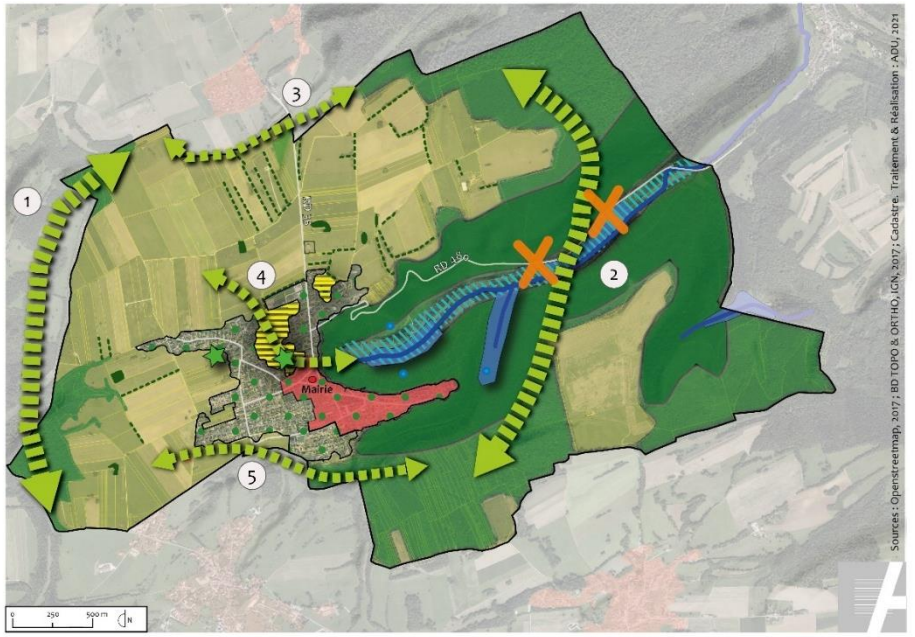


Rue des Tilleuls : revêtement goudronné uniforme et sans limites

Espaces naturels

Comme présenté dans l'état initial de l'environnement, la commune est composée de **4 entités paysagères principales**.

- **Vallée de la Creuse** réservoir majeur de biodiversité de la commune. Elle regroupe le cours d'eau, des milieux humides, les sources et les zones de captage d'eau potable ainsi que des corridors prairiaux et boisés.
- **Massifs forestiers** réservoirs de biodiversité situés de part et d'autre de la vallée de la Creuse ainsi que sur la frange Ouest de la commune.
- **Plateau agricole** composé de terres de bonne valeur agronomique mais de faible valeur environnementale. La biodiversité du plateau est assurée par la présence de quelques linéaires de haies et de bosquets.
- **Le tissu urbanisé** avec la présence de la place des Tilleuls, les vergers, les espaces agricoles enclavés et le réseau de jardins privatifs. Ces éléments paysagers forment la trame végétale de cet espace.



Trame bâtie

Analyse morphologique des tissus

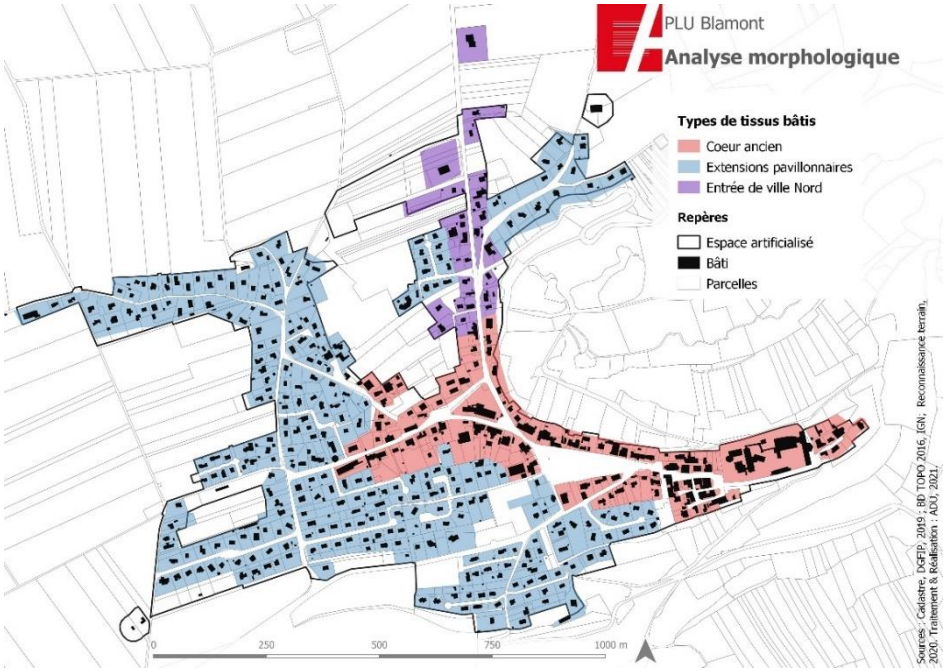
Le tissu urbain intègre l'ensemble des constructions, rues, places, jardins publics et privés qui constituent un espace urbanisé. Les différents tissus urbains sont caractérisés par des types de bâtiments, des voies, des processus d'urbanisation différents. Ils se repèrent tant sur le cadastre que dans le paysage.

L'analyse des tissus bâtis permet de mettre en avant les typologies qui composent la ville de Blamont afin d'envisager leurs évolutions et le zonage réglementaire le plus opportun.

Plusieurs critères sont pris en compte :

- Formes, hauteurs et continuité du bâti
- Densité bâtie (emprise au sol du bâti existant en%)
- Taille des parcelles
- Organisation par rapport aux voies (accès individuels ou collectifs) et type de desserte
- Age du bâti
- Régularité des formes bâties au sein du tissu

On distingue **3 types de tissus** : le cœur ancien les extensions pavillonnaires successives bâti diffus et les opérations groupées d'habitat individuel ou collectif) et l'entrée de ville Nord.



Cœur ancien

Les tissus du cœur anciens sont conformés par la topographie et l'organisation des voies principales. Le bâti historique du village s'est construit sur l'éperon et le long des voies (en lanière). Il est composé du secteur

Conditions d'implantation et densités bâties :

Le bâti est le plus souvent construit sur les limites séparatives en mitoyenneté ou en respectant un recul de 3 mètres. Il est implanté à l'alignement des voies publiques ou dans une bande comprise entre 0 et 5 mètres sur un parcellaire le plus souvent irrégulier et de formes variées. Ces alignements irréguliers créent des fronts bâtis discontinus par regroupement successifs de quelques bâtis. Le parcellaire laisse place parfois en second rideau à un espace de pleine terre occupé par des jardins et/ou vergers.

La superficie des parcelles est généralement comprise entre 300 et 500m² ce qui procure une densité bâtie relativement importante, pouvant atteindre 25 à 50% de la superficie de la parcelle. Le cœur ancien est la zone bâtie la plus dense de la commune

Caractéristiques bâties :

Les volumes bâtis sont importants, et leurs formes peuvent être irrégulières en raison d'extensions ajoutées au fil du temps. Le cœur ancien regroupe les constructions les plus anciennes du village représentées le plus souvent par des fermes de styles montbéliardais caractéristiques (gabarit, alignements d'ouvertures, pans de toits).

Mis à part le fort, l'église et quelques rares constructions, les hauteurs sont généralement comprises entre 5 et 8 mètres.

Les quelques clôtures présentes dans le cœur ancien sont généralement basses le long des voies publiques (1,6 mètres) à claire voie, en fer forgé, bois, pierre et plus rarement végétale. Elles sont parfois composées d'un mur bahut d'une faible hauteur (0,60 mètres maximum).

On note un secteur particulier au sein du cœur ancien : le noyau bâti situé à proximité de l'église (quartier dit du « Vieux Blamont »). La densité bâtie est particulièrement élevée, le bâti est accolé au sein d'un réseau de voirie peu étendu mais dense et étroit. Les espaces privatifs sont de très faible taille et l'espace public est réduit à la voirie.



Quartier du Vieux Blamont - Eperon

Extensions pavillonnaires

Les extensions pavillonnaires sont venues étoffer le centre-bourg historique. Elles se présentent sous deux formes :

- Du bâti diffus
- Des opérations groupées d'habitat individuel ou collectif

Conditions d'implantation et densités bâties :

Les opérations groupées forment des poches bâties relativement homogènes, organisées autour de voies de desserte aboutissant souvent en impasse. Le découpage parcellaire suit une trame régulière et est issu d'opérations d'ensemble (ex : lotissement). L'implantation des constructions principales se fait généralement en respectant un recul de 3 mètres vis-à-vis des limites séparatives et des emprises publiques.

A contrario, le tissu de bâti diffus est composé de constructions plus anciennes qui se sont construites directement le long des voies principales (Grande rue, rue du Lomont) ou secondaires (rue Neuve, rue des Genévriers) et sont rarement desservies par une voie spécifique (impasse des Violettes, impasse des Muguets), Il forme un tissu urbain présentant une plus grande hétérogénéité (tant dans le parcellaire que l'architecture des habitations). Concernant l'implantation elle est très similaire aux opérations groupées avec un recul de 3 mètres appliqué le long des limites séparatives et des emprises publiques.

Les densités bâties sont de manière générale comprises entre 10 et 25% de la surface parcellaire (excepté pour les constructions d'habitat collectif) ce qui laisse la place à une surface de pleine terre conséquente sur le reste de la parcelle. Les espaces de jardins qui participent à la qualité paysagère du village sont fonction de la taille des parcelles, qui tend à se réduire dans les opérations les plus récentes.

Caractéristiques bâties :

Les volumes bâtis sont modestes, et leurs formes peuvent être irrégulières en raison de la présence d'extensions et d'annexes. Le secteur d'extensions résidentielles est composé à 75% de constructions datant de la seconde moitié du XXème siècle. Même si la forme standard du pavillon est dominante, les caractéristiques bâties (gabarit, alignements d'ouvertures, pans de toits) sont hétérogènes.



Quartier pavillonnaire du Clair Soleil – Opération groupée d'habitat individuel

Les hauteurs sont généralement faibles (inférieures à 8 mètres) mis à part pour les constructions d'habitat collectif (entre 9 et 12 mètres).

Les clôtures et haies sont fréquentes. Comme pour le bâti elles sont hétérogènes tant dans les matériaux choisis (végétale, grillage, bois, alu, pierre, …) que dans le style (mur plein, claire voie, haie, palissade). En grande majorité, le long de l'espace public elles ne dépassent pas une hauteur de 1,60 mètres.

Entrée de ville Nord

L'entrée de ville Nord est l'entrée de ville principale de Blamont. Elle est traversée par la RD 35 qui permet la jonction du village avec le cœur d'agglomération. Elle accueille la gendarmerie, la zone d'activités des Combottes ainsi qu'un tissu bâti discontinu le long de la RD.

Conditions d'implantation et densités bâties :

En ce qui concerne le bâti résidentiel, la morphologie est anarchique (bâti implanté en milieu de parcelle et léger recul vis-à-vis de la RD). Cela peut s'expliquer par l'hétérogénéité de l'ancienneté du bâti. Certaines constructions datent d'avant 1900 et n'étaient pas ou peu encadrées par des règles d'urbanisme ce qui explique des reculs vis-à-vis de l'espace public moindre comparé aux constructions contemporaines. Par rapport aux limites séparatives le bâti est discontinu (pas de linéaire comme dans le cœur ancien) et un recul de 3 mètres minimum semble respecté.

En ce qui concerne les équipements et activités leur construction est plus récente (années 1980) et encadrée par des règles NOTAMMENT VIS 0 VIS DE LA RD 35. Des règles de recul s'imposent à toutes constructions s'implantant le long de la RD qui est une voie de circulation relativement importante (environ 3000 v/j).

Les densités bâties sont de manière générale comprises entre 10 et 25% de la surface parcellaire (excepté pour quelques constructions) ce qui laisse la place à une surface de pleine terre conséquente sur le reste de la parcelle qui participent à la trame végétale du village.

Caractéristiques bâties :

Mis à part les bâtiments de la zone d'activités et de la gendarmerie, les volumes bâtis sont modestes, et leurs formes peuvent être irrégulières en raison de la présence d'extensions et d'annexes. La forme du bâti est très hétérogène sur le secteur alternant entre maisons rurales franc-comtoises traditionnelles, pavillon contemporain des années 60-80 et bâti tertiaire de la zone d'activités. Par conséquent, les caractéristiques bâties (gabarit, alignements d'ouvertures, pans de toits) sont hétérogènes.

Quel que soit la typologie de bâti, les hauteurs sont généralement faibles (entre 5 et 8 mètres).

Les clôtures sont fréquentes le long des parcelles accueillant un bâti contemporain. Comme pour le bâti elles sont hétérogènes tant dans les matériaux choisis (végétale, métal, bois, alu, pierre, …) que dans le style (mur plein, claire voie, haie). En grande majorité, le long de l'espace public elles ne dépassent pas une hauteur de 1,80 mètres.

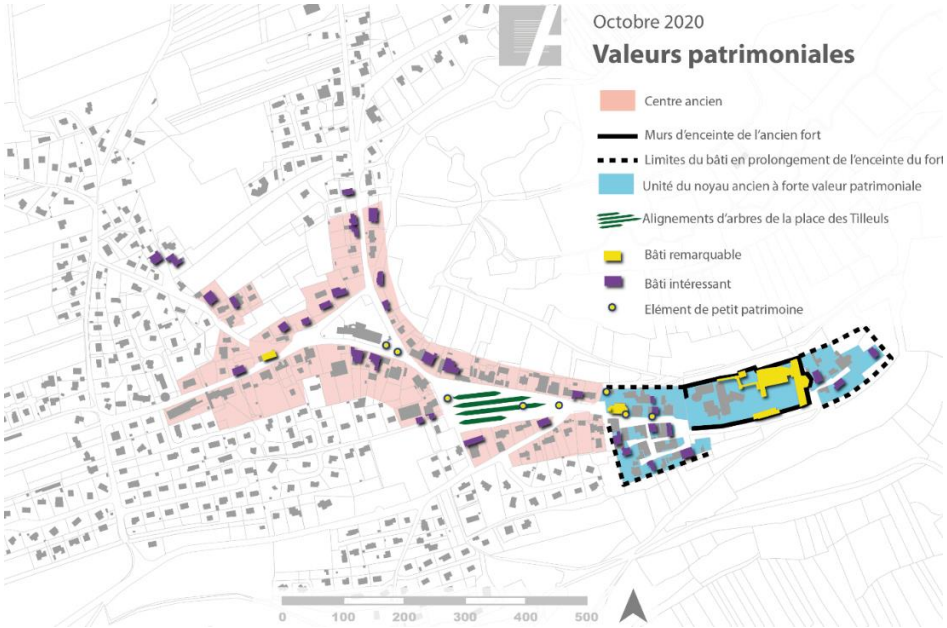
Patrimoine

Cadre bâti et valeurs patrimoniales

Les valeurs du patrimoine bâti sont concentrées dans le centre-bourg et plus précisément dans la partie bâtie de l'éperon (Vieux-Blamont).

Au sein du centre ancien, la pointe de l'éperon (le « noyau historique ») présente une unité particulièrement intéressante d'un point de vue patrimonial :

- Elle comprend 2 unités bâties remarquables : murs et enceinte de l'ancien fort, et l'église. De plus, elle regroupe plusieurs éléments de petit patrimoine (puits, calvaire, statue de la vierge).
- Le tissu bâti résidentiel y est étroitement associé et est particulièrement ancien. Il présente une organisation spécifique, unique à Blamont (voir ci-avant morphologie du cœur ancien) et une densité particulièrement importante, notamment dans le secteur de l'église.
- Elle présente un potentiel de vues remarquables, dans au moins 3 directions : nord, est et sud vers la vallée de la Creuse et les contreforts du Lomont.



Patrimoine bâti remarquable

Il n'y a pas d'immeuble protégé au titre des Monuments Historiques sur la commune de Blamont. Néanmoins deux édifices religieux et les vestiges d'un ancien fort militaire relèvent du patrimoine historique de la commune et pourraient à ce titre faire l'objet de protection. Il s'agit de :

- L'église de la Purification de Notre Dame,
- Le temple protestant,
- Les vestiges de l'ancien fort et ses annexes.

Les vestiges du château de Blamont

Le premier château, datant du XIIème siècle se situait en contrebas de l'éperon rocheux, au lieu-dit "la grosse motte". Détruit pendant les guerres de Bourgogne, il fut reconstruit dans le bourg au XVIème siècle.

Le château de Blamont est tour à tour place forte pour les Sires de Neufchâtel, pavillon de chasse ou résidence d'été pour les princes de Montbéliard, prison, casernement ... Souvent attaqué, démoli, et fortifié à nouveau, il fut plusieurs fois occupé par les français (1444, 1534), par les troupes de Richelieu et Mazarin (1633 à 1650), puis par celles de Louis XIV (1676 à 1697).

Un projet de fortifications est proposé par Vauban en 1687, mais seuls une tour bastionnée et un abri casematé sont réalisés.

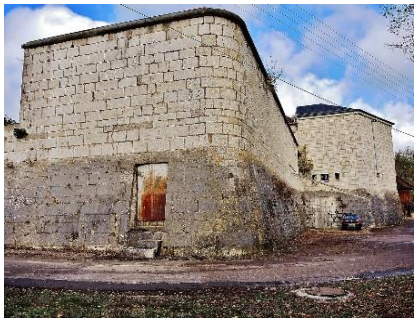
A partir de 1860, il est occupé par une communauté religieuse dont la construction du monastère/pensionnat a fait disparaitre les derniers vestiges du château.

Ce corps de logis dit « Le Bastion » consiste en un bâtiment imposant de deux étages et combles aménagés, prolongé en partie ouest d'une aile en équerre plus basse, hormis des portions du murs de clôture et le pavillon Vauban.

A partir de 1901 et suite à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, les bâtiments sont confisqués à la communauté qui quitte Blamont. Les bâtiments deviennent un hospice puis une maison de retraite et depuis 2003 un EHPAD.







Sources : sites-vauban.org/Fort de Blamont, Gresset (M.), Vauban et la Franche-Comté, Saint-Léger-Vauban, 1996.

Actuellement, le bâtiment casematé, la tour bastionnée du début du XVIIIe siècle ainsi que des portions du mur de l'enceinte fortifiée sont les seuls vestiges de l'ancien château de Blamont



Temple Luthérien
Situé rue du Temple, à l'extrémité ouest du village il est construit en 1822. C'est un bâtiment simple de forme rectangulaire comportant une tour rajoutée en 1841 et surmontée d'une flèche datant de 1867.

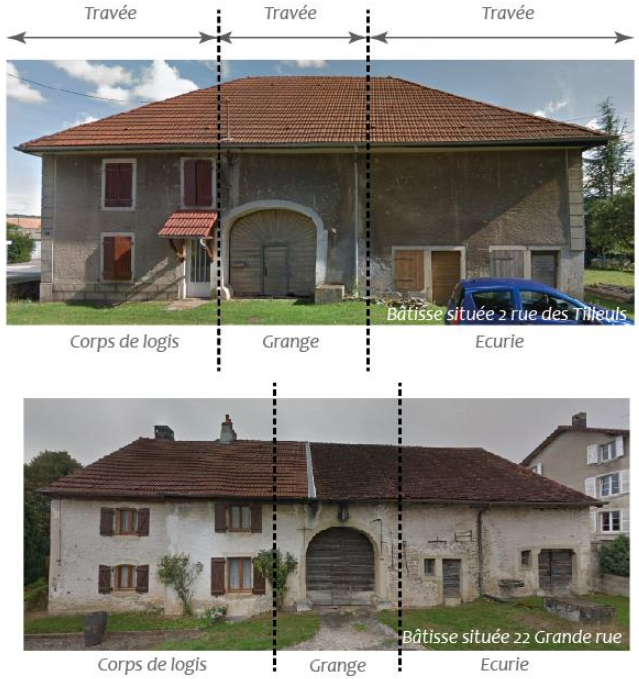


Eglise de la Purification de la Vierge
Située rue Viette aux portes du Vieux Blamont, elle a été édifiée sur l'emplacement de l'ancienne église démolie en 1822, elle est consacrée en 1826.

L'habitat ancien

Le centre-bourg historique de la commune est ponctué de nombreux éléments de patrimoine bâti civil : corps de fermes, maisons d'habitation, ainsi que diverses constructions annexes à l'origine à usage agricole. Ces constructions ont évolué dans le temps intégrant diverses modifications plus ou moins en harmonie avec le bâti d'origine. Un inventaire des bâtisses remarquables ayant conservé les caractéristiques représentatives de l'habitat traditionnel rural franc comtois a été réalisé. Les éléments caractéristiques de ce bâti traditionnel concernent le bâti dans sa volumétrie globale, mais aussi la forme de la toiture, les éléments architecturaux tels que les portes, les ouvertures de façades, les alignements de façades, les clôtures et quelques éléments annexes tels que les sas d'entrée et les dépendances.

Habitat ancien à Blamont - Caractéristiques principales du bâti à l'état initial



Forme et volumétrie

Le bâtiment est de forme simple, assez long et relativement peu large. Le volume est important, de base rectangulaire en pierre calcaire. Les sous bassement ainsi que les chaînages d'angles sont enduits et surlignés à l'imitation de pierres de taille apparentes.

Façades

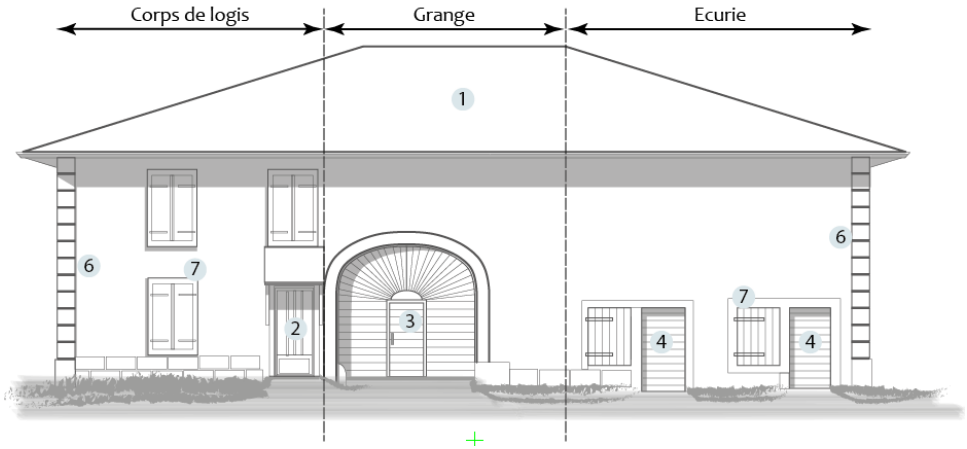


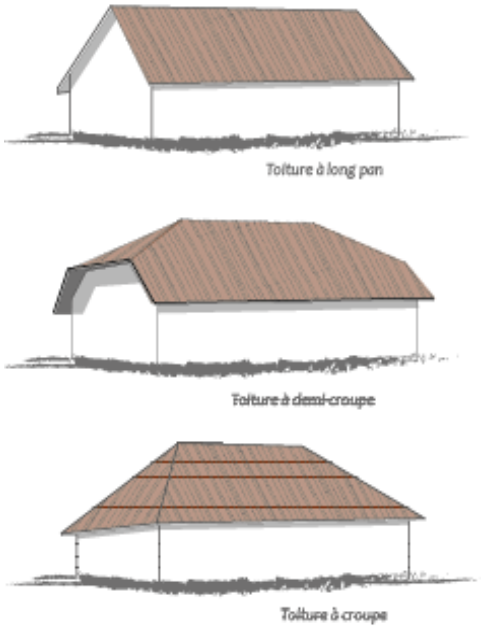
Schéma représentant les caractéristiques architecturales de la ferme franc comtoise. Illustration ADU

1. Toiture à croupes
2. Porte d'entrée
3. Porte de grange
4. Porte d'écurie
5. Sous bassement
6. Chainage d'angle
7. Encadrement

Le bâtiment est généralement divisé par deux murs de refends correspondants à trois travées séparant à l'origine les parties agricoles de la partie habitation :

- la partie habitation ou corps de logis implanté sur deux niveaux,
- la grange, implantée sur toute la hauteur du bâtiment servait au stockage du fourrage, bois, outils et divers engins agricoles,
- l'écurie qui servait à accueillir les animaux.

Quelques fois, le bâtiment présente une cave voûtée enterrée ou semi enterrée. Cette organisation des fonctions est clairement lisible sur les façades.




22 Grande rue


17 rue Neuve


1 rue du Temple



Élément important de la volumétrie du bâtiment à qui il donne des proportions caractéristiques. Il est très bas, d'un rapport avec la façade de 1/3 pour le toit et 2/3 pour la façade.

- Toit de type long pan avec parfois des croupes ou des demi croupes. La pente de toit est importante (35 à 45 degrés) recouvert de tuiles plates dites « à crochet » de couleur brun à rouge.
- Les débords de toits sont variables en façade, et quasi nuls en pignons. Ils peuvent être posés sur console, sur poteau ou en avancée de toiture en rupture avec la pente (appelé coyau).

Ouvertures

Peu nombreuses, elles sont situées essentiellement sur la façade principale de la partie habitation.

La porte d'entrée est à une unité de passage et présente quelque fois un système de protection contre les intempéries, auvents, sas fermé ou même parfois une extension plus importante.

Les fenêtres sont de petites tailles, à deux vantaux et présentent des volets en bois pleins ou à persiennes.

Les encadrements à linteau droits sont soulignés par un badigeon de teinte claire.


6 bis impasse de l'église


2 rue des Tilleuls


25 Grande rue


22 Grande rue

La porte d'écurie est plus modeste, peut être simple ou double et est accompagnée d'une petite ouverture qui éclaire et ventile l'écurie.

La porte de la grange (porte cochère) est l'ouverture principale de la façade et représente l'élément typique de la ferme rurale comtoise.

Elle est soit à linteau droit, soit cintrée ou en anse de panier. L'arc est soit en pierres de taille ou parfois constitué de poutres en bois équarri. Il est surmonté d'une clé de voûte gravé de la date de construction de la bâtisse ou des initiales du propriétaire.

Les clôtures traditionnelles

Les maisons rurales du centre-bourg historique de Blamont ne possèdent pas de clôtures les séparant de l'espace public. Elles sont pour la plupart implantées en léger retrait de la voirie, l'espace dégagé est occupé par un espace vert aménagé. Il n'y a pas de limite physique entre espaces privés et public.

Quand elles existent, les clôtures sont implantées en limites séparatives (exception pour la ferme située 1 rue des Tilleuls qui possède une clôture en pierres calcaires basse surmontée d'une grille en fer forgé).

Dans le centre-bourg historique, les clôtures sont de faible hauteur (1,50 mètres) et pour la plupart composées d'un socle de pierres ou de béton surmontées d'un appareil à claire voie (grillage, fer forgé, bois) doublé ou pas d'une haie végétalisée.



Localisation des linéaires de murets en pierre sèches autour de la place des Tilleuls

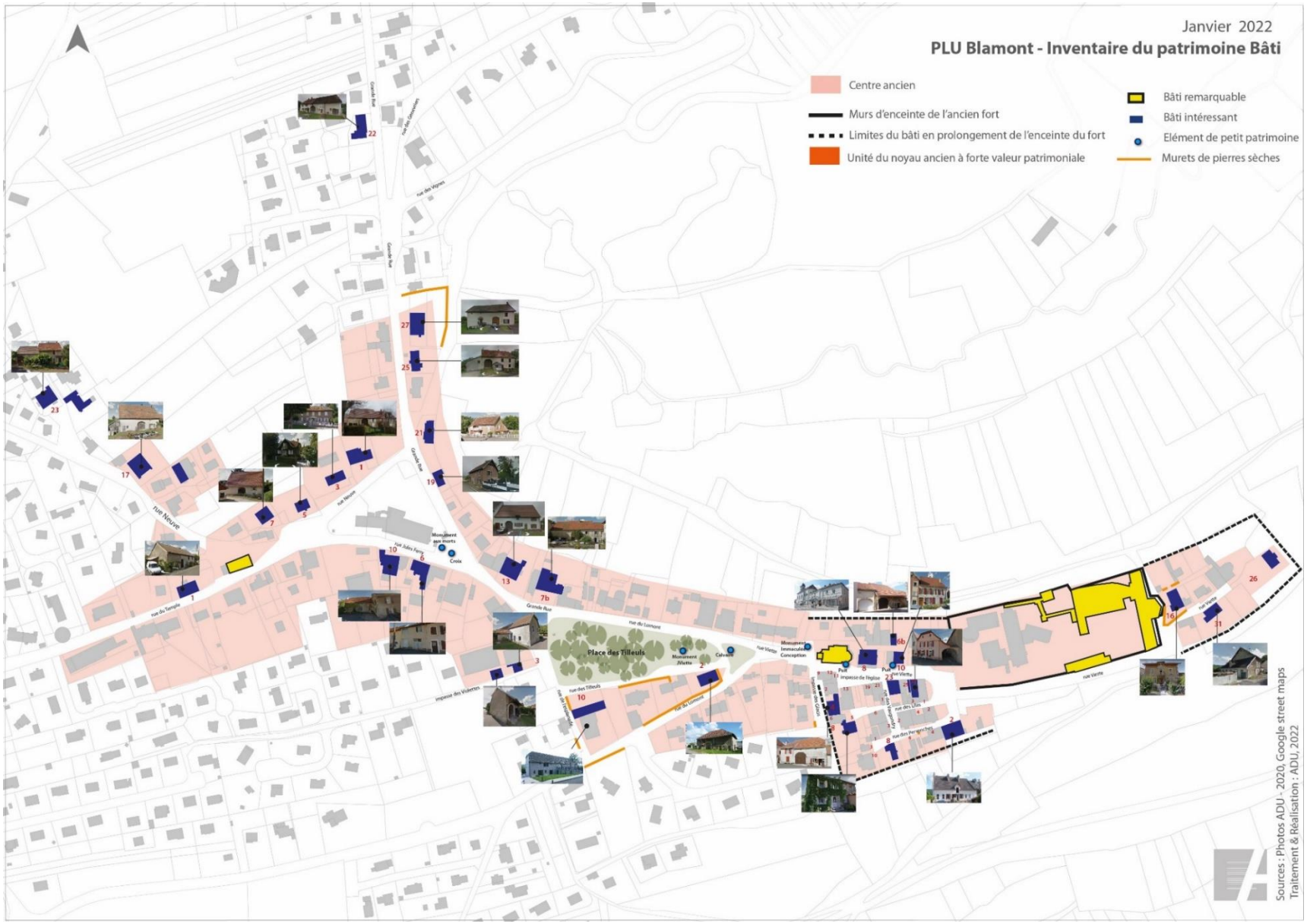
On retrouve également des murets en pierres sèches essentiellement sur le triangle formé par les rues des Tilleuls, du Lomont et de l'Esplanade. Cet îlot urbain a conservé ses caractéristiques bâties d'origine ainsi que son enceinte clôturée sur la quasi-totalité de son périmètre.

Très homogène, il présente un intérêt de mise en valeur particulièrement important, d'autant plus qu'il se situe en position centrale et qu'il est occupé par des fonctions publiques (MPT, future mairie). Dans la continuité de la réhabilitation de la MPT, cet îlot a les aptitudes pour devenir la vitrine de la qualité patrimoniale du centre de Blamont.



Quelques exemples de types de clôtures présents dans le bourg

Carte de repérage des éléments remarquables du patrimoine bâti



Habitat ancien et localisation



1 rue Neuve



3 rue Neuve



5 rue Neuve



7 rue Neuve



17 rue Neuve



23 rue Neuve



27 Grande Rue



25 Grande Rue



21 Grande Rue



19 Grande Rue



13 Grande Rue



7b Grande Rue



1 rue du Temple



6 rue Jules Ferry



10 rue Jules Ferry



3 impasse des Violettes



3 impasse des Violettes



10 rue des Tilleuls



2 rue des Tilleuls



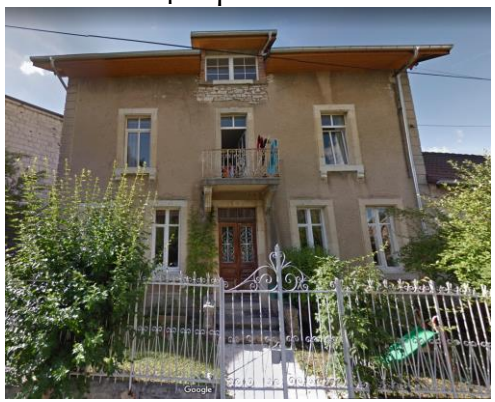
4 impasse des Glacis



5 rue des Lilas



2 rue des Pervenches



16 rue Viette



31 Rue Viette



6b impasse de l'église



8 impasse de l'église



27 rue Viette

Petit patrimoine urbain

Le centre ancien présente un certain nombre d'éléments de petit patrimoine : monuments, puits, calvaires.

Monument à Jules Viette (ministre de l'agriculture 1887 – 1888 et des travaux publics 1892 – 1893)



Situé sur l'esplanade place des Tilleuls.

Sculpture de Bloch Armand - 1897.

Buste de J Viette sur un socle carré, mineur portant une lampe et un pic, paysanne avec une serpe.

Tête de vache qui illustre le rôle joué par J Viette dans la reconnaissance de la race Montbéliarde.

Croix



Rue Viette. Croix en fer forgé et socle en pierre – 1810

Margelles de citernes

Posé sur un piton rocheux calcaire, Blamont ne disposait pas de sources d'approvisionnement en eau potable. Pour pallier à cela, la plupart des habitations du village possédaient une citerne alimentée par les eaux de pluie. Elles sont encore nombreuses visibles dans les propriétés privées et les espaces publics du village. Certaines d'entre elles sont particulièrement remarquables.



XVIIIème siècle -Rue Viette. Pierre et fer forgé. Composée de quatre dalles de pierre assemblées par des tenons métalliques.



XVIIIème siècle - Rue Viette. De forme ronde, elle est composée de blocs de pierre taillées surmontés de deux colonnes et d'une architrave servant à supporter une poulie.







Calvaire



XIXème siècle - Rue Viette à l'entrée du vieux village.
Croix en métal posée sur un socle en pierre en forme de bulbe.

Monument de l'Immaculée Conception



Rue Viette à proximité de l'église. Statue en bronze posée sur un socle en pierres. Le monument est surélevé de 6 marches et entouré d'une grille. De part et d'autre de l'accès, deux bornes en pierres ornées de pots.

Monument commémoratif des deux grandes guerres



Erigé en 1924, il se composé d'un pilier commémoratif orné d'une épée, de feuilles de laurier, fusil, palme, décorations militaires et d'un coq au sommet.

Source :http://www.memorialgeweb.org

Sources et fontaines

Blamont est situé sur un promontoire rocheux surmontant d'une quarantaine de mètres un vallon dont le fond est parcouru par le ruisseau de la Creuse. Aucune source ne venant alimenter le village, l'approvisionnement en eau a été problématique jusqu'à la fin du XIXe siècle. Les habitants devaient se contenter de rares puits et de citernes.

Trois sources sont accessibles à pied, depuis Blamont en empruntant le sentier partant derrière la maison de retraite (l'ancien château).

La source de la Creuse et son lavoir



Située en contrebas du promontoire rocheux, c'est la source la plus proche et elle servit à alimenter le village jusqu'en 1890 date à laquelle fut réalisé un réseau d'alimentation en eau. Elle se compose d'un porche fermé par une grille derrière sort une résurgence qui alimente un ancien lavoir/abreuvoir rectangulaire.
Source photo : l'est Républicain

La fontaine ronde

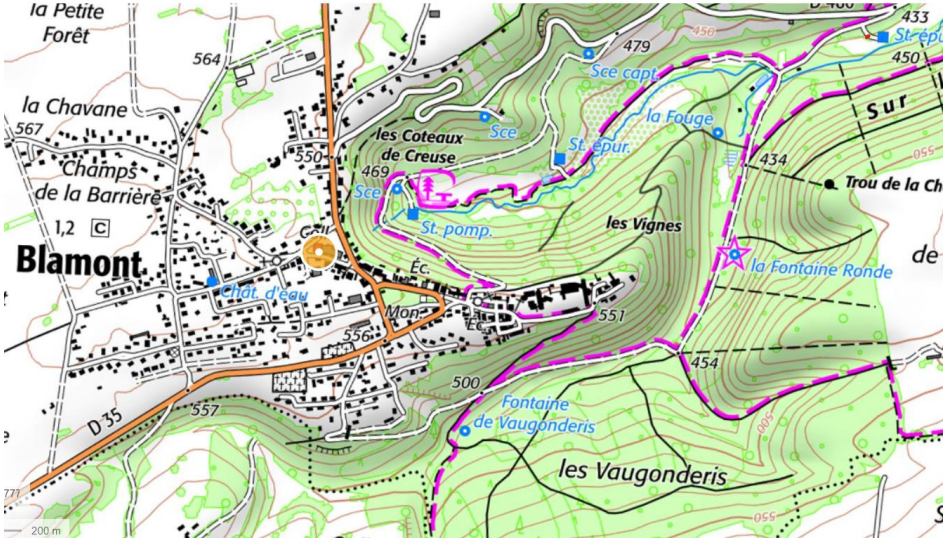


Située à quelques centaines de mètres de la source de la Creuse, elle se compose d'une auge rectangulaire qui alimente un bassin circulaire. Ses eaux auraient des vertus médicinales. Source photo : l'est Républicain

La fontaine de Vaugonderis ou de Fontenotte ou fontaine Carrée



Erigée au XVIe siècle, et redécouverte en 1990 également surnommée fontaine des morts au fait que le vallon en contrebas, le val de Vaugonderis, servait de lieu de sépulture aux morts de la peste qui sévit durant le Moyen-âge. Elle est constituée d'une grande auge rectangulaire de 3,50 m sur 1,20 m de large. Source photo : l'est Républicain



Source cartographique : Géoportail

Sources texte :

- Le patrimoine des communes du Doubs- Flohic Editions- 2001
- www.lieux insolites.fr/doubs/blamont

Source photos : ADU

3.4.5 Synthèse et expression des besoins

Un bourg organisé autour de plusieurs polarités reliées par- une route départementale dont la fonction principale est d'écouler les flux qui pénalise le confort et la sécurité des déplacements de proximité (configuration très routière de l'axe, volume des flux).

La place des Tilleuls constitue le véritable cœur du bourg et fait l'objet depuis plusieurs années d'une politique de revitalisation et de mise en valeur. L'articulation des différents usages (piétons, modes doux, modes routiers, stationnement) pourrait être précisée et clarifiée ; l'espace consacré aux cycles reste absent.

Le patrimoine bâti diversifié du centre-bourg participe de manière importante à l'identité de Blamont. Reflet de l'histoire, ce patrimoine est à la fois réinvesti dans le respect de ses caractéristiques originelles à l'image de la MPT, mais aussi parfois dénaturé lors de travaux de réhabilitation. L'héritage patrimonial est ainsi à la fois richesse lorsqu'il est restauré et entretenu et charge lorsqu'il est à l'abandon. Sa gestion impose de trouver le bon compromis pour permettre des évolutions d'usages nécessaires à son entretien tout en respectant son intégrité lors de sa rénovation.

Les besoins à prendre en compte dans le PLU sont les suivants :

Mobilité :

- Faciliter les liaisons entre les différentes polarités du bourg ;
- Sécuriser la RD pour les déplacements de proximité en raison de son rôle pour relier les lieux d'intérêt de la commune et aménager des franchissements vers la place des Tilleuls ;
- Créer un accès Nord/Sud doux reliant l'aire de sports et loisirs, le collège et la place des Tilleuls ;
- Rendre plus lisible les départs de sentiers de randonnées depuis le bourg.

Organisation urbaine :

- Repolariser les fonctions autour de la place pour redynamiser la vie du bourg (relocalisation mairie ; création d'un pôle de santé ; création d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois) ;
- Permettre l'accueil de fonctions non compatibles avec un environnement résidentiel dans la zone d'activités (centre de première intervention des pompiers) ;
- Mobiliser les potentiels stratégiques dans le centre-bourg (Mignerey, Thourot, logements vacants) ;

Patrimoine urbain et espaces publics :

- Préservation et mise en valeur des caractéristiques architecturales et urbaines du Vieux Blamont ;
- Poursuivre la réhabilitation du centre-bourg (bâtis vacants ; éléments bâtis patrimoniaux, fermes comtoises, clôtures, murets, petit patrimoine) ;
- Mettre en valeur les parvis de l'église et du temple ;
- Requalifier la rue Viette (Vieux-Blamont) entre la place des Tilleuls et l'EHPAD ;
- Aménager des points de vue.

3.5 Les réseaux

3.5.1 Eau Potable

Captage et périmètre de protection

La commune présente un site de captage et de production de l'eau potable, situé au Puits Vallon. Ce site fait l'objet de périmètres de protection, officialisés par Déclaration d'Utilité Publique.

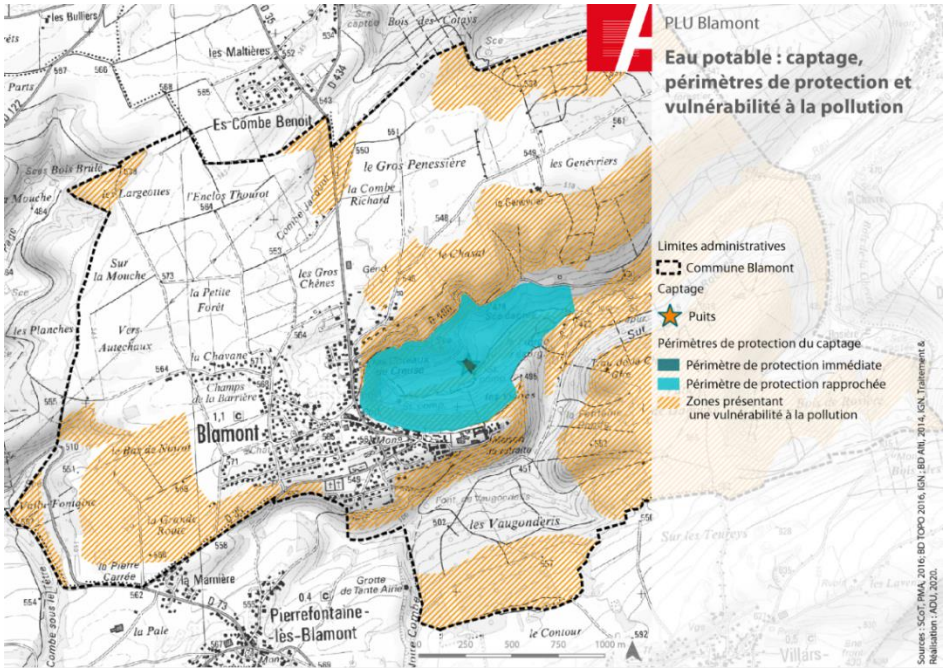
On distingue 3 types de périmètres :

- le périmètre de protection immédiate, instauré autour du point de prélèvement pour les terrains à acquérir en pleine propriété afin d'éviter toute construction ou aménagement non directement lié à la gestion ou à la ressource ;
- le périmètre de protection rapprochée, celui à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- le périmètre de protection éloignée, à l'intérieur duquel peuvent être réglementés le même type d'installations, travaux, activités…

Le captage du Puit Vallon présente un périmètre de protection immédiate autour du point de prélèvement, un périmètre de protection rapprochée couvrant tout l'amont de la vallée de Creuse, jusqu'en limite de la zone bâtie.

Vulnérabilité à la pollution

Par ailleurs et pour rappel, les caractéristiques pédologiques et géologiques du territoire communal conduisent à l'identification de zones présentant une vulnérabilité à la pollution (voir carte). Ces zones sont situées pour parties dans les espaces agricoles et ne risque pas d'accueillir des constructions qui viendraient aggraver la situation écologique de ces zones.



Alimentation

Si la compétence alimentation en eau potable est assurée depuis le 1er janvier 2020 par PMA, le réseau d'eau potable (voir carte) à Blamont est géré par le Syndicat Intercommunal des eaux d'Abbevillers (SIE). Celui-ci assure la production, le transfert et la distribution.

La station d'eau potable de Blamont, construite en 2013, alimente les 10 communes du SIE d'Abbevillers.

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Volumes distribués en m³/j sur Blamont	180	180	188	216	231	178	171	189	182	179

Capacités d'adduction de la commune

L'usine d'eau potable de Blamont est dimensionnée pour produire 1 600 m³/jour. Le volume moyen journalier pour alimenter les 10 communes est de 1 000 m³/jour. **L'usine est donc en capacité suffisante pour les alimenter.**

Blamont dispose d'un château d'eau, constituant un « réservoir de tête » d'un réseau composé de 4 communes : Blamont, Ecurcey, Roches-lès-Blamont et Thulay. La pompe qui alimente le château d'eau de Blamont à une capacité de 35m³/heure. La durée de pompage maximale étant de 18h/jour, le volume journalier maximum de pompage est 630 m³/j (35x18).

Le volume moyen d'eau distribué aux communes de Ecurcey, Roches-lès-Blamont et Thulay est de 215 m3/jour. Le volume journalier maximal pouvant être distribué pour la commune de Blamont est donc de 415 m3 / jour (630 – 215). Comparé aux volumes consommés sur la commune depuis 2010 (voir tableau ci-contre) la capacité d'adduction en eau potable est supérieure aux volumes distribués.

Cette capacité est assurée même en prenant en compte le rendement du réseau (75%), le volume journalier maximal théorique pouvant être consommé est de 311 m³/jour (415 x 0,75).

Le niveau de consommation sur Blamont correspond approximativement à la consommation moyenne d'un habitat en France en 2004 (148 litres/ personne / jour7 ; rapporté à la population de Blamont, cela équivaut à 181,5 m3/jour pour l'ensemble des habitants).

[7] Source : Centre d'information sur l'eau

Qualité

Les dernières analyses effectuées sur l'eau produite par le SIE d'Abbevillers concluent à la conformité avec les exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés, autant sur le plan bactériologique que physico-chimique.

Assainissement

La compétence assainissement est assurée depuis le 1er janvier 2020 par l'Agglomération du Pays de Montbéliard (PMA).

Excepté une habitation située sur le secteur des Genévriers, l'ensemble de la zone urbanisée de la commune est raccordé au réseau d'assainissement collectif (voir carte ci-contre). Les effluents de la commune sont traités par la STation d'Epuration (STEP) de Blamont, localisée en vallée de la Creuse, qui traite également les effluent de la commune de Pierrefontaine-lès-Blamont.

La station est déclarée conforme en équipement et en performance au 31/12/2018. (Source : Portail d'information sur l'assainissement communal). Pour autant, **à ce jour, la charge entrante de la station (1400 équivalents habitants) est supérieure à la capacité, qui est de 1167 équivalents habitants.**

Les problèmes de saturation actuellement constatés sont dus principalement au mélange des effluents domestiques et des eaux pluviales. Depuis fin 2021, un **schéma directeur des systèmes d'assainissement est en cours de réalisation sur l'ensemble du territoire de PMA**. Une fois finalisé, celui-ci apportera un diagnostic et un planning de travaux à réaliser par le gestionnaire du réseau (PMA).

La commune et PMA (gestionnaire du réseau) avaient programmé pour 2022 sur le Vieux-Blamont la **mise en séparation des réseaux** avant le transfert de compétence à PMA. Ces travaux étaient de nature à solutionner le problème mais ils n'ont à ce jour pas été confirmés. Cette solution sera réexaminée dans le cadre du schéma directeur réalisé par l'agglomération.

Dans le cas où les travaux seraient validés et réalisés, la STEP et le réseau d'assainissement seraient alors en mesure de répondre à l'accueil de nouveaux habitants notamment sur les secteurs en extension de l'enveloppe urbaine dont l'urbanisation est aujourd'hui subordonnée à la conformité du réseau.



Zonage d'assainissement de la commune de Blamont – PMA 2021

3.5.2 La défense à incendie

La gestion et l'entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies sont à la charge de la commune. Les points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours sont constitués d'ouvrages publics ou privés (avec l'accord du propriétaire) utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours.

A ce titre, peuvent être retenus :

- Les poteaux incendie (PI) ou hydrants, branchés sur le réseau d'eau potable. Le débit minimum autorisé d'un point d'eau incendie sera de 30 m3 /h pendant une durée minimum d'une heure.
- Des points d'eau naturels (aménagés) ou artificiels (bâche ou citerne).

Ces prises d'eau doivent être réparties en fonction du risque à défendre. Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Doubs a été arrêté par le Préfet le 27 février 2017. Pour adapter la DECI aux risques et à la réalité du terrain, il préconise l'élaboration de grilles de couverture tenant compte de l'isolement des bâtiments, caractérisé par le degré de résistance au feu des matériaux faisant obstacle à la propagation du feu d'une pièce à une autre et d'un bâtiment à un autre, ainsi que de la distance séparant les bâtiments. Les grilles de couverture sont détaillées selon qu'il s'agit d'habitations, d'établissements recevant du public, d'exploitations agricoles, d'établissements industriels hors ICPE, de zones d'activités, …

Sur la défense à incendie sur la commune (voir carte réseau d'eau potable ci-dessus) est actuellement assurée par 39 bornes. D'après le relevé de 2016, seules 4 bornes avaient un débit ne répondant pas aux normes en vigueur (Cf. Annexes).

3.5.3 Réseau électrique

Dans le Doubs, le réseau électrique dessert l'ensemble des habitations du territoire et est géré quasi intégralement par le Syndicat Mixte d'Energie du Doubs (SYDED). Il représente 563 communes, soit plus de 98% des communes du département (dont Blamont). Les communes propriétaires du réseau de distribution électrique moyenne et basse tension en ont délégué l'entretien et le renouvellement au SYDED. Depuis le 01/01/21, la maîtrise d'ouvrage des travaux liés au service public de distribution électrique (renforcements, extensions et sécurisation du réseau électrique) est répartie suivant la typologie urbaine des collectivités entre le SYDED et Enedis (voir contrat de concession du 14/12/2020).

Les communes catégorisées comme « urbaines » relèvent exclusivement des services d'Enedis. A contrario, pour les communes « rurales » comme Blamont, Enedis reste l'interlocuteur pour l'exploitation, l'entretien et le renouvellement du réseau et pour la relation avec l'usager final. Par ailleurs, Enedis, est compétent pour l'ensemble des travaux sur le réseau haute tension (HTA) ainsi que pour certains travaux basse tension (BT) de type branchement par exemple. Le SYDED pour sa part est compétent pour la plupart des travaux sur le réseau basse tension (BT) : renforcement, sécurisation, raccordement entre autres.

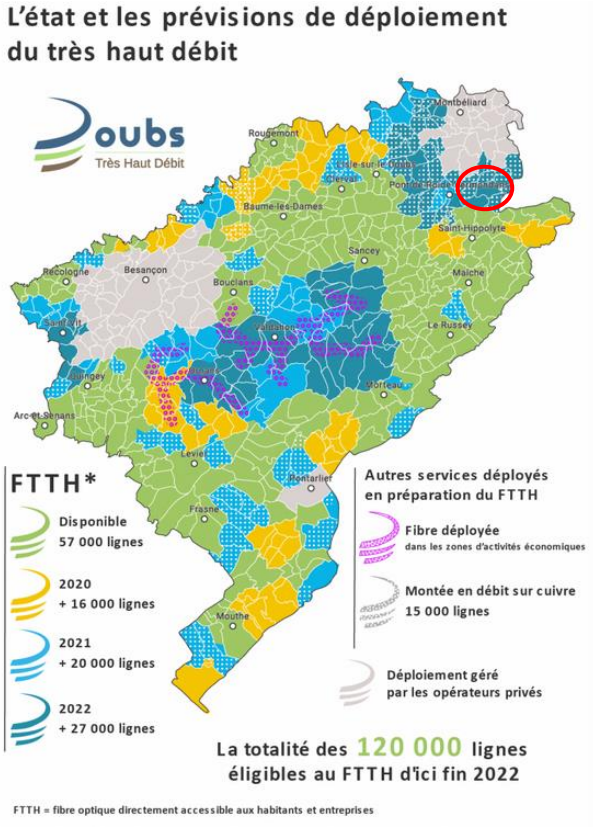
Blamont est concernée par le passage d'une ligne à haute tension du gestionnaire RTE (servitude I4) traversant le territoire sur la partie Nord-Ouest au travers du plateau agricole. Le passage de cette ligne impose aux propriétaires des parcelles concernées de respecter une liste de servitudes citées dans la fiche gouvernementale du ministère de la transition écologique (Cf. Annexe n° 1 SUP).

3.5.4 Couverture numérique

Le **Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN)** du Doubs a été adopté en 2012 et a fait l'objet d'une révision en juin 2018 puis en février 2020. Il définit la feuille de route en matière de mise en place d'un réseau très haut débit, l'objectif étant d'accélérer le déploiement de la fibre pour atteindre une **couverture 100% FFTH (très haut débit) du territoire fin 2022 au lieu de 2024**, avec une échéance intermédiaire d'un « bon débit » (>8Mb/s) en 2020 pour se conformer aux objectifs de l'Etat.

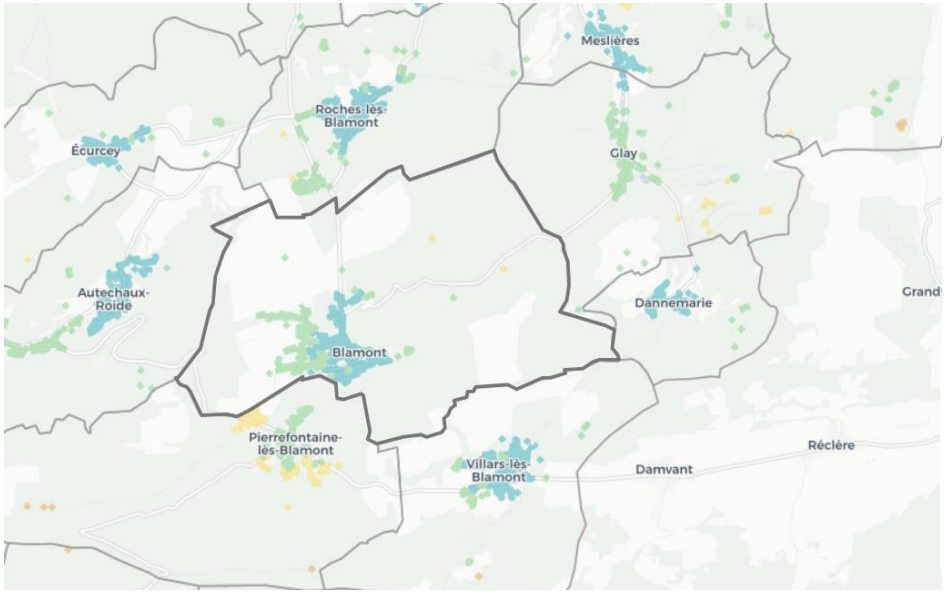
Le projet retenu par le département à travers le SDDAN est la construction d'un réseau en fibre optique jusqu'au domicile (FFTH = fiber to the home) dans les zones du département où les opérateurs privés n'ont pas ouvert d'offre. Une procédure d'attribution d'une délégation de service public (DSP) a été lancée pour choisir l'exploitant de réseau partenaire qui sera chargé de réaliser les travaux et de proposer l'accès au réseau à l'ensemble des opérateurs fournisseurs d'accès à Internet à partir de 2019 et jusqu'en 2026. Ce réseau viendra en complément du premier réseau fibre créé dans le département, IRIS64, en 2006 et qui avait permis de la même façon d'ouvrir l'accès à l'ADSL à une majorité de la population dans les zones hors agglomérations.

Pour porter ce projet d'envergure, le Département et les EPCI se sont réunis au sein du Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit (SMDTHD) en 2013, chargé du déploiement et de l'exploitation du réseau très haut débit en zone d'initiative publique. Le réseau d'initiative publique construit par le SMDTHD vient en complément des réseaux construits par les opérateurs privés qui ont « préempté » 89 communes (réparties sur le Grand Besançon, le Pays de Montbéliard et la ville de Pontarlier), sur lesquelles l'intervention publique n'est plus possible ». La commune de Blamont fait partie des communes couvertes par le SMDTHD.



En 2021, d'après l'observatoire de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP), Blamont est entièrement éligible à l'internet par DSL sur cuivre. La totalité des foyers ont accès à un débit de 8Mbit/s et plus et 60% à un débit de 30Mbits/s et plus.

Aujourd'hui, aucun foyer n'a accès aux débits supérieurs de 100 Mbits/s, à l'internet par câble coaxial ou fibre optique. Le territoire communal bénéficie d'une couverture à un débit suffisant pour la plupart des usages numériques y compris la télévision. Le niveau intermédiaire, de 8 Mbits/s minimum est qualifié de « bon haut-débit ». Il permet d'attendre, dans de bonnes conditions, le déploiement futur de la fibre optique par l'opérateur Orange dont la commune devrait bénéficier d'ici 2022.



Source : Débit maximum en réception par adresse – ARCEP - 2021

3.5.5 Synthèse et expression des besoins :

Mauvaise qualité des eaux de surface, l'enjeu de protection d'un aquifère stratégique pour l'alimentation en eau potable, la vulnérabilité des sols aux pollutions diffuses, ainsi que le dépassement des capacités de traitement de la station d'épuration, doivent conduire la commune à une vigilance particulière quant à la protection de la ressource :

- STEP de Blamont saturée (en charge entrante : 1400 pour 1167 EH) ce qui contraint le développement urbain de la commune : un schéma directeur d'assainissement est en cours de réalisation par PMA et permettra de proposer une solution et un planning prévisionnel ;
- Réseau numérique qualifié de « bon haut débit » qui devrait connaître une montée en capacité d'ici fin 2022 avec le déploiement de la fibre optique.

Dans les années à venir, les besoins à prendre en compte par le PLU sont :

- Renforcer les capacités de la STEP ou envisager la création d'un nouvel équipement (compétence PMA). En attente des résultats du schéma directeur ;
- Création d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie collective alimentés par une énergie renouvelable ;
- Création d'un poste haut débit.

3.6 Analyse foncière

3.6.1 Cadrage réglementaire

En application de l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation « analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme ».
Cet article de loi est issu de la loi Grenelle II qui a introduit en 2010 une obligation d'analyse des espaces consommés avant l'approbation du PLU et d'autre part de fixation d'objectifs pour maîtriser l'étalement urbain.
L'objectif général de la loi est de garantir une gestion économe et équilibrée des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Eléments de définition - Source : Ministère de l'agriculture, Observatoire National de la Consommation des Espaces Agricoles, Panorama de la quantification de l'évolution nationale des surfaces agricoles, mai 2014.

Espace agricole : un espace agricole est un espace où s'exerce une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime.

Espace forestier : un espace forestier est un espace caractérisé par la présence d'arbres d'essences forestières et par l'absence d'une autre utilisation du sol.

Espace naturel : un espace naturel est un espace non artificialisé, non agricole ou forestier non exploité.

Espaces bâtis : sols bâtis ou sols artificialisés non bâtis intégrant les sols enherbés tels que pelouses, parcs ou terrains de jeux.

Source : Direction générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature, CERTU ; mesure et suivi de la consommation d'espaces dans les SCOT et les PLU ; juin 2010

3.6.2 Cadrage méthodologique

Le périmètre d'analyse retenu correspond à celui de l'enveloppe urbaine :

Elle correspond au territoire artificialisé, formé par l'ensemble des bâtiments (logements, commerces, bâtiments, équipements publics, espaces publics, stationnements, parcs, dents creuses) (voir définition SCoT PMA – DOO - Annexe 4).

Elle est tracée grâce à un traitement géomatique (méthode dilatation/érosion) et affinée par une analyse terrain qui permet d'ajuster cette première enveloppe. Ce périmètre est ainsi plus précis que celui défini par le SCoT.

Elle tient compte des formes urbaines et architecturales afin de prendre en compte les particularités de chaque tissu urbain avant de se positionner sur la manière de mobiliser un potentiel : vocation(s) future(s) et densités.

L'enveloppe urbaine 2010 a servi pour l'analyse de la consommation passée et l'enveloppe urbaine 2021 a servi pour l'analyse de la consommation future.

A l'intérieur de l'enveloppe urbaine, sont considérés comme de la consommation d'ENAF, les dents creuses (terrains non bâtis tels que définis dans le SCoT) dont la surface est supérieure à 2 000m² et présentant :

- Soit une valeur environnementale forte identifiée dans l'Etat Initial de l'Environnement,
- Soit une utilisation par une exploitation agricole

Les autres terrains urbanisés au sein de l'enveloppe urbaine ont été considérés comme de la consommation d'espaces artificialisés. Ils n'ont donc pas été comptabilisés dans le calcul de la consommation d'ENAF.

3.6.3 Consommation foncière entre 2010 et 2019

La période analysée est 2010 et 2019 soit les 10 ans qui ont suivis l'approbation de l'ancien PLU de 2010.

Dans un premier temps, une analyse de la consommation foncière totale a été faite (voir carte et tableau ci-dessous).

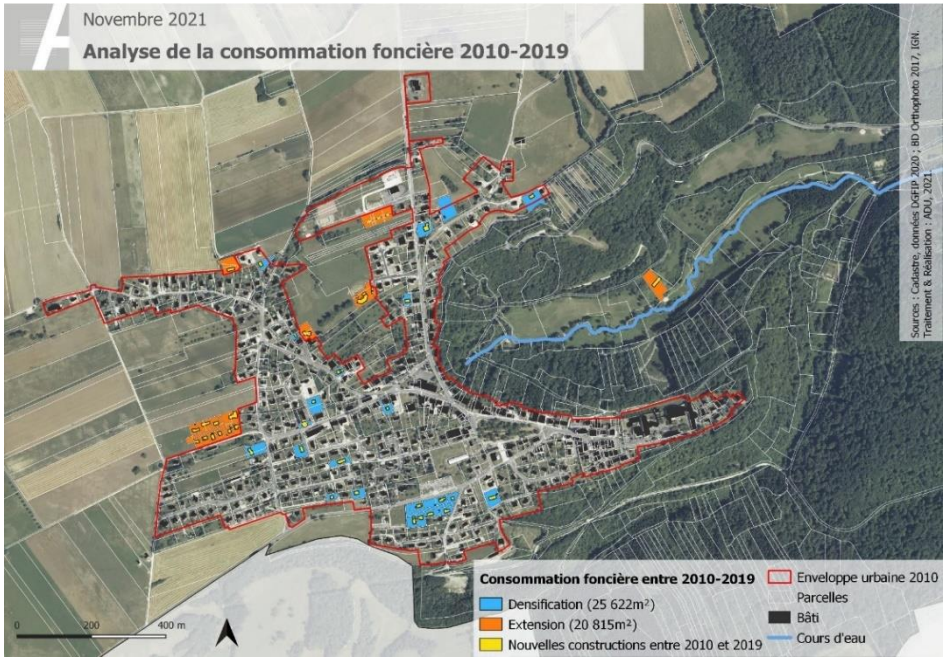
A cet effet, la méthodologie suivante a été appliquée :

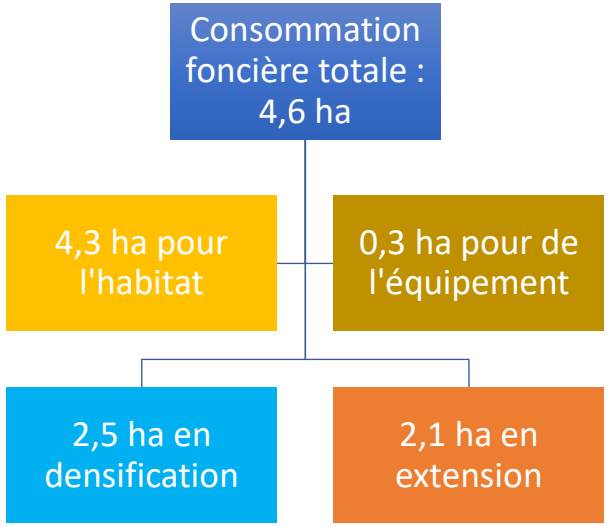
⇨ Analyse des fichiers fonciers (fichiers MAJIC 2020, DGFIP) couplée à une photo-interprétation de l'évolution du bâti à partir des photos aériennes de 2009, 2010 et de 2017 pour identifier les espaces consommés entre 2010 et 2019 ;

⇨ Identification, au sein des espaces consommés :
- Localisation (densification/requalification ou extension) vis-à-vis de l'enveloppe urbaine (2010).
- Vocation (logements ou équipements-activités)

Cette analyse a montré une **consommation foncière totale de 4,6 ha**. Les espaces consommés sont **situés relativement équitablement au sein de l'enveloppe urbaine** (54% en densification) **et en dehors** (46% en extension).

La **principale vocation de ces espaces a été la création de logements** (94%). Seuls 7% étaient destinés à de l'équipement (station d'épuration).





De plus, l'optimisation foncière sur la période 2010-2019 a été calculée (voir tableau efficacité foncière). Sur les 44 logements neufs construits ce sont 4,4 ha qui ont été consommés. **La densité moyenne observée sur cette période a été de 10 logements/ha soit une consommation moyenne par logement de 977 m².**

CONSOMMATION PASSEE SUR 10 ANS (2010-2019)			
	Conso. sur 10 ans (ha)	Conso. annuelle (ha)	Part
Conso totale	4,6	0,46	100%
dont ENAF	3,3	0,33	72%
dont non ENAF	1,3	0,14	29%
dont densification	2,5	0,25	54%
dont extension	2,1	0,21	46%
destination logement	4,3	0,43	93%
destination équipement	0,3	0,03	7%

EFFICACITE FONCIERE		
nb de lgts neufs	44	lgts
nb de lgts neufs par an	4,4	lgts
densité moyenne	10	lgts / ha
surface moy 1 lgt	977	m²
nb de lgts densification	23	lgts
surfaces densification en ha	2,5	ha
densité en densification	9,2	lgts / ha
nb de lgts extension	21	lgts
surfaces en extension	1,8 (0,3 ha équipement)	ha
densité en extension	11,6	lgts / ha

3.6.4 Consommation d'ENAF 2010-2019

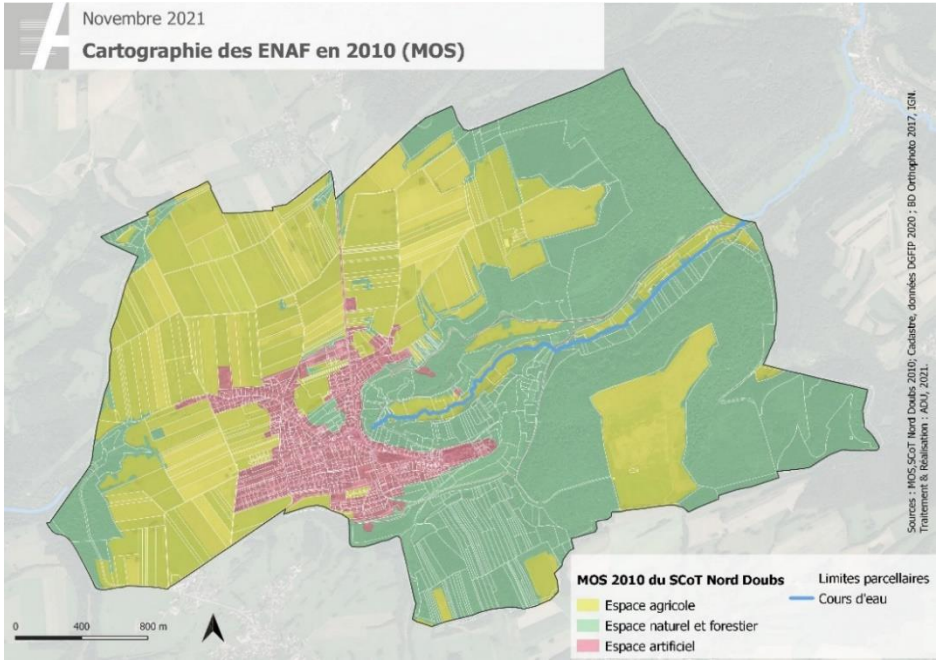
Dans un deuxième temps, une analyse de la consommation d'ENAF a été réalisé afin de déterminer quels types d'espaces ont été consommés sur la période 2010-2019 et d'objectiver la modération de la consommation d'ENAF dans le PADD que le PLU devra respecter.

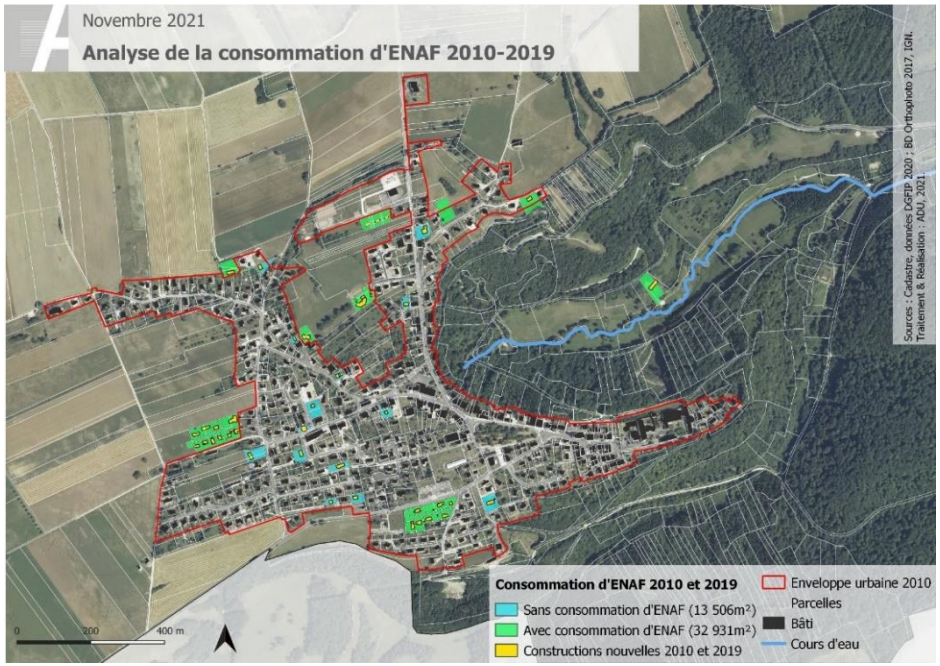
A cet effet, la méthodologie suivante a été appliquée :

⇨ A partir de la première analyse de la consommation foncière, la distinction a été faite entre les espaces consommés en ENAF et le restant. Cette dernière a été faite à partir du MOS du SCoT de PMA de 2010 couplée au tracé de l'enveloppe urbaine (2010) et à une photo-interprétation.

Cette analyse a montré que sur les 4,6 ha d'espaces consommés entre 2010-2019 près de 3,5 ha l'ont été sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers (NAF), soit une **consommation annuelle de 0,34 ha** d'ENAF (34 656m²).

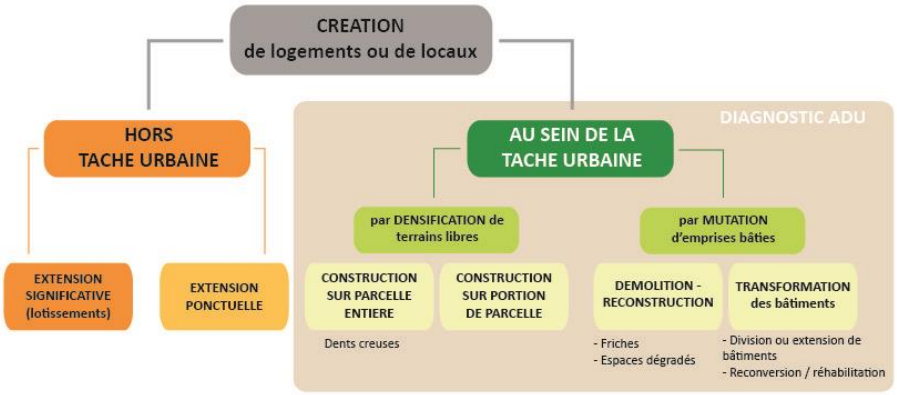
La consommation d'ENAF représente donc 74,6% de la consommation d'espaces constatée entre 2010 et 2019.





3.6.5 Analyse des capacités de développement

Cadrage de l'analyse



L'identification des gisements nécessite une approche différenciée tenant compte des typologies suivantes :

Le repérage réalisé exclut les gisements règlementairement inconstructibles en raison de la présence de risques naturels ou technologiques, de protections environnementales ou de servitudes et règlementations sanitaires.

Il ne préjuge en aucun cas des choix qui seront fait quant à leur vocation. Certains de ces gisements pourront ainsi ne pas être mobilisés pour la densification du bourg mais pour d'autres usages liés à la prise en compte d'enjeux environnementaux, agricoles ou paysagers.

Par ailleurs, l'analyse des gisements fonciers tient compte des espaces ouverts à l'urbanisation par le PLU antérieur. Même s'ils sont situés en dehors de l'enveloppe urbaine, ces gisements demeurent en effet des possibilités de développement qui nécessitent d'être considérées dans les choix d'aménagement possibles. Il s'agit aussi de rendre lisible les choix d'urbanisation vis-à-vis des propriétaires fonciers concernés.

Gisements fonciers recensés

Conformément aux dispositions de l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, le PLU analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, tient compte des formes urbaines et architecturales.

A l'intérieur de l'enveloppe urbaine, l'analyse porte sur :

- L'évolution du tissu existant ;
- Les dents creuses ;
- Les espaces mutables, dégradés ou sous-occupés, bâtis ou non ;
- Les logements vacants ;
- Les capacités restantes des zones AU du PLU antérieur, sur la base d'un bilan de sa mise en œuvre.

Des tissus urbains peu évolutifs

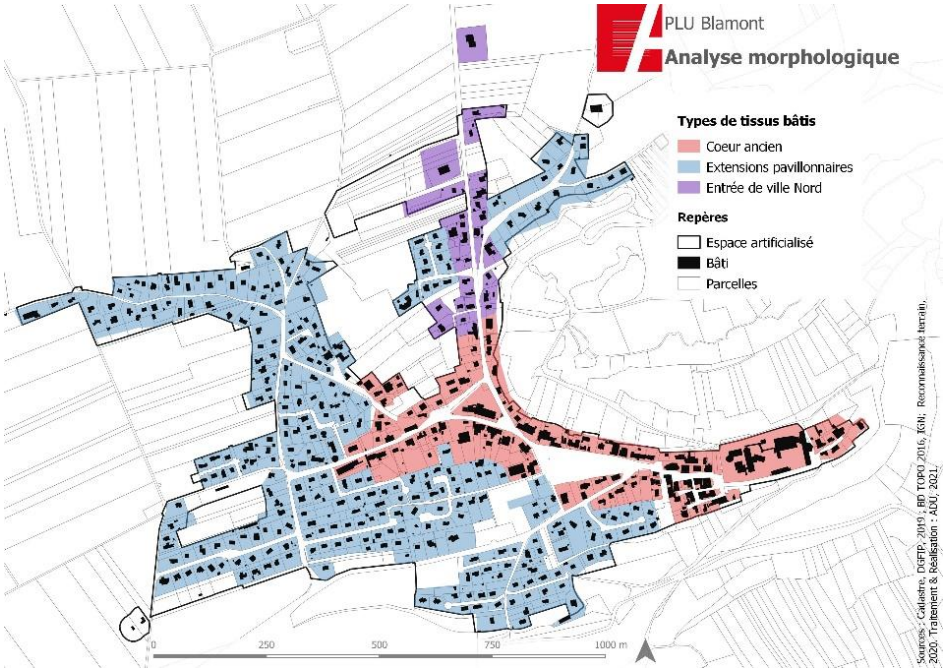
L'analyse typo-morphologique a mis en évidence 3 formes urbaines sur le territoire communal. En fonction de leurs caractéristiques, ces tissus présentent des possibilités de densification / mutation différents.

Dans le **centre-bourg**, l'enjeu principal est de conserver sa cohérence urbaine et architecturale, qui le différencie du reste du territoire : respect des alignements et gabarits bâtis, qualité architecturale et patrimoniale. Lieu polarisant des fonctions de centralité, l'évolution du tissu urbain doit aussi permettre de conserver voire développer la

mixité des fonctions et la présence d'espaces publics d'aménités. Dans ce tissu ancien, les gisements sont ainsi essentiellement liés à la mutation du bâti existant (Cf. analyse de la vacance).

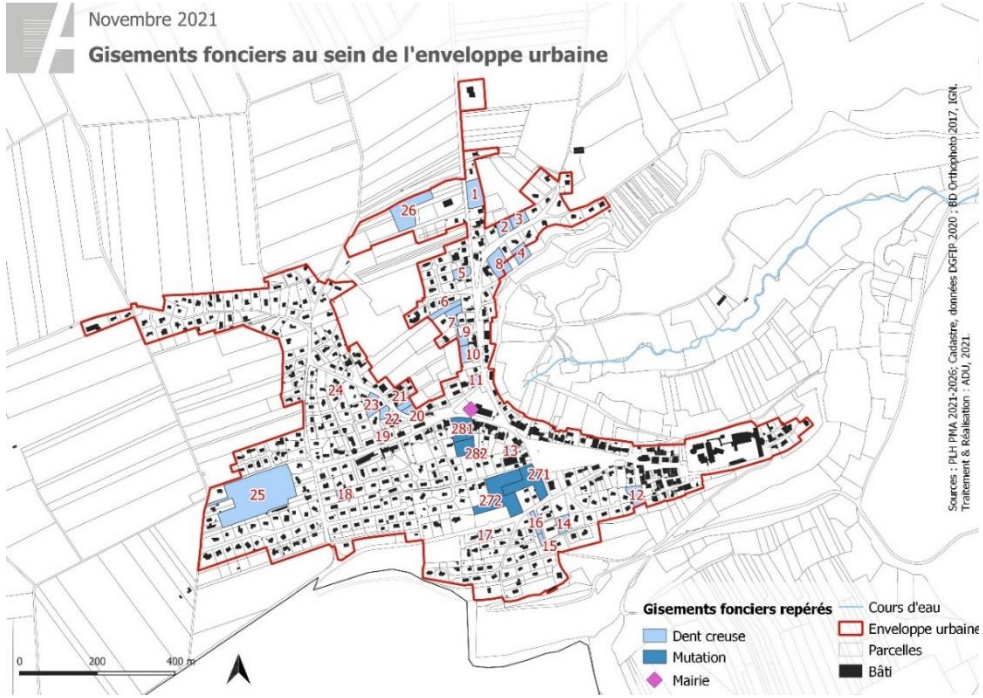
Les **ensembles pavillonnaires** offrent des possibilités de densification par division parcellaire ou par extension des bâtiments existants. Compte tenu des implantations du bâti, les divisions parcellaires ne concernent que les plus grandes parcelles. En outre, le contexte de marché détendu dans lequel se trouve l'agglomération, combiné au caractère rural de la commune, ne plaide pas pour une densification « à tout prix » de ce tissu. Celui-ci participe en effet, à travers sa trame de jardins privatifs, à répondre à des enjeux écologiques, paysagers et identitaires particulièrement importants dans la commune et rappelés dans l'EIE. Les gisements sont ainsi très limités. 4 grandes parcelles potentiellement divisibles sont repérées rues de Genévriers, rue Neuve et chemin du Génie.

L'entrée de ville Nord accueille la gendarmerie et une zone d'activités dans un tissu bâti discontinu ponctué de la présence d'espaces encore agricoles. Les enjeux sont davantage de maîtriser le développement de cet espace afin de préserver des coupures d'urbanisation et les terres agricoles. Le potentiel de densification est ainsi limité aux seuls espaces non bâtis de la zone d'activités et aux dents creuses situées le long de la départementale.



Dents creuses

Sont considérées comme dents creuses, les parcelles ou groupes de parcelles non bâties, non soumises à des contraintes d'urbanisme fortes les rendant inconstructibles et situées dans l'enveloppe urbaine (Cf prescription n°80 du DOO du SCoT de PMA, p59).



Cette analyse a permis de d'identifier un total de 26 dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine représentant une surface totale de 52 438 m² soit **5,24 ha.**

N° de gisement	Surface en m²
1	2 852
2	1 381
3	1 394
4	1 592
5	1 073
6	1 256
7	1 219
8	2 842
9	667
10	1 172
11	792
12	1 803
13	816
14	1 478
15	413
16	768
17	744
18	1 244
19	832
20	537
21	706
22	696
23	1 513
24	729
25	18 651
26	5 268
TOTAL	**52 438**

Deux espaces centraux à faible valeur d'usage sont repérés comme gisement :

- Site Mignerey : situé dans le prolongement de la place des Tilleuls, cet espace s'étend sur une superficie de 1,2 ha. Il est occupé en son cœur par un ancien hangar et par des espaces de fauche peu exploités. La gestion foncière est assurée par l'EPF qui rétrocédera une partie du foncier au département (construction gymnase du collège) et l'autre partie à la commune (programme mixte).
- Site Thourot : situé au Sud de l'actuelle mairie et du collège, cet espace s'étend sur une superficie d'environ 0,5 ha. Il est occupé pour partie par un entrepôt de stockage de matériel agricole et pour l'autre par des espaces de fauche peu exploités. Le terrain est actuellement privé et le propriétaire n'exprime pas d'intentions de vente immédiate.

La localisation de ces deux espaces mutables les rend particulièrement intéressants pour conforter les fonctions de centre-bourg de la commune et diversifier son parc de logements.

N° gisement	Surface en m²
27	12 151
28	4 873
TOTAL	**17 024**



Vue de l'espace Mignerey depuis l'impasse des Violettes



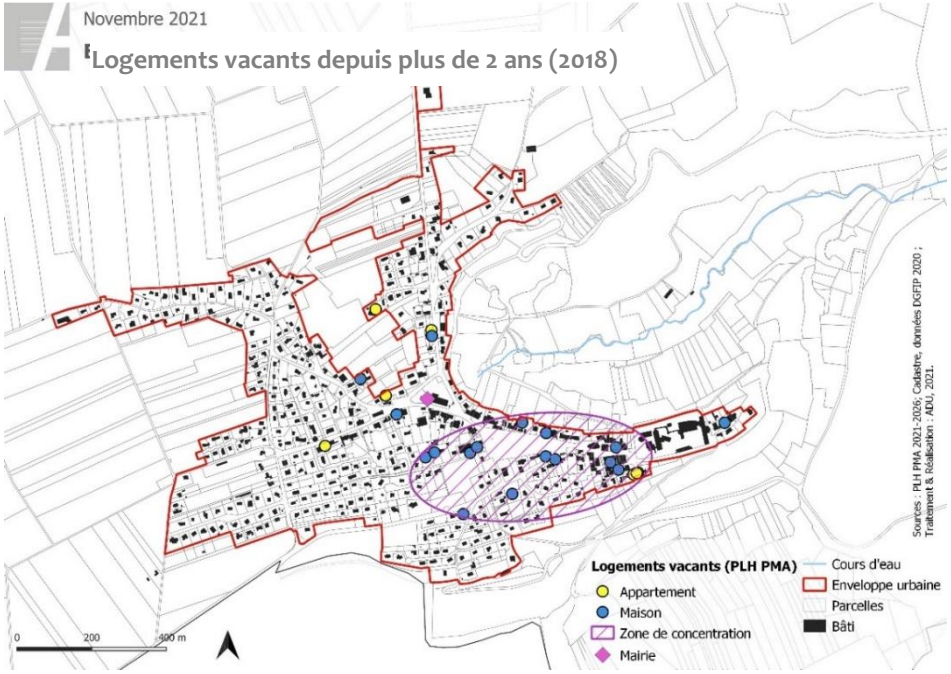
Vue de l'espace Thourot depuis la rue Jules Ferry

Des logements vacants peu nombreux, concentrés autour de la place des Tilleuls

En 2018, le taux de logements vacants estimé par l'INSEE était relativement modéré (8,5%) comparé à la moyenne nationale (environ 8,5% en 2018) et à celle de PMA (9,2%).

L'analyse des fichiers fonciers de 2020 (source : DGFIP), couplée à une analyse de terrain réalisée avec les élus, permettent de recenser **26 logements vacants depuis plus de 2 ans** sur la commune, soit seulement 5,1% du parc de logements illustrant l'attractivité résidentielle de Blamont. Ils peuvent être considérés comme un gisement. Les autres logements sont considérés dans des situations de vacance temporaire liée à la rotation des ménages.

La vacance se concentre dans le tissu ancien, principalement autour de la place des Tilleuls et dans le vieux Blamont.



Des gisements existants dans les zones U et AU du PLU de 2010

Le PLU antérieur prévoyait l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs zones en extension du bourg, classées 1AU et 2AU. Ces zones étaient toutes destinées à accueillir des programmes de logements. De plus, sont repérées des parcelles situées en marge de l'enveloppe urbaine (2021) mais en zones U du PLU de 2010.

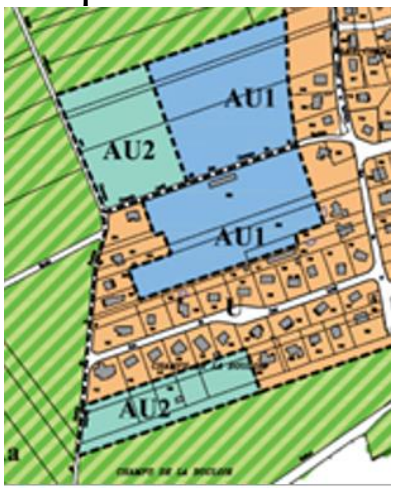
L'ensemble de ces zones n'a pas été urbanisé depuis 2010, aussi une partie de ces secteurs sont aujourd'hui des gisements encore constructibles :

PLU 2010	N° Gisement	Potentiel foncier ha	Logements réalisés	Surfaces restantes estimation 2021
Zones AU1 :				
Champs la Barrière	n°32	7	10	4,2
Combottes	n°30		22	
Saussottes	n°29		0	
Zones AU2 :				
Champs la Barrière	n°33	9,5	0	9,5
Combottes				
Champs de la Bouloie	n°31 n°34			
Parcelles en zone U	n°35 et 36	0,6	0	0,6
TOTAL		17,1	32	14,3

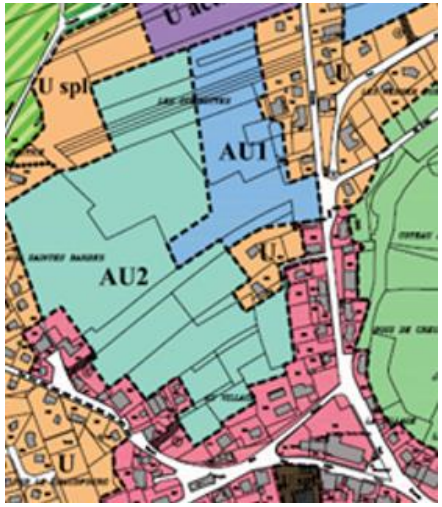
Depuis l'approbation du PLU en 2010, sur la cinquantaine de logements construits, 32 l'ont été dans ces zones (voir cartes ci-contre). En 2021, restent encore non bâties **14,3 hectares de zones U et AU en extension de l'enveloppe urbaine**, dont 4,8 le sont sans nécessiter de modification du PLU (zones U et AU1).

Situation PLU 2010

Champs la Barrière



Les Combottes



Situation actuelle





Synthèse

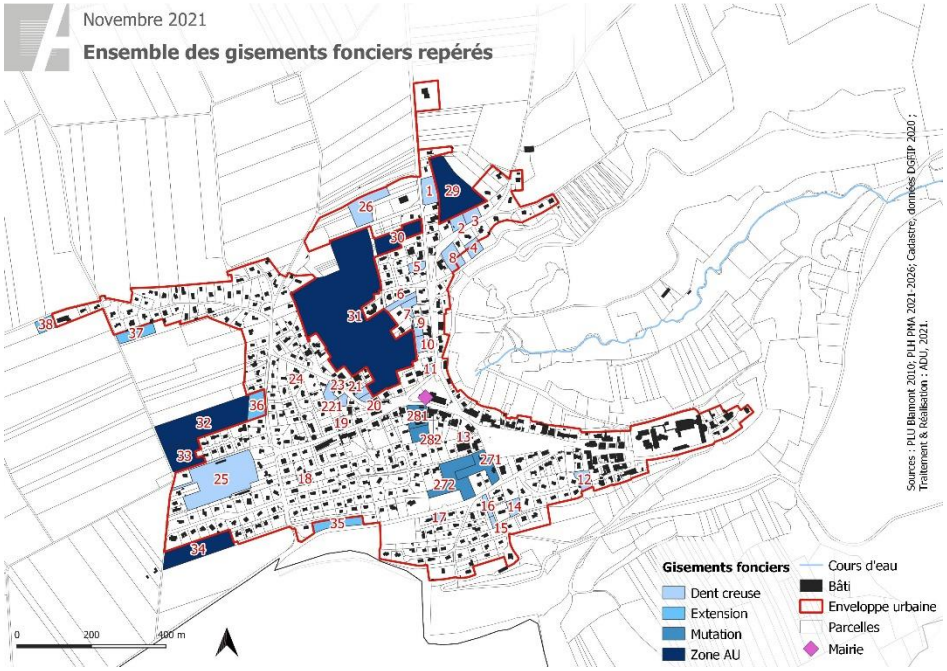
L'ensemble de ces différents gisements recensés sont évalués ainsi :

Type de gisement	Nombre et surface
Densification pavillonnaire	Quelques grandes parcelles divisibles
Dents creuses	26 dents creuses à hauteur de 52 438 m²
Espaces mutables	2 espaces à hauteur de 17 024 m²
Logements vacants	26 logements vacants de plus de 2 ans
Surfaces non bâties des zones U et AU du PLU de 2010	Environ 14 hectares

Les gisements de densification et de mutation de l'enveloppe bâtie s'établissent ainsi :

- **Foncier non bâti : 5,2 hectares**
- **Foncier partiellement bâti : 1,7 ha**
- **Logements vacants : 26**

La surface de l'ensemble des gisements fonciers recensés (hormis densification pavillonnaire) s'élève à 20,4 hectares, dont 6,9 hectares sont contenus dans l'enveloppe urbaine (dents creuses + espaces mutables).



Evaluation des capacités de développement des gisements recensés

Afin de qualifier les potentiels de développement des gisements recensés, une étude de capacité différenciée par type de gisement a été réalisée.

Les capacités de division parcellaire du tissu existant

Les hypothèses d'évolution naturelle du tissu existant tiennent compte des caractéristiques de chaque type de tissu.

Si la plupart des configurations parcellaires présentent des situations peu évolutives compte tenu de l'implantation du bâti en milieu de parcelle, des parcelles d'une taille supérieure à deux fois la surface parcellaire moyenne du tissu pavillonnaire et dont le bâti permet un détachement parcellaire adapté à une nouvelle construction ont néanmoins pu être repérées.

Les gisements se situent rue des Genévriers, rue Neuve et chemin du Génie pour un équivalent **de 4 logements**. Il faut noter que ce potentiel est particulièrement incertain compte tenu de l'usage d'agrément des parcelles concernées (arbres fruitiers, piscine, chemins d'accès).

Les capacités dans les dents creuses

Les dents creuses repérées présentent les mêmes caractéristiques. Aucune d'elle, de par sa taille ou sa localisation ne présente d'enjeux particuliers de densification ou de programmation. Il s'agit en effet de parcelles de taille modeste situées dans un tissu pavillonnaire. L'estimation des capacités constructives des dents creuses s'appuie sur la liste des dents creuses repérées.

Sur l'ensemble des dents creuses, seule le gisement n°26 n'a pas été intégré au calcul du fait qu'il soit situé dans la zone d'activités des Combottes et fléché à accueillir un équipement (caserne des pompiers) et non de l'habitat.

Sur les 25 dents creuses restantes, correspondant à 47 170 m², la capacité est évaluée sur la base de plusieurs hypothèses.

Une **urbanisation pour de l'habitat exclusivement. La capacité pourrait s'avérer ainsi surestimée, dans la mesure où d'autres fonctions pourraient y trouver place.**

Un taux de **30% de rétention foncière** est appliqué sur la surface de ces parcelles privées, afin de prendre en compte plusieurs considérations territoriales :

- Celle d'un marché du logement détendu, où les pressions foncières sont faibles et peu incitatives à la vente ou division parcellaire. A l'échéance du PLU, il est ainsi considéré que toutes les dents creuses ne seront pas urbanisées ;
- Celle des usages et modes d'occupation : les parcelles non bâties sont le plus souvent utilisées, sous la forme de jardins d'agrément, de potagers, de vergers, d'espaces de détente et révèlent un mode d'habiter rural ;
- Celle du statut foncier des terrains, dont le devenir dépend en grande partie de la volonté et de l'initiative de propriétaires privés.

Une **densité de 10 logements par hectare**, correspondant à celle des lotissements dans lesquels se situent ces dents creuses.

Les capacités maximales de production de logement dans les dents creuses correspondent ainsi à :

Surface après rétention	Densité attendue	Capacité de logements
33 019 m²	10 logements / ha	33 logements

Les capacités dans les espaces mutables

Pour les espaces mutables, compte tenu de la maîtrise publique envisagée sur ces secteurs et de leur localisation à proximité du centre-bourg, il est considéré que la densité attendue est beaucoup plus forte (entre 32 et 52 logements par hectare).

Type d'espace	Densité attendue	Capacité de logements
4 873 m² du site Thourot	32 logements / ha	16 logements
9 071 m² du site Mignerey	52 logements / ha	16 logements

Potentiel de remise sur le marché de logements vacants

Le potentiel de **remise sur le marché de logements** actuellement vacants est estimé en tenant compte d'initiatives publique et privée d'ores et déjà engagées. La faible vacance de logements sur la commune ne justifie pas de considérer objectivement d'autres potentiels ; ceux-ci dépendront de l'initiative privée. Un travail de communication et d'information porté par PMA, dans le cadre des actions définies dans le-Programme Local de l'Habitat pourra avoir un effet levier supplémentaire pour encourager cette initiative.

La commune porte trois projets de remobilisation de logements vacants :

- Réhabilitation de l'ancienne station de lavage auto située au 5 rue de l'esplanade pour accueillir temporairement l'arrivée d'un nouveau médecin ;
- Réhabilitation de l'ancienne ferme comtoise située au 2 rue des Tilleuls pour la création d'un cabinet médical au rez-de-chaussée et de 2 logements à l'étage ;
- Acquisition de la parcelle située au 4 rue du Lomont pour accueillir le projet de chaufferie bois qui alimentera de nombreux équipements et logements du centre-bourg.

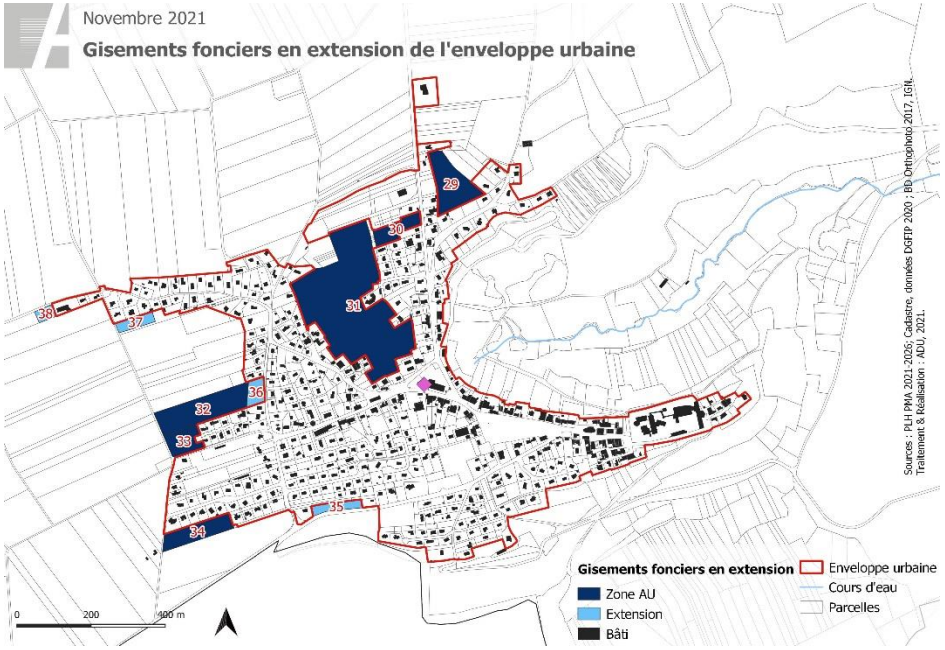
Concernant les initiatives privées, les logements situés au 10 rue Viette, au 13 rue des Vergers et au 7 rue Neuve font l'objet de projets de réhabilitation.

Le potentiel de remobilisation de logements vacants est ainsi estimé **à 6 logements.**

Capacités d'accueil dans les zones d'extension du PLU en vigueur

L'évaluation des capacités d'accueil de logements sur ces zones est établie par application des seuils de densité du SCoT de PMA. Pour Blamont, le SCoT impose, pour les zones hors de l'enveloppe bâtie, une densité de 20 logements par hectare bruts. Seule la zone AU1 Champs de la Barrière Sud qui est située dans l'enveloppe bâtie, les

densités doivent être comparables avec son environnement immédiat soit 10 logements par hectare bruts.



Zones AU du PLU 2010 + Gisement U en extension de l'enveloppe		Logements estimés
Les Combottes	AU1	25
	AU2	148
Les Saussottes	AU1	24
Champs la Barrière	AU1 Nord	19
	AU2	27
Impasse de la Bouloie	AU2	18
Gisements en extension (n°35 et 36)	U	12
TOTAL		**261**

Synthèse des capacités de développement

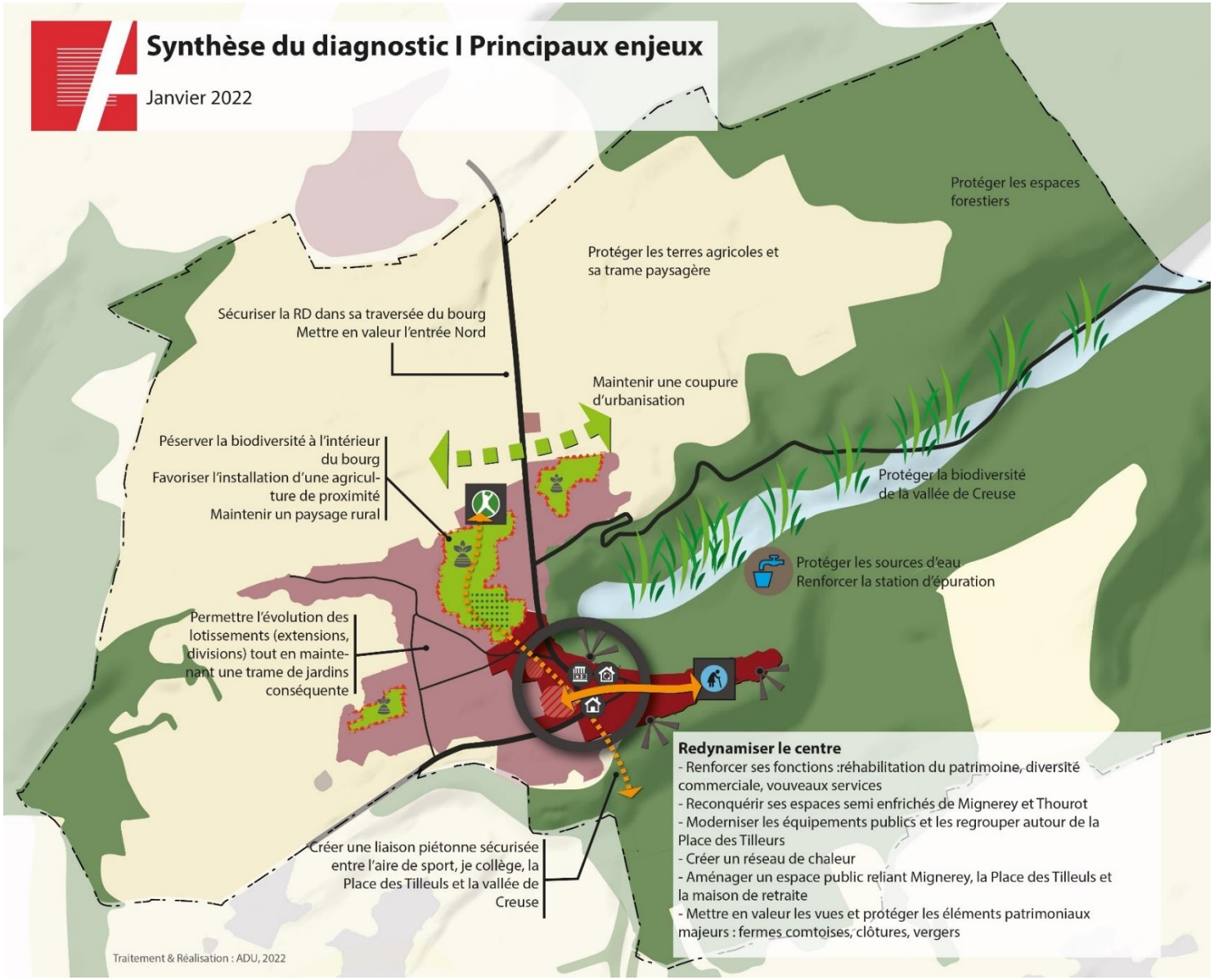
Type de gisement	Capacité en logement
Densification pavillonnaire	4 logements
Dents creuses	33 logements
Espaces mutables	32 logements
Logements vacants	6 logements remobilisés
Surfaces non bâties des zones AU du PLU de 2010	261 logements
Gisements en extension (zone U PLU 2010)	12 logements
TOTAL	**348 logements**

L'analyse capacitaire des zones de développement permettrait la production de 348 logements, essentiellement en raison de capacités très fortes dans les zones AU en extension du PLU antérieur (261 logements soit 75% des capacités de constructions).

Les **capacités dans l'enveloppe urbaine s'élèvent quant à elles à 75 logements maximum**, dont une partie importante reste néanmoins incertaine en raison de l'absence de maîtrise publique et d'études de faisabilité techniques et financières.

L'analyse des capacités de développement de la commune montre des potentiels conséquents aussi bien en extension qu'en densification. Les choix d'urbanisation devront être compatibles avec une priorité donnée à la densification et à la mutation nécessitant une approche de faisabilité des gisements identifiés, en particulier des espaces en densification (voir Justifications des choix de développement).

4 Synthèse du diagnostic



4.1 Besoins de développement et d'aménagement

4.1.1 Habitat

- Répondre aux besoins quantitatifs de logements nécessaire à la stabilisation démographique de la commune (estimée à 53 logements neufs sur 15 ans) ;
- Diversifier une offre de logements majoritairement pavillonnaires en proposant des logements locatifs/sociaux de plus petite taille répondant à une demande peu satisfaite (séniors, jeunes actifs) ;
- Favoriser la réhabilitation de logements anciens pour augmenter leur qualité et contribuer au renouvellement du parc et résorber la vacance. Le PLH fixe un objectif de remise sur le marché de 5 logements vacants sur la durée du PLU ;
- Crédibiliser les potentiels de renouvellement par une action de mise en valeur de leur environnement de proximité.

4.1.2 Economie et équipements

- Maintenir et développer le rôle de proximité de Blamont à l'échelle du plateau :
    - Créer des conditions du maintien du commerce dans le centre-bourg ;
    - Faciliter les reprises et cessions de commerces et services de proximité (ex : linéaire commercial) et éviter les changements de destination des activités déjà présentes autour de la place ;
    - Renforcer l'offre de services par l'accueil d'une supérette et la création d'un pôle de santé ;
    - Permettre l'évolution des équipements : gymnase, caserne de pompiers, mairie.
- Pérenniser l'activité agricole sur le territoire
    - Encourager l'implantation d'activités de diversification agricole et/ou touristique ;
    - Maintenir de bonnes conditions d'accès aux terres agricoles ;

4.1.3 Organisation/fonctionnement urbain et Patrimoine

- Mobilité :
    - Faciliter les liaisons entre les différentes polarités du bourg ;
    - Sécuriser la RD pour les déplacements de proximité en raison de son rôle pour relier les lieux d'intérêt de la commune et aménager des franchissements vers la place des Tilleuls ;
    - Créer un accès Nord/Sud doux reliant l'aire de sports et loisirs, le collège et la place des Tilleuls ;
    - Rendre plus lisible les départs de sentiers de randonnées depuis le bourg.
- Organisation urbaine :
    - Repolariser les fonctions autour de la place pour redynamiser la vie du bourg (relocalisation mairie ;

création d'un pôle de santé ; création d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois) ;
    - Permettre l'accueil de fonctions non compatibles avec un environnement résidentiel dans la zone d'activités (centre de première intervention des pompiers) ;
    - Mobiliser les potentiels stratégiques dans le centre-bourg (Mignerey, Thourot, logements vacants) ;

- Patrimoine urbain et espaces publics :
    - Préservation et mise en valeur des caractéristiques architecturales et urbaines du Vieux Blamont ;
    - Poursuivre la réhabilitation du centre-bourg (bâtis vacants ; éléments bâtis patrimoniaux, fermes comtoises, clôtures, murets, petit patrimoine) ;
    - Mettre en valeur les parvis de l'église et du temple ;
    - Requalifier la rue Viette (Vieux-Blamont) entre la place des Tilleuls et l'EHPAD ;
    - Aménager des points de vue.

4.1.4 Réseaux

- Renforcer les capacités de la STEP ou envisager la création d'un nouvel équipement (compétence PMA). En attente des résultats du schéma directeur d'assainissement ;
- Création d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie collective alimentés par une énergie renouvelable ;
- Création d'un poste haut débit.

COMMUNE DE BLAMONT

Plan Local d'Urbanisme





Pièce n°1.2. : Rapport de présentation | Etat Initial de l'Environnement

Dossier d'approbation

Prescription de la révision : 23 septembre 2019
Arrêt du projet de PLU : 1er février 2022
Approbation du PLU : 17 octobre 2022

Vu pour être annexé à la délibération du **17 octobre 2022**

Le Maire

MAIRIE de BLAMONT (DOUBS)

Visa sous-préfecture

SOUS-PREFECTURE
28 OCT. 2022
MONTBELIARD

Prélude
Urbanisme & Environnement
PRELUDE - 30 rue de Roche, 25360 Nancray
Tél. 03 81 60 05 48 / 06 85 51 88 23

Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard
8, avenue des Alliés - BP 98407
25208 Montbéliard cedex
Tél. : +33 (0)3 81 31 86 00
www.adu-montbeliard.fr

SOMMAIRE

1 Caractéristiques physiques 7
1.1 Topographie 7
1.2 Géomorphologie 7
1.3 Climat 9
2 Ressources 11
2.1 Eau 11
2.1.1 Les eaux superficielles 11
2.1.2 Les eaux souterraines 14
2.1.3 Les milieux humides 17
2.1.4 Les orientations supracommunales 20
2.1.5 Synthèse des enjeux liés à la ressource en eau 23
2.2 Qualité de l'air 24
2.3 Energie 25
2.3.1 Les orientations supracommunales 25
2.3.2 Les consommations énergétiques locales 28
2.3.3 La production d'énergies renouvelables : état des lieux et potentialités 29
2.3.4 Synthèse des enjeux liés à l'énergie 31
3 Patrimoine naturel 33
3.1 Contexte naturel 33
3.1.1 Situation 33
3.1.2 Les zones de protection et d'inventaire du patrimoine naturel 33
3.1.3 Situation par rapport à Natura 2000 33
3.2 La flore 35

3.2.1 Occupation du sol 35
3.2.2 Évolution de l'occupation du sol 37
3.2.3 Les espèces floristiques remarquables 43
3.2.4 Alerte plantes exotiques envahissantes (invasives) 45
3.3 La faune 47
3.3.1 Les mammifères 47
3.3.2 Les oiseaux 49
3.3.3 Les amphibiens et les reptiles 50
3.3.4 Les insectes 50
4 Continuités écologiques de la trame verte et bleue 51
4.1.1 Définitions 51
4.1.2 La trame verte et bleue régionale 52
4.1.3 La trame verte et bleue du SCoT 54
4.1.4 La trame verte et bleue locale 56
4.2 Hiérarchisation écologique du territoire communal 58
4.3 Synthèse des enjeux liés à la biodiversité 60
5 Risques et nuisances 61
5.1 Les risques naturels 61
5.1.1 Le risque inondation 61
5.1.2 Risques sismiques 61
5.1.3 Retrait et gonflement d'argile 63
5.1.4 Mouvements de terrain 64
5.1.5 Synthèse des enjeux liés aux risques naturels 66
5.2 Les risques technologiques 67

5.2.1 ICPE 67
5.2.2 Transports de matières dangereuses 67
5.2.3 Sites et sols pollués 68
5.3 Nuisances sonores 70
5.3.1 Classement sonore des infrastructures des transports terrestres 70
5.3.2 Les nuisances sonores 70
5.4 Les déchets 70
5.4.1 Synthèse des enjeux liés aux risques technologiques 71

1 Caractéristiques physiques

1.1 Topographie

Le territoire communal est marqué clairement par les différences de relief. A ce titre il se compose de deux entités :

- Un plateau relativement plane, d'une altitude moyenne d'environ 560 mètres ;
- Des reculées et vallées encaissées : vallées de Creuse et Vaugonderis, où l'altitude au plus bas avoisine les 400/450 mètres.

Entre ces deux entités, la dénivellation est forte (pentes d'environ 29%). La forme du bourg s'inscrit très nettement, à l'est et au sud, dans les limites du plateau. A l'ouest et au nord en revanche, l'absence de contraintes naturelles a permis des extensions urbaines, et produit une forme plus irrégulière de la zone bâtie.
Plus au Sud se dessinent les reliefs du Lomont. Cette configuration du relief présente deux grands atouts en matière de paysage :

- Une richesse et une diversité de vues ;
- Une forte lisibilité des limites du bourg sur ses parties est et sud.

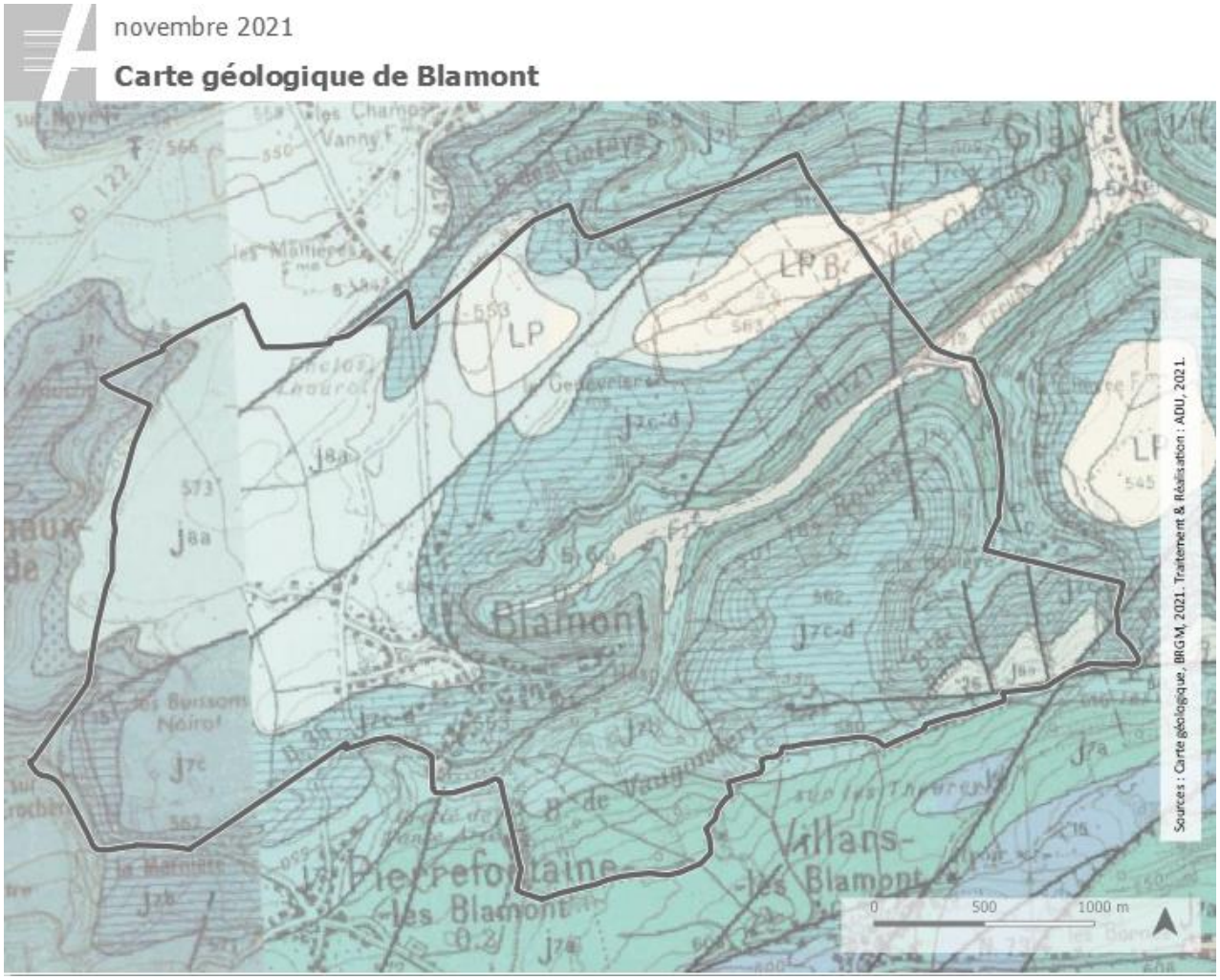
1.2 Géomorphologie

Les formations géologiques du territoire communal sont essentiellement calcaires. Elles sont constituées de plusieurs couches sédimentaires dures, entre lesquelles on trouve des couches marneuses : on trouve celles-ci en contre-bas des versants forestiers (Creuse, Vaugonderis et Vallu Fontaine).

Ces caractéristiques géologiques présentent des conséquences de deux ordres :

- **En matière de développement urbain** : le développement du bourg sera maintenu sur les formations de calcaire dur du plateau. A l'inverse, les versants des vallées de la Creuse et de Vaudongeris n'ont pas été urbanisés, empêchés par la présence de marnes. La pression urbaine ne s'exerce donc que dans les secteurs ouest et nord du bourg.

- **En matière de gestion de l'eau** : les calcaires des formations supérieures, très perméables, conduisent à une absorption rapide des eaux pluviales : aucune zone humide ni surface en eau n'est présente sur le plateau. L'adduction en eau est dépendante de citernes, forages (anciens puits) ou de prélèvements en fonds de vallée comme c'est le cas aujourd'hui. Cette structure karstique, très favorable aux circulations d'eau souterraines, présente une grande sensibilité à toute forme de pollution de surface.



Carte 1 : Géomorphologie

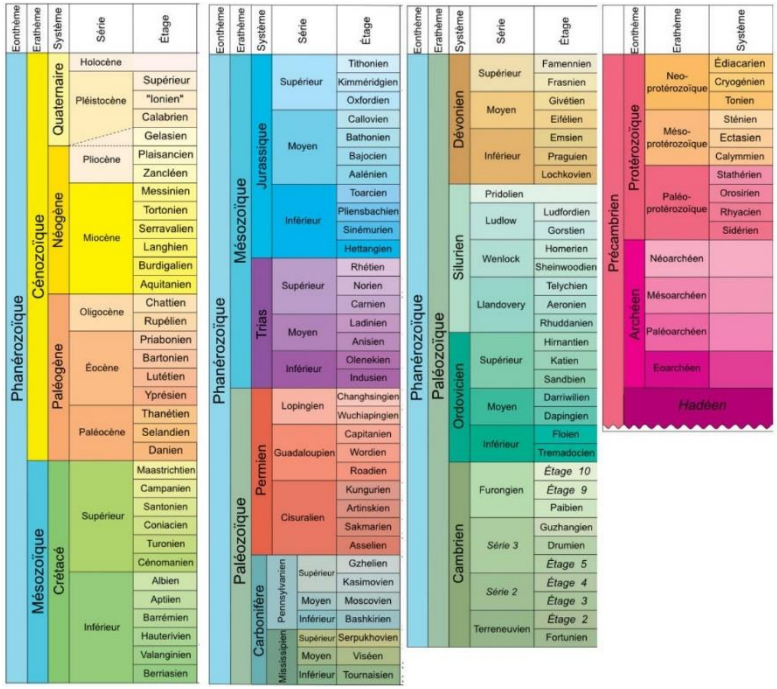


Illustration 1 : Echelle stratigraphique internationale

1.3 Climat

Blamont est soumis à un climat à tendance continentale avec des hivers parfois rudes et enneigés et des étés chauds et ensoleillés, mais aussi orageux. Ce caractère est renforcé certaines années par le rôle de l'anticyclone de Sibérie qui génère des froids secs et intenses.

L'influence des perturbations atlantiques dues à la prédominance des vents d'ouest ou de sud-ouest est importante, car la plupart d'entre elles viennent buter directement sur le Jura et le massif vosgien.

Le climat comtois peut basculer d'un fonctionnement de type océanique à un fonctionnement de style continental, ce qui explique sa relative imprévisibilité. Ces influences climatiques sont à nuancer étant donné que Blamont appartient à l'étage montagnard inférieur, moins impacté par ce fonctionnement.

Changement climatique et perspectives

Au cours du XXe siècle, la température moyenne en Franche-Comté a augmenté de 0,7°C avec une nette accélération depuis la fin des années 70. Selon les estimations de Météo France, l'augmentation de la température moyenne à Besançon devrait atteindre 2° à 2,5 °C d'ici 2050 et 3,5°C à 4°C à l'horizon 2080.

Le climat franc-comtois présenterait alors :

- des hivers plus pluvieux,
- des étés plus secs avec des canicules plus longues (entre 10 et 20 jours),
- des risques accrus de vents forts et de tempêtes,
- une diminution du nombre de jours de gel,
- un enneigement réduit en quantité et en durée.

L'anticipation de ces changements et phénomènes climatiques suppose :

- la préservation de l'infiltration des eaux pluviales, et donc de la perméabilité des sols, et une bonne maîtrise des écoulements,
- face au risque de tempêtes, la sécurisation des espaces plantés et forestiers,
- la capacité à surmonter des vagues de chaleur, via notamment la préservation des formations végétales, et la modernisation des constructions sur un modèle bioclimatique.

2 Ressources

2.1 Eau

2.1.1 Les eaux superficielles

La commune de Blamont s'inscrit dans le vaste bassin versant du Doubs, sous-bassin du « Doubs médian » (DO_02_08) référencé par le SDAGE[1]Rhône-Méditerranée. Plus précisément, le territoire communal est partagé entre les bassins versants topographiques de deux affluents du Doubs :

- **Le bassin versant du Gland, qui comprend le village de Blamont** : ce ruisseau naît de la confluence de la Doue (qui prend sa source à Abbévillers) et du ruisseau de la Creuse (qui sort de terre sous le village de Blamont). Le Gland se jette dans le Doubs à Audincourt.
  Le bassin versant du Roide : ce petit ruisseau prend naissance à la limite communale entre Blamont et Autechaux-Roide et rejoint le Doubs à Pont-de-Roide.

- **Le ruisseau de la Creuse**

Le ruisseau de la Creuse prend sa source à Blamont, en contrebas du village. La source karstique principale servait autrefois de lavoir. Le ruisseau est alimenté par de nombreuses sources et ruisselets tout au long de son parcours jusqu'à sa confluence avec la Doue au niveau du village de Glay.

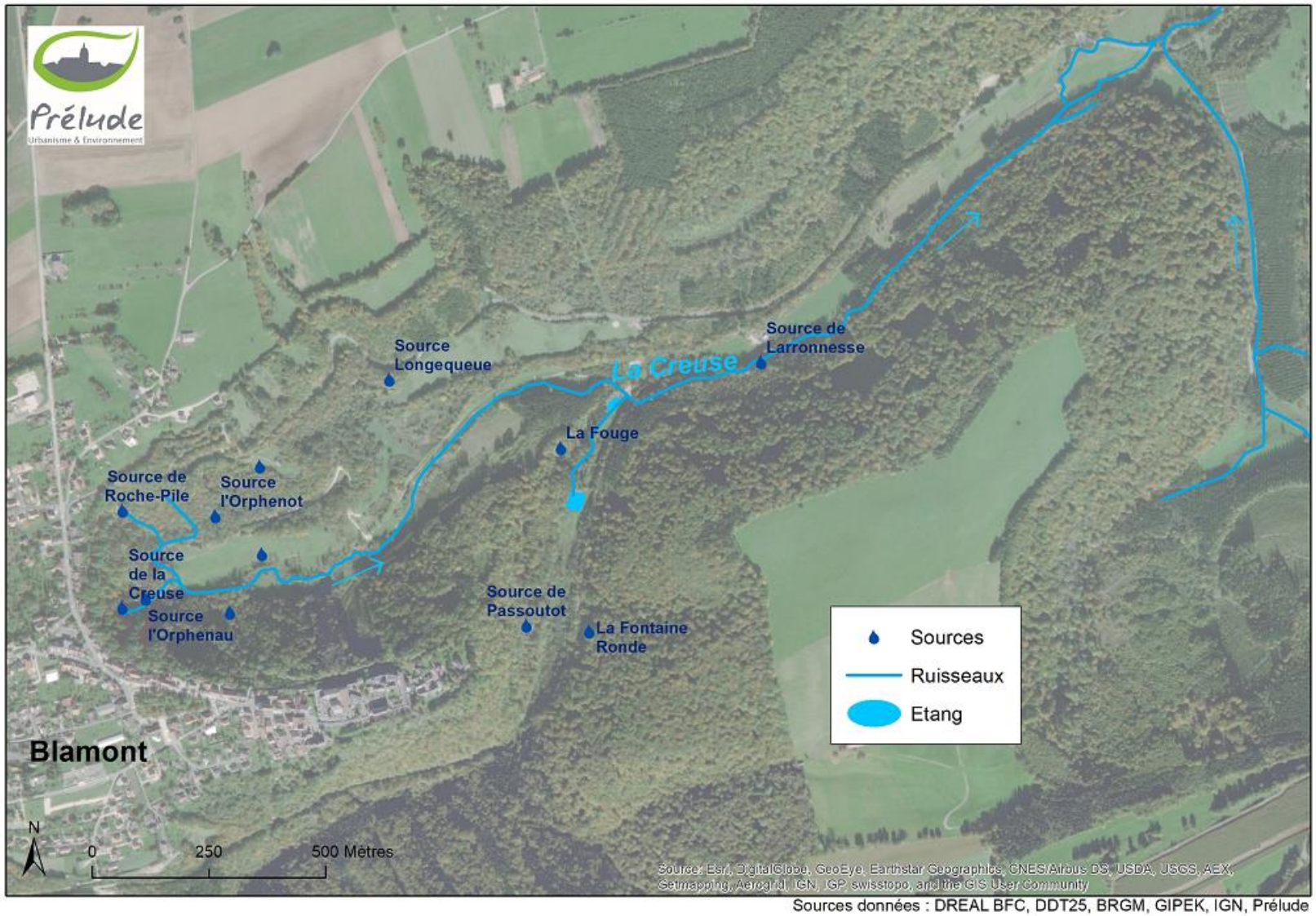
La source de la Creuse est connue pour l'accident spéléologique qui eut lieu le 11 novembre 1950 au sein de la galerie karstique : six spéléologues y trouvèrent la mort par noyade suite à une violente crue.





Illustration 2 : Le ruisseau de la Creuse à Blamont

[1] SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.



Sources données : DREAL BFC, DDT25, BRGM, GIPEK, IGN, Prélude

Carte 2 : Réseau hydrographique

Données qualitatives

Dans son porter à connaissance, le Département fait état d'une mauvaise qualité des eaux du ruisseau de la Creuse « *des travaux d'étanchéité ont été réalisés sur le ruisseau de la Creuse en 2008 avec pour objectif de réduire l'impact de l'eau pollué de ce cours d'eau sur le puits de captage d'eau potable* ». Le ruisseau reçoit les eaux issues de la station d'épuration de Blamont qui traite les eaux usées du village de Blamont et de la maison de retraite de Pierrefontaine-lès-Blamont. Cette station dimensionnée pour 1167 équivalents habitants (EH) est classée en Priorité 1 par la Mission Inter Service de l'Eau (MISE) car sa capacité est insuffisante pour traiter l'ensemble de la charge entrante (1400 EH en 2018)[2].

Le ruisseau de la Creuse ne fait pas l'objet d'un suivi régulier de la qualité de ses eaux dans le cadre du programme de surveillance de l'état des masses d'eau du bassin Rhône-Méditerranée. Les seules données disponibles auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse concernent le ruisseau du Gland (FRDE10823), issu de la confluence de la Doue et de la Creuse et le ruisseau de Roide (FRDR11798).

La station de suivi de la qualité des eaux du **ruisseau du Gland** (station 06021200) est située à Audincourt, à l'aval hydraulique de la Creuse. Elle indique un **état écologique[3] « moyen »** et un **état chimique[4] « mauvais »** de 2013 à 2018, avec des teneurs en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) qui déclassent son état chimique. Les principaux problèmes identifiés par le SDAGE[5] Rhône-Méditerranée sur cette masse d'eau concernent la dégradation morphologique, l'altération de la continuité écologique du cours d'eau, la pollution diffuse par les pesticides, la pollution ponctuelle urbaine et industrielle (pollution organique, présence de substances polluantes) nécessitant des actions renforcées de réduction des rejets dans le milieu aquatique. L'objectif d'atteinte du « bon état » a été repoussé à 2027 pour l'état écologique et l'état chimique compte-tenu de la dégradation du milieu.

Le ruisseau de Roide est jugé dans un état écologique « médiocre » compte-tenu de sa dégradation morphologique. Son eau est en revanche de bonne qualité (« bon état » chimique)[6].

Données quantitatives

Les débits du ruisseau du Gland sont suivis par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté sur la commune de Meslières, à 1 km à l'aval hydraulique de la confluence entre la Doue et la Creuse (station de suivi U2225410).

[2] Source : Porter à Connaissance du Département dans le cadre de la révision du PLU de Blamont.

[3] L'état écologique traduit le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et comprend 5 classes (très bon, bon, moyen, médiocre, mauvais).

[4] L'état chimique traduit la présence de substances polluantes et comprend 2 classes (bon, mauvais).

[5] SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

[6] Source : https://rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leau/sdage-2016-2021-en-vigueur/donnees-techniques-de-reference-sdage-2016-2021.

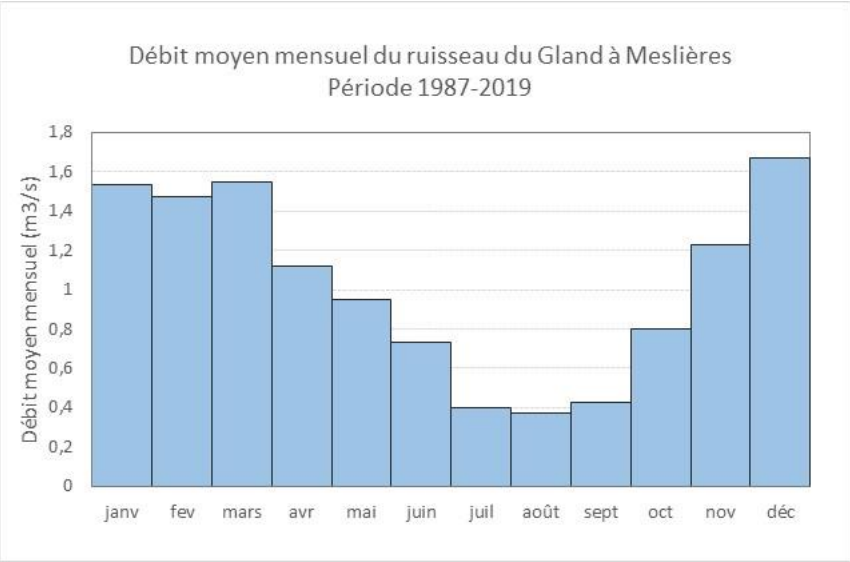


Figure 1 : Débit moyen mensuel du ruisseau du Gland à Meslières (données http://www.hydro.eaufrance.fr)

Les données de la station indiquent un débit moyen annuel de 1,02 m³/s sur la période 1987-2019, pour un bassin versant de 39,3 km², soit un débit spécifique[7] moyen annuel de 25,9 litres par seconde et par km².

Le régime hydrologique de la rivière est de type pluvial, avec une influence nivale (neige). Dans un contexte karstique, les fluctuations saisonnières de débit sont importantes, avec des hautes eaux hivernales portant le débit moyen mensuel à 1,67 m³/s au mois de décembre et à 1,55 m³/s en mars, et des basses eaux estivales, avec un débit moyen qui chute à 0,372 m³/s au mois d'août. Les étiages peuvent être sévères (QMNA5[8] = 0,094 m³/s) et certaines portions du cours d'eau ont déjà connu des assecs du fait de la présence de pertes.

Les crues sont relativement importantes et régulières. La Creuse prend une part importante dans la constitution des débits et des volumes de crue[9]. Le débit instantané maximal enregistré à Meslières a été de 27,1 m³/s le 9 août 2007, ce qui correspond globalement à une crue d'occurrence cinquantennale (de période de retour 50 ans). Les communes de Glay et de Meslières sont concernées par le Plan de Prévention du Risque inondations (P.P.R.i.) du ruisseau du Gland approuvé en 2018. La partie aval du ruisseau de la Creuse (hors territoire communal de Blamont) et située en zone d'aléa fort (zone rouge du P.P.R.i.).

2.1.2 Les eaux souterraines

Les calcaires du Jurassique formant l'ossature du Plateau présentent une structure karstique favorable aux circulations d'eau souterraines : les eaux de pluie en s'infiltrant dissolvent le calcaire à la faveur des fissures préexistantes et creusent des vides qui peuvent former de larges conduits au sein desquels les eaux cheminent rapidement en formant de véritables cours d'eau souterrains. Les eaux peuvent également se retrouver « piégées » sous forme de lacs souterrains. Aux points de sortie, les sources (résurgences) présentent des débits souvent variables dans le temps.

[7] Le débit spécifique est une mesure de l'écoulement moyen des précipitations au sein du bassin versant d'un cours d'eau. Il se définit comme le volume d'eau qui s'écoule en moyenne chaque seconde par kilomètre carré du bassin

[8] QMNA5 : débit d'étiage qui se produit en moyenne 1 année sur 5.

[9] Source : Plan de prévention du risque inondations du ruisseau du Gland. Note de présentation (2018).

L'aquifère karstique est particulièrement vulnérable vis-à-vis des pollutions de surface : les eaux s'écoulent rapidement dans des vides de grande taille, sans filtration efficace. Une pollution de surface sur le plateau peut ainsi se retrouver aux sources de la vallée (résurgences), plus ou moins rapidement selon le parcours souterrain de l'eau.
Les opérations de coloration des eaux souterraines réalisées dans le secteur de Blamont montrent un **lien entre le plateau calcaire et les sources qui alimentent le ruisseau de la Creuse**. Le ruisseau de Roide ne draine que l'extrémité Ouest du territoire communal (cf. figure suivante). En 1985, un colorant injecté par temps sec au cœur du village de Blamont est réapparu à la source de la Creuse au bout de 16 heures.

La ressource souterraine intègre la masse d'eau « *Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont* » (code FRDG178) identifiée par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 au titre des **aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable** en raison de son bon état quantitatif et qualitatif. Le SDAGE Rhône-Méditerranée fait néanmoins état d'une pollution diffuse par les pesticides pour cette ressource[10].
Une ressource « stratégique » ou « ressource majeure » présente un fort intérêt pour les besoins en eau actuels et futurs, soit parce qu'elle est fortement sollicitée et que son altération poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent, soit parce qu'elle est faiblement sollicitée mais qu'elle présente une forte potentialité pour les générations futures.

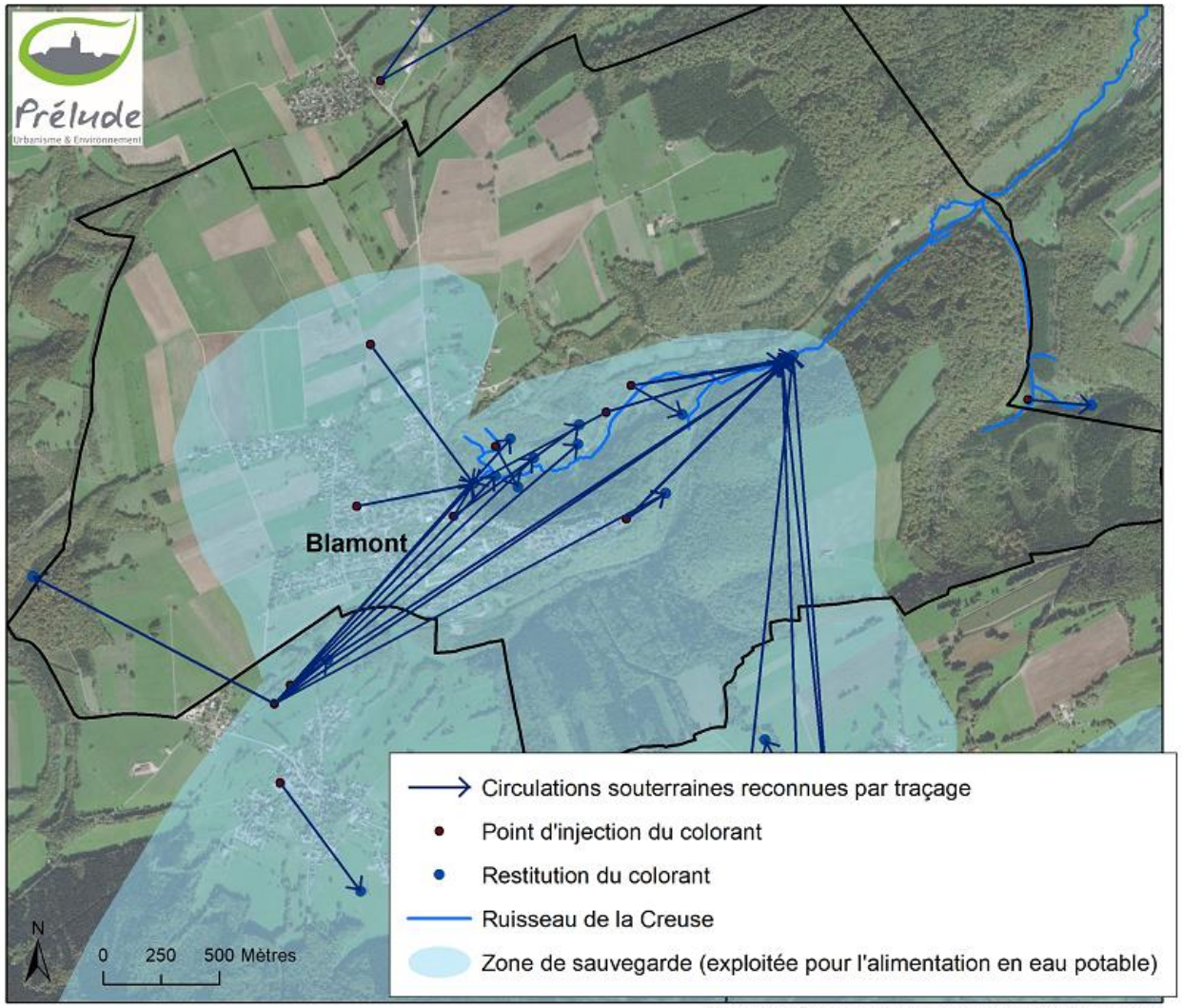


Source : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
"Karst du massif du Jura. Ressources majeures en eau potable"

Illustration 3 : Impacts de la pollution sur les nappes

[10] Source : https://rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leau/sdage-2016-2021-en-vigueur/donnees-techniques-de-reference-sdage-2016-2021.

Le SDAGE demande de préserver les masses d'eau souterraine stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future en assurant leur protection à l'échelle des **zones de sauvegarde** de la ressource. Pour ces ressources, la satisfaction des besoins pour l'alimentation en eau potable est prioritaire par rapport aux autres usages. L'objectif est d'assurer la non-dégradation des ressources concernées pour permettre sur le long terme une utilisation des eaux sans traitement ou avec un traitement limité. Les zones de sauvegarde nécessitent des actions spécifiques de maîtrise des prélèvements et de protection contre les pollutions ponctuelles ou diffuses, accidentelles, chroniques ou saisonnières. **Tout le village de Blamont intègre une zone de sauvegarde de la ressource en eau souterraine qui correspond à la zone d'alimentation du captage d'eau potable de Blamont (Sources de la Laronesse et Creuse et forage du Vallon).**



Source données : DREAL BFC, Agence de l'Eau RMC, DDT25

Carte 3 : Circulations souterraines et enjeux pour l'alimentation en eau potable

2.1.3 Les milieux humides

Les milieux humides jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Ils abritent souvent une biodiversité exceptionnelle. Au cours du dernier siècle, plus de la moitié des milieux humides a été détruite. Ces milieux sont encore aujourd'hui menacés en raison de l'urbanisation, de l'intensification de l'agriculture ou encore des pollutions. Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte ces milieux fragiles.

Définitions

Un milieu humide est une portion de territoire, naturelle ou artificielle, caractérisée par la présence de l'eau. Il peut s'agir de lacs, de marais, de tourbières, de prairies humides, de forêts alluviales, de terrains humides cultivés…

La notion de « zone humide » est plus restrictive. Elle a une portée réglementaire puisque l'application de la police de l'eau est basée sur cette notion. Selon l'article L211-1 du Code de l'environnement, « *on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire**, ou dont la végétation,** quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Au regard de cet arrêté ministériel, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1°Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques listés à l'annexe 1.1 de l'arrêté.

2°La végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- Soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté ministériel,
- Soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté.

Les milieux humides inventoriés

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté inventorie plusieurs milieux humides sur la commune de Blamont. Ces milieux humides sont localisés le long des ruisseaux de la vallée de la Creuse. Il s'agit d'étangs, de prairies humides, de mégaphorbiaies et de plantations résineuses en zone humide. Rappelons que le recensement de la DREAL n'est pas exhaustif puisque seules les zones humides de plus d'un hectare sont cartographiées.

Un inventaire complémentaire des milieux humides est en cours de réalisation sur le département du Doubs. Les inventaires sont réalisés par secteur géographique (vallée du Doubs, vallée de la Loue…) et sont menés par les structures compétentes sur chaque secteur. La commune de Blamont est sur le territoire de l'EPTB Saône & Doubs qui a terminé son inventaire sur la commune. Un petit ensemble de prairies humides (mégaphorbiaies) a été identifié par l'EPTB dans le vallon de la Creuse (cf. carte suivante et annexe 1). Les données proviennent du Pôle milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté / BDMH qui centralise l'ensemble des données relatives aux milieux humides sur la région. Elles restent provisoires et non exhaustives (date de validité des inventaires : 24/04/2019).

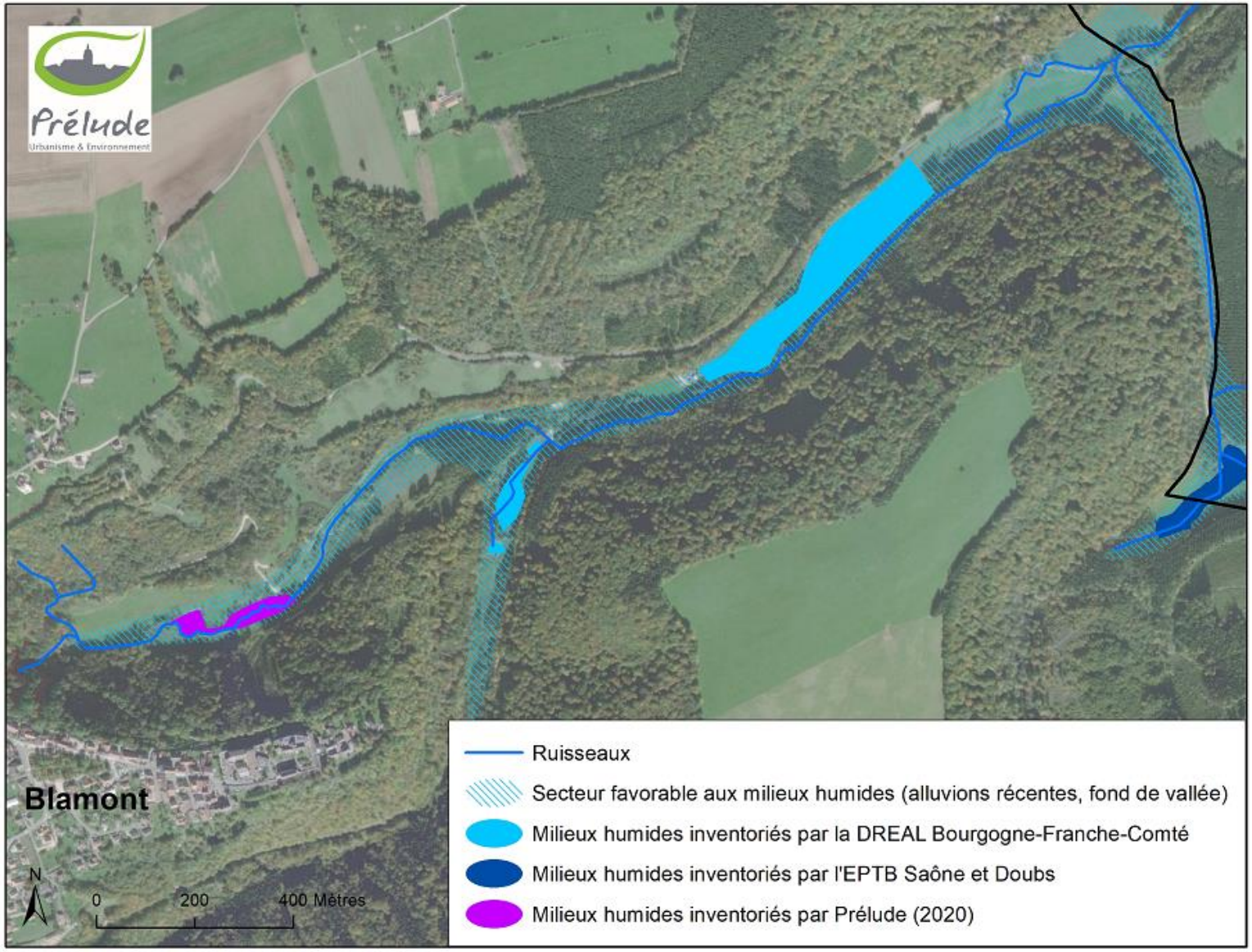
Cet inventaire a été complété au printemps 2020 par le cabinet Prélude dans le cadre de la révision du PLU de Blamont. En effet, quelques milieux supplémentaires ont été observés le long du ruisseau de la Creuse.

Il s'agit de boisements humides (aulnaie-frênaie) et de formations humides à hautes herbes (mégaphorbiaies). Mais cet inventaire reste non exhaustif, l'ensemble du linéaire de ruisseaux n'ayant été parcouru dans le cade de la révision du PLU. Il est probable que d'autres milieux humides ponctuent le fond de vallée.

En revanche, aucun milieu humide n'a été observé sur le plateau dont les sols superficiels sur calcaire sont peu favorables à ce type de milieu.

Les zones humides

Un diagnostic zone humide a été réalisé au sein des zones pressenties pour être ouvertes à l'urbanisation, les 20 mai et 16 juillet 2020. Ce diagnostic a été réalisé conformément à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2019 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Les relevés de végétation et les sondages de sols n'ont mis en évidence aucune zone humide au sein des zones expertisées (cf. annexe 2).



Sources données : Pôle milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté / BDMH (2019), Prélude (2020)

Carte 4 : Milieux humides inventoriés

2.1.4 Les orientations supracommunales

Le SDAGE Rhône-Méditerranée

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et littoral méditerranéen. Il s'agit d'un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques, a portée juridique et qui est opposable à l'administration. Le Code de l'urbanisme établit que les documents d'urbanisme doivent être **compatibles** avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Rappelons qu'un document est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.
Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 fixe pour une période de 6 ans, les 9 orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau décrites dans le tableau suivant :

N°	Orientations
0	S'adapter aux effets du changement climatique
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
3	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
4	Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
5A	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
5B	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
5C	Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
5D	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
5E	Évaluer, prévenir et maitriser les risques pour la santé humaine
6A	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
6B	Préserver, restaurer et gérer les zones humides
6C	Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
7	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Ces orientations sont déclinées en dispositions dont certaines concernent des actions à mener lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme :

- **Intégrer les enjeux du SDAGE dans les documents d'urbanisme (OF4-09)**, notamment intégrer l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques et la séquence « éviter - réduire - compenser », limiter l'imperméabilisation des sols, limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause.
- **Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées (OF5-04)**
- **Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (OF5E-01)**
- **Préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques (OF6A-02)**
- **Intégrer les enjeux spécifiques aux zones humides dans les documents d'urbanisme (OF6B-02, OF6B-04)**, et notamment prévoir les mesures permettant de respecter l'objectif de non-dégradation des zones humides, de leurs fonctions et de les protéger à long terme. Après l'application du principe « éviter-réduire-compenser », lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, le SDAGE préconise que les mesures compensatoires prévoient la remise en état de zones humides existantes ou la création de nouvelles zones humides. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200 % de la surface perdue selon les règles suivantes (une compensation minimale à hauteur de 100 % de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée et une compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées).
- **Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource (OF7-04)** : les documents d'urbanisme analysent l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins en eau des aménagements envisagés, en tenant compte des équipements existants et de la prévision de besoins futurs en matière de ressource en eau, des études d'évaluation des volumes prélevables globaux et des plans de gestion de la ressource en eau lorsqu'ils existent.
- **Préserver les champs d'expansion des crues (OF8-01)** : Les champs d'expansion des crues sont définis comme les zones inondables non urbanisées, peu urbanisées et peu aménagées dans le lit majeur et qui contribuent au stockage ou à l'écrêtement des crues.
- **Limiter le ruissellement à la source (OF8-05)**, y compris dans les secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval.

Les prescriptions du SCoT Nord Doubs

Le Plan Local d'Urbanisme de Blamont devra être compatible avec le SCoT Nord Doubs, lui-même compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.

En matière de préservation de la ressource en eau, le projet de SCoT Nord Doubs, arrêté le 22 novembre 2019 prévoit que les documents d'urbanisme locaux :

- identifient et traduisent réglementairement les périmètres de protection des captages ;

- justifient la disponibilité de la ressource en eau potable d'un point de vue quantitatif et qualitatif ;
- s'assurent de la capacité des milieux récepteurs à supporter les rejets liés au développement futur (capacité de la station d'épuration et capacité de raccordement, faisabilité de l'assainissement non collectif…) ;
- intègrent qualitativement la gestion de l'eau en milieu urbain (gestion alternative des eaux pluviales, récupération, respect des axes naturels de ruissellement).
- préviennent le risque inondations et préservent le champ d'expansion des crues.

Le Contrat de rivière Vallée du Doubs et territoires associés

Les orientations du SDAGE peuvent faire l'objet de déclinaisons locales sous forme de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ou de contrats de milieux. La commune de Blamont n'est pas concernée par un SAGE mais par le Contrat de rivière « Vallée du Doubs et territoires associés » signé le 7 juillet 2014 par les différents partenaires techniques et financiers du Contrat (État, Région, Département, Agence de l'eau, Syndicats de rivière…) et porté par l'EPTB Saône & Doubs.

Le programme d'actions porte sur la période 2014-2020 et vise à mettre en œuvre le programme de mesures du SDAGE Rhône-Méditerranée sur le territoire concerné par le contrat de rivière. Le programme d'actions a été réactualisé et prolongé d'un an suite au bilan à mi-parcours. Les actions sont réparties en 3 axes stratégiques :

- Axe I : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques et morphologiques des cours d'eau et milieux aquatiques associés
- Axe 2 : Améliorer la qualité physico-chimique des eaux.
- Axe 3 : Instaurer une dynamique globale et de concertation sur le bassin versant, et une démarche de communication et de sensibilisation autour des problématiques liées à l'eau.

La restauration de la continuité et de la morphologie des cours d'eau est l'enjeu majeur du Contrat. Il prévoit notamment une restauration écomorphologique des berges de la Creuse aval, avec mise en place d'abreuvoirs à bétail (en amont de Glay).

La lutte contre les espèces exotiques envahissantes est également listée dans les actions du contrat de rivière. Dans ce cadre, le Conservatoire botanique national de Franche-Comté a publié en 2018 une synthèse des connaissances et une stratégie de lutte contre ces espèces envahissantes sur le territoire de la vallée du Doubs.

2.1.5 Synthèse des enjeux liés à la ressource en eau

Constat	Enjeux
■ Un sous-sol karstique vulnérable vis-à-vis des pollutions de surface ■ Un village entièrement situé dans une zone stratégique pour l'alimentation en eau potable (lien avec les sources et forage captés) ■ Un milieu récepteur (ruisseau de la Creuse) pollué ■ Une station d'épuration arrivée à saturation	➢ Modérer le développement urbain ➢ Limiter l'imperméabilisation des sols ➢ Favoriser l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales non polluées (eaux de toiture) si la nature des sols le permet et imposer un prétraitement des eaux pluviales potentiellement polluées (voirie, stationnement…) ➢ Programmer des travaux pour augmenter la capacité de la station d'épuration préalablement à tout nouveau raccordement ➢ S'assurer de la capacité de la ressource en eau à subvenir aux besoins futurs ➢ Préserver les ruisseaux et les milieux humides associés ➢ Préserver les forêts naturelles (feuillus), les haies et les bosquets qui assurent un maintien des sols, une régulation et une filtration des eaux de ruissellement ➢ Préserver les indices karstiques (dolines, pertes) qui constituent des zones d'alimentation de la nappe souterraine

2.2 Qualité de l'air

Le territoire du SCoT Nord Doubs impacté par une mauvaise qualité de l'air

Le territoire du SCoT Nord-Doubs est particulièrement sensible aux pollutions des particules fines, PM10, ou très fines, PM2.5. Les niveaux de PM2.5 dépassent les objectifs du Grenelle depuis 2007 et les PM10 dépassent souvent seuils d'information et de recommandation.

Le chauffage des bâtiments résidentiels et tertiaires est à l'origine de 35 % des émissions de GES, de 34 % des particules fines PM10, 27 % du benzène et de 13 % des oxydes d'azote. C'est donc un secteur particulièrement stratégique pour l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique. Les nouvelles réglementations thermiques, des installations de chauffage plus performantes et une rénovation thermique progressive des bâtiments devraient faire diminuer peu à peu les pollutions issues de ce secteur.

Les transports sont à l'origine d'un tiers des gaz à effet de serre (GES), de 69 % des émissions d'oxydes d'azote, de 25 % des particules fines et de 63 % du benzène. Le SCoT Nord Doubs est un territoire soumis à d'importants flux domicile-travail et de transit sur l'A36 (en particulier poids lourds). L'évolution du trafic routier est à la hausse et sans maîtrise locale pour la gestion des flux sur l'A36.

L'industrie, fortement présente dans le territoire du SCoT, et les secteurs associés (production et distribution d'énergie, traitement des déchets) sont à l'origine de 30 % des émissions de GES, 35 % des particules fines PM10, 12 % des oxydes d'azote et 4 % du benzène.

L'agriculture a également un impact sur la qualité de l'air, elle est responsable de 6 % des émissions de particules fines, 4 % de gaz à effet de serre, 6 % des oxydes d'azote et 6 % du benzène.

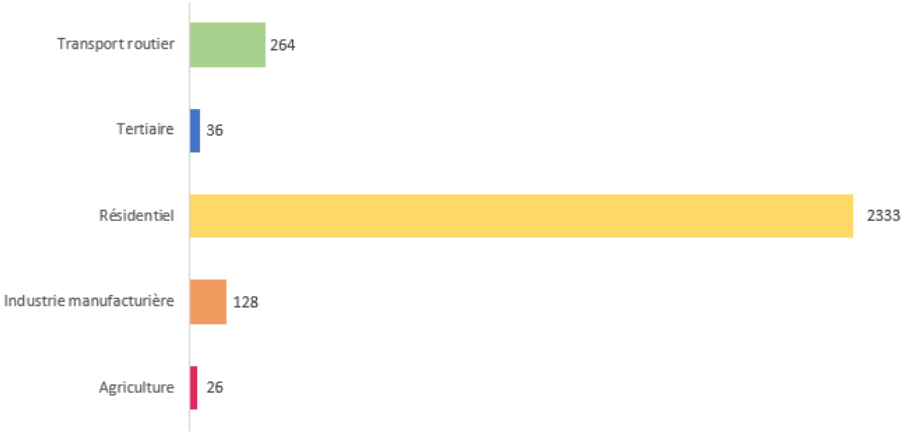
Blamont, bon élève sur la qualité de l'air

Selon ATMO BFC en 2020, la qualité de l'air à Blamont est relativement bonne : seulement 3,6% de l'année est représentée par un indice qualité de l'air de médiocre ou mauvais, un des pourcentages les plus bas de l'agglomération, avec 43 communes au-dessus des 6%.

Pour les particules fines, la majorité des émissions de polluants émise par la commune provient du secteur résidentiel (83%), puis du transport routiers (9%).

Emission de polluants atmosphériques PCAET normalisées - PM10 (en kg)

Source : ATMO BFC, 2020.



Changement climatique et perspectives

Au cours du XXe siècle, la température moyenne en Franche-Comté a augmenté de 0,7°C avec une nette accélération depuis la fin des années 70. Selon les estimations de Météo France, l'augmentation de la température moyenne à Besançon devrait atteindre 2° à 2,5 °C d'ici 2050 et 3,5°C à 4°C à l'horizon 2080.

Le climat franc-comtois présenterait alors :

- des hivers plus pluvieux
- des étés plus secs avec des canicules plus longues (entre 10 et 20 jours)
- des risques accrus de vents forts et de tempêtes
- une diminution du nombre de jours de gel
- un enneigement réduit en quantité et en durée

L'anticipation de ces changements et phénomènes climatiques suppose :

- la préservation de l'infiltration des eaux pluviales, et donc de la perméabilité des sols, et une bonne maîtrise des écoulements
- face au risque de tempêtes, la sécurisation des espaces plantés et forestiers
- la capacité à surmonter des vagues de chaleur, via notamment la préservation des formations végétales, et la modernisation des constructions sur un modèle bioclimatique.

2.3 Energie

2.3.1 Les orientations supracommunales

Le SRCAE et le SRADDET

Les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) contribuent à définir les orientations régionales et stratégiques en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), de lutte contre la pollution atmosphérique, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE pour la région Franche-Comté a été approuvé le 22 novembre 2012. Il fixe les objectifs globaux suivants :

- « *Une politique volontariste permettant d'atteindre en 2020 une diminution de 20% de la demande en énergie primaire par rapport au scénario de référence.*
- *Un engagement pour réduire les émissions de gaz à effet de serre directes de 20% en 2020 et viser l'objectif du « facteur 4 » à 2050 (diminution de 75%) par rapport aux valeurs de 2008.*
- *Garantir une bonne qualité de l'air afin de préserver la santé des habitants en s'assurant qu'une politique forte sur l'énergie se fera en cohérence avec le maintien d'une bonne qualité de l'air et en veillant au respect des valeurs limites de concentrations dans l'air des principaux polluants atmosphériques sur tout le territoire régional.*
- *Porter à 32% la consommation d'énergie finale fournie par les énergies renouvelables à échéance de 2020 ».*

Pour atteindre ces objectifs, le SRCAE fixe un certain nombre d'orientations, dont certaines concernent les politiques d'urbanisme :

- Infléchir les politiques d'urbanisme avec pour but de réduire les émissions liées aux transports individuels (limitation de la périurbanisation, développement des modes alternatifs à la voiture individuelle, maintien des services en zone rurale…).
- Limiter l'étalement urbain en favorisant le renouvellement urbain, en densifiant les espaces déjà urbanisés et en veillant à la mixité fonctionnelle des espaces urbains.
- Renforcer l'approche énergétique dans les opérations de planification territoriale.
- Favoriser le développement des réseaux de chaleur (chaufferies collectives).
- **Adapter le territoire au changement climatique** :
  - préserver la biodiversité et les zones humides dans les documents d'urbanisme,
  - développer « une culture de la préservation de l'eau »,
  - réintroduire « l'eau et la végétation dans les espaces urbains » (afin de limiter l'effet de chaleur en cas de canicule)
  - favoriser l'architecture bioclimatique,
  - encourager l'usage des énergies renouvelables.

La loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 crée un nouveau schéma de planification à l'échelle régionale, le **SRADDET** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire). Il regroupe les schémas régionaux existants, dont le SRCAE. **Le SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté a été adopté lors de l'assemblée plénière du Conseil Régional les 25 et 26 juin 2020. Il sera opposable le 1er octobre 2020.** Les SCoT - ou à défaut les plans Locaux d'urbanisme - devront prendre en compte les objectifs du SRADDET et devront être compatibles avec les règles générales de son fascicule.

Le SRADDET fixe des objectifs ambitieux en matière énergétique :

- **Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique** (objectif 2) : la Région incite tous les territoires à établir des stratégies de transition énergétique.
- **Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement** et responsables en matière environnementale (objectif 7). La Région fixe notamment des objectifs chiffrés de réduction de la consommation énergétique (-58 % pour le secteur résidentiel d'ici 2050).
- **Réduire l'empreinte énergétique des mobilités (objectif 10).** La Région fixe des objectifs chiffrés très ambitieux en matière de réduction de la consommation d'énergie des transports (-51 % d'ici 2050).
- **Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales** (objectif 11) : la Région a pour objectif de tendre d'ici 2050 vers une région à énergie positive en visant la réduction des besoins d'énergie au maximum et de les couvrir par les énergies renouvelables locales.
- **Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable** (objectif 14). La Région entend favoriser la densification et la mutation du bâti existant afin de limiter l'étalement urbain et ses conséquences environnementales, notamment en matière de mobilité et de dépense énergétique.

Les prescriptions du SCoT Nord Doubs

Le projet de SCoT Nord Doubs arrêté le 22 novembre 2019 vise à promouvoir un modèle de développement économe en énergie, limitant les émissions de gaz à effet de serre et développant les énergies renouvelables. Il fixe plusieurs prescriptions pour répondre à cet objectif :

- dans les secteurs construits ou amenés à devenir constructibles, les documents d'urbanisme locaux devront permettre l'implantation des équipements de production d'énergie renouvelable intégrés aux constructions ou isolés, tout en s'assurant de leur bonne intégration paysagère
- Les documents d'urbanisme locaux définissent les conditions de développement des nouvelles installations d'énergies renouvelables
  - en identifiant les potentiels de développement de réseaux de chaleur et d'équipements énergétiques (chaufferies bois…) permettant de valoriser la filière bois-énergie locale.
  - en prévoyant le développement de projets d'énergie solaire photovoltaïque en dehors des espaces productifs agricoles et des espaces naturels identifiés dans le SCoT.
  - En intégrant la possibilité d'implanter des éoliennes dans les secteurs présentant un potentiel. Le développement de nouveaux projets éoliens est conditionné à un examen approfondi des enjeux écologiques, paysagers et agricoles.
  - en intégrant la possibilité d'implanter des installations de méthanisation agricoles ou territoriales (déchets urbains).
  - en autorisant l'implantation de nouveaux sites de production d'énergie hydraulique compatibles avec des aménagements permettant la circulation de la faune (continuité écologique) et le transport des sédiments.
- Les documents d'urbanisme locaux doivent favoriser un habitat moins consommateur en énergie et plus performant sur le plan énergétique. Ils doivent également prévoir les aménagements nécessaires aux modes de déplacement doux et articulés à la desserte en transport en commun des zones futures à urbaniser, telle qu'organisée par l'autorité compétente, afin de diminuer les déplacements motorisés.

Le PCAET du Pays de Montbéliard Agglomération

La loi Grenelle II fait obligation aux régions (si elles ne l'intègrent pas dans leur SRCAE), aux départements, aux communautés urbaines, aux communautés d'agglomération, aux communes et communautés de communes de plus de 50 000 habitants, d'adopter un Plan Climat-Énergie Territorial (PCET).

Un PCET est un projet de territoire axé sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la dépendance énergétique et la limitation de la vulnérabilité climatique en permettant d'adapter les territoires sur le court, moyen et long termes. Il est compatible avec le SRCAE. La loi de transition énergétique pour la croissance verte (publiée au JO le 18 août 2015) étend le domaine d'action des PCET à l'air, instaurant le PCAET (Plan Climat Air- Énergie Territorial) qui devient obligatoire au 31 décembre 2018 pour tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (existants au 1er janvier 2017).

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les PCET/PCAET qui englobent leur territoire.

Le Pays de Montbéliard Agglomération s'est doté d'un PCET le 26 mai 2016 mais celui-ci ne couvre pas la commune de Blamont qui n'a intégré le pays qu'au 1er janvier 2017. Le PCET de Pays Montbéliard Agglomération est en cours de mise à jour pour tenir compte du nouveau périmètre de l'Agglomération et pour intégrer la dimension « air » dans son programme (pour devenir un PCAET).

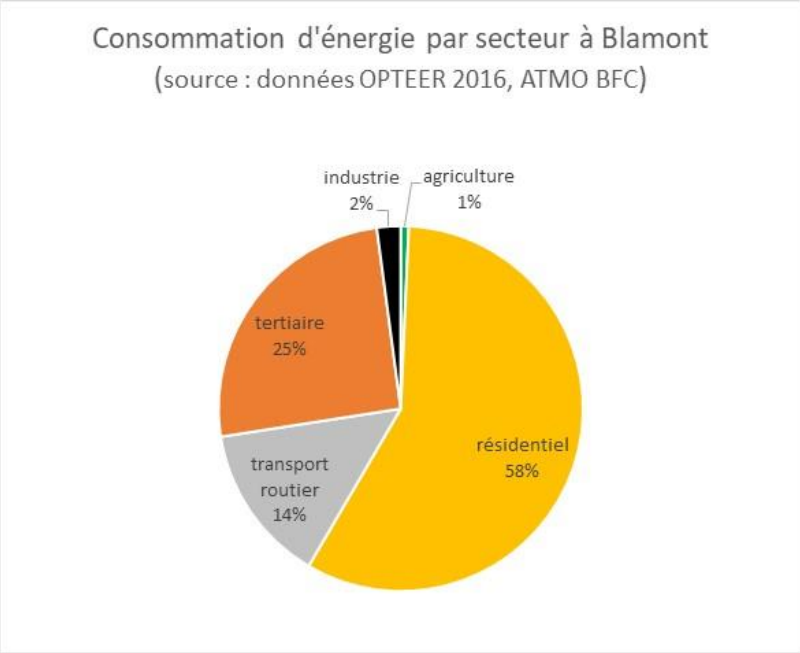


Figure 2 : Consommation d'énergie par secteur

Les données sur l'énergie proviennent de la plateforme territoriale et régionale Climat Air Énergie de Bourgogne-Franche-Comté (plateforme OPTEER) gérée par l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté.

2.3.2 Les consommations énergétiques locales

La consommation énergétique totale sur le territoire de Blamont est estimée à 1,16 Tep (tonne équivalent pétrole) par habitant, une valeur largement inférieure à la moyenne régionale (2,82 Tep / habitant) et à la moyenne du territoire du SCoT (3,75 Tep / habitant en 2008[11]). Cette faible valeur rapportée au nombre d'habitants s'explique par une population assez importante dans un contexte rural peu consommateur d'énergie du fait de l'absence d'industries et d'axe majeur de transport.

Le secteur résidentiel est le principal consommateur d'énergie : il consomme 57,7 % de l'énergie totale, devant le secteur tertiaire (25,4 %) et le secteur des transports routiers (14,1 %). A Blamont, le secteur tertiaire est essentiellement représenté par l'école et le collège.

La principale source d'énergie des ménages reste l'électricité (37,8 % des consommations d'énergie), devant les produits pétroliers (31,7 %) et les énergies renouvelables (30,5 %). La part des énergies renouvelables est principalement liée au chauffage bois.

Tout secteur confondu, la part des énergies renouvelables (dont bois des ménages) représente 17,4 % de la consommation énergétique totale.

[11] Source : SCoT Nord Doubs (arrêté le 27 novembre 2017) - État initial de l'environnement (d'après données OPTEER 2008).

2.3.3 La production d'énergies renouvelables : état des lieux et potentialités

Production totale d'énergies renouvelables sur la commune

La production totale d'énergies renouvelables sur la commune de Blamont est estimée à 1836,99 MWh. Elle correspond en grande majorité (à 97 %) au chauffage bois des ménages. Hors bois des ménages, la production d'énergies renouvelables ne représente que 55,51 MWh (donnée OPTEER, ATMO Bourgogne-Franche-Comté). Il s'agit principalement de petites installations solaires privées (panneaux sur toiture).

Hydroélectricité

Le territoire du SCoT est traversé par la rivière du Doubs qui est exploitée pour la production d'énergie hydraulique. Plusieurs centrales hydroélectriques sont en activité sur le territoire du SCoT : Damjoux, Pont-de-Roide, Bourguignon, Mathay, Audincourt, Bart, Colombier-Fontaine. PMA envisage la réhabilitation de plusieurs seuils et centrales abandonnées sur les communes de Valentigney, Voujeaucourt et Montbéliard.

L'énergie hydraulique n'est pas exploitée à Blamont. Le ruisseau de la Creuse présente un gabarit peu compatible avec cette énergie.

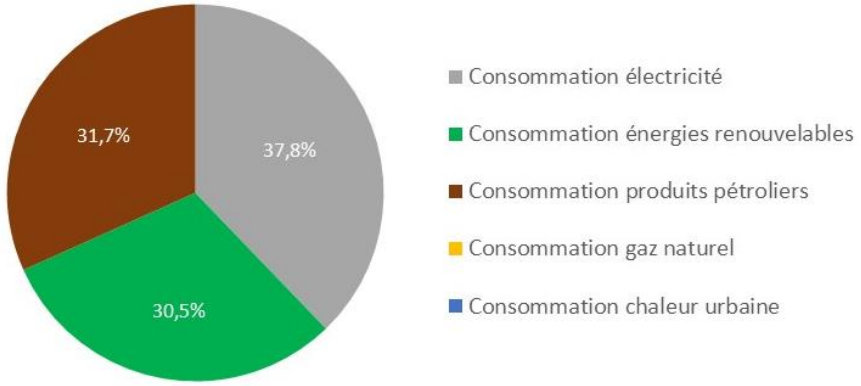
Éolien

Au regard du Schéma Régional de l'Eolien (2012), le territoire de la commune de Blamont présente un gisement éolien compatible avec les critères de rentabilité définis par les professionnels de l'éolien, la vitesse moyenne annuelle du vent à 100 m de hauteur oscillant entre 5,2 et 5,7 m/s. En revanche, le gisement pour le petit éolien (à 10 mètres de hauteur) est insuffisant puisqu'il n'atteint pas les 4 m/s.

Le territoire de Blamont est grevé en grande partie par un **secteur d'exclusion qui ne permet pas le développement de projets éoliens.** Le secteur d'exclusion est justifié par la proximité d'un gîte majeur pour les chauves-souris sur la commune de Glay (colonie de mise bas de grand murin) et de la vulnérabilité des chauves-souris vis-à-vis des éoliennes (risque de collision).

Solaire thermique / photovoltaïque

Consommations d'énergies du secteur résidentiel sur la commune en 2016 (source données : OPTEER, ATMO BFC)



L'énergie solaire est peu utilisée à Blamont, elle se limite à quelques installations privées sur toiture. La plateforme OPTEER indique une surface installée en solaire thermique de **41,22 m²** en 2017, pour une production de 14,43 MWh. La production d'électricité photovoltaïque est estimée la même année à 41,08 MWh, pour une puissance installée de 0,04 MW.

Bois-énergie

Le bois constitue la principale source d'énergie renouvelable du territoire du SCoT Nord Doubs (bois énergie en plaquettes / granulés, en bois bûche) qui compte une vingtaine de chaufferies bois collectives[12].

À Blamont, la production de chaleur bois-énergie est liée au chauffage des ménages qui représentait 1787,69 MWh en 2017 d'après les données OPTEER. La commune ne compte aucune chaufferie bois collective, mais un projet est actuellement à l'étude, incluant une chaufferie-bois et un réseau de chaleur permettant d'alimenter les principaux services et équipements ainsi que plusieurs unités d'habitation situés autour de la place des Tilleuls.

Méthanisation

Aucun projet de méthanisation n'impacte le territoire de Blamont à ce jour. Ce type de projet nécessite des investissements importants et il est confronté à la labellisation AOP « Comté » qui limite les possibilités d'épandage et l'utilisation d'intrants.

Figure 3 : Consommation d'énergie du secteur résidentiel

[12] Source : SCoT Nord Doubs (arrêté le 27 novembre 2017) - État initial de l'environnement.

2.3.4 Synthèse des enjeux liés à l'énergie

Constat	Enjeux
■ Une commune rurale peu consommatrice d'énergie (absence d'industries et d'infrastructures majeures de transport) ■ Le secteur résidentiel et le secteur tertiaire (collège) principaux consommateurs d'énergie. L'électricité reste leur principale source d'énergie. ■ Tout secteur confondu, la part des énergies renouvelables (dont bois des ménages) ne représente que 17,4 % de la consommation énergétique totale ■ Un potentiel solaire thermique / photovoltaïque non exploité ■ Des besoins énergétiques qui vont s'accroître avec la hausse démographique	➢ Modérer le développement urbain ➢ Limiter l'étalement urbain à forte empreinte énergétique ➢ Favoriser un habitat performant sur le plan énergétique (implantation, orientation, matériaux…) ➢ Encourager l'utilisation des énergies renouvelables (solaire, pompe à chaleur…) ➢ Favoriser les déplacements doux

3 Patrimoine naturel

3.1 Contexte naturel

3.1.1 Situation

La commune de Blamont s'étend un plateau calcaire encadré par deux vallées étroites : la vallée du Doubs et la vallée du Gland qui débouchent sur l'aire urbaine de Montbéliard. Cette configuration topographique offre une diversité de milieux naturels : cultures, prairies, petits bois et vergers sur le plateau, forêt et milieux humides dans les vallées.

3.1.2 Les zones de protection et d'inventaire du patrimoine naturel

La commune de Blamont ne compte aucun site naturel protégé de type APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope), Réserve naturelle ou site classé / inscrit. Elle n'est pas concernée par un Espace Naturel Sensible du Département.

Aucune zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) n'est répertoriée par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté sur le territoire communal. Seuls quelques milieux humides sont inventoriés par la DREAL et l'EPTB Saône & Doubs dans le fond du vallon de la Creuse (cf. chapitre sur les milieux humides).

3.1.3 Situation par rapport à Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de P.

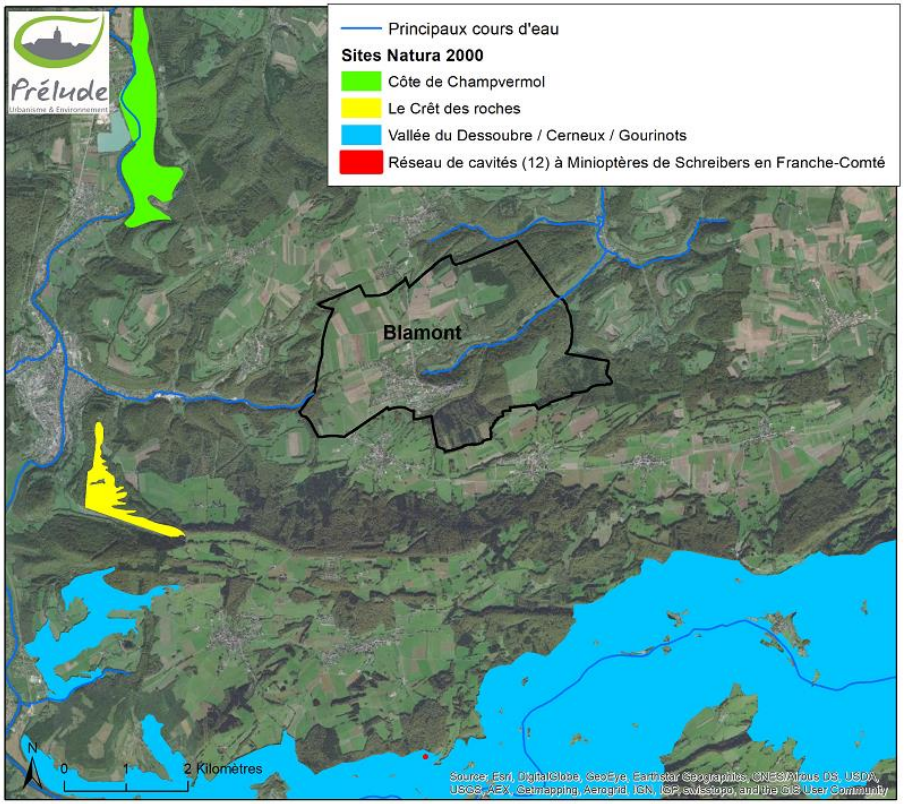


Figure 4 : Situation par rapport à Natura 2000 (données DREAL Bourgogne-Franche-Comté)

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- **Les Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale) :** elles sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom « Directive Oiseaux ») relative à la conservation des oiseaux sauvages. Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection (de type réglementaire ou contractuel).
- **Les Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation)** : elles sont introduites par la directive 92/43/CEE (« Directive Habitats-Faune-Flore). Une Z.S.C. est un site naturel ou semi-naturel qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite et pour lequel les États membres doivent prendre des mesures pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état. Dans ces sites, un opérateur local est chargé, avec les partenaires locaux, d'élaborer un programme de gestion du territoire qui repose sur une politique contractuelle : **le document d'objectifs (DOCOB).**

Le territoire communal de Blamont n'est touché par aucun site du réseau Natura 2000. Quatre sites sont répertoriés dans un rayon de 10 km autour de Blamont.

Intitulé du site Natura 2000	Type	Numéro	DOCOB	Opérateur / Animateur	Principaux enjeux	Distance
Côte de Champvermol	ZSC	FR4301289	Réalisé (2009)	PMA	Pelouses sèches, falaises, éboulis, milieux humides	2,7 km
Le Crêt des Roches	ZSC	FR4301288	Réalisé (2008)	Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard	Pelouses sèches, corniches, falaises	2,7 km
Vallée du Dessoubre / Cerneux / Gourinots	ZSC ZPS	FR4301298 FR4312017	Mise à jour en cours (suite à fusion de 2 sites)	Syndicat mixte d'aménagement du Dessoubre et de valorisation du bassin versant	Forêt de pente, rivières, milieux humides, tourbières, falaises, éboulis, lynx boréal, oiseaux, insectes…	3 km

3.2 La flore

L'étude de la végétation a été réalisée au mois d'octobre 2019 et au mois de mai 2020 par un écologue. Elle cible le village et ses abords immédiats (susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation), ainsi que le fond de vallée de la Creuse qui abrite potentiellement des milieux humides susceptibles d'être impactés par des équipements publics (station d'épuration), des activités agricoles ou sylvicoles.

NB : Dans le cadre d'une étude d'environnement accompagnant l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme, l'effort de prospection se concentre sur les secteurs proches du bâti, qui sont les secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation. L'étude s'intéresse également à la diversité des milieux naturels sur le territoire communal et peut mettre en évidence des enjeux particuliers sur un secteur agricole ou forestier (milieux humides par exemple) mais elle ne peut en aucun cas prétendre à une exhaustivité sur les milieux naturels, la faune et la flore.

3.2.1 Occupation du sol

Le village de Blamont s'inscrit sur un plateau agricole partagé entre les grandes cultures et les surface en prairie. Pour l'année 2019, les cultures intensives et les prairies artificielles (prairies temporaires) représentent un quart de la superficie communale (25,2 %). Les prairies permanentes occupent près de 20 % du territoire. Elles sont localisées dans le fond de vallée, sur les versants abrupts, en situation de lisière sur le plateau ou sont imbriqués dans la trame urbaine, localement associées aux arbres fruitiers (vergers). La commune compte quelques parcelles en friches.

La forêt occupe 467 hectares, soit près de la moitié du territoire communal (46,5 %). Il s'agit principalement de boisements feuillus de type hêtraie-chênaie-charmaie sur calcaire. Les plantations résineuses représentent près de 22 % de la surface boisée totale. Quelques boisements humides ponctuent le fond de vallée de la Creuse.

Les zones urbanisées (bâti, jardins, voirie) s'étendent sur 83 hectares, ce qui représente 8,3 % de la superficie communale.

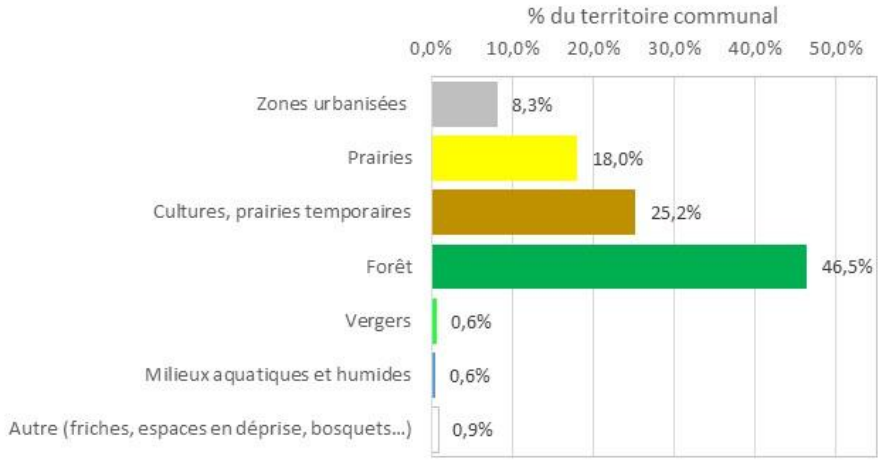


Figure 5 : Répartition de l'occupation du sol (SIG Prélude, 2019)



Figure 6: Occupation du sol (2019)

3.2.2 Évolution de l'occupation du sol

L'analyse des vues aériennes anciennes de la commune de Blamont met en évidence deux phénomènes bien marqués :

- Une fermeture du paysage dans la vallée de la Creuse, avec une progression de la forêt sur les versants escarpés délaissés par l'agriculture ;
- Et un étalement urbain important sur le plateau au détriment des vergers qui occupaient de vastes superficies dans les années 1950 et qui se limitent désormais à des enclaves au sein de la trame urbaine. Certains vergers sont dans un état d'enfrichement avancé, témoin de l'abandon des pratiques culturales traditionnelles liées à l'exploitation des arbres fruitiers. Mais il subsiste encore de beaux vergers au cœur du village et des plantations récentes montrent localement un regain d'intérêt pour l'arbre fruitier.



Figure 7 : Évolution de l'occupation du sol entre 1956 et 2017 (source : Géoportail de l'IGN)

Description des milieux naturels et semi-naturels

La prospection a permis d'identifier et de cartographier les grands types de milieux (ou « habitats ») naturels et semi-naturels rencontrés sur le territoire. Chaque habitat est associé à un code « **CORINE biotopes** » (CB) qui correspond à la nomenclature européenne des habitats naturels et semi-naturels. Il lui est également associé le cas échéant un code « Natura 2000 » (IC) quand il revêt un **intérêt communautaire** au sens de la Directive Habitats Faune-Flore. Les habitats d'intérêt communautaire sont considérés comme rares, menacés ou représentatifs d'une région biogéographique européenne. Lorsqu'un habitat revêt un **intérêt prioritaire**, un astérisque (*) est apposé à son code Natura 2000.

Les cultures et les prairies temporaires

Les cultures et les prairies temporaires (CB 82) occupent d'importantes superficies sur le plateau de Blamont. La commune de Blamont accueille principalement des cultures d'orge, de blé tendre d'hiver, de maïs et de légumineuses fourragères. Ces espaces cultivées présentent de manière générale une faible biodiversité, du fait de pratiques agricoles qui visent à éviter le développement de la flore messicole (communément appelée « mauvaises herbes »). Quelques adventices parviennent néanmoins à se maintenir en bordure de parcelle ou dans les jachères, offrant une ressource alimentaire pour les insectes butineurs au sein des espaces cultivés (coquelicot, liseron des champs, moutarde des champs…).

Les prairies temporaires sont très pauvres en espèces, elles se composent de graminées fourragères issues de semis (ray-grass, fléole, fétuques, brome mou), parfois d'un mélange graminées-légumineuses (trèfle, luzerne). Il s'agit plus d'une « culture d'herbe » que d'une véritable prairie.



Illustration 4 : Cultures de céréales sur le plateau



Illustration 5 : Prairie temporaire

Les prairies permanentes

La commune compte encore de nombreuses prairies permanentes entretenues par pâturage (bovin ou équin) ou par la fauche. Les pâtures (CB 38.11) occupent les rebords du plateau, en lisière de bois, ainsi que les pentes de la vallée de la Creuse, plus difficilement accessibles pour les engins mécaniques. Les prairies de fauche (CB 38.22, IC 6510) sont plutôt localisées autour du village, localement associées aux arbres fruitiers sous forme de vergers.

Quelques belles prairies de fauche riches en fleurs peuvent encore être observées à Blamont dans les espaces soumis à une pression agricole moindre. Ce type de prairies devient rare du fait de l'évolution des pratiques agricoles qui favorisent aujourd'hui le rendement avec des amendements, des fauches précoces et répétées ou un traitement mixte fauche/pâture.

Sur les sols maigres, la composition floristique de la prairie de fauche est diversifiée, dominée par les graminées (brome érigé, fromental, flouve odorante, pâturin des prés, avoine pubescente…) et par une grande variété de fleurs : renoncule bulbeuse, salsifi des prés, knautie des champs, grande marguerite, lotier corniculé, rhinanthe crête de coq, centaurée jacée, gaillet mou, crépides, petite pimprenelle… Sur les sols plus riches se développe une variante plus banale et moins diversifiée, dominée par les graminées (ray-grass, brome mou, dactyle aggloméré), la renoncule âcre et par une grande ombellifère, la berce commune.

Au sein des pâtures, la diversité floristique dépend de la pression de pâturage. Le bétail piétine le sol, apporte sa fumure et sélectionne certaines espèces pour son alimentation, délaissant d'autres espèces moins appétentes. La composition floristique des prairies soumises à forte pression de pâturage est pauvre, dominée par le ray-grass, la crételle, pissenlit, le trèfle rampant, la renoncule âcre et la renoncule rampante. Le chardon des champs et la grande ortie peuvent former des placages importants au sein de ces pâtures. Le cortège floristique est plus diversifié sur les sols maigres subissant une moindre pression de pâturage : on retrouve la crételle et le ray-grass mais ils sont accompagnés d'autres graminées et de nombreuses fleurs : trèfle douteux, trèfle des prés, renoncule âcre, renoncule bulbeuse, achillée millefeuille, petite pimprenelle, brome érigé, brize intermédiaire



Illustration 6 : Pâture eutrophe



Illustration 7 : Prairie de fauche

Les friches

Les zones de friches (CB 87.2) sont plutôt rares à Blamont, les espaces agricoles étant bien entretenus en vue de leur exploitation. Quelques friches sont observées dans le village, sur des parcelles à l'abandon ou en cours de mutation. Il s'agit de friches à fromental peu à peu colonisées par la ronce. Si ces espaces sont souvent mal perçus par les riverains pour leur aspect négligé, ils constituent des zones refuge et une ressource alimentaire pour la petite faune qui fréquente le village.

Les haies, bosquets et les vergers

Le réseau de haies (CB 84.2) et de bosquets (CB 84.3) est encore bien développé dans les espaces de pâturage au nord du village, dans les secteurs de la Combe Jacquot, du Gros Penessière et des Genévriers. Ces bandes boisées sont riches en espèces arbustives à baies très attractives pour la faune (cornouiller sanguin, troène sauvage, viorne lantane, aubépine, prunellier, fusain d'Europe, chèvrefeuille des haies, sureau noir…). Cette fruticée est pénétrée par quelques essences forestières comme le frêne, le charme, le chêne sessile et l'érable champêtre. Zones d'alimentation et de refuge pour la faune, les haies forment des « corridors écologiques » favorisant le déplacement de certaines espèces. Elles assurent également un rôle important de maintien des sols et de régulation hydrique (brise-vent, ombrage, évapotranspiration par le feuillage, « absorption » des eaux par le système racinaire…).

Les vergers (CB 83.15) sont plutôt imbriqués dans la trame urbaine, avec un vaste îlot central particulièrement remarquable qui a su résister à la pression foncière. Il s'agit de vergers traditionnels haute tige composés principalement de pommiers et de noyers. Quelques vergers sont disséminés dans les espaces agricoles, parfois sous forme de simples alignements d'arbres.



Illustration 4 : Verger traditionnel haute tige



Illustration 8 : Pâture bordée de haies

Un parc arboré remarquable mérité également d'être souligné au cœur du village. Le parc est composé de tilleuls centenaires.



Illustration 6 : Parc arboré remarquable au cœur du village (Place des Tilleuls)

La forêt

La forêt occupe près de la moitié du territoire communal à Blamont. Plusieurs types d'habitats forestiers sont représentés sur la commune, à la faveur d'une grande variété de conditions de sols et d'exposition.

- La **hêtraie-chênaie-charmaie calcicole à neutrophile** (CB 41.131 / IC 9130-5) est l'habitat le plus répandu. Il se développe sur les sols plus ou moins épais du plateau et sur les pentes faibles. Plusieurs variantes peuvent être observées suivant la profondeur des sols et l'exposition. La variante la plus représentée est composée de hêtre, de chêne sessile, de charme, de l'érable champêtre et du merisier, sur un sous-bois dense de chèvrefeuille, cornouiller sanguin, viorne lantane, aubépine, troène sauvage, fusain d'Europe, noisetier, lierre grimpant, anémone des bois, aspérule odorante, sceau de Salomon... Les bordures de corniches bien exposées accueillent une variante sèche de la hêtraie avec la présence de l'alisier blanc et du tilleul.
- Les fortes pentes d'ubac de la vallée sont occupées par une **hêtraie froide calcicole** (CB 41.13, IC 9130-12). Le hêtre domine la strate arborée, accompagné de l'érable sycomore, du frêne, du tilleul à grandes feuilles, de l'orme de montagne et localement de l'érable plane. On observe dans le sous-bois la mercuriale pérenne, l'asaret d'Europe, le sceau de Salomon, le gouet tacheté ou encore la parisette à quatre feuilles, localement la dentaire pennée.
- Sur les éboulis et les escarpements rocheux froids et humides de la vallée de la Creuse se développe un habitat forestier original, à fort degré de naturalité : la **tillaie-érablaie à scolopendre** (CB 41.4 /IC 9180*). Cet habitat est reconnaissable par l'abondance du tilleul à grandes feuilles, de l'érable sycomore, du noisetier et surtout de la fougère scolopendre qui peut former d'importantes colonies dans le sous-bois. Il est visible en surplomb de la fontaine de la Creuse.



Illustration 9 : Hêtraie-chênaie-charmaie calcicole



Illustration 10 : Tillaie-érablaie à fougère scolopendre

- Au bord du ruisseau de la Creuse se développe une **aulnaie-frênaie ripicole** (CB 44.33, IC 91E0*) qui occupe un mince cordon. L'aulne et le frêne recouvrent un sous-bois dense d'espèces nitrophiles comme le sureau noir, l'égopode podagraire, le gaillet gratteron, la grande ortie, le lierre terrestre et le lamier jaune. On note également la présence d'eupatoire chanvrine, de reine des prés et de la ronce bleuâtre.
- Une **frênaie-érablaie ripicole** (CB 44.32, IC 91E0*) est également mentionnée par l'ONF dans les fonds de vallon du Bois de Rosières[13].
- Enfin, la commune compte d'importantes surfaces plantées de résineux, principalement de l'épicéa. Ces **plantations résineuses** (CB 83.31) sont plus pauvres en espèces. La densité du couvert résineux limite sensiblement le développement du sous-bois.

[13] Source : ONF - Plan d'aménagement forestier 2017-2036 de la forêt communale de Blamont.

Les milieux humides

Les milieux humides se concentrent dans le fond de vallée de la Creuse. Il s'agit principalement de prairies humides eutrophes (CB 37.2) et de formations humides à hautes herbes, appelées « mégaphorbiaies » (CB 37.71) qui forment de minces linéaires le long des ruisseaux. Ces mégaphorbiaies sont des habitats d'intérêt communautaire (IC 6430). Elles sont composées d'un certain nombre d'espèces caractéristiques de zone humide (angélique des bois, reine des prés, menthe aquatique, jonc glauque, valériane, cirse maraîcher, liseron des haies…), accompagnées par des espèces des sols riches en nutriments, dites « nitrophiles » (gaillet gratteron, ortie dioïque, compagnon rouge). La mégaphorbiaie est localement associée à la baldingère faux-roseaux sous forme d'une mégaphorbiaie-roselière.

Quelques fragments de boisements humides sont également observés dans le fond de vallée : une aulnaie-frênaie à égopode podagraire (CB 44.33) et une frênaie-érablaie ripicole (CB 44.32). Ces habitats forestiers sont répertoriés d'intérêt communautaire prioritaire par la Directive européenne Habitats-Faune-Flore (IC 91E0*).



Illustration 11 : Communautés végétales riveraines du ruisseau de la Creus



Illustration 12 : Mégaphorbiaie-roselière (vallée de la Creuse)

3.2.3 Les espèces floristiques remarquables

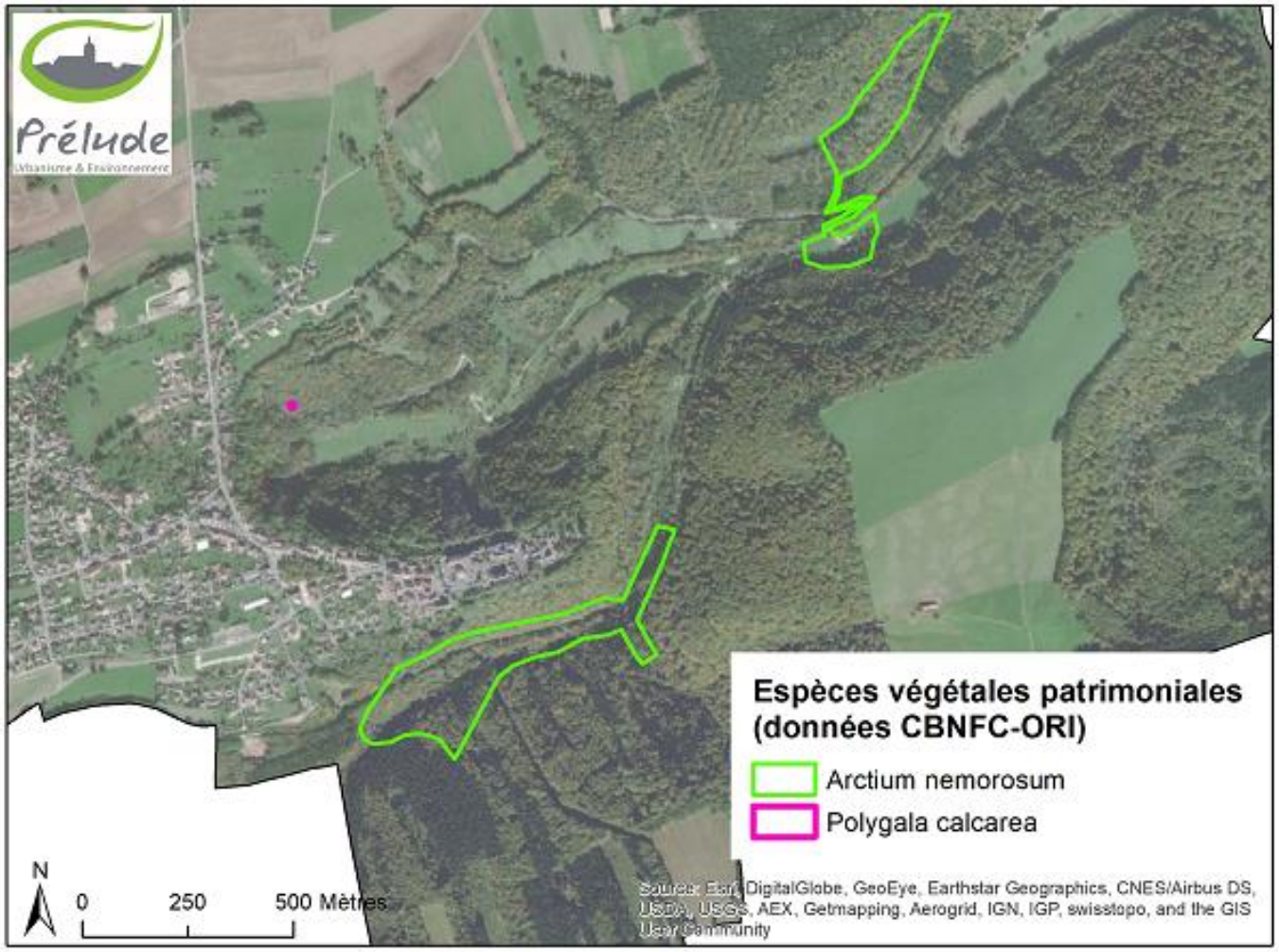
Le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté (CBNFC-ORI) inventorie 10 espèces végétales patrimoniales (protégées et/ou menacées) sur la commune de Blamont. La plupart des données sont très anciennes puisqu'elles remontent au 19ème siècle. Elles correspondent à des espèces des cultures et des pelouses sèches à humides qui ont probablement disparu du fait de l'évolution des pratiques agricoles sur le plateau et de l'enfrichement des coteaux de la vallée de la Creuse

Espèce		Statut en Franche-Comté*	Protection	Dernière année d'observation	Biotope
Nom vernaculaire	Nom scientifique				
Herbe aux chats	*Nepeta cataria L., 1753*	CR	/	1854	Lieux vagues et rocailleux
Caucalide	*Caucalis platycarpos* L., 1753	EN	/	1854	Champs, haies, bords de chemin
Véronique à trois lobes	*Veronica triphyllos* L., 1753	VU	/	1854	Champs pierreux
Gymnadénie odorante	*Gymnadenia odoratissima* (L) Rich, 1817	NT	Régionale	1853	Pelouses calcaires et marnicoles
Noix de terre	*Bunium bulbocastanum* L, 1753	NT	/	1854	Champs calcaires ou argileux
Orchis musc	*Herminium monorchis* (L.)	NT	Régionale	1854	Pelouses calcicoles mésophiles
Bardane de Bois	*Arctium nemorosum* Lej., 1833	NT	/	2008	Bois frais et humides
Daphné des Alpes	*Daphne alpina* L., 1753	LC	Régionale	1843	Rochers calcaires
Ophioglosse	*Ophioglossum vulgatum* L., 1753	LC	/	1989	Pelouse marneuses
Polygale du calcaire	*Polygala calcarea* Schultz	LC	Régionale	2003	Pelouses, bois et coteaux calcaires

**Statut : CR = en danger critique d'extinction / EN = en danger / VU = vulnérable / NT = quasi-menacée / LC = non menacée / DD = données insuffisantes / NE = Non évaluée*

Tableau 1 : Liste des espèces patrimoniales inventoriées à Blamont (source : CBNFC-ORI)

Deux espèces patrimoniales, le polygale du calcaire et la bardane des bois, sont géolocalisées par le Conservatoire botanique dans la vallée de la Creuse. Les données sont plus récentes (2003 et 2008). Aucune espèce végétale remarquable n'a été observée au mois de mai 2020 sur la commune.



Carte 5 : Espèces végétales patrimoniales géolocalisées par le CBNFC.

3.2.4 Alerte plantes exotiques envahissantes (invasives)

Une espèce exotique envahissante est une espèce exotique naturalisée dont la prolifération créée des dommages aux écosystèmes naturels ou semi-naturels. Elle est définie comme « *une espèce allochtone dont l'introduction par l'Homme (volontaire ou fortuite), l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques ou économiques ou sanitaires négatives* » (UICN 2000, McNeely et al. 2001, McNeely 2001).

Le Conservatoire Botanique national de Franche-Comté recense plusieurs espèces exotiques envahissantes sur la commune de Blamont.

La prospection réalisée dans le cadre de la révision du PLU a permis de relever deux espèces supplémentaires, le robinier faux-acacia et la vigne-vierge, observés aux abords du cœur historique de Blamont. La renouée du Japon a également été observée au bord de la RD480 en sortie de village.
Le tableau suivant récapitule les espèces exotiques envahissantes connues à ce jour.

.

. Nom scientifique	Nom vernaculaire	Source donnée
Espèce exotique envahissante majeure dans les milieux naturels ou semi-naturels		
Renouée du Japon	*Reynoutria japonica* Hout. 1777	CBNFC-ORI Prélude (2020)
Impatiente glanduleuse	*Impatiens glandulifera* Royle, 1833	CBNFC-ORI
Vigne-vierge	*Parthenocissus inserta* (A.Kern.)	Prélude (2019)
Robinier faux-acacia	*Robinia pseudacacia* L., 1753	Prélude (2019)
Gerbe d'or	*Solidago canadensis* L., 1753	CBNFC-ORI
Solidage géant	*Solidago gigantea* Alton, 1789	CBNFC-ORI
Asters américains	*Symphyotrichum x saliganum* (Willd.)G.L.Nesom, 1995	CBNFC-ORI
Espèce exotique potentiellement envahissante dans les milieux naturels ou semi-naturels, proliférante dans les milieux anthropiques du territoire		
Ambroisie annuelle	*Ambrosia artemisiifolia* L., 1753	CBNFC-ORI
Véronique filiforme	*Veronica filiformis* Sm., 1791	CBNFC-ORI
Espèce exotique potentiellement envahissante dans les milieux naturels ou semi-naturels, prévisible dans les milieux anthropiques du territoire		
Vergerette annuelle	*Erigeron annuus* (L).Desf. 1804	CBNFC-ORI
Vergerette du Canada	*Erigeron canadensis L.*, 1753	CBNFC-ORI
Espèce exotiques non envahissantes		
Amaranthe de Bouchon	*Amaranthus hybridus* subsp.*bouchonii*	CBNFC-ORI
Galinsoga cilié	*Galinsoga quadriradiata*	CBNFC-ORI
Jonc grêle	*Juncus tenuis*	CBNFC-ORI
Matricaire fausse camomille	*Matricaria discoidea*	CBNFC-ORI
Onagre à sépales rouges	*Oenothera glazoviana* Micheli, 1875	CBNFC-ORI

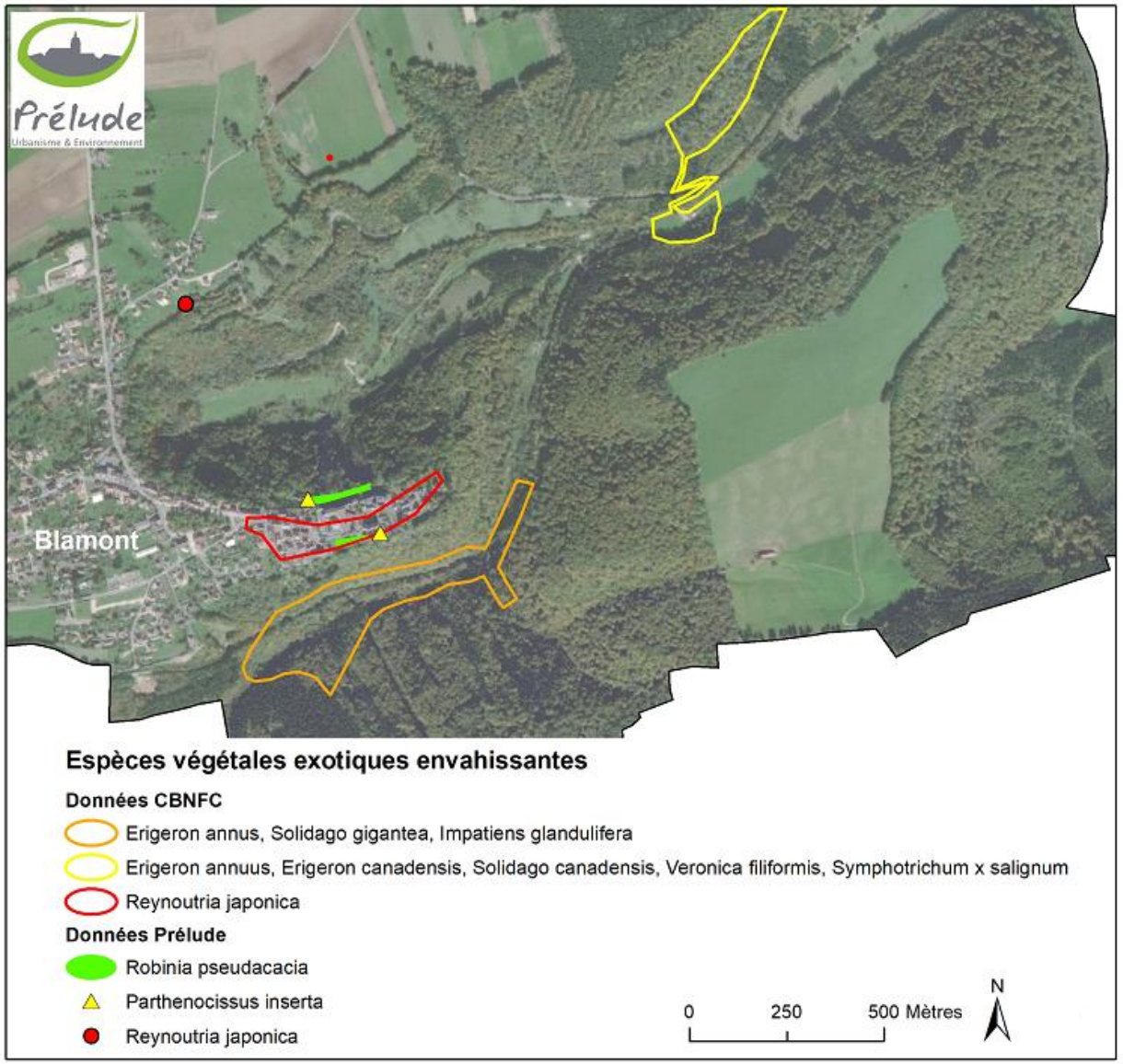


Figure 8 : Espèces végétales exotiques envahissantes ou potentiellement envahissantes géolocalisées

Cas de l'Ambroisie

L'Ambroisie est inventoriée sur la commune mais la donnée n'est pas géolocalisée par le Conservatoire botanique. La dernière observation remonte à 2009. L'Ambroisie présente un problème sanitaire par son pollen allergisant pour l'Homme. Elle est aussi connue pour la concurrence agronomique forte qu'elle est en mesure de provoquer dans les cultures de printemps. Dans le département du Doubs, l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2014 fixe une obligation de prévention et de destruction de l'ambroisie, qui s'impose à tous : public, privé, gestionnaires d'infrastructures, milieu agricole.



Illustration 13 : L'ambroisie à feuilles d'armoise (source : ARS Auvergne Rhône-Alpes)

3.3 La faune

Les données suivantes proviennent de la plateforme régionale sur la biodiversité (« Sigogne ») qui fournit pour chaque commune de Franche-Comté une liste des espèces observées et signalées auprès des différents partenaires de la base de données (LPO Franche-Comté, CBNFC-ORI, ONCFS…). Elles ont été complétées par la base de données de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Franche-Comté accessible en ligne. Les données sur les insectes patrimoniaux proviennent directement du Conservatoire botanique national de Franche-Comté – Office Régional des Invertébrés (CBNFC-ORI) qui a été sollicité dans le cadre de la révision du PLU de Blamont. Ces données sont complétées par quelques observations de terrain (mai 2020).

3.3.1 Les mammifères

Une vingtaine d'espèces de mammifères sont inventoriées sur la commune de Blamont, principalement des micromammifères (campagnol souterrain, campagnol roussâtre, campagnol agreste, campagnol des champs, musaraigne pygmée, musaraigne couronnée, crocidure musette, mulot sylvestre, mulot à collier). D'autres espèces communes à très communes sont répertoriées : le renard roux (observé au mois de mai 2020 à proximité du village), la fouine, le lièvre d'Europe et l'écureuil roux. Même s'ils ne sont pas répertoriés sur la commune, le chevreuil, le chamois et le sanglier sont potentiellement présents sur la commune, de même que le chat forestier, la martre de pins, le blaireau, l'hermine et la belette. Ces espèces sont en effet mentionnées sur les communes voisines.

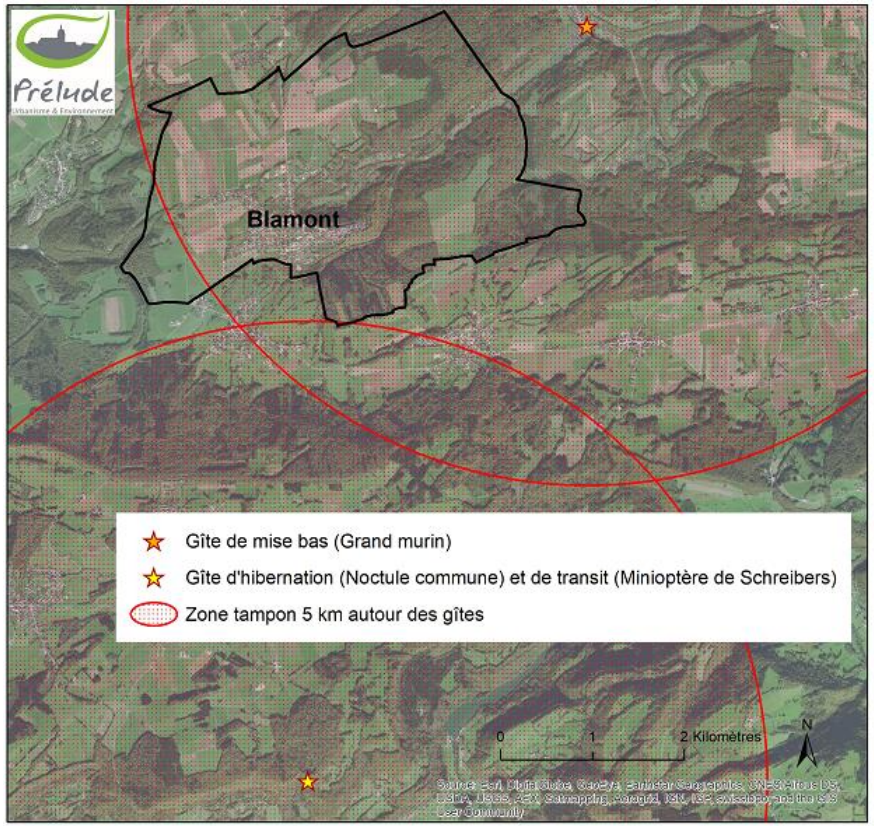
Les massifs forestiers de la commune sont fréquentés par le **lynx boréal** qui est bien implanté dans les vallées du Doubs et du Dessoubre. Ce grand prédateur est protégé en France, il figure sur la liste des espèces « vulnérables » de Franche-Comté. La dernière donnée sur la commune remonte à 2008.

Le territoire communal présente des **enjeux forts pour les chauves-souris** : l'étendue du massif forestier, le contexte karstique et ses nombreuses cavités souterraines, ainsi que le cœur historique de Blamont offrent de nombreux gîtes pour les chauves-souris. Les zones de vergers, les lisières et les prairies ponctuées de haies et de bosquets

constituent des territoires de chasse favorables pour de nombreuses espèces.

Aucun gîte majeur à chiroptères n'est connu sur la commune de Blamont mais la commune voisine de Glay abrite un gîte de mise bas du **Grand murin**, une espèce vulnérable en Franche-Comté. Le gîte, situé dans les combles de la maison familiale et de rencontres de Glay, accueille jusqu'à 400 individus en période de reproduction. Il figure à l'inventaire des ZNIEFF[14] de type 1. Parmi les objectifs de préservation du site et de l'espèce figure la conservation des milieux favorables à l'espèce : forêt, bosquets, ripisylves, prairies pâturées et vergers. La reculée de la Creuse constitue probablement un territoire de chasse préférentiel pour cette espèce, ainsi que pour d'autres espèces de chauves-souris inventoriées dans un rayon de 5 à 10 km autour de Blamont (barbastelle d'Europe, murin à oreilles échancrées, murin à moustaches, pipistrelle commune).

Un autre gîte majeur à chiroptères est inventorié à 5km au sud de Blamont : la grotte du Château de la Roche sur la commune de Chamesol. Cette grotte intègre le réseau Natura 2000 et le périmètre de protection de l'APB « Corniches calcaires du Doubs ». Elle abriterait plusieurs espèces de chauves-souris en période hivernale (dont 50 noctules communes et 50 pipistrelles communes) et en période de transit (jusqu'à 500 minioptères de Schreibers).



Carte 6 : Une commune proche de gîtes majeurs à chauves-souris

[14] ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

3.3.2 Les oiseaux

Le territoire communal de Blamont est fréquenté par le **milan royal**, un rapace emblématique de la Franche-Comté mais qui reste menacé à l'échelle nationale et régionale (espèce « vulnérable »). Le milan royal est donné nicheur « probable » sur la commune par la LPO Franche-Comté. Il niche en forêt mais chasse les micrommamifères dans les espaces agricoles. Cette espèce fait l'objet d'un plan d'actions régional qui se concrétise par un suivi des populations nicheuses, un suivi des migrations et des placettes d'hivernage.

Le milan royal a été observé en action de chasse au mois de mai 2020 sur le territoire communal.



Illustration 14 : Milan royal (source : lpo.fr)

Les vergers sont favorables à deux espèces menacées en Franche-Comté : le torcol fourmilier et la huppe fasciée. Si le torcol n'est pas inventorié à Blamont, la **huppe fasciée** a déjà été contactée sur la commune, mais la dernière observation remonte à 2011. Aucun chanteur de torcol ou de huppe n'a été contacté sur la commune au printemps 2020.

La **pie-grièche écorcheur** est donnée nicheuse sur la commune par la LPO. Cette espèce d'intérêt communautaire figure sur la liste rouge des espèces menacées en Franche-Comté (espèce « vulnérable »). Elle fréquente les zones de pâtures bordées de haies.

Le réseau de haies et les zones en friche constituent également des milieux de prédilection pour d'autres passereaux menacés par l'évolution des pratiques agricoles et la raréfaction de leur biotope : la linotte mélodieuse, le moineau friquet, le serin cini, le bruant jaune, le chardonneret élégant et l'accenteur mouchet.



Illustration 15 : Pie grièche écorcheur (source : bourgogne-nature.fr)



Illustration 16 : Linotte mélodieuse (source : oiseaux.net)

Outre la nidification du milan royal, la forêt accueille une diversité de pics (pic épeiche, pic mar, pic noir, pic vert) et des passereaux qui restent communs à assez communs dans la région : pouillot fitis, pouillot véloce, fauvette à tête noire, grimpereau des bois, grive musicienne, grosbec casse-noyaux, bouvreuil pivoine, mésange charbonnière, mésange bleue, mésange huppée, mésange nonnette, sittelle torchepot, pinson des arbres, roitelet huppé…

Le cincle plongeur a été contacté le 20 mai 2020 sur le ruisseau de la Creuse. Le cours d'eau serait également fréquenté par la bergeronnette des ruisseaux.

Le village abrite un cortège d'oiseaux spécifique lié au bâti comme l'hirondelle rustique, l'hirondelle de fenêtre, le martinet noir, le rouge-queue noir, la bergeronnette grise, le moineau domestique ou l'effraie des clochers.

Les zones de culture intensive sont plus pauvres en espèces. Elles accueillent l'alouette des champs et quelques rapaces en quête de nourriture (buse variable, faucon crécerelle, milan noir, milan royal).

La commune de Blamont est également située sur un axe migratoire majeur qui relie le couloir rhénan aux contreforts du massif jurassien selon un axe nord-est/sud-ouest. La cluse de Pont de Roide, située sur cet axe, constitue un endroit privilégié pour l'étude des migrations post-nuptiales des oiseaux.

3.3.3 Les amphibiens et les reptiles

Trois espèces d'amphibiens menacés ou quasi-menacés sont inventoriés sur la commune de Blamont : le **triton crêté**, le **triton ponctué** (vulnérables en Franche-Comté) et le **crapaud sonneur à ventre jaune** (quasi-menacé). Le triton alpestre et la salamandre tachetée sont également répertoriés sur la commune. Toutes ces espèces sont protégées au niveau national. Elles sont liées au milieu forestier, aux mares, aux fontaines ou aux ornières forestières qui ponctuent la vallée de la Creuse.

Concernant les reptiles, seul l'orvet fragile est connu sur la commune mais il est probable que d'autres espèces fréquentent le territoire au regard des milieux naturels particulièrement favorables à ce groupe d'espèces : le lézard des murailles, le lézard des souches, la couleuvre-à-collier et la coronelle lisse sont notamment inventoriés sur des communes voisines de Blamont.

3.3.4 Les insectes

Le CBNFC-ORI inventorie 3 espèces remarquables sur la commune de Blamont. Les données remontent à 2018 :

- Le **Cuivré des marais** (*Lycaena dispar*), un papillon protégé en France métropolitaine et considéré comme « quasi-menacé » en Franche-Comté. La dernière donnée remonte à 2018, elle est localisée dans les milieux humides du secteur de la résurgence de la Fouge.
- L'Hespérie des potentilles (*Pyrgus armoricanus*), un papillon qui ne bénéficie d'aucun statut de protection mais qui est considéré comme « quasi-menacé » en Franche-Comté. Il a été observé dans les prairies fleuries de la vallée de la Creuse.
- Le Cordulégastre bidenté (*Cordulegaster bidentata*), une libellule non protégée mais qui est classée « vulnérable » sur la liste des espèces menacées en Franche-Comté. Elle fréquenterait le ruisseau de la Creuse.

4 Continuités écologiques de la trame verte et bleue

4.1.1 Définitions

La notion de Trame Verte et Bleue (TVB) découle du Grenelle de l'Environnement et vise à préserver la biodiversité en repensant l'aménagement du territoire en termes de réseaux et de connectivité écologiques. Cette démarche contribue à diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels en prenant en compte la biologie des espèces sauvages (déplacements pour communiquer, circuler, s'alimenter, se reposer, se reproduire…).

La trame verte se compose des **formations végétales** linéaires ou ponctuelles (alignements d'arbres, bandes enherbées, bosquet), mais aussi de l'ensemble des **espaces naturels** importants pour la préservation de la biodiversité (forêt, prairies extensives, landes). **La trame bleue** est constituée des milieux aquatiques et humides. Ces deux trames sont considérées comme un tout car les liaisons entre milieux aquatiques et terrestres ont une importance écologique primordiale.

Le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 identifie la trame verte et bleue comme **« un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées** par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités. (…) L'identification et la délimitation des continuités écologiques de la trame verte et bleue doivent notamment **permettre aux espèces animales et végétales** dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional **de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.** »

Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

- Réservoir de biodiversité : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et le mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ces espaces bénéficient généralement de mesures de protection ou de gestion (arrêté préfectoral de protection de biotopes, réserve naturelle, gestion contractuelle Natura 2000…)
- Corridors écologiques : ils représentent des voies de déplacement privilégiées pour la faune et la flore et permettent d'assurer la connexion entre réservoirs de biodiversité (liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettant sa dispersion ou sa migration). Il s'agit de structures linéaires (haies, ripisylves…), de structures en « pas-japonais » (mares, bosquets…) ou de matrices paysagères (type de milieu paysager).

Les cours d'eau peuvent constituer à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

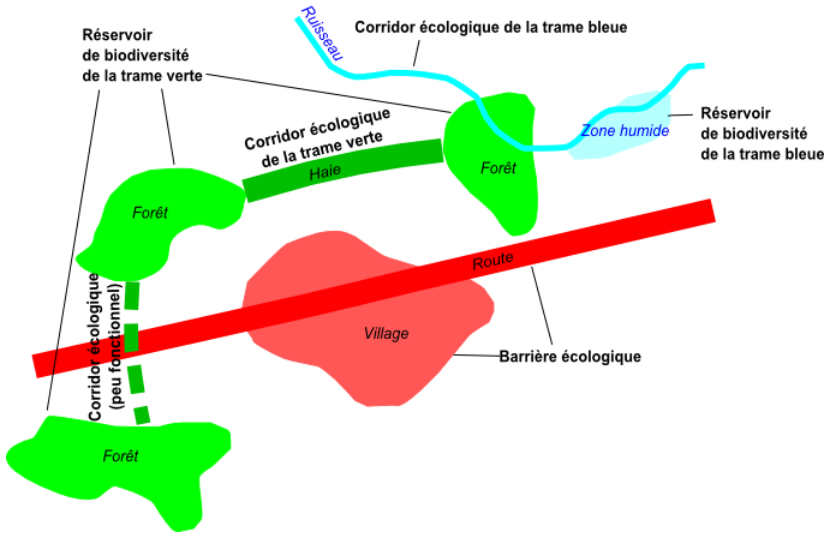
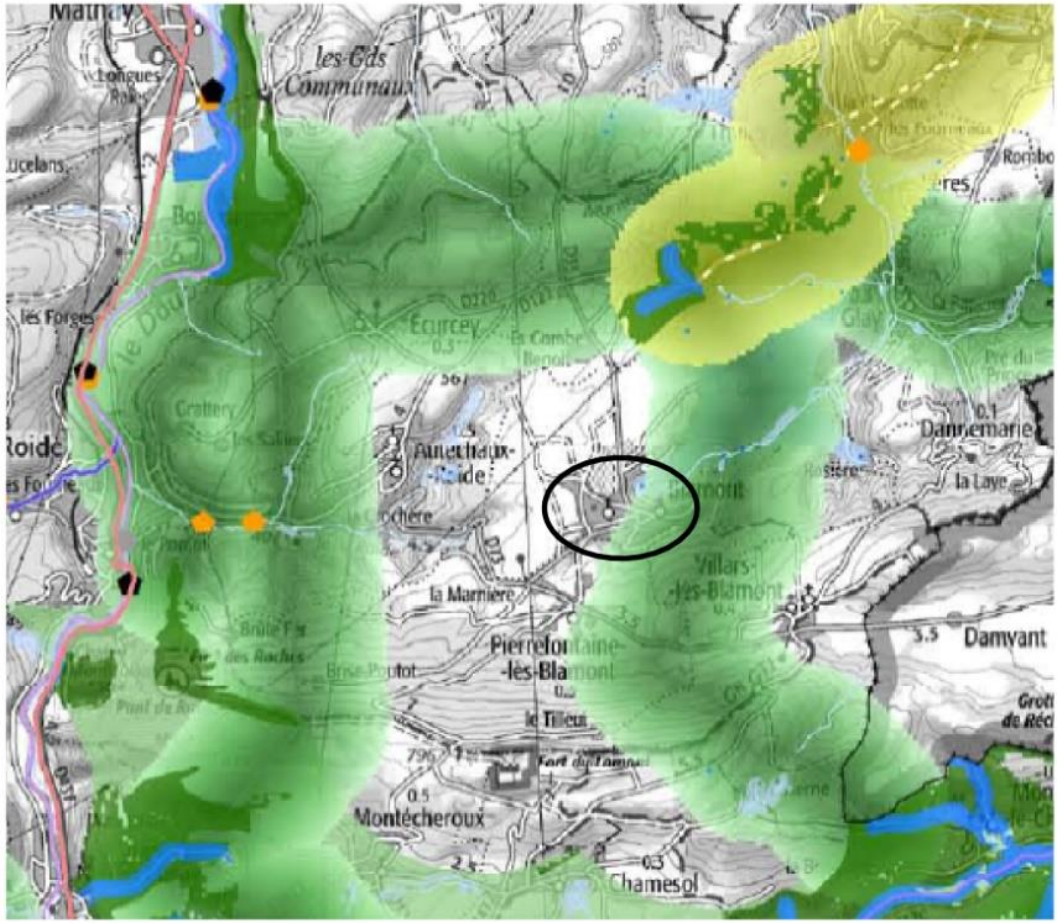


Illustration 17 : Schéma de principe des continuités écologiques de la trame verte et bleue

4.1.2 La trame verte et bleue régionale

La mise en place de la trame verte et bleue à l'échelle régionale se traduit sous la forme d'un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).** Le SRCE de la région Franche-Comté a été **adopté le 2 décembre 2015** par arrêté préfectoral. Les collectivités territoriales doivent prendre en compte ce schéma régional lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

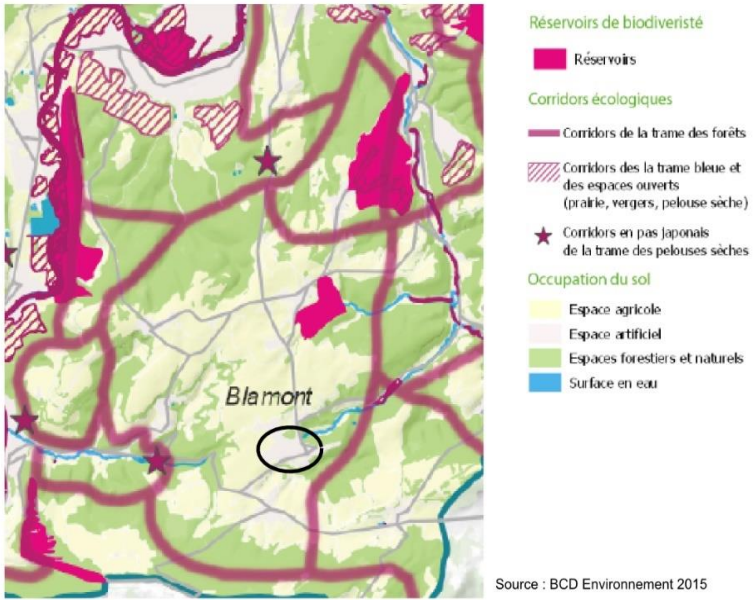
Au regard du SRCE, les enjeux régionaux à Blamont concernent les milieux forestiers et les milieux humides du vallon de la Creuse qui constituent des corridors écologiques. En revanche, aucun réservoir de biodiversité d'enjeu régional n'est matérialisé sur la cartographie du SRCE au niveau de Blamont.



Carte 7 Extrait de la trame verte et bleue du SRCE au niveau de Blamont

4.1.3 La trame verte et bleue du SCoT

Une étude de la trame verte et bleue a été réalisée en 2015 par BCD Environnement dans le cadre de l'état initial de l'environnement du SCOT Nord Doubs. Cette étude décline plusieurs trames : forêts, prairies, vergers, pelouses sèches, milieux aquatiques et humides. Elle n'identifie aucun réservoir de biodiversité sur Blamont concernant les 5 trames du territoire communal. Les principaux enjeux concernent le vallon de la Creuse dont le massif forestier et les milieux humides intègrent des corridors écologiques de la trame des forêts et de la trame bleue. Le projet de SCoT Nord-Doubs arrêté le 22 novembre 2019 émet un certain nombre de prescriptions en faveur de la trame verte et bleue. Il préconise notamment :

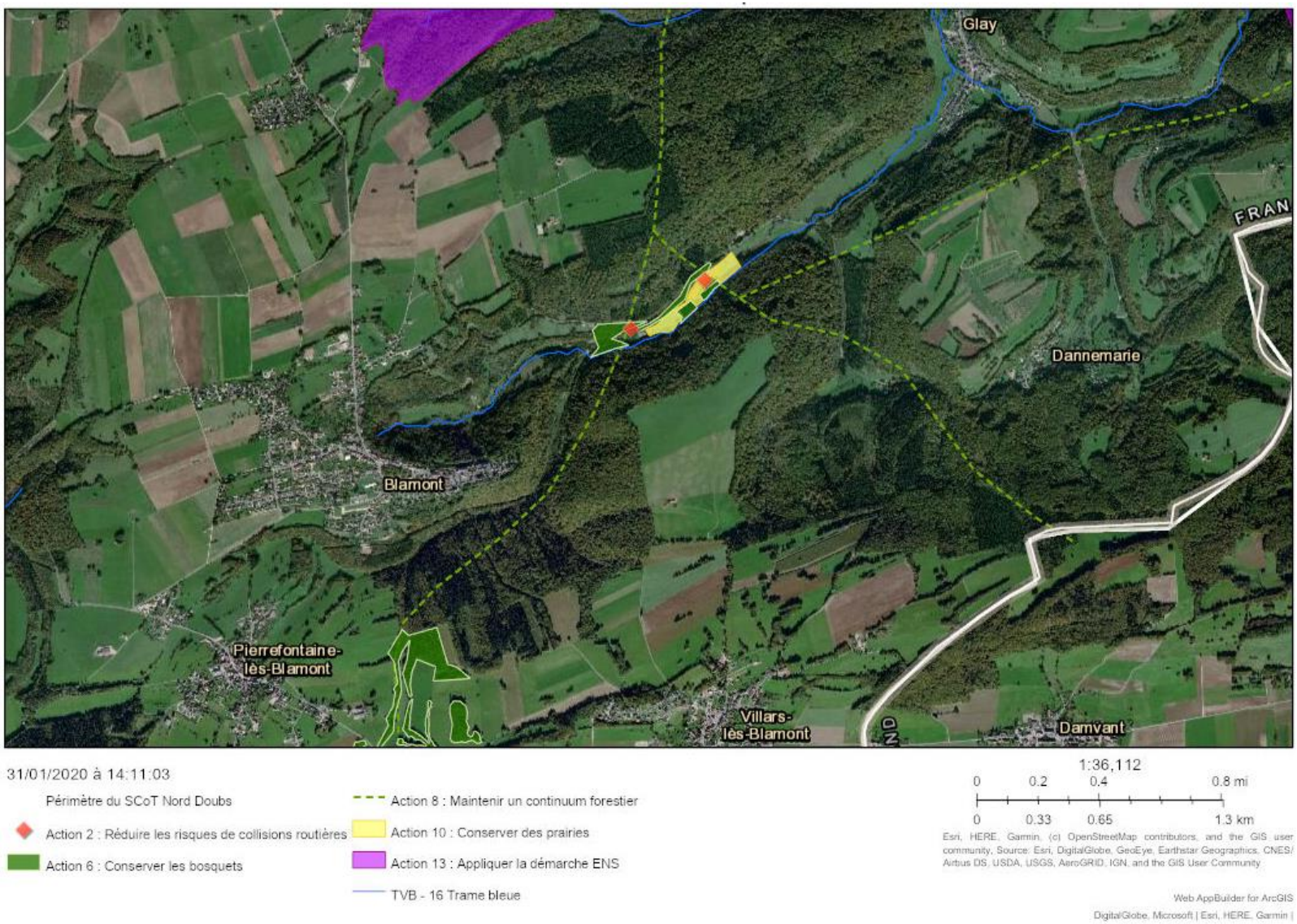


Carte 8 : Extrait de la trame verte et bleue du SCoT Nord Doubs

- La préservation des réservoirs de biodiversité identifiés dans le SCoT et dans les documents d'urbanisme locaux ;
- Le maintien et la restauration des corridors écologiques ;
- La préservation stricte des deux corridors forestiers étroits identifiés dans le SCoT dans la vallée de la Creuse. En réalité, il ne s'agit pas d'un corridor « étroit » car le fond de vallée est perméable pour la faune forestière sur la quasi-totalité de son linéaire. Les surfaces en prairies sont très limitées, la circulation d'un versant à l'autre de la vallée n'est donc pas contrainte ;
- La protection des ripisylves et des zones humides ;
    - ❖ La préservation des vergers : toute atteinte aux vergers protégés par les documents d'urbanisme pour des raisons écologiques ou paysagères doit faire l'objet de mesures compensatoires (replantations). Le SCoT dispose d'un catalogue d'actions en faveur de la Trame verte et Bleue[15].

Sur Blamont, le catalogue identifie des continuums forestiers à maintenir et des prairies et des bosquets à préserver. Il convient de préciser que certains bosquets à maintenir dans la vallée de la Creuse correspondent à des plantations résineuses en zone humide, or la préservation et la restauration de la trame bleue nécessiterait la suppression de ces résineux (conversion en feuillus).

[15]http://adu.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=fb02133fd32344369ad4381b0802514e



Carte 9 : Catalogue d'actions de la Trame verte et bleue du projet de SCoT Nord-Doubs

4.1.4 La trame verte et bleue locale

La révision du PLU de Blamont a été l'occasion d'analyser de manière plus fine les enjeux liés à la trame verte et bleue au niveau local. Cette analyse est basée sur les données bibliographiques, sur l'interprétation des vues aériennes et sur des observations de terrain réalisées à l'automne 2019 et au printemps 2020 qui ont conduit à cartographier les habitats naturels et semi-naturels sur le territoire communal.

Sur la base de ces observations et sur la base de la connaissance de la biologie des espèces, une carte des principales continuités écologiques de la trame verte et bleue a été établie (cf. figure suivante).

NB : Les continuités écologiques ont été appréhendées de manière globale, par une approche par l'écologie du paysage. Les corridors matérialisés correspondent à des axes de déplacement préférentiels pour la majorité des espèces liées à chaque sous-trame, au regard de l'occupation du sol et de la perméabilité des espaces (fragmentation). **La représentation des corridors reste schématique et ne saurait couvrir l'ensemble des espèces fréquentant le territoire**.

Si le SRCE et le SCoT n'identifient aucun réservoir de biodiversité sur le territoire de Blamont, les analyses réalisées dans le cadre de la révision du PLU montrent des enjeux forts de biodiversité dans la vallée de la Creuse avec la présence de d'habitats forestiers d'intérêt communautaire prioritaires (forêts de pente), de nombreuses sources, des milieux humides et des espèces patrimoniales (cuivré des marais, cordulégastre bidenté…). L'ensemble de la vallée peut donc être considéré comme un **réservoir de biodiversité d'enjeu local** pour les sous-trames des milieux forestiers et des milieux humides. Ce secteur d'intérêt écologique subit plusieurs pressions :

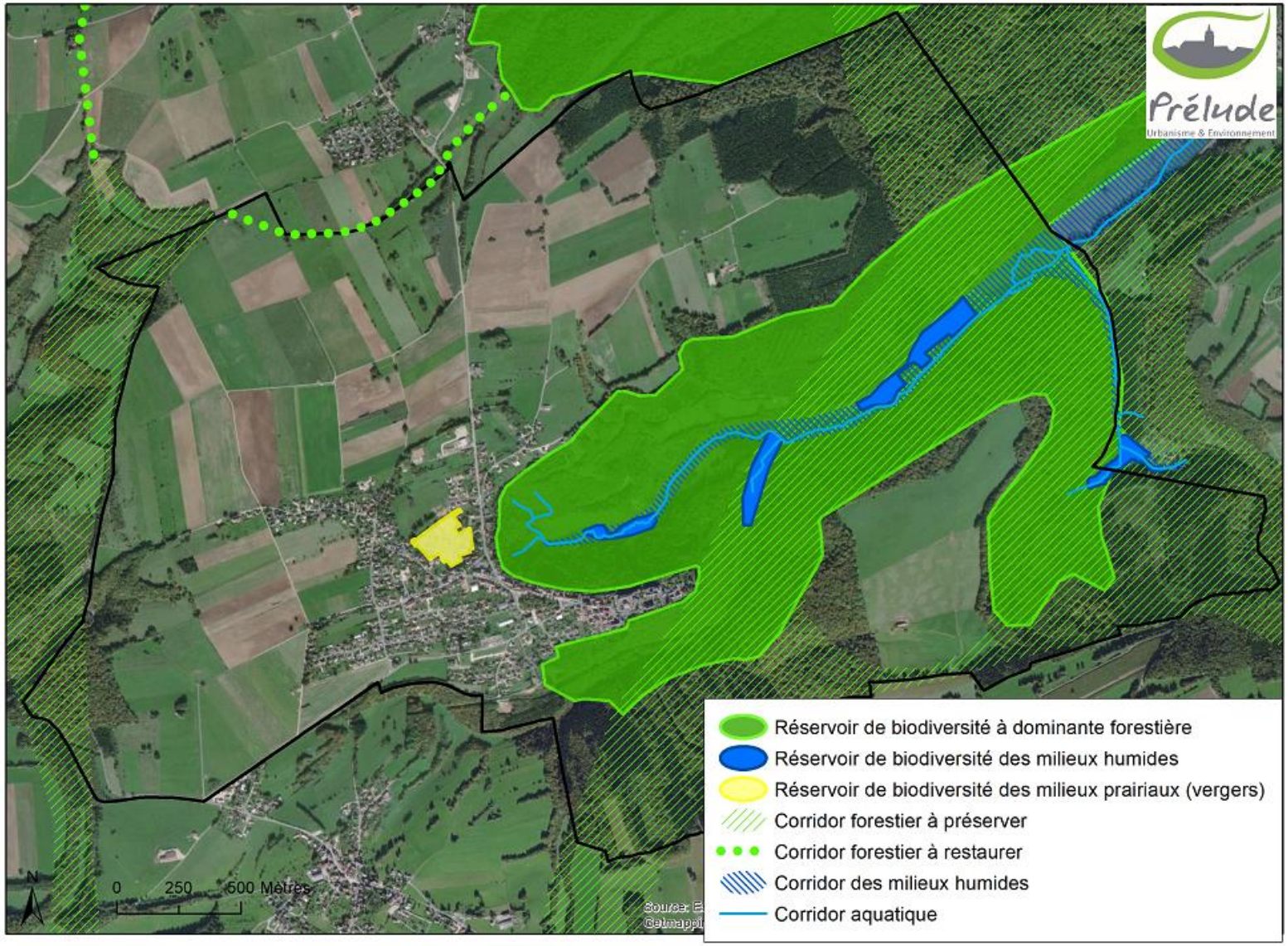
- les enrésinements : ils conduisent à un appauvrissement et une banalisation du milieu forestier et de milieux humides ;
- le développement urbain sur le plateau, avec des effluents toujours plus nombreux à traiter dans une station d'épuration qui arrive à saturation ;
- les épandages agricoles sur le plateau : ils génèrent un risque de pollution diffuse du milieu aquatique compte-tenu de la vulnérabilité du sous-sol karstique.

La vallée est traversée par la RD480. Mais cet axe routier supporte un trafic assez faible, il ne constitue pas un élément fragmentant majeur.

L'îlot de vergers au cœur du village de Blamont peut également être considéré comme un cœur de biodiversité dans un contexte urbanisé et d'espaces agricoles gérés de manière plus intensive sur ce secteur du plateau. Il se retrouve cependant isolé au sein de la trame bâtie. D'autres vergers sont observés sur la commune mais leur faible superficie et leur isolement ne permettent pas d'identifier de réservoir ou de corridor propres à ces milieux.

Certaines prairies présentent une diversité floristique intéressante du fait d'une pression agricole moindre. Mais elles ne constituent pas de véritable réseau écologique à l'échelle de la commune, du fait de leur isolement, leur enclavement et leur fragmentation.

Les massifs forestiers de part et d'autre du plateau forment des corridors écologiques importants qu'il convient de préserver de toute fragmentation. La traversée du plateau par les espèces forestières s'avère plus compliquée en raison de l'étalement urbain, d'un axe routier structurant (RD35 menant à Montbéliard) et d'un réseau de haie peu développé.



Carte 10 : Continuités écologiques de la trame verte bleue locale

4.2 Hiérarchisation écologique du territoire communal

Le présent chapitre vise à hiérarchiser la valeur écologique des espaces agricoles, naturels et forestiers de la commune, sur la base de plusieurs critères :

- Originalité des milieux naturels, degré de naturalité et état de conservation,
- Diversité des espèces,
- Présence d'espèces remarquables (faune et/ou flore),
- Rôle écologique exercé par le milieu (rôle hydraulique, corridor, maintien des sols…)

Intérêt écologique	Secteur / Milieux naturels concerné(s)	Justification (critères)
Fort	Vallée de la Creuse (ruisseaux, étangs, fond de vallée humide et versants boisés)	Diversité de milieux liés à la topographie chahutée, réservoir de biodiversité, présence d'habitats forestiers patrimoniaux (forêts de pente), d'espèces rares et menacées, nombreuses sources et ruisseaux vulnérables en contexte karstique, rôle climatique (puits à carbone) et maintien des sols sur les versants escarpés
	Îlot de vergers au cœur du village	Vergers traditionnels remarquables par leur étendue et leur état de conservation, propices à la biodiversité (insectes butineurs, oiseaux cavernicoles, chauves-souris…)
Modéré	Autres vergers (isolés) Parc arboré	Milieux supports de biodiversité au sein d'espaces agricoles ou urbanisés, mais dont la faible superficie et l'isolement limitent l'intérêt écologique.
	Prairies de fauche gérées de manière extensive	Prairies riches en fleurs, favorables aux insectes butineurs (et leurs prédateurs). Milieux en régression du fait de l'évolution des pratiques agricoles.
	Haies et bosquets	Flore banale mais zones refuges pour la faune en milieu agricole, rôle hydraulique (limitation du ruissellement), microclimatique (pare-vent, ombrage) et maintien des sols
	Forêt de plateau	Habitats forestiers communs mais zone refuge pour la faune (corridor) et rôle climatique (puits à carbone)
Faible	Cultures et prairies temporaires	Milieux artificialisés à faible biodiversité (pression agricole)
	Prairies gérées de manière intensive (fauche et pâture, amendement)	Prairies banales et peu diversifiées, largement répandues

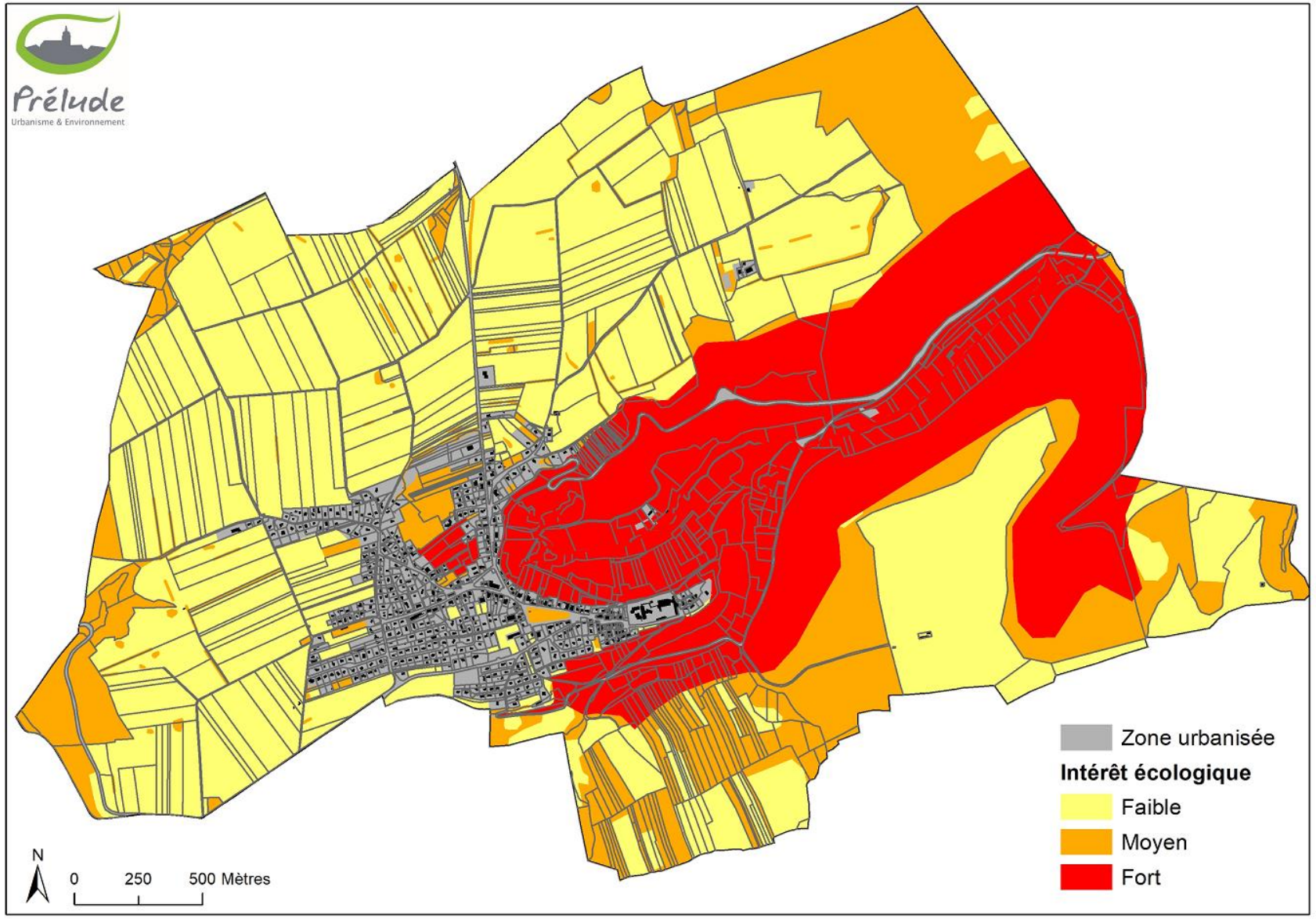


Figure 9 : Hiérarchisation écologique du territoire communal

4.3 Synthèse des enjeux liés à la biodiversité

Constat	Enjeux
■ Un environnement rural préservé mais menacé par l'étalement urbain, les pratiques agricoles intensives sur certains secteurs du plateau et les enrésinements dans la vallée. ■ Un ruisseau vulnérable, soumis à une pression agricole (épandages sur le plateau) et à une pression domestique (station d'épuration saturée) ■ Un îlot de vergers remarquable au cœur du village, vestige de la culture traditionnelle et ancestrale d'arbres fruitiers ■ Un territoire traversé par un corridor forestier d'enjeu régional (vallée de la Creuse) ■ Quelques belles prairies de fauche riches en fleurs au sein du village ou à sa marge, mais une tendance à l'artificialisation et à la banalisation dans les espaces agricoles du plateau	➢ Préserver l'ensemble du vallon de la Creuse pour son rôle de réservoir de biodiversité d'enjeu local et son intégration dans un corridor régional de la trame verte et bleue (milieux forestiers) ➢ Programmer des travaux pour augmenter la capacité de la station d'épuration et limiter son impact sur le ruisseau de la Creuse ➢ Préserver et valoriser l'îlot de vergers au cœur du village pour son intérêt écologique, paysager et culturel ➢ Limiter l'étalement urbain et particulièrement la consommation de prairies de fauche encore gérées de manière extensive (milieux en voie de raréfaction). ➢ Préserver le réseau de haies, de vergers et de bosquets, refuges pour la biodiversité dans un contexte de grandes cultures et de prairies qui tendent à s'artificialiser sur le plateau ➢ Préserver les lisières forestières (zone tampon enherbée entre le bâti et la forêt) ➢ Favoriser la biodiversité dans les aménagements futurs : limiter l'imperméabilisation des sols, favoriser les plantations d'essences locales, règlementer les clôtures en faveur de leur perméabilité pour la petite faune…

5 Risques et nuisances

5.1 Les risques naturels

5.1.1 Le risque inondation

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone plus exposée aux inondations par rapport au reste du district hydrographique.

- **La commune de Blamont n'est pas située dans un Territoire à Risques important d'Inondations, et n'est pas concernée par les inondations par remontée de nappe.**

La commune de Glay, en aval, est concernée par le risque inondation et couverte par le PPRI du Gland.

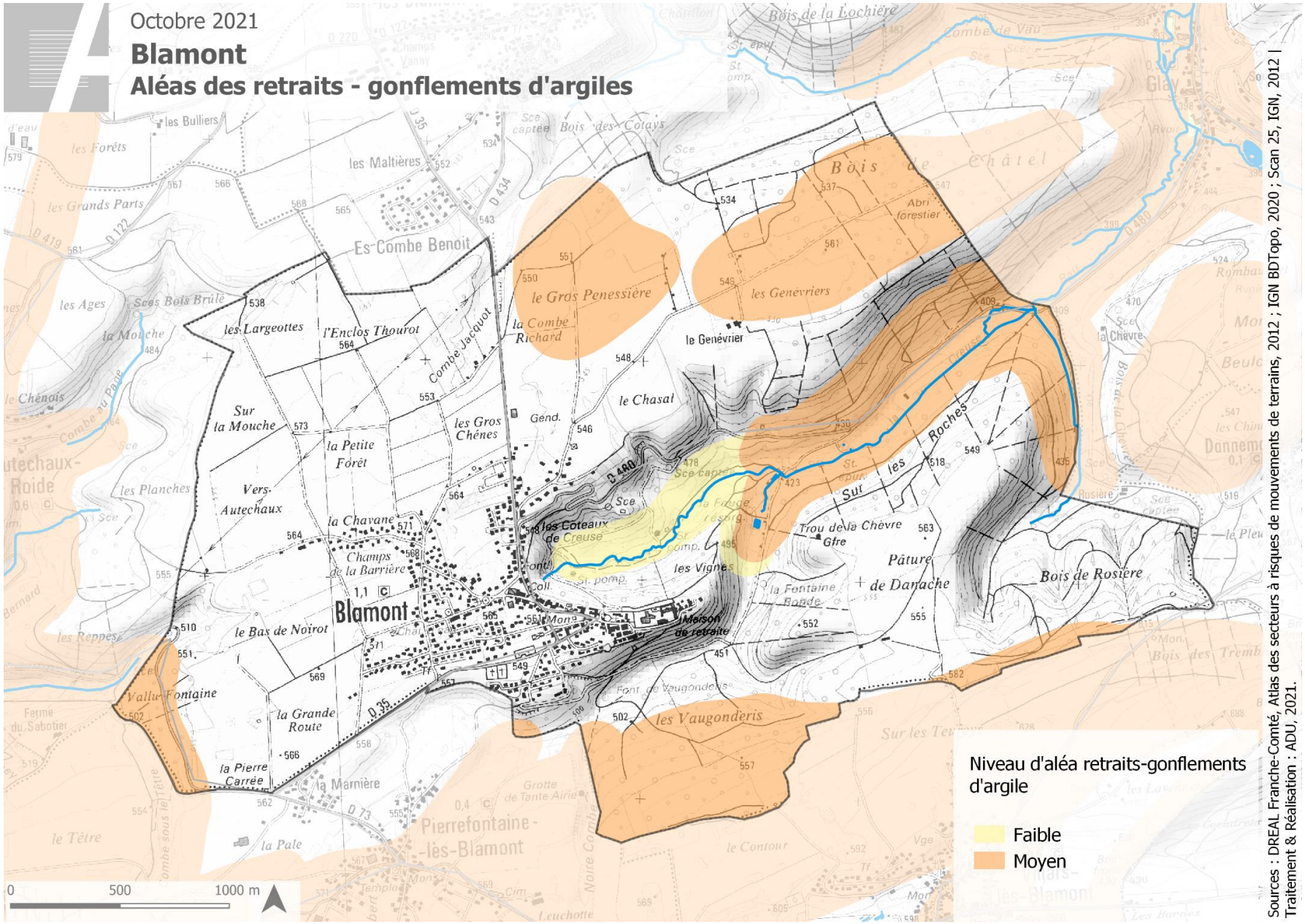
5.1.2 Risques sismiques

En application des dispositions des articles R563-1 à R563-8 du code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones se sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque "normal" (l'aléa sismique est qualifié de très faible).
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, dans lesquelles les règles de construction parasismique sont applicables à certaines catégories de bâtiments neufs et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

- **La commune de Blamont est comprise dans la zone de sismicité « modérée ».**

Les règles de construction parasismique s'appliquent à tous les types de bâtiments neufs, sauf ceux de la catégorie I (bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée, comme par exemple un garage ou un hangar…). La réglementation n'impose pas de mise aux normes antisismiques sur les bâtiments existants, sauf en cas de travaux importants. Par ailleurs, des règles particulières s'appliquent aux ouvrages dits « à risque spécial » : barrages, centrales nucléaires, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.


Octobre 2021
Blamont
Aléas des retraits - gonflements d'argiles
Blamont
Maison de retraite
Pierrefontaine-lès-Blamont
les Vaugonderis
le Gros Penessière
les Genévriers
le Chasal
le Genévrier
Es-Combe Benoit
les Largeottes
l'Enclos Thourot
Sur la Mouche
la Petite Forêt
les Gros Chênes
Vers-Autechaux
la Chavane
Champs de la Barrière
les Coteaux de Creuse
les Vignes
le Bas de Noirot
la Grande Route
la Pierre Carrée
la Marnière
la Pâle
Pâture de Danache
Bois de Rosière
Trou de la Chèvre
la Fontaine Bonde
Sur les Roches
Niveau d'aléa retraits-gonflements d'argile
Faible
Moyen
0
500
1000 m
Sources : DREAL Franche-Comté, Atlas des secteurs à risques de mouvements de terrains, 2012 ; IGN BDTopo, 2020 ; Scan 25, IGN, 2012 |
Traitement & Réalisation : ADU, 2021.

5.1.3 Retrait et gonflement d'argile

Le retrait-gonflement se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations hydriques du terrain :

- Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement du sol en surface : le retrait ;
- Un apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.

La lenteur du phénomène le rend sans danger pour l'homme mais a des conséquences importantes sur les bâtiments. Le phénomène touche principalement les constructions légères (habitations individuelles) de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes.

Les principales recommandations constructives sont d'adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés.

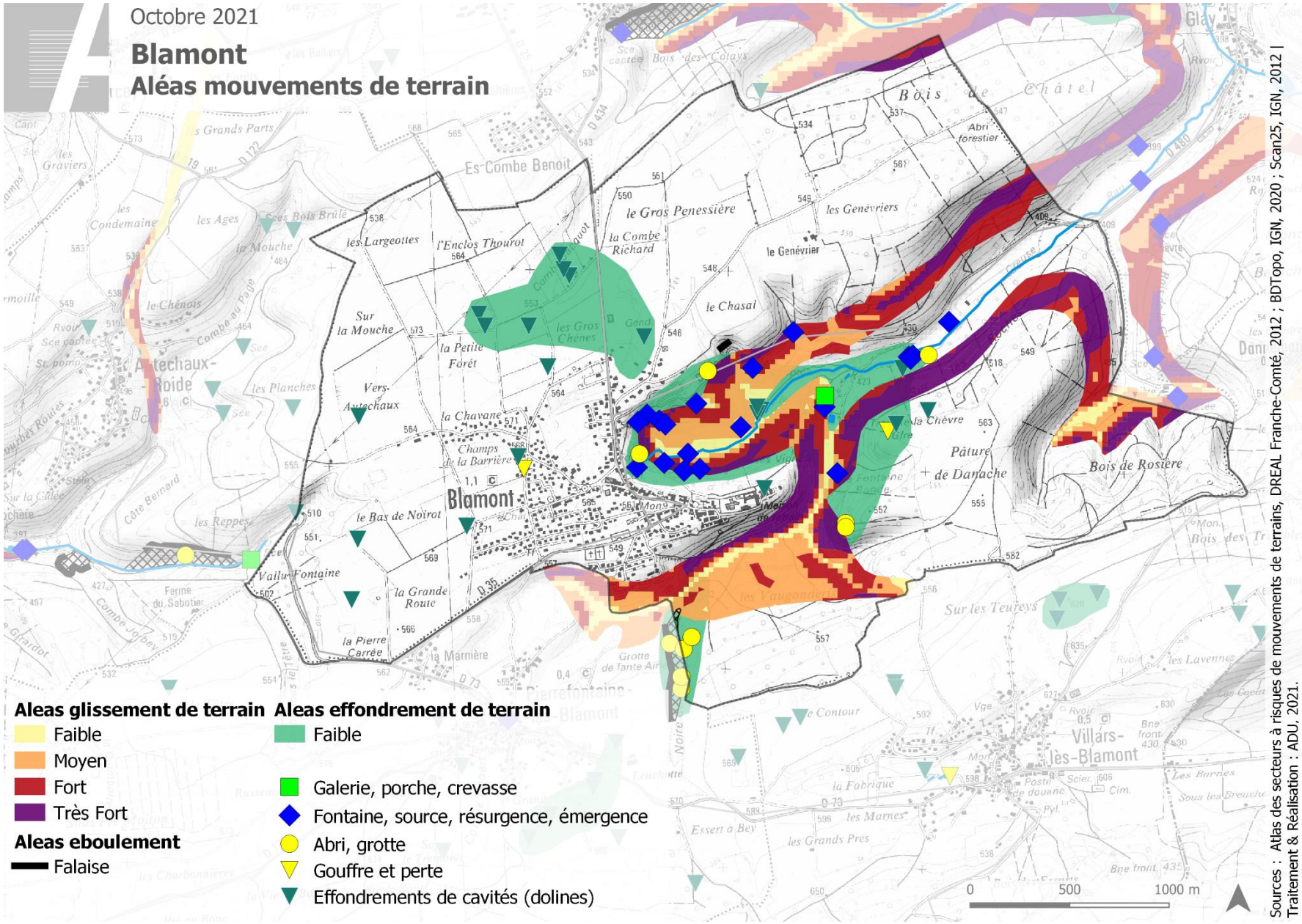
❖ **La commune de Blamont est concernée par des zones d'aléas faibles et moyens. La station d'épuration, dans la vallée de la Creuse, est vulnérable face au risque. Néanmoins, aucune zone urbaine n'est concernée.**

5.1.4 Mouvements de terrain

Le territoire communal est concerné par les risques de mouvements de terrain, sur 3 sites principaux :

- La vallée de la Creuse et de Vaugonderis, avec des aléas de glissement et d'effondrement de terrain. Ces aléas se conjuguent avec de fortes pentes qui s'amorcent dès la limite de la zone artificialisée ;
- Sur le plateau, on relève essentiellement des effondrements de cavités et indices karstiques, pour la grande majorité située hors de la zone bâtie.
  Néanmoins, certains secteurs à risque comprennent des zones urbanisées : au Sud, à proximité de la zone bâtie, sur la rue du Champ de la Barrière, ainsi que de la rue du Clair Soleil, et au Nord de la commune, sur un espace délimité par la gendarmerie aux lieux-dits *la Combe Richard* et *Petite Forêt. Enfin, le lieu-dit Champs de la Barrière présente un risque d'effondrement de terrain, sur des parcelles déjà construites.*

❖ **La commune de Blamont est concernée par des zones d'aléas faibles et moyens.**
De plus, la station d'épuration, dans la vallée de la Creuse, est vulnérable face au risque.


Octobre 2021
Blamont
Aléas mouvements de terrain
Aleas glissement de terrain
Faible
Moyen
Fort
Très Fort
Aleas eboulement
Falaise
Aleas effondrement de terrain
Faible
Galerie, porche, crevasse
Fontaine, source, résurgence, émergence
Abri, grotte
Gouffre et perte
Effondrements de cavités (dolines)
0
500
1000 m
Sources : Atlas des secteurs à risques de mouvements de terrains, DREAL Franche-Comté, 2012 ; BDTopo, IGN, 2020 ; Scan25, IGN, 2012 |
Traitement & Réalisation : ADU, 2021.

5.1.5 Synthèse des enjeux liés aux risques naturels

Constat	Enjeux
■ Les principaux risques naturels sont les aléas gonflements d'argile et mouvements de terrain. ■ L'aléa gonflement d'argile affecte principalement la vallée de la Creuse, et n'est pas présent sur les zones urbanisées. ■ Les mouvements de terrain (glissement de terrain, effondrement et effondrement de cavités karstiques) sont présents sur la vallée de la Creuse ainsi qu'à proximité des zones urbanisées, notamment au Nord et au Sud de la commune.	➢ Maîtriser l'extension des équipements de la vallée de la Creuse (station d'épuration) qui sont concernés par les aléas gonflement d'argiles et mouvements de terrain. ➢ Contraindre l'urbanisation des parcelles/zones urbanisées concernées par le risque de mouvement de terrain

5.2 Les risques technologiques

5.2.1 ICPE

Afin de limiter l'occurrence et les conséquences des accidents, les établissements industriels sont répertoriés et soumis à deux réglementations : les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les installations SEVESO (les plus dangereuses).

Le code de l'environnement distingue :

- Les installations assez dangereuses soumises à déclaration (D) au préfet avant mise en service. Le stade suivant est la déclaration avec contrôle (DC) puis l'enregistrement (E).
- Les installations plus dangereuses soumises à autorisation (A), devant faire l'objet d'études d'impacts et de dangers.
- Les installations très dangereuses sont classées SEVESO suite aux directives européennes SEVESO I (1982) et SEVESO II (1996).

❖ **Aucune installation de la commune de Blamont n'est soumise à la réglementation ICPE ou SEVESO.**

5.2.2 Transports de matières dangereuses

Les transports de matières dangereuses (TMD) concernent les produits hautement toxiques, les explosifs, les polluants, mais aussi les produits tels que les carburants, le gaz, les engrais solides ou liquides qui peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Le risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou de canalisation. Les effets peuvent être une explosion, un incendie, un dégagement de nuage toxique.

Les canalisations sont principalement utilisées pour le transport de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et certains produits chimiques. Le transport par canalisation peut être à l'origine d'accidents majeurs. Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui fixent les règles de conceptions, de constructions, d'exploitations et de surveillances des ouvrages.

Les canalisations doivent être mentionnées dans les documents d'urbanisme. Ces contraintes permettent de prévenir un endommagement des canalisations et elles sont complétées par des distances d'éloignement pour les constructions nouvelles.

❖ **Blamont n'est traversée par aucune canalisation de transport de matières dangereuses.**

5.2.3 Sites et sols pollués

La Base de données des sites et SOLs pollués (BASOL) recense les sites pollués par les activités industrielles et appelant à une action des pouvoirs publics. On compte 35 sites sur le périmètre de l'Agglomération.

- **Aucun site pollué n'est recensé sur la commune de Blamont.**

La Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) contient quant à elle les sites potentiellement pollués. Une inscription dans la base ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à cet endroit.

- **Blamont compte trois sites inscrits à BASIAS.**

Raison Sociale	Nom Usuel	Etat du site	Activités
Commune de Blamont et de Pierrefontaine-les-Blamont	Station d'épuration	En activité	Collecte et traitement des eaux usées
Commune de Blamont	Décharge publique d'ordures ménagères	Activité terminée	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères
Hospice Maison de Retraite Départementale du Doubs	Maison de retraite	En activité	Transformateur (PBC, pyralène …)

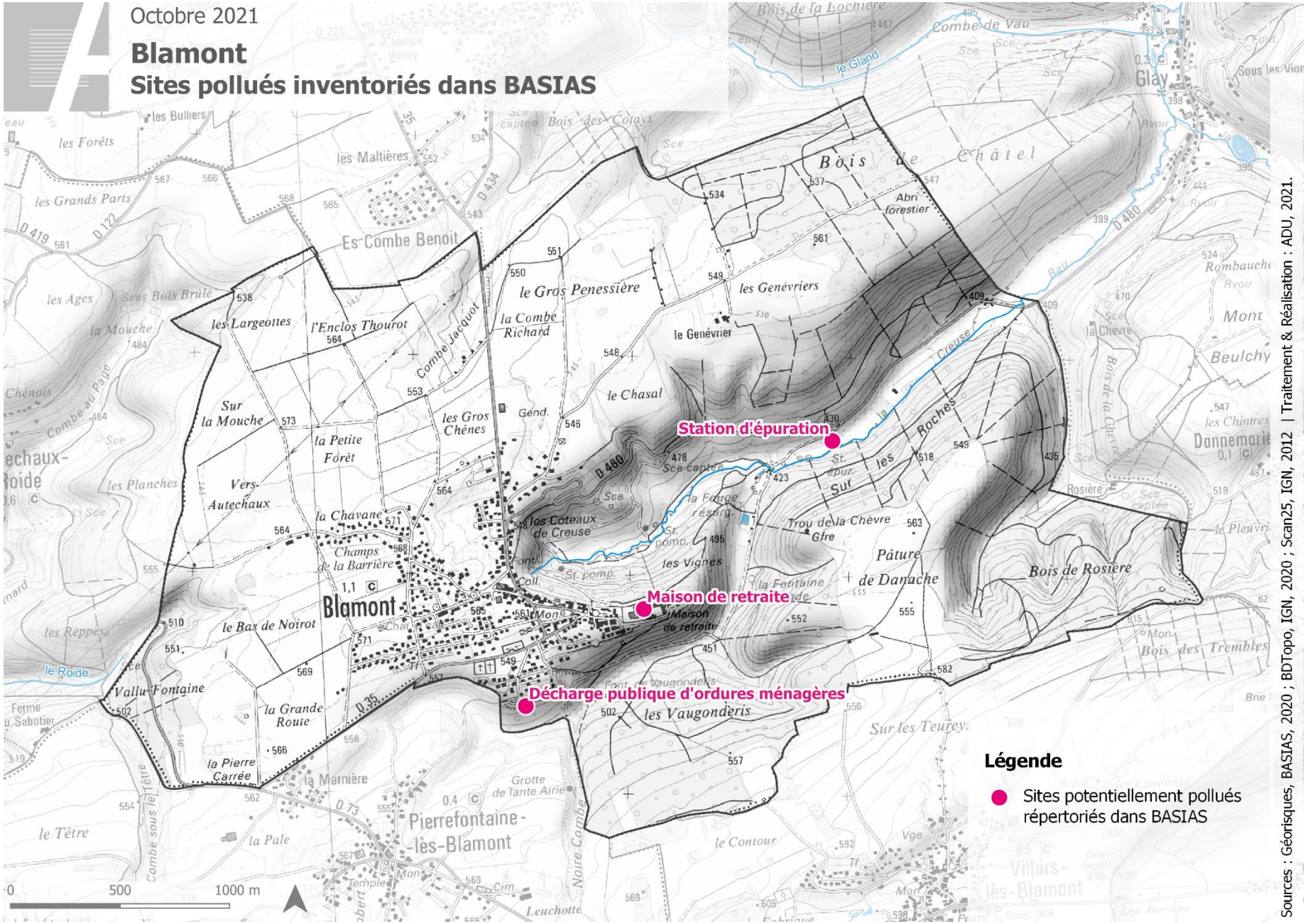
L'arrêté préfectoral du 17 septembre 2020 précise, que conformément à l'article R.125-46 du Code de l'Environnement, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sont créés et doivent être annexés aux documents d'urbanisme.

- **Aucun périmètre SIS n'est recensé sur Blamont.**

Octobre 2021

Blamont

Sites pollués inventoriés dans BASIAS



5.3 Nuisances sonores

5.3.1 Classement sonore des infrastructures des transports terrestres

La loi du 31 décembre 2012, dite loi « bruit » a instauré le classement sonore des infrastructures des transports terrestres. Toutes les routes au trafic supérieur à 5 000 véhicules jours doivent être classées ainsi que les infrastructures ferroviaires de plus de 50 trains par jour.

L'arrêté préfectoral du 8 juin 2011 a porté sur la révision du classement sonore des infrastructures du département du Doubs. Le classement se compose de cinq catégories et détermine une largeur affectée par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure de 10 à 300 mètres.

- **Blamont n'est pas concerné par les mesures de lutte contre le bruit.**

5.3.2 Les nuisances sonores

La lutte contre les nuisances sonores fait partie des compétences obligatoires additionnelles de Pays de Montbéliard Agglomération depuis la transformation du District Urbain en Communauté d'Agglomération en 1999.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération a voté le 29 juin 2012, l'élaboration d'une cartographie stratégique de bruit et d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour répondre à la directive européenne « bruit dans l'environnement » 2002/49/CE du 25 juin 2005.

- **Seul l'ancien périmètre de PMA est concerné par l'obligation réglementaire des cartes de bruit. Blamont n'est pas impacté.**

Au niveau départemental, des Cartes stratégiques de Bruit (CSB) et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) ont été approuvés le 5 décembre 2018 pour les CSB et le 24 juillet 2019 pour les PPBE. Le classement sonore du réseau routier et ferroviaire a été actualisé en août 2021.

- **Les CSB et PPBE départementaux n'identifient pas de secteur de bruit sur la commune de Blamont.**

5.4 Les déchets

Pays de Montbéliard Agglomération exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » depuis le 1er janvier 2000 pour ses 29 communes historiques et depuis le 1er janvier 2017 pour l'ensemble des communes de son nouveau périmètre. Toutes les ordures ménagères sont acheminées à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Montbéliard.
L'ensemble du territoire de l'agglomération est également couvert par une collecte sélective par apport volontaire : points recyclage et déchèteries.
Depuis 2014, la collecte se fait une fois par semaine pour les particuliers. La collecte des déchets verts ne se fait plus de porte à porte depuis 2015.

Dans Pays de Montbéliard Agglomération, un habitant produit en moyenne 472 kg de déchets par an (2018), dont 240 kg d'ordures ménagères. Ce niveau est plus élevé que la moyenne régionale (202 kg/an/habitant en 2015), mais plus bas que la moyenne française (261 kg/an/habitant en 2015).

Concernant les points recyclage « point R », l'objectif de l'agglomération est de mailler son territoire pour atteindre 1 point R pour 500 habitants.

- **Blamont compte deux points R ; les déchetteries les plus proches sont à Hérimoncourt et Pont-de-Roide.**

5.4.1 Synthèse des enjeux liés aux risques technologiques

Constat	Enjeux
▪ Blamont compte 3 sites potentiellement pollués. Deux sont situés en zone urbaine, dont l'un qui accueille du public (maison de retraite). ▪	➢ ➢

COMMUNE DE BLAMONT

Plan Local d'Urbanisme





Pièce n°1.3. : Rapport de présentation
Evaluation environnementale

Dossier d'approbation

Prescription de la révision : 23 septembre 2019
Arrêt du projet de PLU : 1er février 2022
Approbation du PLU : 17 octobre 2022

Vu pour être annexé à la délibération du **17 octobre 2022**

Le Maire

MAIRIE de BLAMONT (DOUBS)

Visa sous-préfecture

SOUS-PREFECTURE
28 OCT. 2022
MONTBELIARD

Prélude
Urbanisme & Environnement
PRELUDE - 30 rue de Roche, 25360 Nancray
Tél. 03 81 60 05 48 / 06 85 51 88 23

Agence de Développement
et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard
8, avenue des Alliés - BP 98407
25208 Montbéliard cedex
Tél. : +33 (0)3 81 31 86 00
www.adu-montbeliard.fr

Sommaire

1. LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 5

1.1. PROCEDURE 5
1.2. METHODE 5
1.2.1. Etat initial de l'environnement et enjeux 5
1.2.2. Evaluation intégrée des incidences 6
1.2.3. Evaluation des incidences résiduelles sur l'environnement 7
1.2.4. Préparation du suivi ultérieur 7
1.3. RESTITUTION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 7

2. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 9

3. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES INCIDENCES 13

3.1. INCIDENCES SUR LES SOLS ET LE SOUS-SOL 13
3.1.1. Une réduction sensible de la consommation d'espaces 13
3.1.2. La préservation des terres agricoles à bonne valeur agronomique 14
3.1.3. Une limitation de l'imperméabilisation des sols 16
3.2. INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU 16
3.2.1. Au regard de la protection des captages, des sources et des zones humides 16
3.2.2. Au regard de la protection des dolines et des pertes 16
3.2.3. Au regard des prélèvements sur la ressource 17
3.2.4. Au regard des rejets dans le milieu naturel 17
3.3. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE 17
3.3.1. Evitement et protection des réservoirs de biodiversité 17
3.3.2. Prise en compte des corridors écologiques 18
3.3.3. Incidences sur les habitats naturels et les espèces patrimoniales 18
3.3.4. Prise en compte des espèces exotiques envahissantes 20
3.3.5. Incidences sur Natura 2000 20
3.4. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE 22
3.4.1. Lutte contre l'étalement urbain et le mitage du territoire 22
3.4.2. Protection des éléments remarquables du paysage 22
3.4.3. Intégration paysagère des futures constructions 22
3.5. INCIDENCES SUR LA SANTE ET LA SECURITE PUBLIQUE 23
3.5.1. Exposition aux risques et aggravation du risque 23
3.5.2. Exposition aux nuisances et sécurité publique 24
3.5.3. Incidences sur les émissions de GES et les consommations énergétiques 25
3.6. BILAN DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT 27

4. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT 31

4.1. COMPATIBILITE AVEC L'ARMATURE URBAINE 31
4.2. COMPATIBILITE AVEC L'ARMATURE VERTE ET BLEUE 31
4.3. COMPATIBILITE AVEC L'ARMATURE ECONOMIQUE 32
4.4. COMPATIBILITE AVEC L'ARMATURE DE LA MOBILITE ET DU PAYSAGE 32
4.5. COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE MAITRISE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE 32

5. PREPARATION DU SUIVI ULTERIEUR 35

6. RESUME NON TECHNIQUE 37

7. ANNEXE 1 43

Illustrations

Figure 1 : Principe de l'évaluation environnementale....6
Figure 2 : Les principaux enjeux environnementaux....11
Figure 3 : Une réduction significative de la consommation d'espace....13
Figure 4 : Espaces agricoles et naturels impactés....14
Figure 5 : Reclassement de zones U/AU en zones A ou N....15
Figure 6 : Habitats naturels impactés....19
Figure 7 : Situation par rapport à Natura 2000 (rappel)....21
Figure 8 : Exposition aux risques naturels....24

1. La démarche d'évaluation environnementale

1.1. Procédure

Le territoire communal de Blamont n'est touché par aucun site Natura 2000. La procédure d'évaluation environnementale systématique n'est donc pas requise pour la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme[1]. Compte-tenu de la sensibilité environnementale du territoire communal, l'Autorité Environnementale a néanmoins jugé nécessaire de soumettre la révision du document d'urbanisme à évaluation environnementale suite à l'examen dit « au cas par cas » des impacts du projet sur l'environnement :

- **29 janvier 2021** : Saisie de l'Autorité environnementale pour la demande d'examen au cas-par-cas concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article R104-28 du Code de l'Urbanisme.
- **18 mars 2021** : Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de soumettre à évaluation environnementale la révision du Plan Local d'Urbanisme de Blamont (avis joint en Annexe 1).

Cette décision est essentiellement motivée par des enjeux de biodiversité (proximité de sites Natura 2000, de sites majeurs à chiroptères, présence d'un corridor forestier régional, de vergers et de prairies, d'espèces protégées), par des enjeux liés à la ressource en eau (vulnérabilité du sous-sol karstique, milieu récepteur pollué, saturation de la station d'épuration) et par des enjeux paysagers.

1.2. Méthode

L'évaluation environnementale n'est pas une évaluation a posteriori des impacts du document d'urbanisme mais une démarche intégrée à la procédure d'élaboration ou de révision du document. Elle accompagne la construction du document et aide à traduire les enjeux environnementaux dans le projet et à anticiper ses effets éventuels.

1.2.1. Etat initial de l'environnement et enjeux

La première étape de l'évaluation consiste à définir les grands enjeux environnementaux du territoire sur la base d'un état initial de l'environnement stratégique qui permet de mettre en évidence les atouts et les faiblesses du territoire et d'identifier les enjeux thématiques auxquels le projet doit répondre. Cet état initial a été réalisé par un ingénieur environnement spécialisé en écologie du cabinet Prélude sur les thématiques « ressources naturelles et biodiversité » et par un chargé d'études de l'ADU sur les autres thématiques. Le cabinet Prélude a ensuite procédé au travail de synthèse et de hiérarchisation des enjeux environnementaux.

La précision et la pertinence de l'étude sont directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies. Aussi la phase de collecte de données a-t-elle été traitée avec la plus grande attention. L'état initial l'environnement repose :

- sur des données bibliographiques (DREAL, DDT, Géorisques, BRGM, plateforme régionale sur la biodiversité « Sigogne », plan d'aménagement forestier…) ;
- sur une collecte d'informations auprès des élus locaux (mémoire locale) et auprès des acteurs du territoire (Pôle milieux humides du Conservatoire des espaces naturels, Conservatoire botanique de Franche-Comté, Pays de Montbéliard Agglomération…) ;

[1] La révision du PLU de Blamont a été prescrite avant l'entrée en vigueur de la loi ASAP du 7 décembre 2020 qui soumet les procédures d'élaboration et de révision générale des PLU à évaluation environnementale obligatoire.

- et sur plusieurs campagnes de terrain réalisées par un écologue aux mois d'octobre 2019, mai et juillet 2020 pour la réalisation d'inventaire faune-flore et de sondages pédologiques pour identification de zones humides.

1.2.2. Evaluation intégrée des incidences

L'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme vise à intégrer l'environnement à toutes les étapes d'élaboration du document, de l'élaboration du projet aux traductions règlementaires. Elle consiste à mener un travail d'analyse poussé sur les incidences du projet sur l'environnement et sur la manière dont les enjeux environnementaux locaux ont été pris en compte, et à proposer si nécessaire des mesures visant à éviter, réduire ou compenser les éventuelles incidences négatives du projet sur l'environnement. Elle permet ainsi d'ajuster le projet tout au long de la procédure dans un souci permanent du moindre impact environnemental. Elle nécessite une collaboration étroite entre tous les acteurs du projet.

L'urbaniste en charge de l'élaboration du projet a été assisté à chaque étape de l'élaboration du document par un ingénieur environnement spécialisé en écologie : les premières ébauches du projet communal (PADD et règlement) ont ainsi été soumises à un stade précoce à une première expertise environnementale qui a permis de réajuster le projet dans un souci de moindre impact environnemental, selon la démarche : **Éviter – Réduire – Compenser (ERC)**.

Le principe d'évitement a été systématiquement recherché : évitement et protection des milieux humides, évitement des espèces patrimoniales inventoriées, évitement des zones de sensibilité paysagère, évitement des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (forêt, vergers, haies, bosquets, ruisseau).

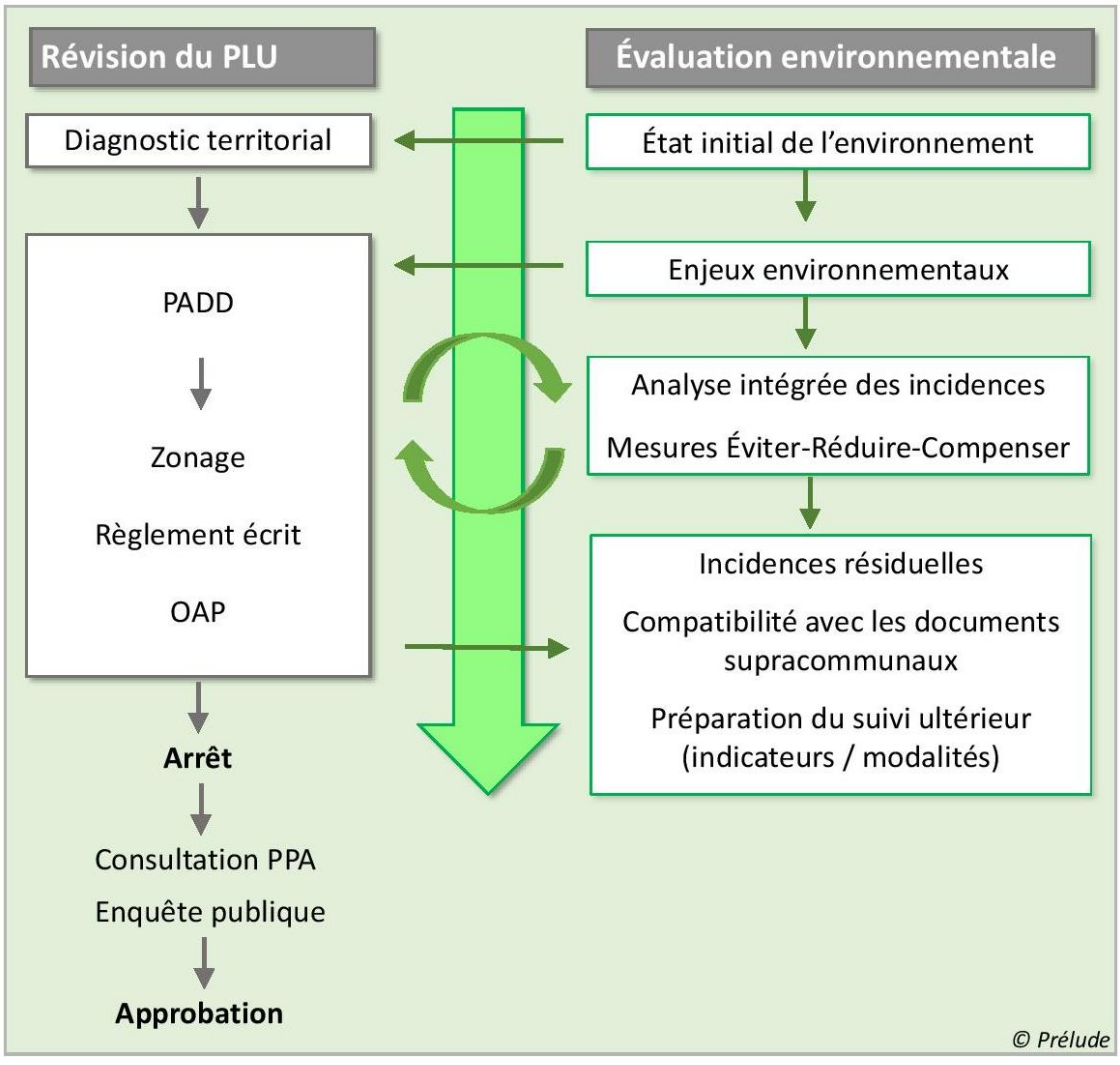


Figure 1 : Principe de l'évaluation environnementale

1.2.3. Evaluation des incidences résiduelles sur l'environnement

Avant l'arrêt du projet, le document d'urbanisme fait l'objet d'une dernière évaluation environnementale. Cette évaluation « *a posteriori* » vise à vérifier la bonne prise en compte des enjeux environnementaux par le projet communal (PADD) et par le règlement (cohérence interne). Elle consiste notamment à qualifier, quantifier et localiser les incidences sur l'environnement du scénario d'aménagement retenu, en procédant à des « zooms » sur les zones ouvertes à l'urbanisation et sur les secteurs sensibles potentiellement impactés (= zones touchées de manière notable par le projet). Cette phase d'étude a justifié une visite de terrain spécifique ciblant ces zones, notamment pour vérifier l'absence de zones humides.

Il s'agit également d'évaluer les incidences cumulées du projet sur les différentes composantes environnementales (incidences directes / indirectes sur la ressource en eau, sur la consommation d'espaces naturels, sur la biodiversité…) et de procéder à une analyse comparative entre les incidences du PLU révisé et les incidences du PLU en vigueur (en l'absence de révision).

L'évaluation s'attache enfin à analyser l'articulation du document d'urbanisme avec les autres plans et programmes supra-communaux au travers de l'analyse de la compatibilité avec le SCoT du Pays de Montbéliard.

1.2.4. Préparation du suivi ultérieur

Le Code de l'Urbanisme (art. L153-27) prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du PLU au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans suivant son approbation. Il convient donc de mettre en place, au moment de son élaboration, un outil permettant de suivre les incidences (tant positives que négatives) de la mise en œuvre du document sur l'environnement. Ce bilan doit permettre d'envisager si nécessaire des adaptations dans la mise en œuvre du document.

Ces indicateurs doivent cibler les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire et doivent être facilement mobilisables.

1.3. Restitution de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est restituée dans le rapport de présentation du document d'urbanisme. Elle se traduit par :

- Un état initial de l'environnement, réalisé dans le cadre du diagnostic territorial, qui a permis d'identifier les grands enjeux environnementaux du territoire.
- Une description des perspectives de développement et une justification des choix effectués, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement.
- Une description de la sensibilité environnementale des zones touchées de manière notable par le projet.
- L'évaluation des incidences du projet sur la ressource en eau, sur la biodiversité (incluant l'évaluation des incidences Natura 2000), le paysage, la santé et la sécurité publique. Ce chapitre décrit également toutes les mesures engagées pour éviter, réduire et compenser les impacts négatifs du projet sur l'environnement.
- Une analyse de la prise en compte des autres plans et programmes (SRADDET, SDAGE, PGRI, SRCE…) au travers de l'analyse de la compatibilité avec le SCoT (intégrateur).
- La définition de critères et d'indicateurs de suivi des effets du projet afin d'identifier (le cas échéant) les impacts imprévus et d'adopter les mesures appropriées ;
- La production d'un résumé non technique de l'évaluation environnementale et une description de la méthodologie employée.

2. Les enjeux environnementaux

L'état initial de l'environnement réalisé dans le cadre de la révision du PLU de Blamont a mis en évidence des sensibilités environnementales fortes (sous-sol karstique, captage d'eau potable, sources, risque mouvement de terrain, vergers, continuités forestières, patrimoine bâti, points de vue…). Il a permis de dégager un certain nombre d'enjeux propres au territoire. Ces enjeux sont rappelés ci-dessous et sont hiérarchisés en fonction de la sensibilité du territoire, du caractère transversal de l'enjeu et de la marge de manœuvre du PLU.

La lutte contre le changement climatique constitue un enjeu transversal qui suppose de viser un développement urbain vertueux en termes d'artificialisation des sols, de consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre (GES), de préservation de la ressource en eau et de préservation de la biodiversité.

Les principaux leviers d'actions d'un document d'urbanisme consistent à limiter les effets de l'urbanisation sur le climat mais également à renforcer la capacité d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique :

- En limitant l'étalement urbain et l'artificialisation des sols,
- En intégrant les risques naturels et les phénomènes d'aggravation des aléas climatiques (inondations, tempêtes, canicules…),
- En limitant la fragmentation des espaces agricoles, naturels et forestiers par une identification et une protection de la trame verte et bleue locale,
- En intégrant la biodiversité dans les aménagements (règlementation des espaces verts, des clôtures, plantations adaptées au climat local…)
- En favorisant la performance énergétique des bâtiments et l'utilisation des énergies renouvelables,
- En réduisant les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques liés au transport individuel,
- et en maîtrisant les prélèvements sur une ressource en eau déjà bien sollicitée et fragilisée par le réchauffement climatique compte-tenu de la baisse attendue du niveau des nappes et des cours d'eau.

Enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement	Enjeu majeur transversal : lutter contre le changement climatique et adapter le territoire							Marge de manœuvre du PLU	Niveau d'enjeu pour le PLU
	Limiter l'artificialisation des sols	Préserver la ressource en eau	Préserver et favoriser la biodiversité	Préserver le paysage et le cadre de vie	Limiter les risques, les pollutions et les nuisances	Limiter les émissions de GES	Limiter les consommations énergétiques et favoriser les énergies renouvelables		
Modérer le développement urbain et limiter l'étalement urbain								+++	+++
Limiter l'imperméabilisation des sols								+++	+++
Favoriser une gestion à la parcelle des eaux pluviales								+++	++
Programmer un développement urbain en lien avec la capacité la capacité de la ressource en eau et la capacité épuratoire (STEP)								+++	+++
Préserver l'ensemble du vallon de la Creuse (réservoir de biodiversité, corridor, captage, puits à carbone…)								+++	+++
Préserver et valoriser l'îlot de vergers au cœur du village								+++	+++
Préserver les ruisseaux et les milieux humides associés								+++	+++
Préserver les forêts naturelles, le réseau de haies, de vergers et de bosquets								+++	+++
Préserver les lisières forestières (zone naturelle tampon entre le bâti et la forêt)								+++	++
Favoriser la biodiversité dans les aménagements futurs								++	+
Préserver ou valoriser les vues								++	+
Mettre en valeur le cœur historique du village								+++	++
Maintenir la lisibilité de l'entrée de ville								+++	++
Prendre en compte le risque mouvement de terrain (zones d'aléas, indices karstiques)								+++	++
Favoriser un habitat performant sur le plan énergétique (implantation, orientation, matériaux…)								+	++
Encourager l'utilisation des énergies renouvelables								+	+
Favoriser les déplacements doux								+	++

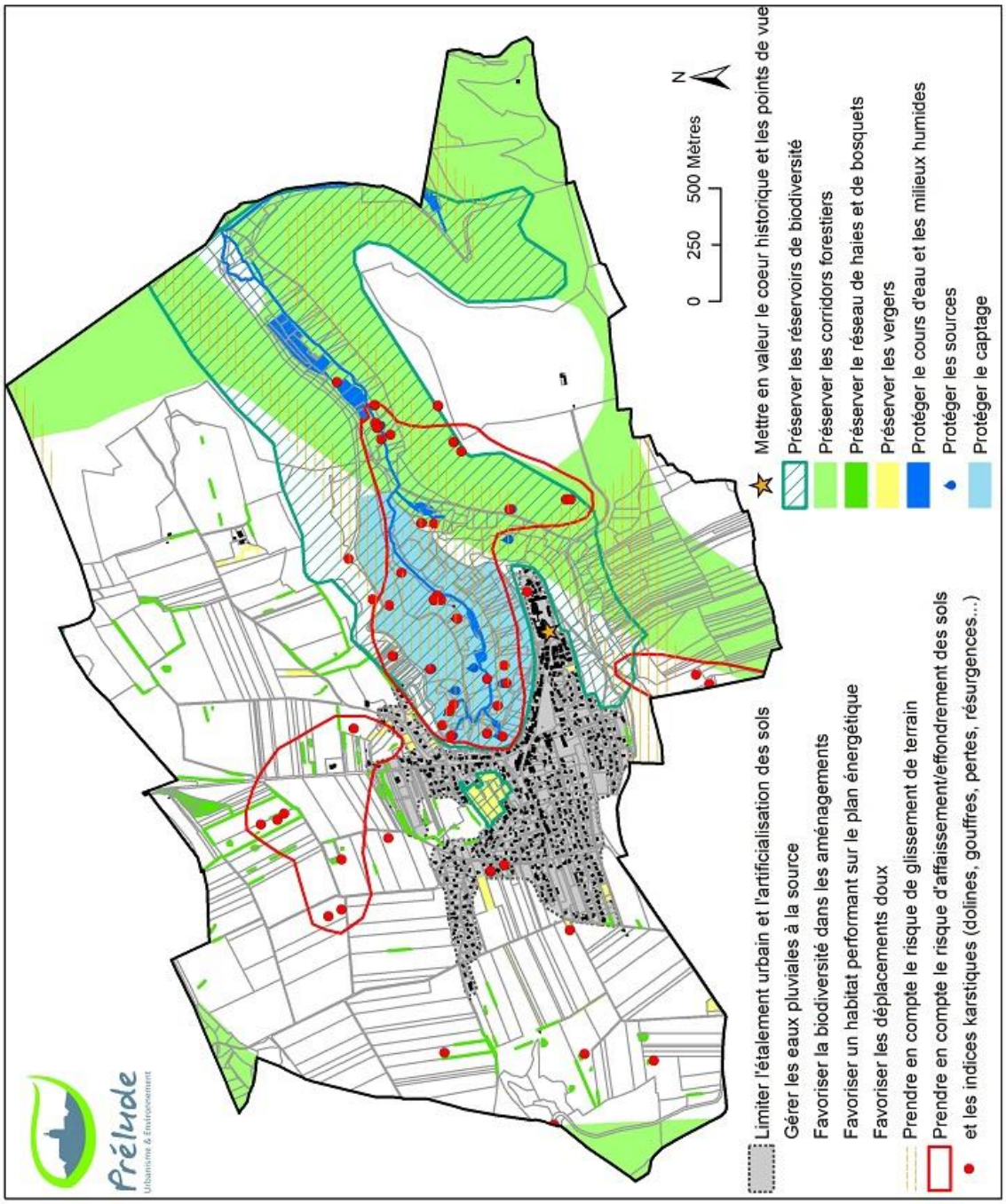


Figure 2 : Les principaux enjeux environnementaux

3. Evaluation des incidences sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences

3.1. Incidences sur les sols et le sous-sol

3.1.1. Une réduction sensible de la consommation d'espaces

Le périmètre constructible (zones U/AU/STECAL) du PLU révisé porte sur une superficie de 69,1 hectares, ce qui représente 6,8 % de la superficie communale.

Le PLU révisé est moins impactant que les PLU en vigueur en termes d'artificialisation des sols : **il réduit de 14 hectares les superficies ouvertes à l'urbanisation**.

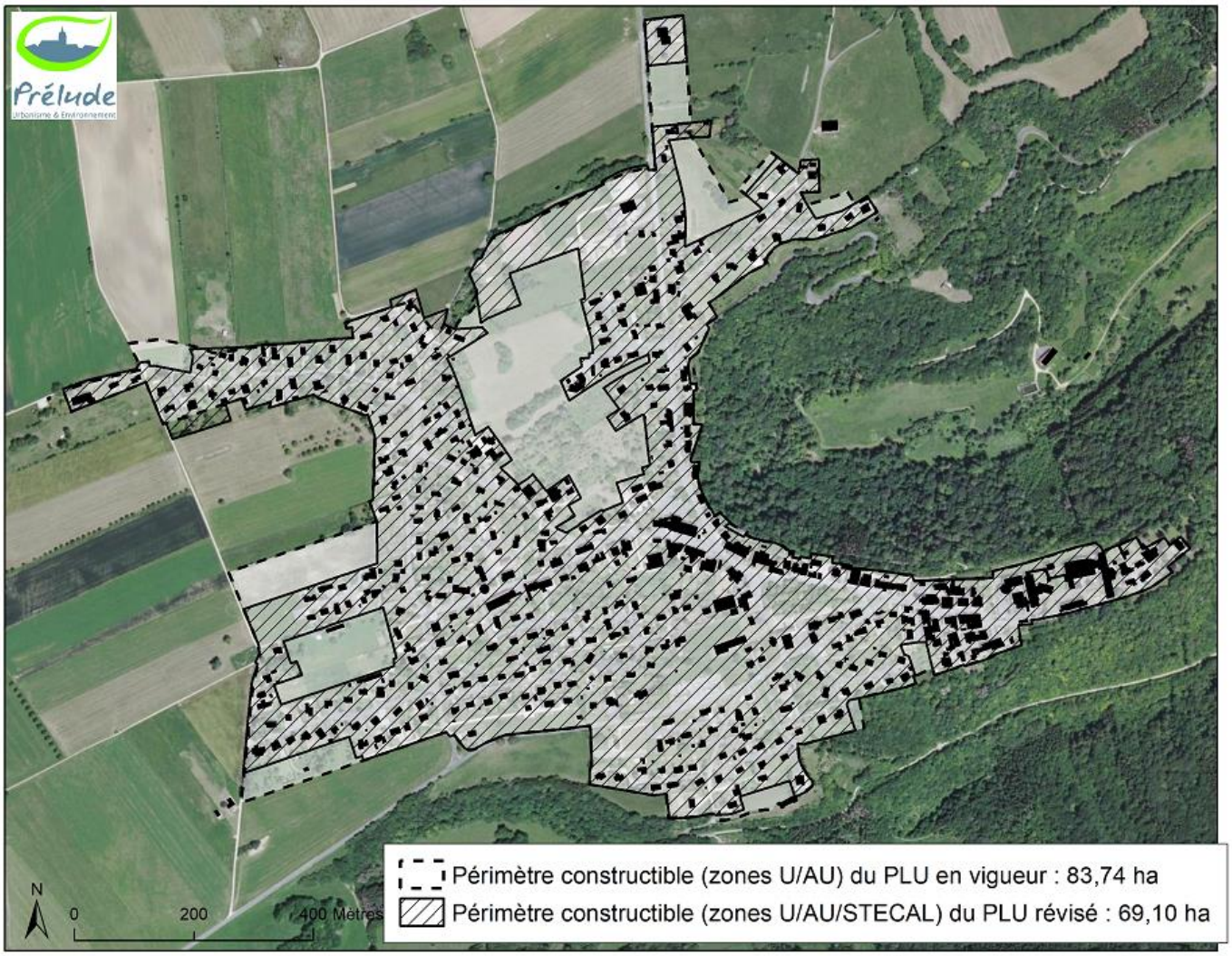


Figure 3 : Une réduction significative de la consommation d'espace

Au final, le PLU révisé impacte **3,8 hectares d'espaces agricoles ou naturels** qui correspondent à des prairies, une culture et un verger pour partie enfriché au sein ou à la marge de la trame bâtie existante. Cette consommation d'espaces représente 0,37 % de la superficie communale.

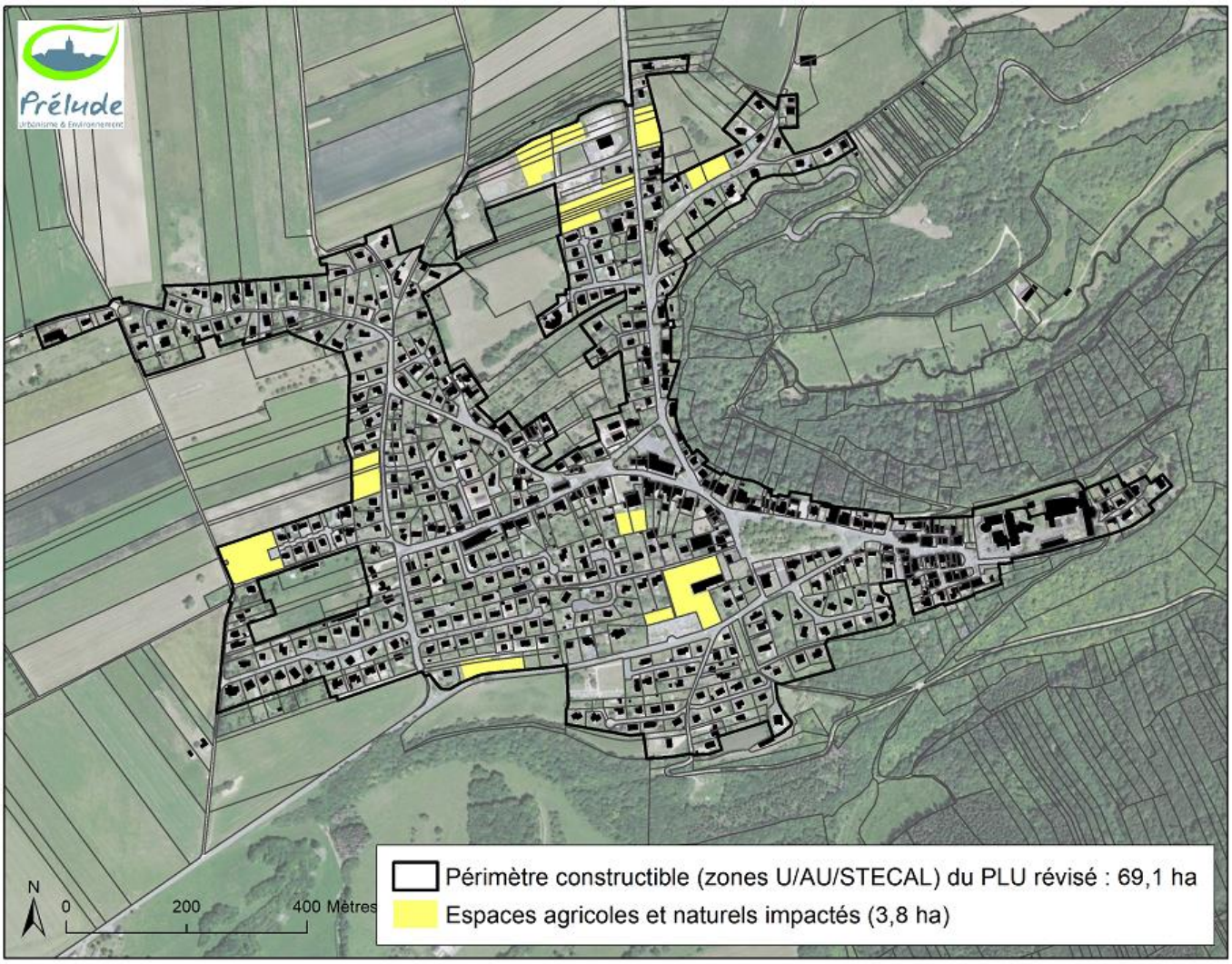


Figure 4 : Espaces agricoles et naturels impactés

3.1.2. La préservation des terres agricoles à bonne valeur agronomique

L'agriculture fait partie des paysages caractéristiques de Blamont et de son identité de bourg rural. Assurer sa viabilité, favoriser sa diversification, mais aussi limiter les dérives de son intensification sur la qualité des paysages et la biodiversité sont des objectifs du projet communal. Ils se traduisent de différentes manières dans le PLU.

Tout d'abord par une préservation des terres agricoles. Le PADD affiche dans son orientation 3.2 la volonté de protéger les terres de bonne valeur agronomique. Cette orientation se traduit par une maîtrise de l'extension de l'urbanisation et le reclassement de près de plus de 12 hectares de zones urbaines ou à urbaniser en zone agricole. Seuls 1,7 ha de terres agricoles restent impactés par l'urbanisation prévue dans le PLU. Ils correspondent à des espaces déjà viabilisés (1,1 ha) pour achever les lotissements des Combottes et Champ de la Barrière engagés pendant le PLU précédent.

Le projet communal vise également la pérennité, le développement et la diversification des activités agricoles avec un règlement strict sur les destinations admises en zone agricole et la création d'un sous-secteur (Ap) qui permet de proposer des espaces favorables à l'implantation de petites exploitations tournées vers la diversification et les circuits-courts et/ou des activités et équipements publics liées à la ruralité, tout en protégeant les éléments de paysage remarquables (vergers, bosquets).

A noter que 0,8 hectares de zones agricoles du PLU en vigueur sont reclassées en zone urbaine mais il s'agit d'ajustements du zonage à la marge qui impactent des espaces déjà artificialisés (routes, jardins d'agrément).

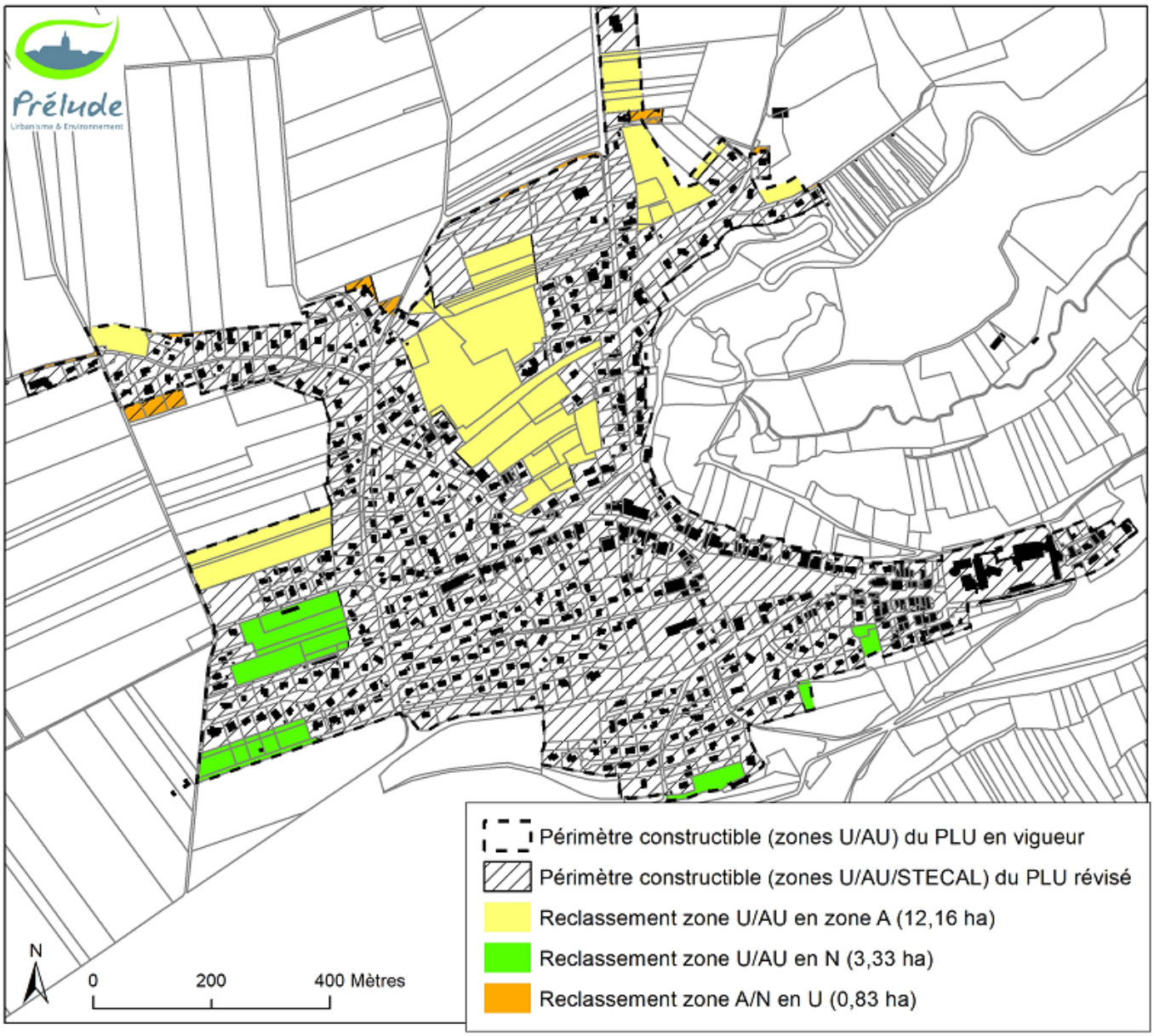


Figure 5 : Reclassement de zones U/AU en zones A ou N

Cette préservation des terres agricoles se double de mesures destinées à renforcer la valeur économique et d'usages des espaces agricoles imbriqués dans le tissu urbain afin qu'ils résistent dans le temps à la pression urbaine liée à leur situation. Des sous-secteurs « Ap » spécifiques sont créés à cet effet, avec un règlement visant l'accueil d'activités agricoles de diversification ou liées à des associations environnementales actives dans la valorisation du patrimoine rural. Pour garantir leur usage agricole, les conditions d'accès à ces espaces ont été prises en compte par la création d'emplacements réservés et par le reclassement d'une dent creuse constructible (parcelle cadastrale section D n° 1100) dans le sous-secteur « Ap ».

Enfin, des mesures de préservation au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme sont définies dans un objectif de protection patrimoniale et de préservation de la biodiversité :

- la trame végétale (haies, bosquets, …) encore existante sur le plateau agricole car elle participe à la conservation de corridors écologique reliant les espaces boisés de la commune,
- les derniers vergers de la commune, patrimoine arboré emblématique et support de pratiques agricoles de diversification.

3.1.3. Une limitation de l'imperméabilisation des sols

Le PADD affiche dans son orientation 2.2 la volonté de limiter l'imperméabilisation des sols notamment par l'instauration d'un coefficient d'espaces libres ou coefficient de pleine terre. Cette orientation est déclinée dans le règlement et rappelée dans les OAP.

Au sein de la zone UA, il est instauré un coefficient de pleine terre de 15 % de la surface pour les unités foncières de moins de 300 m² et de 30 % pour les unités foncières plus importantes.

Au sein des zones UB et AU, le coefficient de pleine terre est fixé à 30 % de la surface pour les unités foncières de moins de 600 m² et de 50 % pour les unités foncières plus importantes.

Il est précisé que « *Les espaces libres de toute occupation du sol devront être traités en espaces verts et arborés afin de participer à la qualité des lieux et du paysage urbain et afin de limiter au strict minimum l'imperméabilisation des sols. (…) Les parcs de stationnement publics ou privés sont conçus de façon à limiter l'imperméabilisation des sols.»*

En zone UY et en zone A, le règlement instaure un coefficient de pleine terre de 30 % minimum, quelle que soit la surface de l'unité foncière. Des dérogations sont néanmoins envisagées en zone agricole.

Pour le recueil et la gestion des eaux pluviales, le règlement recommande de privilégier les surfaces perméables ou drainantes (dalles alvéolées, revêtements drainants, allées naturelles constituées d'un mélange terre / pierres, engazonnement…).

Le PLU révisé a donc des incidences faibles en matière d'artificialisation et d'imperméabilisation des sols.

3.2. Incidences sur la ressource en eau

3.2.1. Au regard de la protection des captages, des sources et des zones humides

Le PADD rappelle la vulnérabilité de la ressource en eau dans son orientation 2.2. Le captage d'eau potable, ses périmètres de protection, l'ensemble des sources de la vallée et les milieux humides sont classés en zone naturelle. Rappelons que les périmètres de protection du captage font l'objet de servitudes d'utilité publique qui s'imposent au PLU.

Les milieux humides connus à ce jour sont identifiés sur les plans de zonage et sont protégés par le règlement. Y sont interdits :

- Toutes constructions, installations, y compris l'extension des constructions existantes,
- Tous travaux susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la zone humide, et notamment les affouillements et exhaussements de sol (hors exceptions sous condition de compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée).

Le village est situé sur un plateau calcaire peu favorable aux zones humides. Un diagnostic zone humide (relevés de végétation et sondages de sol) réalisé en 2020 sur les principales zones de développement a confirmé l'absence de zones humides au sens de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides (cf. diagnostic zone humide annexé au rapport de présentation).

3.2.2. Au regard de la protection des dolines et des pertes

Les dolines et les pertes sont les témoins d'un sous-sol karstique instable et perméable. Elles constituent des « portes d'entrée » sur le milieu souterrain et participent à l'alimentation des nappes d'eau souterraines.

Le règlement du PLU identifie et protège les indices karstiques connus à ce jour sur l'ensemble du territoire communal : ils sont inconstructibles et ne peuvent être comblés ou remblayés.

3.2.3. Au regard des prélèvements sur la ressource

Le nouveau projet communal envisage la production d'environ soixante-dix nouveaux logements d'ici 2035, ce qui correspond à une population d'environ 40 habitants supplémentaires. En effet en décomptant le besoin en logements prévu par le SCoT pour stabiliser la population (53 logements) seuls 17 nouveaux logements serviraient à faire croître la population (70-53). En prenant en compte la taille moyenne des ménages sur la commune (2,3 personnes/foyer en 2018 à Blamont / donnée INSEE) cela correspond à 40 nouveaux habitants (17x2,3). Cette population nouvelle représente l'équivalent d'une consommation d'environ 6 m^3 par jour, soit 2 160 m^3 par an (sur la base d'une consommation journalière moyenne de 148 litres par habitant). Si on considère un rendement des réseaux de 75 %, cela représente un volume de **8 m^3 / jour** à mettre en distribution.

La station de traitement d'eau potable de Blamont est dimensionnée pour produire 1600 m^3/jour. Elle alimente 10 communes pour un volume moyen de 1000 m^3/jour. Le volume journalier maximal pouvant être distribué sur Blamont est de 415 m^3 / jour. Or les volumes distribués depuis 2010 pour la commune de Blamont varient de 171 à 231 m^3/jour (cf. état initial de l'environnement). Il reste donc théoriquement **une marge de 163 à 223 m^3 / jour**, largement suffisante pour subvenir aux besoins d'une population nouvelle (sur les bases des perspectives de développement du nouveau PLU).

3.2.4. Au regard des rejets dans le milieu naturel

Le village de Blamont entretient des liens avec les sources de la vallée et le ruisseau de la Creuse via le sous-sol karstique. Tout rejet polluant sur le plateau est donc susceptible d'impacter la qualité du ruisseau et des sources qui l'alimentent. D'autre part, le réseau des eaux usées du village rejoint la station d'épuration qui rejette les eaux traitées dans le ruisseau de la Creuse. Cette station est aujourd'hui arrivée à saturation.

Le reclassement de plus de 14 hectares de zones U/AU du PLU en vigueur en zone agricole ou naturelle et la protection des éléments de paysage de type haies, bosquets et vergers sur le plateau participent à la préservation du milieu récepteur.

Le nouveau projet de développement, plus mesuré que celui du PLU en vigueur prévoit tout de même la création d'environ soixantaine-dix nouveaux logements à l'horizon 2035, ce qui risque d'augmenter les volumes d'effluents à traiter.

Compte-tenu de la saturation de la station d'épuration, il conviendrait de préciser dans le document d'urbanisme que l'aménagement des zones AU est conditionné à la réalisation préalable de travaux sur la station d'épuration et/ou sur les réseaux (mise en séparatif), en lien avec le schéma directeur d'assainissement qui est en cours de rédaction.

Cette condition n'apparaît à ce jour que dans l'OAP thématique sur les continuités écologiques : « *le développement urbain est conditionné pour partie à la mise aux normes de la station d'épuration qui est à saturation.* ». *Par ailleurs, la compétence en matière d'assainissement ne relève pas de la commune mais de PMA. A ce jour, un schéma directeur est programmé mais le calendrier n'est pas connu.*

3.3. Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

3.3.1. Evitement et protection des réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité identifiés en phase diagnostic sont préservés :

- La vallée de la Creuse reste classée en zone naturelle. Les milieux humides du fond de vallée sont identifiés sur les plans de zonage par une trame spécifique et sont préservés par le règlement.
- L'îlot de vergers au cœur du village, classé en zone à urbaniser dans le PLU antérieur, a été reclassé en zone agricole (secteur Ap avec constructibilité limitée). Il est préservé au titre de l'article L151-23 du Code de

l'Urbanisme. Son importance au titre des réservoirs de biodiversité est rappelée dans le PADD (orientation 2.2.).

Une OAP thématique sur les continuités écologiques rappelle l'intérêt écologique de ces deux secteurs naturels et la nécessité de les préserver.

3.3.2. Prise en compte des corridors écologiques

Le nouveau PLU axe le développement du village sur le renouvellement urbain, il ne prévoit aucune extension significative du village sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers et n'entraînera donc aucune fragmentation du territoire susceptible d'impacter les continuités écologiques locales.

Les principaux corridors écologiques identifiés en phase diagnostic sont classés en zone agricole ou naturelle.

Le réseau de haies et de bosquets qui participe aux continuités écologiques locales est préservé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.

Le projet communal vise à maintenir une trame végétale dans le village. L'OAP 1 préconise notamment le maintien de la trame de jardins privés dans le centre-bourg. Les vergers remarquables et le parc arboré du cœur de village sont préservés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU compte une OAP thématique sur les continuités écologiques qui prévoit des dispositions visant à protéger et mettre en valeur les entités paysagères, les continuités écologiques ainsi que les sites/éléments de paysage plus ponctuels. Elle recommande par ailleurs des clôtures permettant le passage de la faune pour les parcelles en limite de zone agricole.

3.3.3. Incidences sur les habitats naturels et les espèces patrimoniales

Les espèces patrimoniales connues sur le territoire de Blamont sont principalement liées au milieu forestier, aux milieux humides, au réseau de haies et aux vergers : lynx boréal, chauves-souris, milan royal, huppe fasciée, pie-grièche écorcheur, triton crêté, crapaud sonneur à ventre jaune…

Le milieu forestier et les milieux humides, ainsi que les grandes continuités écologiques liées à ces milieux sont préservés par un classement en zone naturelle. Les milieux humides sont identifiés sur les plans de zonage et bénéficient d'une protection règlementaire renforcée. Le réseau de haies et de bosquets est préservé par un classement au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Quelques vergers imbriqués dans la trame urbaine sont impactés. Mais l'îlot remarquable de vergers au cœur du village, susceptible d'abriter des espèces patrimoniales comme le torcol fourmilier, la huppe fasciée ou la chevêche d'Athéna, a été reclassé en zone agricole et bénéficie d'une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Cette enclave agricole présente des enjeux forts pour les chauves-souris (territoire de chasse) par son étendue, sa structure en mosaïque paysagère, la présence de vieux arbres fruitiers (gîtes potentiels) et sa proximité avec le centre ancien du village et le vallon boisé de la Creuse. Son retrait de la zone constructible et sa protection dans le PLU révisé a donc des incidences positives sur la biodiversité et particulièrement sur les espèces patrimoniales liées à ces milieux.

Les habitats naturels impactés par le projet correspondent à des prairies de fauche, des pâtures, un verger partiellement enfriché et une culture, sous forme de petites enclaves imbriquées dans la trame urbaine. Seules les prairies de fauche présentent un intérêt communautaire au sens de la Directive Habitats-Faune-Flore.

Les relevés de végétation réalisés dans le cadre du diagnostic zone humide n'ont mis en évidence aucune espèce patrimoniale sur les zones impactées par le projet. Les zones enclavées dans la trame urbaine présentent peu d'enjeux pour la faune (absence de zone humide, de point d'eau à proximité, de gîte arboricole potentiel…).

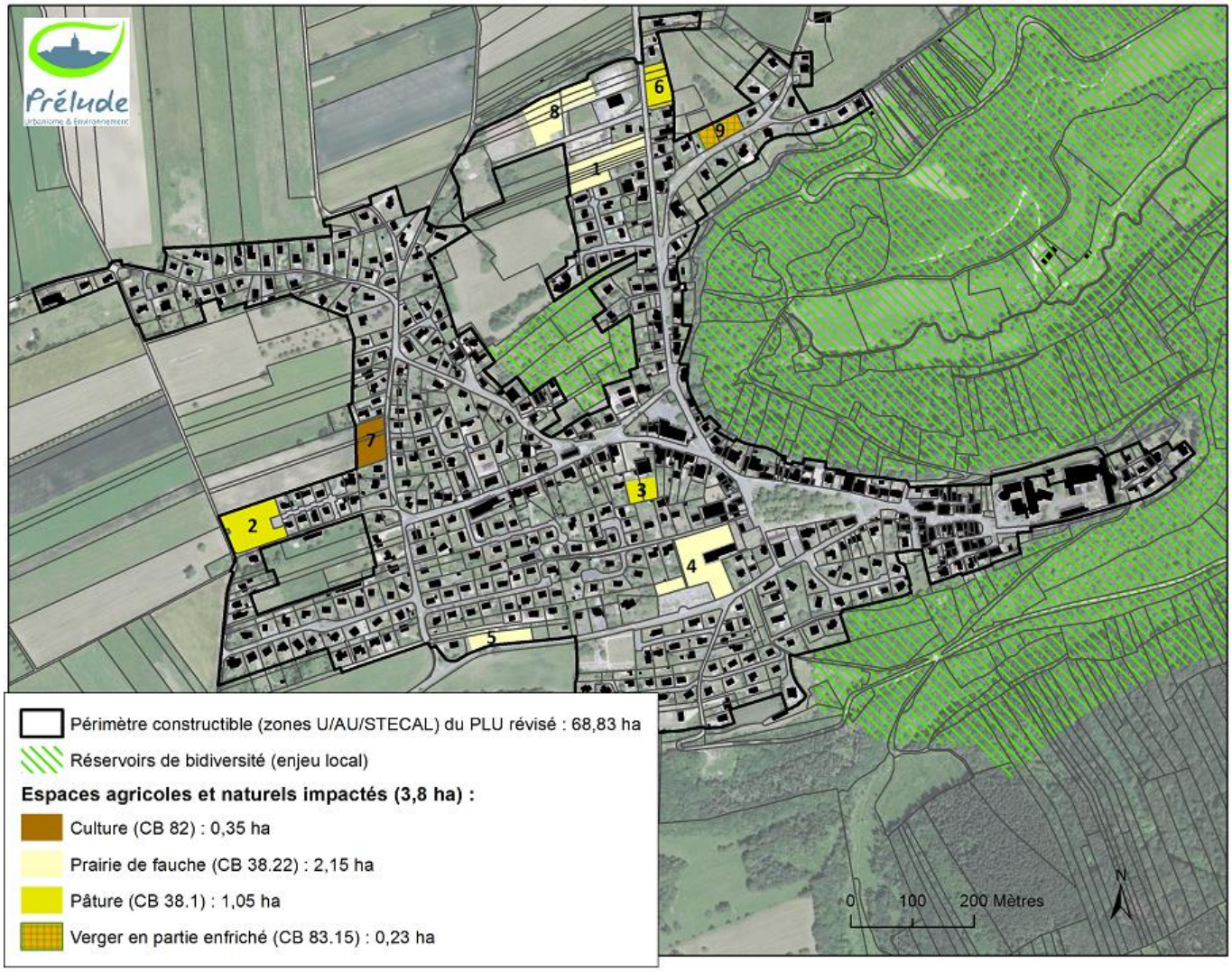


Figure 6 : Habitats naturels impactés



Zone AU des Combottes (1)



Zone AU Les Terrasses du Lomont (2)


Dent creuse au centre du village (4)


Dent creuse en entrée de village (5)

3.3.4. Prise en compte des espèces exotiques envahissantes

Le règlement (art. 5.1.) impose l'utilisation d'essences locales pour tout aménagement et interdit les espèces exotiques envahissantes :

« *Pour tout aménagement, la simplicité de réalisation, le choix d'essences locales sont imposés (voir catalogue des plantes autochtones, PMA février 2012 – www.agglo-montbeliard.fr/ # ! /environnement/biodiversité). Les espèces exotiques et envahissantes sont proscrites (voir liste jointe en annexe).* »

3.3.5. Incidences sur Natura 2000

Situation par rapport à Natura 2000 (rappel)

Le territoire communal de Blamont n'est touché par aucun site du réseau Natura 2000. Quatre sites sont répertoriés dans un rayon de 10 km autour de Blamont (cf. carte suivante).

Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000

Les zones constructibles du PLU révisé sont éloignées de plus de 3 km des sites Natura 2000. Le ruisseau de la Creuse n'entretient pas de lien hydraulique avec les sites. L'aménagement des zones constructibles du PLU de Blamont n'est donc pas susceptible d'impacter les habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, de manière directe (destruction, dégradation) ou indirecte (via le ruissellement).

Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites

Les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 du secteur sont liées au milieu forestier, aux milieux humides, aux falaises, aux pelouses sèches, aux prairies ponctuées de haies et de bosquets, ainsi qu'au milieu souterrain (chauves-souris).

Les zones constructibles du PLU révisé sont imbriquées dans la trame urbaine. Elles n'impactent aucun corridor écologique et aucun habitat favorable aux espèces d'intérêt communautaire. Les zones à enjeux susceptibles d'offrir des biotopes favorables aux espèces communautaires sont préservées (vallon de la Creuse, îlot central de vergers, milieux humides, forêt, haies).

Le projet n'a donc aucune incidence significative sur les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 du secteur. Au contraire, la révision du PLU permet de mieux préserver les espaces naturels favorables aux espèces d'intérêt communautaire.

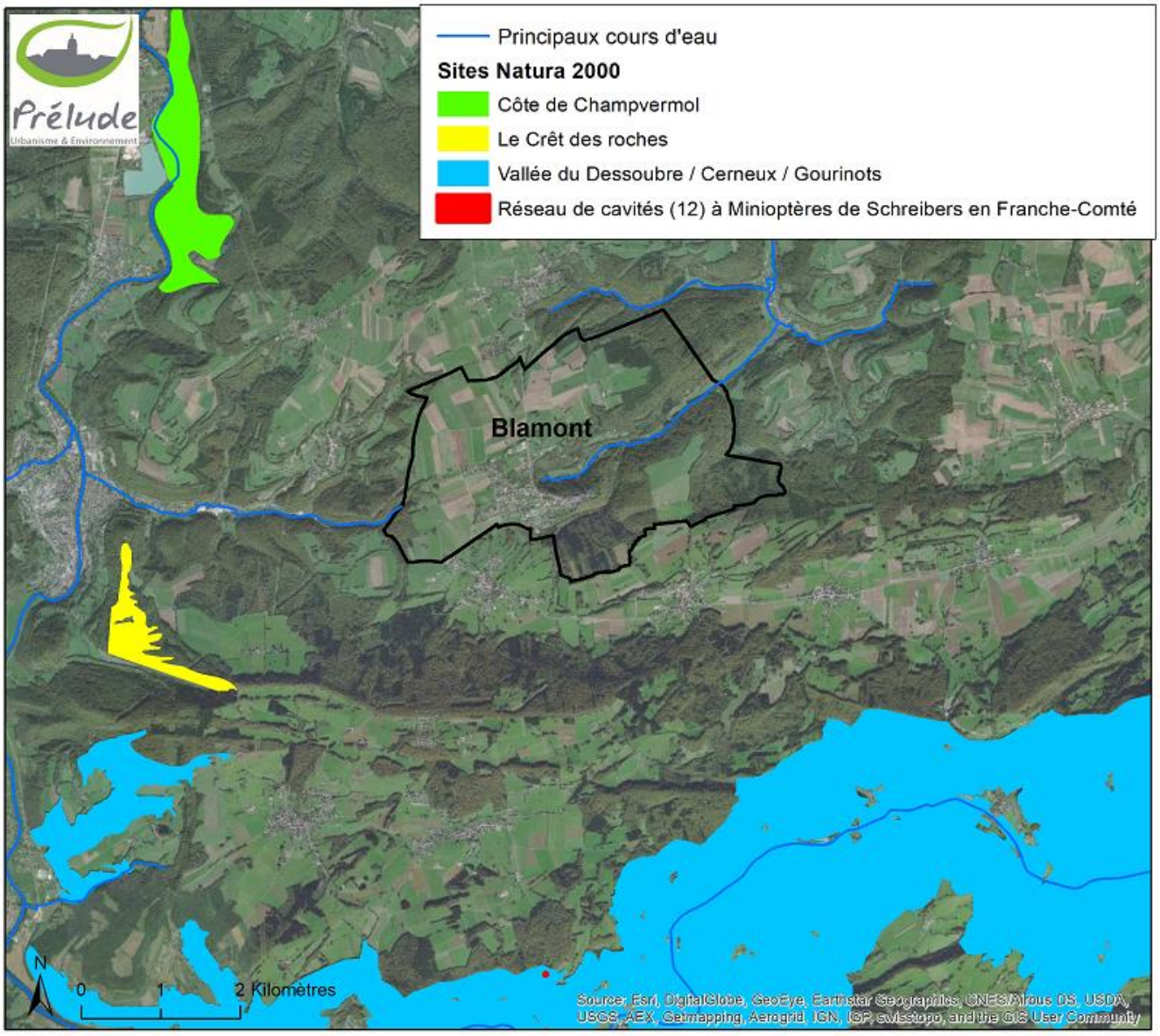


Figure 7 : Situation par rapport à Natura 2000 (rappel)

Bilan des incidences sur Natura 2000

Le projet n'a aucune incidence significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 du secteur. L'évaluation des incidences s'arrête donc à ce stade.

Le PLU révisé a donc des incidences très faibles sur la biodiversité, voire positives au regard du PLU en vigueur.

3.4. Incidences sur le paysage et le patrimoine

Le projet communal est fondé sur la préservation des valeurs patrimoniales et paysagères. : il doit permettre de conforter Blamont dans son rôle de Bourg centre tout en préservant son identité rurale et son caractère patrimonial.

Axe 2 du PADD « *Considérer les atouts paysagers et patrimoniaux comme la base de conception du développement communal* »

3.4.1. Lutte contre l'étalement urbain et le mitage du territoire

Le projet communal vise à permettre le développement du village tout en limitant l'étalement urbain et le mitage du territoire qui iraient à l'encontre des enjeux de protection des paysages, de la biodiversité et de l'activité agricole. Le PADD affiche ainsi clairement la volonté de favoriser le renouvellement urbain, en renforçant le centre-bourg et en limitant les extensions sur les terrains agricoles.

Cette orientation se traduit règlementairement par **une forte réduction des zones ouvertes à la construction**, avec le **reclassement de 14 hectares de zones urbaines ou à urbaniser en zone agricole et naturelle**. Le village reste contenu dans son enveloppe bâtie actuelle, seule une zone 1AU vient s'étendre sur un espace agricole, mais sur une superficie très limitée (0,6 ha), dans la continuité du lotissement existant.

3.4.2. Protection des éléments remarquables du paysage

Le PLU protège les éléments remarquables du paysage :

- Les éléments remarquables du patrimoine naturel (haies, bosquets, vergers remarquables) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Le parc arboré de la place des Tilleuls fait également l'objet de prescriptions au sein de l'OAP 1 (Centre-bourg) qui prévoit de préserver et restaurer les arbres. En cas de problème sanitaire, les sujets coupés devront être remplacés par des plantations équivalentes.
- Les éléments remarquables du patrimoine bâti au travers d'une OAP qui concerne tout le centre-bourg et qui vise notamment à préserver et à valoriser le bâti d'intérêt patrimonial par des prescriptions sur les fermes rurales de style « montbéliardais », sur les clôtures et murets traditionnels et sur la végétalisation du secteur (trame de jardins privés à conserver).
- L'OAP n°1 vise également à préserver les points de vue remarquables et à valoriser les départs de sentier de randonnée.

3.4.3. Intégration paysagère des futures constructions

Les constructions neuves et le traitement de leurs abords sont encadrés par le règlement qui définit des prescriptions en faveur de leur intégration paysagère, en harmonie avec le bâti existant et le paysage environnant, et notamment :

- L'interdiction des couleurs de façade vives ou criardes (respecter l'ambiance chromatique de la rue ou de l'opération d'ensemble) ;
- L'interdiction des toitures noires pour les nouvelles constructions en zones UA ;
- L'interdiction de tout pastiche d'architecture régionale (villa d'Ile de France, mas provençal, chalet du haut Doubs…).
- La limitation de l'imperméabilisation des sols ;
- La règlementation des clôtures et des haies en limite de terrain (haies d'essences locales et variées).

Pour les zones AU, des mesures d'intégration paysagère propres à chaque zone sont définies dans les OAP de secteur :

- Limitation de l'imperméabilisation des sols,
- Préservation (ou compensation) des arbres existants,
- Valorisation des façades et de l'insertion urbaine par un traitement qualitatif du front de rue (façade, bordure, espace vert, clôtures limitées en hauteur)
- Traitement de la frange paysagère avec les espaces agricoles limitrophes (frange plantée d'essences végétales locales et diversifiées)

Le projet communal vise également à requalifier le centre-bourg au travers de l'OAP1, par la reconquête de logements vacants, la création de nouveaux services et l'implantation de nouveaux commerces, en lien avec la place des Tilleuls. Cette opération doit s'accompagner d'un traitement paysager des espaces aménagés (alignements d'arbres, espaces verts). Les ordonnancements et les alignements du bourg ancien devront être maintenus et respectés en cas de construction nouvelle et les éléments patrimoniaux majeurs identifiés dans l'OAP seront préservés et valorisés par un aménagement qualitatif de leurs abords.

Mignerey, le principal espace urbanisable du centre, est par ailleurs organisé autour d'un espace public central fortement végétalisé, dans un objectif de prolonger la trame arborée de la place des Tilleuls.

Le PLU révisé a donc globalement des incidences positives sur le paysage et le patrimoine.

3.5. Incidences sur la santé et la sécurité publique

3.5.1. Exposition aux risques et aggravation du risque

Les zones ouvertes à la construction ne sont pas exposées au risque de glissement de terrain ou au risque d'éboulement. Le risque d'affaissement/effondrement des sols ne peut être totalement exclu compte-tenu de la nature karstique du sous-sol mais les indices karstiques de type doline, gouffre ou pertes sont rares sur le village, seules trois cavités (gouffres, puits) sont connues à ce jour sur des secteurs déjà urbanisés (cf. carte suivante).

Le règlement identifie et protège les indices karstiques connus à ce jour. Pour les zones d'aléas relatives aux mouvements de terrain, le règlement renvoie à la doctrine de la DDT.

Le village n'est pas situé dans une zone d'aléa relative au retrait-gonflement des argiles d'après la cartographie officielle du BRGM publiée sur Géorisques. **La commune a pourtant fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse de 2018 (arrêté ministériel du 18/06/2019). Il est donc proposé de rajouter une annexe informative au rapport de présentation concernant la constructibilité sur des sols argileux (cf. annexe 1).**

Le village situé sur un plateau n'est pas exposé au risque inondation ou aux phénomènes de ruissellement qui concernent principalement les dépressions topographiques (vallon de la Creuse).

Le PLU révisé vise un développement très mesuré du village : il consomme bien moins d'espaces agricoles et naturels que le PLU en vigueur. Les zones constructibles sont réduites de 14,6 hectares et le projet intègre des mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à gérer les eaux pluviales à la parcelle. Le projet ne sera donc pas responsable d'une aggravation du risque d'inondations à l'échelle du bassin versant.

Extrait du règlement (3.2.3. Réseaux d'eaux pluviales et de ruissellement)

« *Pour toutes nouvelles construction et installation :*

- *L'infiltration sur l'unité foncière doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies. Toutes les dispositions doivent être envisagées pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales des parcelles (les eaux pluviales et de ruissellement, y compris celles des accès, ne devront pas être rejetées sur le domaine public)*

- *Le pétitionnaire peut également recourir à des systèmes de récupération des eaux pluviales dans un objectif de réutilisation (arrosage des espaces verts, usage sanitaire). (…)*
- *Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique justifiée de procéder par infiltration (nature du sol, ...), le rejet de l'excédent non infiltrable sera dirigé de préférence vers le milieu naturel ou à défaut vers la canalisation publique. Les eaux rejetées dans le réseau public doivent l'être à débit contrôlé sur la base d'un débit de fuite de 20 litres/seconde/hectare. Toutefois, cette valeur peut être réduite à 2l/s/ha suivant les préconisations des services de Pays de Montbéliard Agglomération (voir guide des eaux pluviales de PMA).* »

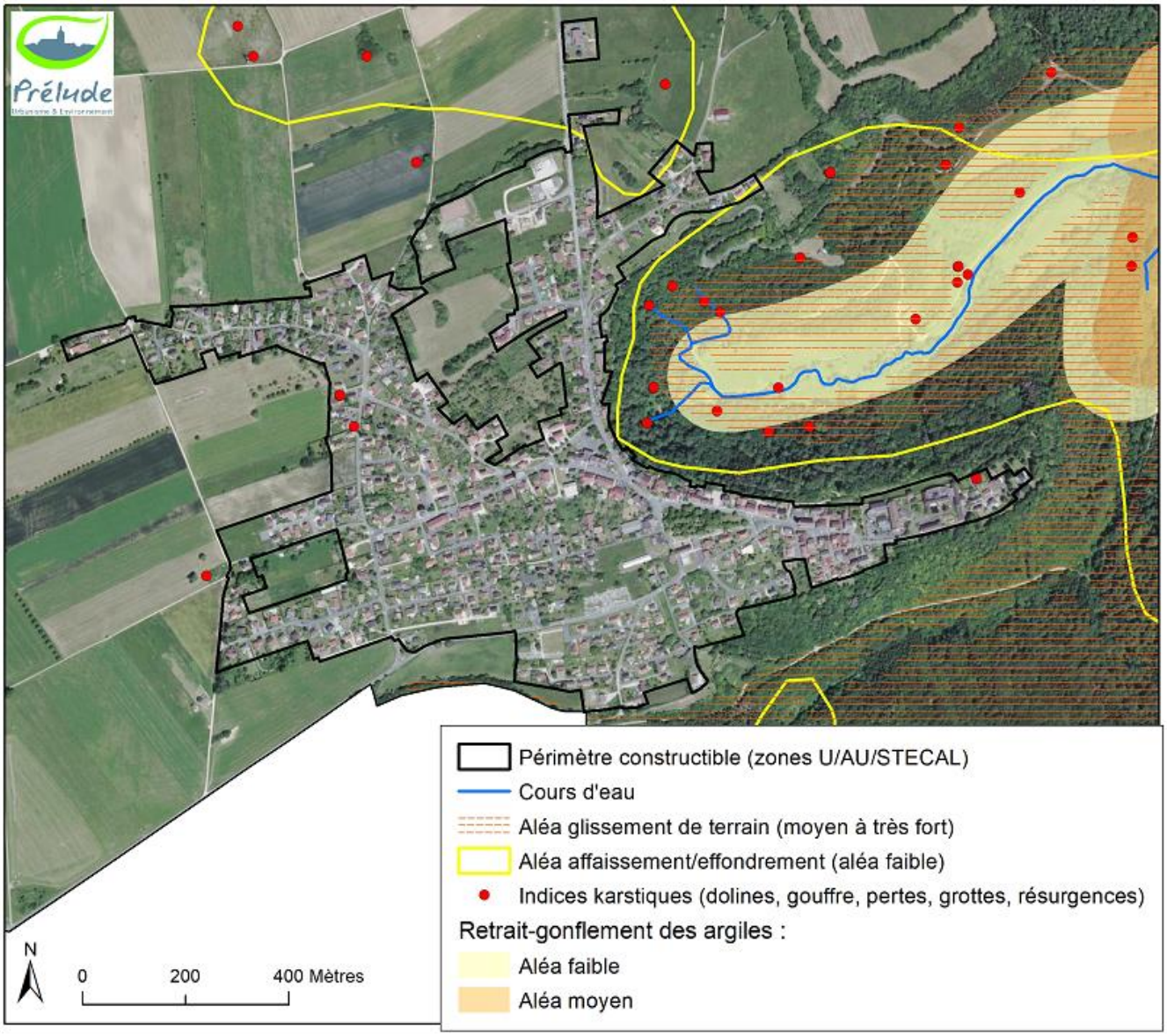


Figure 8 : Exposition aux risques naturels

3.5.2. Exposition aux nuisances et sécurité publique

A Blamont, les principales nuisances proviennent du trafic routier sur la RD35 qui traverse le village (nuisances sonores, sécurité). Cet axe routier appartient au réseau secondaire du Département. En 2018, il a supporté un trafic moyen de 3157 véhicules par jour entre Roche-les-Blamont et Blamont (direction Montbéliard), et de 1415 véhicules par jour entre Blamont et la RD73 (direction Pont-de-Roide). Le PLU ne prévoit aucune extension le long de cet axe, uniquement un remplissage de petites dents creuses. La problématique de la sécurisation de la traversée du village par les piétons et les cycle est traitée au travers de l'OAP1, avec notamment la création de liaisons douces sécurisées et la requalification de traversées piétonnes au centre-bourg. Un aménagement spécifique de franchissement de la départementale est prévu entre la place des Tilleuls et la zone de développement Mignerey.

Les zones UA, UB et AU ont une vocation résidentielle, le règlement y autorise certaines activités sous réserve qu'elles ne génèrent pas de nuisances pour les zones résidentielles (bruits, odeurs, circulations importantes). Les activités industrielles et les nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) y sont interdites. Inversement, dans la zone d'activités (UY), les constructions à usage d'habitation ne sont autorisées que si elles sont liées et nécessaires au gardiennage ou au fonctionnement des installations autorisées et que l'installation des activités admises soit antérieure ou simultanée à la réalisation des constructions à usage d'habitation. Cette zone UY est par ailleurs destinée à l'accueil d'activités peu compatibles avec un environnement résidentiel telle que la future caserne des pompiers.

Le PLU n'est donc pas de nature à aggraver l'exposition de la population aux risques et aux nuisances ou à générer de nouveaux problèmes pour la sécurité publique.

3.5.3. Incidences sur les émissions de GES et les consommations énergétiques

Un projet qui limite l'étalement urbain et réduit la consommation de foncier

Les choix relatifs au mode d'urbanisation et de développement participent aux économies d'énergie ainsi qu'à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le projet s'inscrit dans une logique de densification en favorisant le renouvellement urbain. Il limite l'étalement urbain et les déplacements générateurs d'émissions de GES. Le PLU révisé réduit ainsi de 14,6 hectares les zones constructibles du PLU antérieur.

Un projet qui favorise les déplacements doux

Le projet encourage les déplacements alternatifs à la voiture par diverses mesures :

- Limitation de l'étalement urbain par l'urbanisation prioritaire des dents creuses et le renouvellement urbain ;
- Localisation des principales zones de développement à proximité d'axes routiers structurant existants ;
- Confortement des équipements et des services de proximité ;
- Développement de liaisons douces entre les pôles d'intérêt et les principaux équipements existants et projetés du village.

Un projet qui préserve les puits à carbone

Le projet préserve la forêt et les milieux humides qui constituent d'importants puits à carbone (stockage du CO_2 par la végétation), au rôle crucial pour la régulation du climat. Il préserve également le réseau de haies qui joue un rôle primordial dans l'atténuation des effets du changement climatique au sein des espaces agricoles (brise-vent, ombrage, maintien des sols, régulation hydrique des sols, support de biodiversité…).

Un projet qui encourage la sobriété énergétique et favorise le recours aux énergies renouvelables

Le PADD consacre une orientation à cet enjeu « *Blamont à l'heure de la transition énergétique* » (orientation 2.4). La Municipalité y affiche son intention d'étudier l'opportunité de réaliser un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie collective fonctionnant avec une énergie renouvelable. Le réseau fournirait en chauffage plusieurs équipements existants et futurs (nouveau quartier Mignerey). Cette orientation affiche également la volonté de la commune d'encourager la sobriété énergétique dans les constructions neuves.

Dans les OAP, il est précisé que les futures constructions « *devront rechercher une orientation vers le Sud et une conception du bâti permettant de profiter des apports solaires optimaux (orientation bioclimatique des habitations)* »

Enfin, la préservation de la trame des jardins privés dans le Centre-bourg et les aménagements paysagers réalisés sur le secteur Mignerey permettront de limiter l'effet d'îlot de chaleur dans ce secteur plus dense (confort climatique).

Les incidences du PLU sur les émissions de gaz à effet de serre et sur les consommations énergétiques sont donc limitées, dans tous les cas bien plus faibles que les incidences du PLU en vigueur qui favorise l'étalement urbain et une surconsommation de foncier.

3.6. Bilan des incidences sur l'environnement

Les tableaux suivants analysent la prise en compte des enjeux environnementaux par le document d'urbanisme, mesurent la cohérence interne du document (cohérence entre le PADD et le règlement) et tirent un bilan des incidences du projet sur l'environnement :

Incidences négatives fortes	Incidences négatives modérées	Incidences négatives faibles	Incidences neutres	Incidences positives
---	--	-	0	+

Sont précisées dans le tableau les principales mesures d'évitement (E), de réduction (R) ou de compensation (C) des incidences sur l'environnement. Il est rappelé que la lutte contre le changement climatique constitue l'enjeu majeur et transversal du document d'urbanisme, qui suppose de viser un développement urbain vertueux en termes d'artificialisation des sols, de consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre (GES), de préservation de la ressource en eau et de préservation de la biodiversité. Les principaux leviers d'actions du document d'urbanisme consistent à limiter les effets de l'urbanisation sur le climat mais également à renforcer la capacité d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

Enjeux	Prise en compte dans le PADD	Traduction règlementaire	Incidence du PLU
Limiter l'artificialisation des sols *Limiter l'étalement urbain et l'imperméabilisation des sols*	Orientation 2.3. « Maîtriser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers » Orientation 3.1. « S'inscrire dans une logique de renouvellement »	▪ Le PLU révisé réduit de 14 hectares le périmètre constructible du PLU en vigueur en donnant la priorité à l'urbanisation des dents creuses **(R)** **Les zones constructibles (U, AU, STECAL) représentent 6,8 % du territoire.** **La consommation d'ENAF sur 15 ans représente 3,8 ha, soit 0,37 % du territoire de la commune.**	-
Préserver la ressource en eau *Limiter les prélèvements et maîtriser les rejets* *Préserver les milieux humides, ruisseau, sources, captages, dolines*	Dans son orientation 2.2, le PADD rappelle la vulnérabilité de la ressource en eau, la sensibilité du territoire liée à la présence de sources, de milieux humides et affiche la volonté de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle. Cette orientation précise que des études ont été engagées pour augmenter la capacité de la station d'épuration et permettre le raccordement des nouvelles constructions.	▪ Le PLU révisé réduit sensiblement les zones constructibles du PLU en vigueur (-14 hectares) en donnant la priorité au renouvellement. Le projet de développement reste modéré au regard de l'attractivité résidentielle de Blamont avec l'accueil d'environ 70 nouveaux logements d'ici 15 ans **(R).** ▪ Le règlement et les OAP fixent des règles visant à limiter l'imperméabilisation des sols (coefficient de pleine terre) **(R)** ▪ Le captage d'eau potable, ses périmètres de protection, l'ensemble des sources de la vallée et les milieux humides sont classés en zone naturelle **(E).** ▪ Le règlement identifie et protège les milieux humides inventoriés sur la commune (trame spécifique et règlement associé), en lien avec le SDAGE Rhône-Méditerranée **(E)**. ▪ Le règlement identifie et protège les indices karstiques sur tout le territoire **(E)**.	- / 0 à +

Préserver et favoriser la biodiversité *Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques* *Favoriser la biodiversité dans les aménagements*	Orientation 2.2 « Protéger les espaces à forte valeur écologique » Orientation 2.3. « Maîtriser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers » (protéger les terrains présentant une valeur agricole, environnementale ou paysagère)	▪ Les zones U/AU impactent 3,8 hectares d'espaces agricoles ou naturels d'intérêt écologique faible à moyen, enclavés dans la trame urbaine ou situés à la marge. Le règlement impose un coefficient de pleine terre au sein de ces zones, impose les plantations d'essences locales et interdit les espèces exotiques envahissantes **(R).** ▪ Les réservoirs de biodiversité sont classés en zone naturelle (vallon de la Creuse) ou en zone agricole protégée (îlot central de vergers) **(E)**. ▪ Le massif forestier est classé en zone naturelle sur tout le territoire **(E)**. ▪ Le réseau de haies, de bosquets et les vergers remarquables sont classés en zone agricole et sont protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme **(E)**. ▪ Le ruisseau et les milieux humides associés sont classés en zone naturelle. Le règlement identifie et protège les milieux humides inventoriés sur la commune (trame spécifique et règlement associé), en lien avec le SDAGE Rhône-Méditerranée **(E)**. ▪ Le PLU compte une OAP thématique pour la préservation des continuités écologiques de la trame verte et bleue locale **(R).**	- / 0 à +
Préserver le paysage et le cadre de vie *Lutter contre l'étalement urbain* *Protéger et valoriser les éléments remarquables du paysage* *Favoriser l'intégration paysagère des aménagements futurs*	Axe 2 du PADD : « Considérer les atouts paysagers et patrimoniaux comme base de conception du développement communal ».	▪ Le PLU révisé réduit de 14 hectares les superficies ouvertes à l'urbanisation par le PLU en vigueur. Le projet de développement reste modéré avec l'accueil d'environ soixante-dix nouveaux logements d'ici 15 ans **(R).** ▪ Les OAP des deux zones à urbaniser (1AU) visent à favoriser l'intégration paysagère des aménagements futurs **(R).** ▪ Une OAP spécifique au centre-bourg (OAP 1) vise à préserver et valoriser le bâti patrimonial, le cadre paysager du cœur historique du village (préservation de la trame des jardins privés et points de vue) **(E/R).** ▪ Le règlement identifie et protège le réseau de haies, les bosquets et les vergers remarquables au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme **(E)**.	- / +
Limiter l'exposition aux risques, pollutions et nuisances *Prendre en compte les risques naturels (mouvement de terrain, inondations, ruissellement)*	Le PADD ne comporte aucune orientation sur la prévention du risque mouvement de terrain et des nuisances. Concernant le risque inondation et le ruissellement, l'orientation 2.2 affiche la volonté de limiter l'imperméabilisation des sols et de gérer les eaux pluviales à la parcelle.	▪ Les zones à urbaniser sont situées en dehors des zones à risque identifiées sur le territoire **(E).** ▪ Les zones d'aléa mouvement de terrain sont classées en zone agricole ou naturelle. Elles sont identifiées sur les plans de zonage par une trame spécifique qui renvoie à la doctrine départementale (DDT) sur la prise en compte du risque **(E).** ▪ Le règlement instaure un coefficient de pleine terre au sein des zones U et AU et une gestion des eaux pluviales à la parcelle afin de limiter l'imperméabilisation des sols et le ruissellement **(R).**	-

et les nuisances (trafic routier)		▪ Le règlement des zones UA, UB et AU autorise certaines activités sous réserve qu'elles ne génèrent pas de nuisances pour les zones résidentielles (bruits, odeurs, circulations importantes) **(E).** ▪ L'OAP 1 intègre la problématique de la sécurisation de la traversée du village par les piétons et les cycles **(R).**	+ +
Limiter les émissions de GES, les consommations énergétiques et favoriser les énergies renouvelables	Orientation 2.4 « Blamont à l'heure de la transition énergétique »	▪ Les principaux puits à carbone (forêt, milieux humides) sont classés en zone naturelle **(E).** ▪ Le PLU révisé réduit de 14 hectares le périmètre constructible du PLU en vigueur en donnant la priorité à l'urbanisation des dents creuses. La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers est réduite de 23 % par rapport à la consommation passée **(R).** ▪ Les OAP n°1,2 et 3 préconisent une orientation vers le Sud des futures constructions et une conception visant à profiter des apports solaires **(R).** ▪ L'OAP n°1 préconise une requalification des traversées piétonnes et du réseau viaire afin de favoriser les déplacements doux **(R).** ▪ L'OAP n°2 prévoit la création d'une liaison douce entre la zone AU Des Combottes et la zone de loisirs **(R).**	0 - -

Conclusion :

Le PLU révisé de Blamont est particulièrement vertueux en matière de lutte contre l'artificialisation des sols puisqu'il réduit de 14 hectares les zones constructibles du PLU en vigueur. Les principaux espaces de biodiversité sont préservés et les caractéristiques paysagères locales sont respectées et valorisées. Les impacts du projet de développement sur la ressource en eau sont limités mais des travaux d'assainissement devront néanmoins être engagés préalablement à toute nouvelle ouverture à l'urbanisation compte-tenu de la saturation de la station d'épuration.

4. Compatibilité avec le SCoT

Le nouveau Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard a été approuvé le 16 décembre 2021. Le Plan Local d'Urbanisme de Blamont doit être compatible avec ce document qui intègre l'ensemble des documents supra-communaux (SDAGE, PGRI, SAGE, SRCE…).

4.1. Compatibilité avec l'armature urbaine

La commune de Blamont fait partie des 14 bourgs de l'armature urbaine du SCoT, qui ont une vocation de « proximité ». La production de logements est à lier au développement de l'emploi, des services et des équipements afin de ne pas déstabiliser les équilibres territoriaux du Pays de Montbéliard et ne pas porter atteinte à l'environnement.

Le PLU de Blamont est compatible avec les principales orientations qui visent une stabilisation démographique et un niveau de population suffisant pour assurer une pérennité de l'offre d'équipements et de services, en lien avec le PLH. Le projet communal privilégie le renouvellement urbain et favorise la production de nouveaux logements au sein de l'enveloppe urbaine, ainsi que la diversification du parc de logements.

Le premier axe du PADD intitulé « remettre le centre au centre » porte l'objectif de concentrer les fonctions urbaines principales autour de la place des Tilleuls avec un portage public d'acquisition de locaux vacants et du foncier (1,2 ha) de l'espace Mignerey afin d'y réaliser une opération mixte comprenant du logement collectif / intermédiaire, un gymnase et un pôle médical et de services. Le règlement complète ces dispositions en permettant l'accueil de fonctions compatibles par ses règles d'occupation des sols, de gabarits bâtis et d'implantation.

4.2. Compatibilité avec l'armature verte et bleue

Le PLU de Blamont est compatible avec l'armature verte et bleue du SCoT :

- Il identifie et préserve les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sur son territoire et comporte une OAP thématique spécifique (« Continuités écologiques ») qui vise à préserver et renforcer la trame verte et bleue locale ;
- Il permet l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable et identifie un projet de réseau de chaleur (chaufferie collective) ;
- Il favorise les déplacements doux et l'orientation bioclimatique des constructions, dans un objectif de sobriété énergétique et de limitation des gaz à effet de serre ;
- Il identifie et prend en compte les risques naturels et les nuisances qui affectent certaines parties du territoire ;
- Il prend des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et les phénomènes de ruissellement ;
- Il favorise une gestion des eaux pluviales à la source (infiltration à la parcelle).
- Il porte un projet de développement compatible avec la capacité d'alimentation en eau potable ;
- Il rappelle que des études ont été engagées par la collectivité compétente en matière d'assainissement pour augmenter la capacité de la station d'épuration et ainsi permettre le raccordement des nouvelles constructions au réseau collectif (orientation 2.2. du PADD). L'OAP thématique sur les continuités écologiques rappelle que le développement urbain est conditionné pour partie à la mise aux normes de la station d'épuration qui est à saturation.

4.3. Compatibilité avec l'armature économique

Le PLU révisé de Blamont est compatible avec les orientations du SCoT en faveur de l'activité agricole : il préserve les terres agricoles à bonne valeur agronomique et restitue 14 hectares de zones constructibles à l'agriculture. La faible consommation d'espaces agricoles permet d'assurer un bon fonctionnement d'agriculture sur le long terme. Et le PLU identifie un secteur propice à l'agriculture de proximité et à la diversification.

Le PLU identifie et règlemente sa zone d'activités mais il permet également l'implantation de certaines activités au sein des zones urbaines vouées à l'habitat (UA, UB, AU), sous réserve de leur compatibilité avec le caractère résidentiel de ces zones.

La zone d'activités des Combottes est identifiée au titre des « zones locales d'équilibre » du SCoT. Le PLU ne prévoit aucune extension de cette zone.

Enfin, le PLU s'attache à revaloriser le centre-bourg, en poursuivant la dynamique construite autour de la place des Tilleuls et en redynamisation les commerces et services autour d'un espace public fédérateur.

4.4. Compatibilité avec l'armature de la mobilité et du paysage

La commune de Blamont n'est pas desservie par les transports collectifs. Le PLU s'attache à favoriser les déplacements avec la création de règles et d'orientations d'aménagement et de programmation qui visent à sécuriser ces déplacements et à permettre le stationnement des cycles au niveau de l'habitat collectif, des commerces, services et équipement publics. Les dispositions du PLU facilitent l'accès des habitants, quel que soit leur lieu de résidence, aux commodités du centre.

Le PLU de Blamont est compatible avec les orientations en faveur du paysage qui concernent la commune :

- Les extensions urbaines sont réalisées dans la continuité de l'urbanisation existante et sont très limitées : elles ne participent pas à l'étalement urbain et au mitage du territoire ;
- Les espaces forestiers de la commune sont préservés et le PLU affiche la volonté de valoriser les départs de randonnée depuis le cœur du bourg vers les espaces forestiers de la vallée de la Creuse,
- La trame végétale du plateau agricole est identifiée au zonage et protégée par le règlement,
- Le PLU ne prévoit aucune extension en direction des lisières forestières ;
- Les vergers remarquables de la commune sont protégés et un principe de compensation est instauré ;
- Les éléments identitaires du patrimoine urbain et du patrimoine naturel de la commune sont identifiés, préservés et valorisés et leur accessibilité favorisée ;
- Les points de vue remarquables depuis le centre-bourg sont préservés et valorisés ;
- Le PLU identifie la structure urbaine et paysagère existante et favorise l'intégration des nouvelles constructions dans cette structure.

4.5. Compatibilité avec les objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace

Le SCoT fixe un plafond de consommation d'ENAF pour le développement résidentiel selon 4 groupes de communes correspondant à l'armature urbaine. Un autre plafond est fixé par catégorie de zones d'activités pour le développement économique.

Des principes de traduction dans les documents d'urbanisme sont ensuite définis dans l'objectif de privilégier le développement des communes dans leur enveloppe urbaine, d'optimiser l'utilisation foncière et de mieux encadrer l'urbanisation des secteurs d'extension.

Le PLU de Blamont est compatible avec les objectifs liés à la maîtrise de la consommation d'ENAF :

- Les capacités d'urbanisation sont dimensionnées pour répondre aux stricts besoins de la commune définis dans le diagnostic,
- Les espaces urbanisables sont situés dans l'enveloppe urbaine, excepté une zone AU de petite taille (0,6 ha) situé en continuité d'un lotissement engagé pendant le PLU précédent. Ces espaces sont par ailleurs déjà viabilisés et étaient classés AU,
- Les densités sont fixées avec discernement, en fonction de la situation urbaine de chaque potentiel constructible et dépassent, en moyenne générale, les exigences attendues,
- Les conditions d'implantation d'activités économiques en zone urbaine se traduisent par l'acquisition de l'espace Mignerey vis l'EPF pour y développer un programme mixte venant étoffer les fonctions aux abords de la place des Tilleuls,
- Les zones AU sont de taille réduite et limitées aux seuls espaces déjà viabilisés dans le PLU précédent,
- Les conditions de leur intégration urbaine et paysagère sont définies dans les OAP,
- Une coupure d'urbanisation est préservée par le déclassement d'une zone constructible entre la gendarmerie et le bourg. La caserne des pompiers envisagée sur cette zone est réorientée au sein de la zone d'activités existante, sur des terrains encore disponibles et sans extension de son périmètre.

5. Préparation du suivi ultérieur

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale à travers l'utilisation d'indicateurs de suivi. Le rapport de présentation comprend ainsi «*la définition des critères, des indicateurs et des modalités qui devront être retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées*. » (art. R104-18 du Code de l'Urbanisme).

Ces indicateurs doivent être facilement mobilisables. Ils **ciblent les principaux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire** et permettent de préparer une évolution ultérieure du document d'urbanisme.

NB : L'amélioration ou la dégradation d'un indicateur ne permet pas toujours de conclure sur l'efficacité du PLU car certains indicateurs reflètent un contexte général qui dépasse le champ d'action d'un document d'urbanisme mais elle interrogera sur les raisons de cette amélioration / dégradation et sur les liens possibles avec le document d'urbanisme.

Enjeux	Indicateurs	Obtention des données	Périodicité	Valeur de référence
Limiter l'artificialisation des sols	▪ Espaces naturels, agricoles et forestiers consommés depuis l'approbation du PLU	Commune	annuelle	/
Préserver la ressource en eau	▪ Volume annuel d'eau potable distribué sur Blamont (m^3/j)	SIE d'Abbevillers	annuelle	179 m^3/j (2019)
	▪ Etat de la station d'épuration (capacité, performance)	PMA	annuelle	Station saturée Dimensionnée pour 1167 EH
Préserver et favoriser la biodiversité	▪ Surface boisée	Commune ou prestataire	3 ans	467,5 ha sans bosquets (2020) 471,6 ha avec bosquets (2020)
	▪ Linéaire de haies	Commune ou prestataire	3 ans	7191 m (2020)
	▪ Etat de conservation des vergers (régression / disparition / replantation)	Commune ou prestataire	3 ans	Vue aérienne 2020
Préserver le paysage et le cadre de vie	▪ Préservation des éléments remarquables du paysage (vergers, haies, patrimoine bâti, vues)	Commune ou prestataire	3 ans	PLU (Rapport de présentation)
	▪ Application de l'OAP 1 du Centre-bourg	Commune ou prestataire	Bilan au bout de 5 ans	PLU (OAP)
Limiter l'exposition aux risques, pollutions et nuisances	▪ Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	Géorisques	A chaque nouvel arrêté concernant la commune	2 arrêtés (1999 et 2019)

	▪ Mouvements de terrain survenus depuis l'état initial de l'environnement (fissures dans le bâti, glissement de terrain, affaissement/effondrement…)	Commune ou prestataire	En cas de sinistre Bilan au bout de 5 ans	0
	▪ Plaintes pour nuisances	Commune ou prestataire	En cas de plainte Bilan à 5 ans	0
Limiter les émissions de GES, les consommations énergétiques et favoriser les énergies renouvelables	▪ Trafic routier sur la RD35	Département du Doubs	A chaque nouveau comptage	3157 véhicules/j (Blamont/Roche-les-Blamont) 1415 véhicules/j (Blamont / Pont-de-Roide)
	▪ Voies douces créées (mètres) depuis l'approbation du PLU	Commune	3 ans	0
	▪ Emissions annuelles de Gaz à effet de serre sur la commune (PRG)	ATMO BFC (www.opteer.org)	A chaque nouvelle production de données OPTEER (2ans)	2432,3 tCOe (PRG 2018)
	▪ Consommations énergétiques totales sur la commune ▪ Dont consommation d'énergies renouvelables			▪ 1,345 ktep (2018) ▪ 0,21 ktep
	▪ Production de chaleur solaire thermique			16,59 MWh (2020)
	▪ Production d'électricité photovoltaïque			30,06 MWh (2020)
	▪ Production de chaleur bois-énergie – Bois des ménages (climat réel)			1703,95 MWh (2018)
	▪ Production de chaleur bois-énergie – Chaufferie collective			53,62 MWh (2020)

6. Résumé non technique

Qu'est-ce qu'une évaluation environnementale ?

L'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme vise à intégrer l'environnement à toutes les étapes d'élaboration du document, de l'élaboration du projet politique (PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durables) aux traductions règlementaires (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation). Elle permet ainsi d'ajuster le projet tout au long de la procédure dans un souci permanent du moindre impact environnemental.

L'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme est obligatoire pour tout territoire impacté par un site naturel du réseau européen « Natura 2000 ». Elle est facultative dans les autres cas[2] : c'est la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui décide de soumettre ou non un document d'urbanisme à évaluation environnementale, en fonction des enjeux du territoire et des incidences potentielles du projet sur l'environnement. C'est la procédure au « cas par cas » qui s'applique dans ce cas.

Pourquoi une évaluation environnementale à Blamont ?

Le territoire communal de Blamont n'est pas impacté par un site Natura 2000 mais l'Autorité environnementale, consultée dans le cadre de la procédure au « cas par cas », a néanmoins décidé de soumettre le plan local d'urbanisme à évaluation environnementale en raison de la forte sensibilité environnementale et paysagère du territoire.

Comment s'est concrétisée cette évaluation environnementale ?

L'évaluation environnementale du document d'urbanisme s'est traduite par une prise en compte accrue des sensibilités environnementales du territoire dans le projet communal. Les élus et l'urbaniste missionné pour les accompagner ont été assistés par un expert en environnement qui a réalisé un diagnostic fin du territoire et qui a permis de réajuster le projet lorsque l'impact pressenti était trop fort.

L'évaluation environnementale est guidée par un principe : **éviter-réduire-compenser**. Il s'agit dans un premier d'éviter toute incidence du projet sur l'environnement et lorsque l'évitement n'est pas possible, des mesures doivent être mises en œuvre pour réduire l'impact. La compensation reste exceptionnelle, elle est mise en place lorsque l'impact n'a pu être évité et qu'il reste un impact significatif sur l'environnement malgré les mesures mises en place.

Un territoire à forts enjeux environnementaux

La première étape de l'évaluation environnementale consiste à définir les grands enjeux environnementaux du territoire auxquels le projet doit répondre, sur la base des sensibilités propres au territoire. Ce travail repose sur les données bibliographiques existantes et sur des visites de terrain.

Plusieurs campagnes de terrain ont été réalisées par l'expert en environnement : dès le lancement de la procédure en 2019, puis en 2020 afin de préciser certaines sensibilités propres aux zones de développement envisagées.

Les principales sensibilités environnementales identifiées sur le territoire :

- Un sous-sol karstique vulnérable vis-à-vis de pollutions de surface (lien entre le plateau calcaire et le captage d'eau potable en fond de vallée) ;
- Une station d'épuration saturée, qui rejette les eaux traitées dans un ruisseau pollué ;
- Un territoire concerné par le risque mouvement de terrain (affaissement/effondrement karstique, glissement de terrain, retrait/gonflement des argiles) mais un village relativement épargné ;

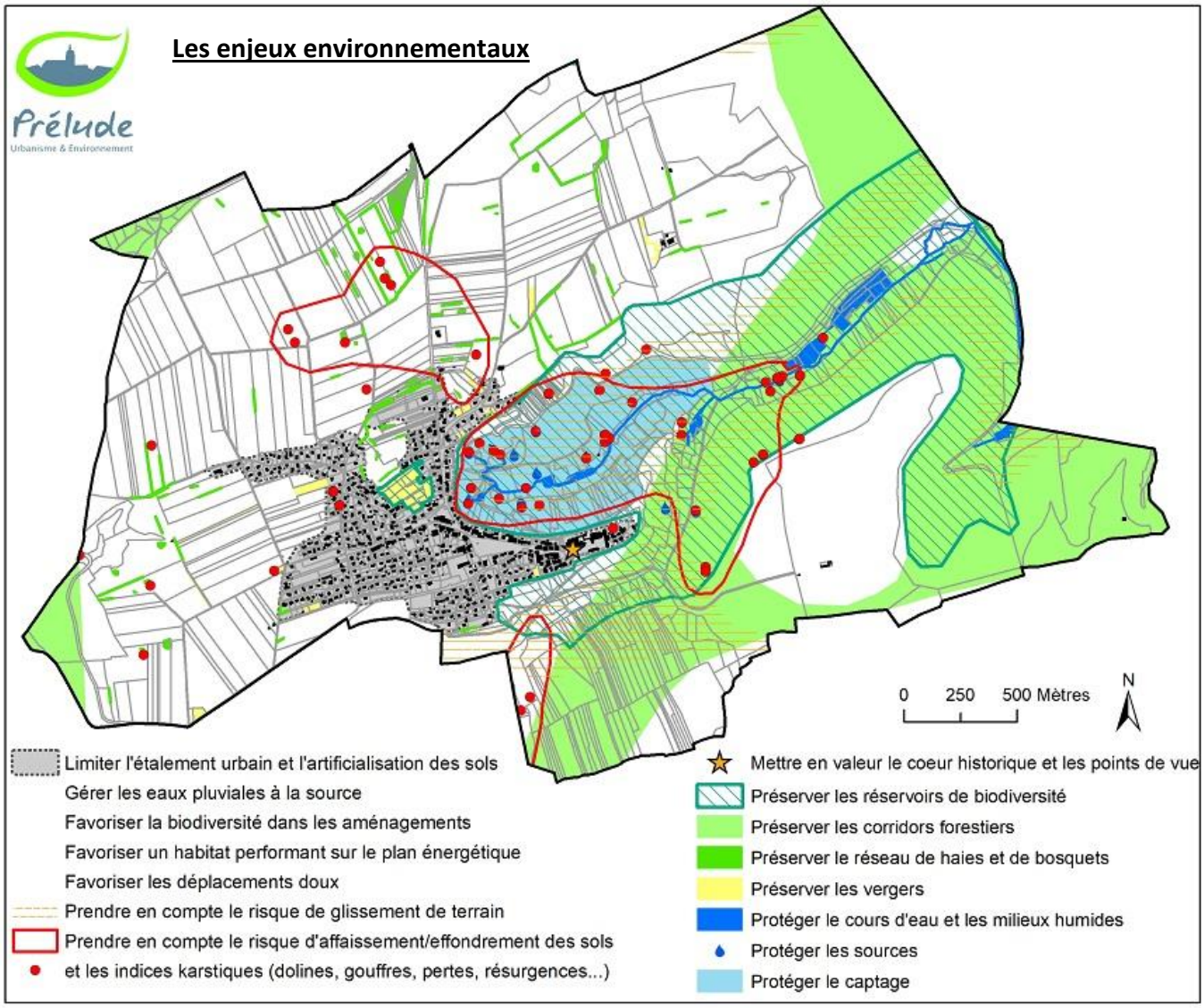
[2] Depuis la loi ASAP du 7 décembre 2020, l'évaluation environnementale est obligatoire pour toutes les élaborations ou révisions générales de PLU prescrites après l'entrée en vigueur de la loi.

- Des enjeux forts de biodiversité dans la vallée de la Creuse (forêt, milieux humides, ruisseau) mais également sur le plateau (vergers, haies, bosquets) ;
- Un patrimoine bâti remarquable (centre historique, petit patrimoine rural) ;
- Une trame végétale qui participe à la qualité du cadre de vie (vergers, haies, place des Tilleuls) ;
- Un contexte de changement climatique à prendre en compte.

La lutte contre le changement climatique constitue un enjeu transversal qui suppose de viser un développement urbain vertueux en termes d'artificialisation des sols, de consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre (GES), de préservation de la ressource en eau et de préservation de la biodiversité.

Les principaux leviers d'actions d'un document d'urbanisme consistent à limiter les effets de l'urbanisation sur le climat mais également à renforcer la capacité d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique :

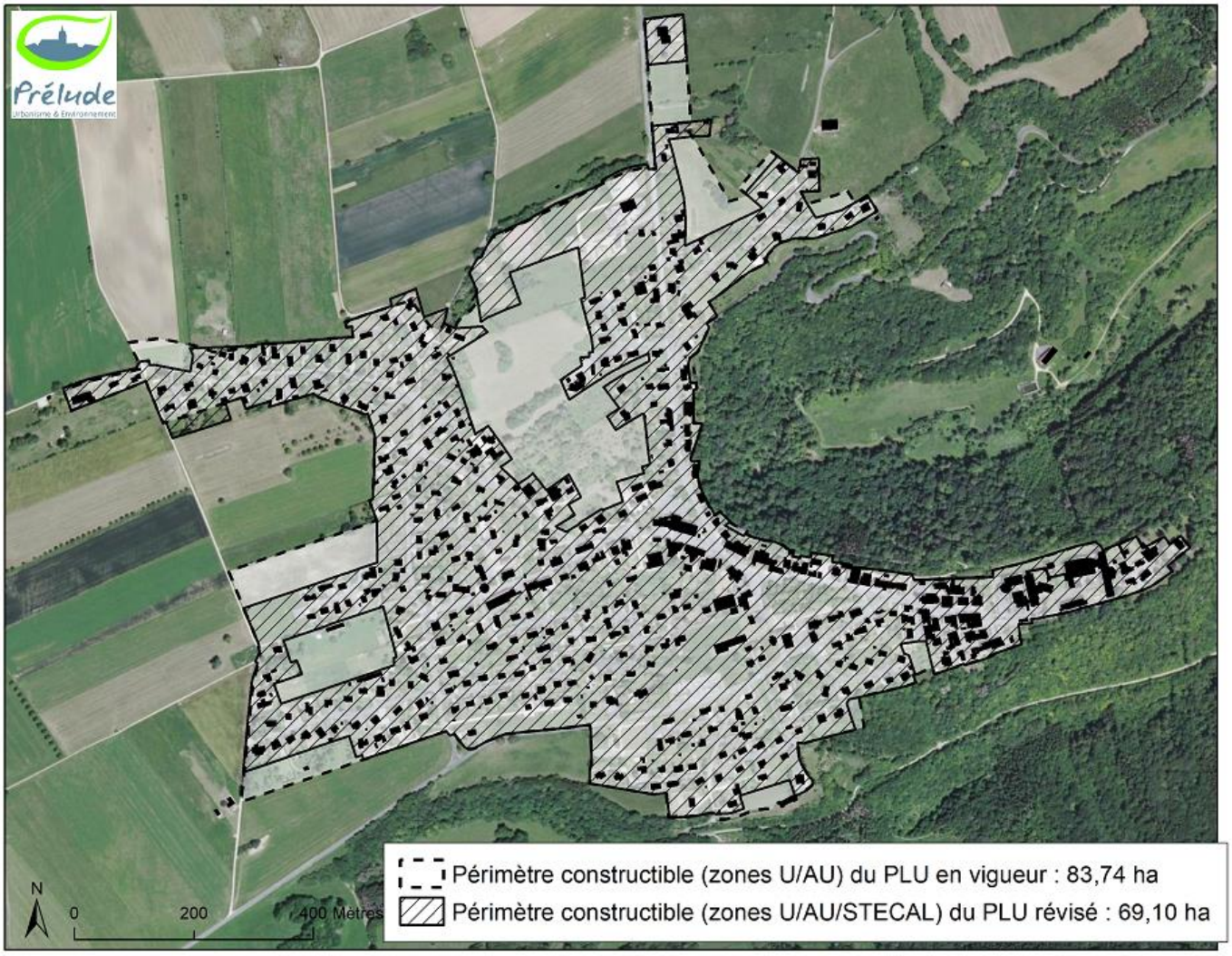
- En limitant l'étalement urbain et l'artificialisation des sols,
- En intégrant les risques naturels et les phénomènes d'aggravation des aléas climatiques,
- En limitant la fragmentation des espaces agricoles, naturels et forestiers par une identification et une protection de la trame verte et bleue locale,
- En intégrant la biodiversité dans les aménagements,
- En favorisant la performance énergétique des bâtiments et l'utilisation des énergies renouvelables,
- En réduisant les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques liés au transport individuel,
- et en maîtrisant les prélèvements sur une ressource en eau déjà bien sollicitée et fragilisée par le réchauffement climatique compte-tenu de la baisse attendue du niveau des nappes et des cours d'eau.



Un document d'urbanisme qui prend en compte les grands enjeux environnementaux du territoire

Les enjeux environnementaux se traduisent dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) au travers de plusieurs orientations en faveur de la limitation de l'artificialisation des sols, de la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et des paysages. Le projet est calibré pour la production d'environ soixante-dix logements d'ici à 15 ans.

Ces orientations se traduisent dans le règlement par une réduction sensible du périmètre ouvert à l'urbanisation par rapport au PLU en vigueur. En effet, le nouveau PLU restitue 14 hectares de zones constructibles aux espaces agricoles et naturels :

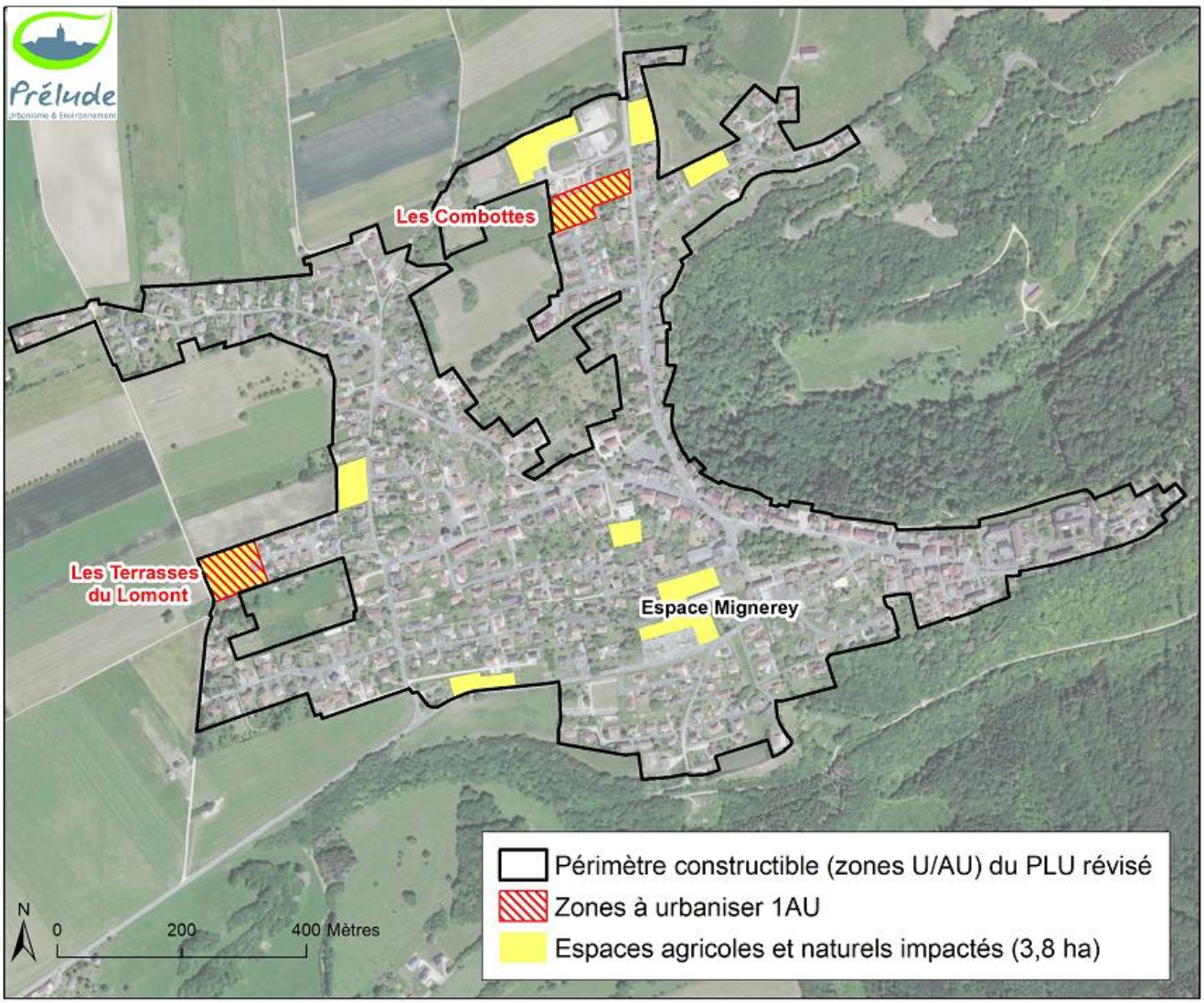


Deux zones principales à vocation d'habitat sont ouvertes à l'urbanisation :

- La zone 1AU des Terrasses du Lomont (0,64 ha), qui impacte une pâture en marge d'un lotissement,
- La zone 1AU des Combottes (0,59 hectare), qui impacte une prairie de fauche entre deux zones résidentielles.

Ces zones font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en faveur de leur intégration paysagère et environnementale.

Les autres zones de développement s'inscrivent dans les espaces libres de la trame urbaine (dents creuses), avec notamment un projet d'aménagement de l'espace Mignerey (gymnase, espaces publics), en lien avec la place des Tilleuls et dont les OAP permettent d'optimiser son usage, compte tenu de sa localisation favorable aux abords des commodités du centre.



Les milieux les plus sensibles d'un point de vue écologique et paysager sont classés en zone naturelle ou agricole. Le règlement identifie et protège spécifiquement certains éléments remarquables du patrimoine naturel et paysager (patrimoine bâti remarquable, haies, vergers, dolines, sources). Le projet prépare le territoire au changement climatique en limitant l'imperméabilisation des sols, en préservant les forêts et les milieux humides, en prévenant les risques naturels, en développant les cheminements doux (piétons, vélos) et en favorisant la production des énergies renouvelables, la performance énergétique du bâti et la récupération des eaux pluviales. Le projet comporte des orientations spécifiques en faveur de la préservation et la mise en valeur du centre-bourg (OAP n°1) et des orientations en faveur des continuités écologiques locales (OAP thématique).

Le document d'urbanisme n'a aucune incidence significative sur les sites remarquables – protégés ou non – du secteur (sites Natura 2000, ZNIEFF de type 1, zones protégées par arrêté préfectoral de protection de biotope, site classé, site inscrit). Il est compatible avec le SCoT (Schéma de cohérence Territoriale) du Pays de Montbéliard Agglomération approuvé le 16 décembre 2021.

L'évaluation environnementale conclut au final sur un impact limité du PLU sur l'environnement, bien plus faible que celui du PLU en vigueur. L'ouverture à l'urbanisation des zones AU reste néanmoins conditionnée à la capacité de la station d'épuration à recevoir des effluents supplémentaires. Une programmation des travaux d'assainissement est attendue à cet effet (compétence de Pays Montbéliard Agglomération).

Un document d'urbanisme qui pourra évoluer si les objectifs environnementaux ne sont pas atteints

L'évaluation environnementale du document d'urbanisme a également consisté à définir des indicateurs qui ont pour objectifs le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme, la détection d'éventuelles incidences négatives non attendues afin de les corriger, ainsi qu'un suivi de l'état du territoire en vue d'une prochaine révision.

Les indicateurs environnementaux concernent le rythme d'artificialisation des sols, l'impact sur la ressource en eau au regard des prélèvements et des rejets (suivi annuel de la consommation en eau potable, suivi de la station d'épuration), les atteintes éventuelles portées au patrimoine naturel et au patrimoine bâti (linéaire de haies sur le territoire, superficie boisée, disparition de vergers…), les indicateurs locaux d'émissions de gaz à effet de serre et de consommations énergétique, et le cas échéant les plaintes de riverains ou les sinistres enregistrés suite à des nuisances ou des catastrophes naturelles.

Synthèse du résumé non technique :

Les incidences sur l'environnement

Révision du PLU de Blamont
Evaluation environnementale

Un projet qui préserve et valorise le patrimoine
(valorisation du cœur historique, projet d'aménagement de l'espace Mignerey…)
OAP Centre / Protection haies, vergers, parc au titre du L151-23

Un projet qui favorise les déplacements doux, les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables (projet de réseau de chaleur)

Un projet qui prend en compte les risques naturels
(évitement des zones d'aléa, protection des indices karstiques, intégration de la doctrine de la DDT)

Un projet qui préserve les milieux humides
(zone N inconstructible, avec exceptions sous réserve de compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée (éviter/réduire/compenser)

Un projet compatible avec les capacités d'alimentation en eau potable

Environ 70 logements = un besoin d'environ **8m³/j d'eau potable**

- Capacité production du captage = 1600 m3/j, dont 415 m³/j pour Blamont
- Volumes distribués depuis 2010 à Blamont = 171 à 231 m³/j
- **Marge = 163 à 223 m³/jour**

Mais une problématique d'assainissement qui reste à résoudre (STEP saturée)

Environ 70 logements = des effluents supplémentaires à traiter : risque de dégradation du ruisseau de la Creuse en l'absence de travaux sur les réseaux et/ou la STEP

- **Programmation des travaux à préciser par PMA**
- **Conditionner l'ouverture à l'urbanisation des zones AU aux travaux sur la STEP et/ou les réseaux**

7. ANNEXE 1

Plaquette d'information

« Construire en terrain argileux »

COMMUNE DE BLAMONT

Plan Local d'Urbanisme





Pièce n°1.4. : Rapport de présentation
Justifications des dispositions du PLU

Dossier d'approbation

Prescription de la révision : 23 septembre 2019
Arrêt du projet de PLU : 1er février 2022
Approbation du PLU : 17 octobre 2022

Vu pour être annexé à la délibération du **17 octobre 2022**

Le Maire

MAIRIE de BLAMONT (DOUBS)

Visa sous-préfecture

SOUS-PREFECTURE
28 OCT. 2022
MONTBELIARD

Prélude
Urbanisme & Environnement
PRELUDE - 30 rue de Roche, 25360 Nancray
Tél. 03 81 60 05 48 / 06 85 51 88 23

Agence de Développement
et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard
8, avenue des Alliés - BP 98407
25208 Montbéliard cedex
Tél. : +33 (0)3 81 31 86 00
www.adu-montbeliard.fr

SOMMAIRE

1. Justification des choix retenus pour le PADD 5
1.1 Rappel des problématiques issues du diagnostic 5
1.2 Choix retenus pour établir les grandes orientations du PADD 6
2 Justification de la cohérence des OAP vis-à-vis des orientations et objectifs du PADD 9
2.1 OAP N° 1 – Centre-bourg 10
2.2 OAP N° 2 Combottes et N°3 Terrasses du Lomont 10
2.3 OAP n°4 « continuités écologiques » 11
3 Justifications des choix de développement 13
3.1 Une politique destinée à maîtriser l'extension pour dynamiser le centre-bourg 13
3.2 Justification des capacités d'urbanisation admises par le PLU par rapport aux besoins identifiés 19
4 Justifications des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'ENAF 25
5 Choix retenus pour établir la délimitation des zones et les dispositions réglementaires 29
5.1 Présentation générale des évolutions réglementaires 29
5.2 Choix et évolutions réglementaires des zones par rapport à l'ancien PLU 30
5.3 Récapitulatif des principaux changements apportés au règlement graphique entre PLU en vigueur et PLU révisé 57
6 Choix retenus pour établir les surcharges graphiques 61
6.1 Les éléments du patrimoine naturel et bâti à préserver 61
6.2 Identification des risques environnementaux 62
6.3 Les emplacements réservés 62

Conformément à l'article L.123-1-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU explique les choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement.

L'article R.151-2 du code de l'urbanisme, stipule que le rapport de présentation du PLU comporte les justifications suivantes :

1° La cohérence des **OAP avec les orientations et objectifs du PADD** ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le **Règlement pour la mise en œuvre du PADD** et des **différences** qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La **complémentarité** de ces dispositions avec les **OAP** mentionnées à l'article L. 151-6 du code de l'urbanisme ;

4° La **délimitation des zones** prévues par l'article L. 151-9 du code de l'urbanisme ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19 du code de l'urbanisme, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 du code de l'urbanisme lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des **servitudes** prévues par le 5° de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre. Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

1. Justification des choix retenus pour le PADD

Le PADD a été élaboré par les élus, en concertation avec les habitants et débattu avec les personnes publiques associées à la révision du PLU. Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, en application de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme. Il constitue la feuille de route pour l'aménagement du territoire communal pour les 15 prochaines années.

Le PADD a été construit sur une idée directrice : sortir d'une logique de développement, au sens d'extension urbaine, pour s'engager dans une stratégie d'attractivité du bourg qui repose sur :

- La sauvegarde des valeurs naturelles et patrimoniales de la commune, au titre de leur rôle environnemental et identitaire,
- Un développement urbain maîtrisé et organisé dans un objectif de renforcer le rôle de bourg centre de la commune,
- L'engagement d'une politique de transition sur le plan énergétique et environnemental.

1.1 Rappel des problématiques issues du diagnostic

Le confortement d'un rôle de bourg de proximité repose sur la capacité de la commune à entretenir une dynamique économique et sociale propre, et un rayonnement à l'échelle du plateau.

Au cours des dernières décennies, Blamont a affiché une attractivité résidentielle forte. Cette attractivité a pu être stimulée par des facteurs externes (attractivité de l'emploi frontalier, positionnement intéressant vis-à-vis du cœur de l'agglomération) comme internes. Ces derniers relèvent essentiellement de la qualité du cadre de vie, sur le plan environnemental, social et économique, offert par la commune :

- Une identité de bourg rural pittoresque, à mi-chemin entre valeurs agricoles et patrimoniales,
- Des atouts paysagers remarquables,
- Une offre de services d'intérêt intercommunal (collège, EHPAD, pharmacie, commerces, médiathèque, maison pour tous, gendarmerie, caserne des pompiers).

Or le diagnostic a mis en évidence plusieurs phénomènes pouvant porter atteinte à cette attractivité.

Une dégradation progressive des qualités paysagères et environnementales, marquée par :

- La transformation de paysages agricoles typiques en un paysage résidentiel banalisé et sans limites sur la majeure partie du territoire,
- Une consommation d'espace accrue accompagnée d'une disparition progressive des marqueurs d'une identité rurale et agricole : vergers, haies, bosquets,
- Un emboisement des versants de vallées, masquant progressivement la ligne de crête bâtie et l'enceinte de l'ancien fort, laquelle est un marqueur fort de l'image de Blamont,
- Une dégradation de la qualité des eaux de surface, la saturation de la station d'épuration, une perte de biodiversité sur le plateau,
- La dégradation avancée des arbres de la place des Tilleuls.

Un besoin de consolider l'offre de services :

- La difficulté à maintenir une offre commerciale de proximité conséquente,
- Une vacance du bâti concentrée en centre-bourg, entraînant une perte de vitalité et une dégradation de son image,
- La dissémination des pôles d'attractivité sur toute la longueur du bourg (de la zone d'activité au Nord à l'EHAPD au Sud-Est), laquelle ne favorise pas les synergies,
- Une accessibilité des secteurs périphériques vers le centre-bourg limitée,
- Un faible niveau de valorisation du patrimoine remarquable de manière générale (qualité des abords des édifices, des espaces publics et des cheminements piétons, manque de signalisation, fermeture des vues),
- Un besoin de moderniser de nombreux équipements publics.

Un besoin de diversifier l'offre de logements :

- Un parc constitué en grande majorité de logements individuels de grande taille en accession à la propriété,
- Une évolution des besoins liée au vieillissement de la population et à une diminution de la taille des ménages,
- Une sous-occupation d'une partie du parc de logements.

1.2 Choix retenus pour établir les grandes orientations du PADD

Le cadre de vie comme vecteur d'attractivité

Priorité est donnée dans le PADD à la préservation et la mise en valeur des éléments paysagers et patrimoniaux à l'origine de l'identité caractéristique de Blamont et de son attractivité résidentielle. Cela s'est traduit par l'identification et la préservation des éléments suivants :

- Le paysage rural composé des espaces agricoles et forestiers, des haies bocagères et des points de vue sur le grand paysage depuis le bourg,
- Le Vieux-Blamont dont l'organisation urbaine spécifique, les fermes comtoises et les clôtures traditionnelles font l'objet de recommandations spécifiques pour préserver leur intégrité architecturale,
- La trame paysagère du bourg, marquée par la place des Tilleuls, les jardins privés, des enclaves agricoles (déclassées de AU à A et N), des vergers et des lisières boisées, dans la mesure où elle offre un complément de biodiversité aux espaces naturels de la vallée de Creuse,
- Les monuments et équipements publics pour lesquels un retraitement progressif de leurs abords est à poursuivre,
- La reconversion du patrimoine bâti vacant aux abords de la place centrale, à l'image de l'intégration qui a été faite pour la Maison pour Tous (MPT) par la réhabilitation d'une ancienne ferme comtoise.

La volonté de préserver ce patrimoine s'est traduite dans le choix des zones constructibles. Le développement est orienté vers les espaces présentant les valeurs environnementales les plus faibles. C'est ainsi que certains espaces, jusque lors destinés à l'urbanisation, ont été reconsidérés au titre de leurs valeurs patrimoniales et environnementales. C'est en particulier le cas d'espaces agricoles imbriqués dans le tissu urbain (11 hectares au total) et de quelques dents creuses pour maintenir des points de vue et/ou des accès vers le grand paysage et les terres agricoles.

Des dispositions favorables à la protection ou mise en valeur de ce patrimoine sont ensuite déclinées dans les pièces règlementaires du PLU afin de leur donner un caractère opposable.

Le centre-bourg comme priorité d'intervention

La seconde grande ambition affichée dans le PADD est le renforcement du rôle de pôle de service que joue Blamont pour les habitants du plateau.

A cet effet, deux espaces en semi friche sont mobilisés pour renforcer les fonctions urbaines du centre et sa densité résidentielle. La propriété Mignerey (1.1 hectares) a été acquise pendant l'élaboration du PLU par l'intermédiaire de l'EPF et un programme ambitieux a été définit, incluant équipements, espaces publics, logements et services. La propriété privée Thourot, un peu plus éloignée du centre, complètera l'offre à plus long terme, avec une dominante plus résidentielle.

Compte tenu de la rareté des opportunité foncières dans le centre et du choix de ne pas urbaniser les enclaves agricoles mentionnées au point précédent, il a été recherché une optimisation de l'occupation de ces espaces et la définition de programmes répondant au besoin de diversifier l'offre de logements et de consolider les équipements et services existants. Les densités affectant ces terrains sont ainsi particulièrement importantes comparativement à leur environnement proche. En parallèle, l'étalement de l'urbanisation est maîtrisé. Seul l'achèvement de lotissements en cours est autorisé en plus de l'urbanisation des dents creuses. La préférence à la densification est motivée par la volonté de faciliter l'accès aux services, dans un contexte de vieillissement de la population.

Par ailleurs, la dynamisation du centre-bourg a conduit au choix de compléter et réorganiser les équipements publics communaux sur le linéaire de la partie Sud de la place des Tilleuls et sur son prolongement vers l'opération Mignerey : relocalisation de la mairie dans l'ancienne cure, construction d'un gymnase pour le collège et d'un pôle de services, acquisition de locaux vacants par la commune, accueil de professions médicales. Ce choix de construire un linéaire d'équipements et services ouvert sur la Place des Tilleuls est destiné à renforcer le rayonnement du centre, par concentration de ses fonctions autour d'un espace public attractif et ouvert au public. Cette organisation permet de compenser un affaiblissement progressif du nombre de commerces de proximité et de créer les conditions d'attractivité pour ce type d'entreprises par un apport de flux à destination du centre. Néanmoins, face aux capacités d'accueil limitées aux abords de la Place des Tilleuls, le PLU permet l'installation de petites et moyennes surfaces commerciales au sein de la zone d'activités située sur l'entrée de ville Nord.

Engager la transition écologique de la commune

L'élaboration du PADD a enfin été guidée par le souhait de limiter l'atteinte aux milieux naturels et à l'environnement au sens large. C'est ainsi que des choix ont été pris en matière de transition énergétique avec :

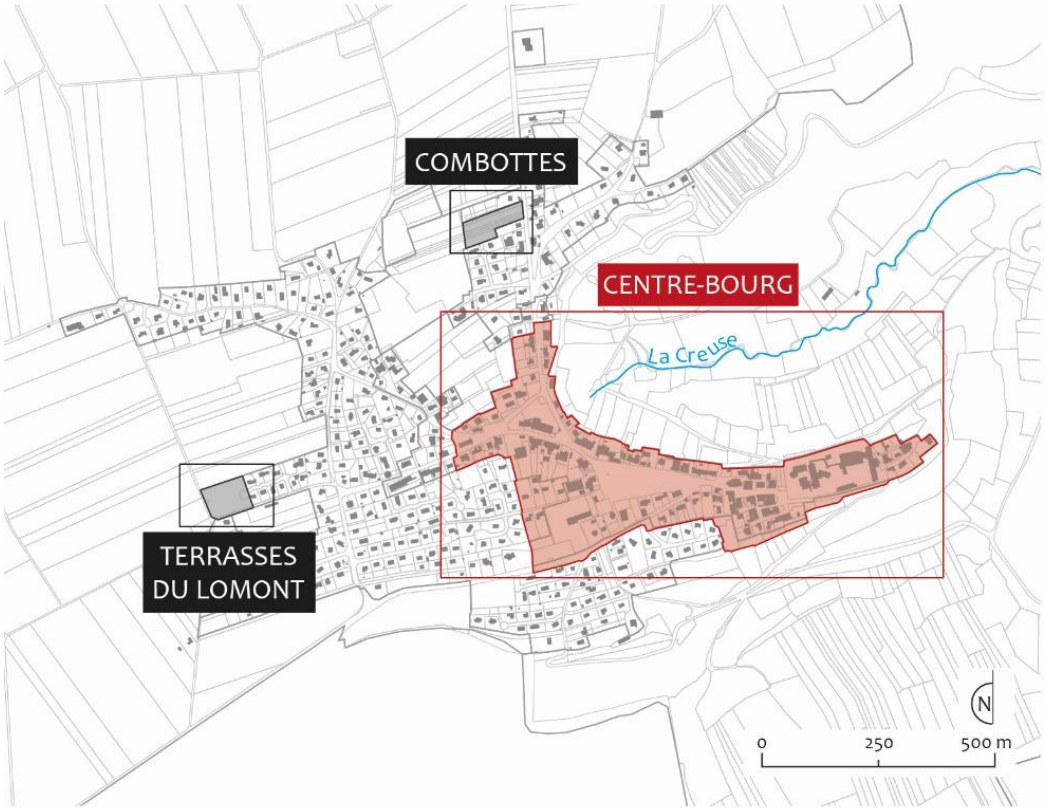
- La création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois à l'échelle du centre et le développement de circuits courts d'approvisionnement. Ce réseau offrira une possibilité de chauffage pour des bâtiments publics et privés particulièrement énergivores (collège, écoles, EHPAD). Les futures opérations sur les sites Mignerey et Thourot bénéficieront également de la possibilité de se raccorder à ce réseau,
- Des recommandations d'implantation des nouvelles constructions afin de bénéficier des apports de la chaleur naturelle,
- Une place importante accordée au végétal dans les nouvelles opérations en imposant un pourcentage d'espaces libres de toute construction.

Par ailleurs certains espaces situés dans le bourg ou sur ses limites ont fait l'objet de protection afin de construire des continuités écologiques entre le village, les espaces agricoles du plateau et les espaces naturels de la vallée de Creuse. Ils sont complétés par des dispositions spécifiques de traitement des limites d'urbanisation dans les zones à aménager situées en lisière des espaces agricoles (OAP n°2 et 3).

2 Justification de la cohérence des OAP vis-à-vis des orientations et objectifs du PADD

Le PLU détermine **4 Orientations d'Aménagement et de Programmation** (OAP) :

- **3 OAP sectorielles** concernent des sites à enjeux de développement et d'aménagement de bourg ;
- **1 OAP thématique** consacrée à la mise en valeur et à la préservation de la biodiversité qui concerne l'ensemble du territoire communal.



2.1 OAP N° 1 – Centre-bourg

Le premier axe du PADD exprime les objectifs et orientations destinées à « remettre le centre au centre » en poursuivant la dynamique de revitalisation des abords de la Place des Tilleuls par :

- L'accueil de nouvelles fonctions de centre-bourg sur l'espace Mignerey et en frange Sud de la Place des Tilleuls,
- L'aménagement d'un espace public fédérateur pour améliorer les déplacements et le cadre de vie du centre-bourg,
- La mise en valeur du cadre bâti.

Compte tenu de la diversité et de l'importance des enjeux liés à ces trois objectifs (patrimoine, paysage, vitalité sociale et économique, renouvellement urbain, qualité des espaces publics...), une OAP « centre-bourg » a été réalisée afin de définir un périmètre d'application et de préciser les orientations et aménagements qui s'y rattachent.

L'OAP « Centre-bourg » décline ainsi ces objectifs en termes de :

- Programmation : fonctions à développer, localisation préférentielle y compris concernant le bâti à réinvestir, modalités de densification et de diversification de l'offre de logements (typologie, statuts, volume minimum). L'esquisse d'aménagement du site Mignerey est traduite dans cette OAP,
- Trame d'espaces publics à aménager par l'identification de ses constituants et la nature de leurs aménagements : voies et carrefours à retraiter et/ou sécuriser, places existantes et à créer, délaissés à réinvestir autour des monuments et équipements, points de vue à aménager,
- Modalités de préservation du patrimoine bâti par la définition d'un ensemble de recommandations spécifiques applicables aux éléments identifiés dans l'OAP : fermes de style comtois, clôtures traditionnelles et espace urbanisé du vieux Blamont.

2.2 OAP N° 2 Combottes et N°3 Terrasses du Lomont

Le PADD affiche l'objectif d'achever l'urbanisation de deux lotissements engagés pendant la mise en œuvre du PLU précédent.

Des OAP sont définies sur les secteurs concernés pour fixer des principes d'aménagement d'ensemble garantissant :

- Leur bonne intégration dans le tissu existant par la définition de principes de maillage routier / piétonnier, d'implantation du bâti en cohérence avec les tranches urbanisées précédemment (orientations, reculs par rapport aux voies) et de typologies de logements (formes et statuts),
- L'optimisation foncière par la définition d'un volume minimum de logements et une organisation minimaliste des dessertes,
- L'insertion paysagère par des dispositions spécifiques au traitement des limites avec l'espace agricole et par une préservation de la trame végétale préexistante.

Ces 2 OAP sont en zone 2AU (fermées à l'urbanisation) en raison d'un défaut du système d'assainissement qui devra mis aux normes avant toute éventuelle ouverture à l'urbanisation.

2.3 OAP n°4 « continuités écologiques »

L'axe 2 du PADD est consacré à la préservation et à la mise en valeur des atouts naturels du territoire communal : biodiversité, paysages, trame végétale et boisée, plateau agricole. L'OAP « continuités écologique » est une déclinaison de cette orientation générale, basée sur la définition d'une trame verte et bleue à partir des analyses issues de l'état initial de l'environnement de la commune. Elle vient ainsi préciser :

- Les éléments naturels qui forment des réservoirs de biodiversité à protéger strictement : mosaïque de milieux naturels de la vallée de Creuse, massifs boisés, enclaves agricoles du bourg,
- La trame végétale qui permet de relier et d'assurer des continuités écologiques entre ces réservoirs de biodiversité : trame bocagère du plateau agricole, jardins, vergers, coupures d'urbanisation présents dans le tissu urbanisé.

Des recommandations sont définies pour améliorer le fonctionnement de cet écosystème naturel concernant la gestion des clôtures, l'artificialisation maximale des parcelles, l'aménagement de passages à faune.

Cette OAP reprend et traduit le programme d'actions défini dans le SCoT du Pays de Montbéliard en intégrant les deux corridors forestiers identifiés.

3 Justifications des choix de développement

3.1 Une politique destinée à maîtriser l'extension pour dynamiser le centre-bourg

Le choix des espaces constructibles de la commune résulte d'une confrontation des gisements repérés dans le diagnostic avec :

- Leur valeur environnementale, agricole et paysagère,
- Leur niveau d'intérêt sur le plan urbain, en particulier concernant des enjeux de requalification urbaine, de diversification des logements et de mixité des fonctions du centre-bourg,
- Leur niveau de contrainte et leur facilité de mobilisation pendant la durée d'application du PLU.

Cette analyse croisée a ainsi permis de classifier les gisements en fonction de leur vocation préférentielle : urbain, économique, agricole, naturel, résidentiel. Un travail de hiérarchisation a ensuite permis d'identifier les terrains les plus stratégiques en termes de densification et de dynamisation du centre. Puis, en tenant compte de l'analyse des capacités de chaque gisement, des choix d'urbanisation ont été fait pour dimensionner les capacités du PLU au plus près des besoins de développement et d'aménagement de la commune tels qu'exposés en fin de chaque partie du diagnostic.

Compatibilité vis-à-vis du SCoT :

- Prescription n°10 : Favoriser la production au sein de l'enveloppe urbaine, par densification ou mutation ;
- Precription n°13 : Hiérarchiser les potentiels fonciers permettant de répondre aux objectifs de modernisation et de diversification du parc de logements ;

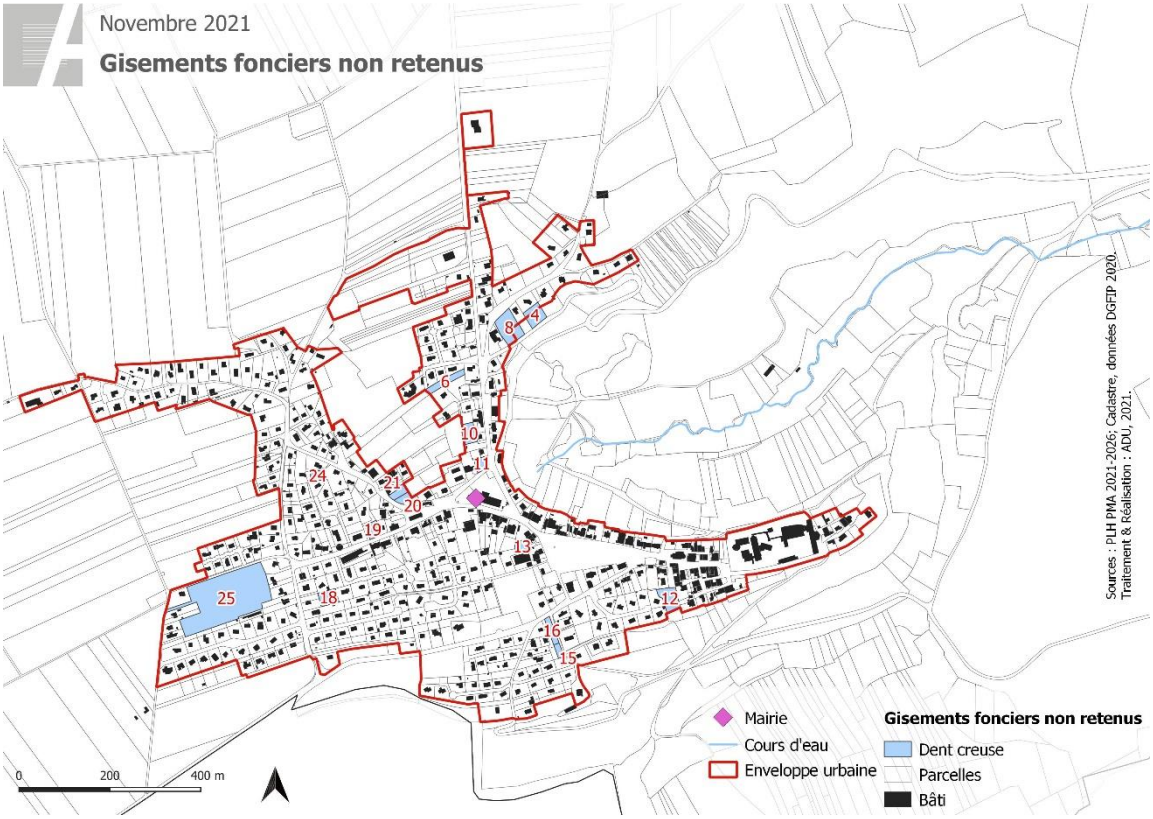
Mener une politique de densification volontariste qui reste compatible avec la structure actuelle du bourg

Les choix effectués ont consisté à retenir tout gisement situé dans l'espace bâti sous réserve qu'il ne présente pas d'enjeux environnemental, agricole ou paysager majeurs mis en évidence dans l'analyse de l'état initial de l'environnement. La protection du caractère rural de la commune reste une priorité car elle détermine son attractivité.

Sont ainsi comptabilisés les gisements suivants :

- Les deux espaces mutables Mignerey et Thourot, particulièrement stratégiques sur le plan urbain, constituent le potentiel principal de densification. Leur aménagement est ainsi encadré par l'OAP « centre-bourg » afin d'y garantir des programmes cohérents avec leur situation centrale. Ces zones de mixité urbaine présentent des densités importantes et participent à la diversification de l'offre de logements et à l'étoffement des services et équipements de la commune (implantation d'un gymnase, d'un pôle santé et de services ou commerces).
- La réponse aux besoins économiques s'exprime par la densification dans son emprise actuelle de la zone d'activités située en entrée de ville. La zone Uspl du précédent PLU, définie sur des espaces agricoles situés entre la gendarmerie et l'entrée du village, est ainsi supprimée dans le double objectif de limiter la consommation de terres agricoles et de préservation des qualités paysagères par des coupures d'urbanisation.

- Les dents creuses, majoritairement situées dans le tissu pavillonnaire, permettent l'accueil de logements individuels supplémentaires et participent à la densification de ce tissu résidentiel. 15 dents creuses n'ont cependant pas été retenues comme potentiel d'urbanisation (voir carte et tableau ci-dessous). Ces gisements fonciers ont été exclus des potentiels de développement de la commune pour diverses raisons :
    - Intérêt écologique avéré par l'EIE ;
    - Problème de fonctionnement urbain : fond de jardin qui rend l'accès au gisement difficile ;
    - Projet de construction en cours ;
    - Affectation à d'autres usages : préserver des points de vue remarquables, maintenir des accès agricoles.



Liste des dents creuses non retenues		
N°	**Surface m²**	**Motifs**
4	1 592	Fond de jardin - Problème d'accès
6	1 256	Intérêt écologique (moyen) - Problème d'accès
8	2 842	Intérêt écologique (moyen) – Activité maraîchère
10	1 172	Problème d'accès

11	792	Problème d'accès
12	1 803	Intérêt écologique (moyen) – Préservation d'un cône de vue sur le Grand Paysage
13	816	Fond de jardin - Problème d'accès
15	413	Intérêt écologique (faible) - Problème d'accès
16	768	PCMI* en cours
18	1 244	Fond de jardin - Problème d'accès
19	832	PCMI en cours
20	537	PCMI* en cours Intérêt écologique (moyen) -
21	706	PCMI* en cours Intérêt écologique (moyen) Accès agricole pour desservir le sous-secteur « Ap »
24	729	Fond de jardin - Problème d'accès
25	18 651	Intérêt écologique (faible) - Potentiel foncier conditionné à une ouverture après 2035
TOTAL	**34 153 m²**	

***PCMI : permis de construire maison individuelle

Compatibilité vis-à-vis du SCoT :

- Prescription n°66 : maintenir des coupures à l'urbanisation ;
- Prescription n°79 : Mettre en œuvre le schéma de développement des zones d'activités économiques ;
- Prescription n°80 : Encourager le renouvellement des dents creuses ;
- Prescription n°82 : Analyser les qualités environnementales des dents creuses ;
- Prescription n°84 : Adapter les possibilités de densification à l'environnement urbain ;
- Prescription n°86 : permettre une restructuration progressive des sites industriels anciens et des espaces dégradés ;
- Prescription n°88 : Interdire les nouvelles constructions le long des axes vitrines des unités paysagères les plus rurales.

Compatibilité vis-à-vis du PLH :

- Axe n°2 : Redonner de l'attractivité aux centralités par la remobilisation de logements vacants ;
- Axe n°5 : Identifier les opportunités foncières bâties en amont.

Concentrer l'effort de réhabilitation du parc de logements aux abords de la Place des Tilleuls

Si le phénomène de vacance n'est pas une problématique à Blamont, la concentration de quelques logements vacants autour de la Place des Tilleuls a motivé une action directe de la collectivité décrite dans la partie diagnostic. Le réinvestissement de ces locaux participe en effet à la qualification du patrimoine de la place et à son image, tout en permettant leur réaffectation à des usages venant dynamiser le cœur de bourg. Ces initiatives s'inscrivent dans la mise en œuvre de l'axe du PADD « remettre le centre au centre ». Au total, 6 bâtiments vacants font l'objet d'intentions de réhabilitations, dont 3 en cours d'acquisition par la commune.

Le PLU affiche ainsi un objectif de remobilisation de 6 bâtiments vacants sur les 26 identifiés au diagnostic. Il faut également considérer que la commune s'inscrit dans une gestion de son patrimoine public favorable à sa modernisation. Relocalisation de la mairie dans l'ancien presbytère vacant et changement d'usage de l'actuelle mairie.

Compatibilité vis-à-vis du SCoT :

- Prescription n°4 : Résorber la vacance ;

Compatibilité vis-à-vis du PLH :

- Objectif chiffré de remise sur le marché de logements vacants.

Protéger et donner une valeur d'usage aux espaces de biodiversité situés dans le bourg

Les trois zones agricoles et naturelles classées en zone à urbaniser dans le PLU précédent, sont préservées de l'urbanisation pour des raisons environnementales, agricoles et paysagères. Elles sont dorénavant protégées et pour certaines destinées à l'accueil d'une activité agricole de proximité et à des projets associatifs visant à leur donner une valeur d'usage plus importante et suffisante pour résister à la pression urbaine qui s'exprime du fait de leur imbrication dans le tissu bâti.

- La zone des Combottes située au Nord de la mairie qui constitue le principal réservoir de biodiversité de la commune après la vallée de Creuse et où se situe le plus grand verger encore existant.
- La zone Sud des Champs de la Barrière, située rue de Vallu Fontaine, qui présente des qualités paysagères importantes et dont les possibilités de desserte se sont réduites en raison de la construction de logements sur deux des trois terrains permettant d'aménager des accès.
- La zone des Saussottes, composée d'espaces agricoles et de vergers et dont la situation très excentrée en limite Nord du bourg n'est pas adaptée à un objectif de maîtrise de l'extension du village.

Compatibilité vis-à-vis du SCoT :

- Prescription n°16 : Préserver les réservoirs de biodiversité ;
- Prescription n°66 : Maintenir les coupures d'urbanisation le renouvellement des dents creuses ;
- Prescription n°74 : Préserver les vergers.

Permettre l'achèvement des lotissements engagés les dernières années

Certains terrains agricoles situés en continuité des espaces bâtis ont été retenus dans les choix de développement de la commune. Il s'agit de terrains viabilisés et aménagés qui correspondent à une seconde phase des lotissements des Terrasses du Lomont et des Combottes. Ils couvrent une surface totale de 1,2 hectares.

La partie agricole située au Nord du lotissement des Champs de la Barrière est reclassée en zone agricole, comme les espaces de biodiversité cités précédemment. Seule la bande située le long de la rue des Champs de la Barrière demeure constructible dans la mesure où elle est directement desservie par la voirie et viabilisée. Le reste de la zone, aujourd'hui exploitée, reste agricole.

Dans la même logique de permettre l'urbanisation d'espaces à l'interface entre le tissu bâti et la zone agricole, les terrains indicés 1, 2 et 3 sont constructibles. Ils l'étaient déjà dans le PLU précédent.

Compatibilité vis-à-vis du SCoT :

- Prescription n°68 : Préserver les grands paysages ;
- Prescription n°87 : Maîtriser le développement urbain.

Tenir compte des viabilisations

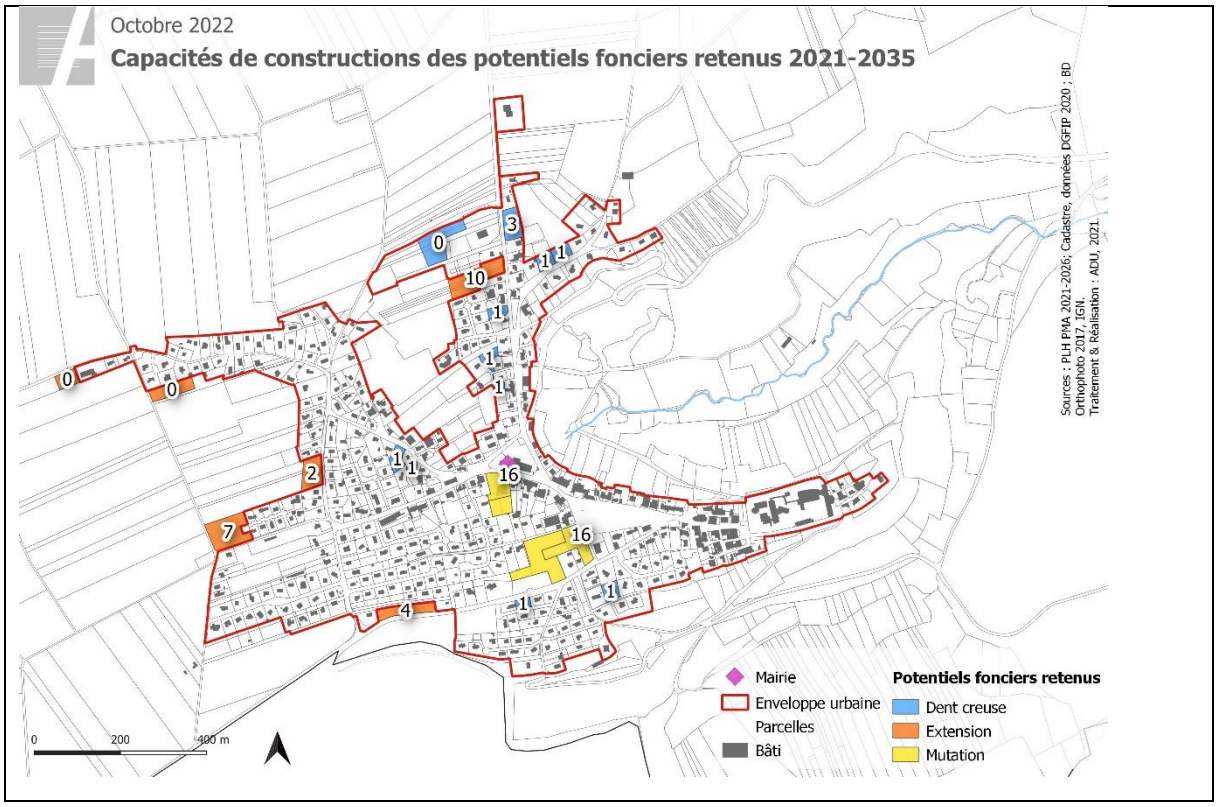
Les choix de développement ont enfin tenu compte de la situation foncière de certains terrains au regard de leur desserte par les réseaux d'assainissement. La bande de terrain située dans le prolongement de l'impasse de la Bouloie, auparavant constructible, est reclassée en zone naturelle en raison de l'absence de réseau d'assainissement et de contraintes de desserte des parcelles.

Synthèse

Les choix de développement du PLU ont conduit à sélectionner, parmi l'ensemble des gisements identifiés dans le diagnostic :

- **Les plus pertinents par rapport à l'objectif du PADD « remettre le centre au centre » ;**
- **Les moins intéressants en termes d'enjeux environnementaux et de biodiversité.**

Les gisements retenus sont situés à l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante. La seule extension concerne 0,6 hectares de terres agricoles déjà viabilisées pour achever le lotissement des Terrasses du Lomont.


Octobre 2022
Capacités de constructions des potentiels fonciers retenus 2021-2035
Sources : PLH PMA 2021-2026; Cadastre, données DGFIP 2020 ; BD Orthophoto 2017, IGN.
Traitement & Réalisation : ADU, 2021
0
200
400 m
Mairie
Enveloppe urbaine
Parcelles
Bâti
Potentiels fonciers retenus
Dent creuse
Extension
Mutation

3.2 Justification des capacités d'urbanisation admises par le PLU par rapport aux besoins identifiés

Ces choix de développement conduisent à une capacité d'accueil permettant de répondre aux besoins de construction identifiés dans le diagnostic et rappelés ici :

- Logements : diversification des typologies, 53 neufs, 5 réhabilitations, afin de stabiliser la population ;
- Equipements : caserne des pompiers, gymnase, nouvelle mairie, chaufferie collective, local haut débit, ateliers municipaux,
- Commerces et services : pôle médical, supérette.

Justification du dépassement des objectifs de logements

La capacité autorisée par le PLU excède les besoins concernant le logement, avec environ 70 logements possibles selon les hypothèses de programmation et de densités prises. Il est utile de rappeler ici que ces hypothèses conduisent à une **estimation haute des capacités** dans la mesure où :

- Les dents creuses pourraient être utilisées à d'autres usages que l'habitat,
- Les divisions parcellaires dépendent des propriétaires occupants actuels, et restent très hypothétiques dans une commune rurale au marché détendu ;
- L'espace Thourot n'est pas de maîtrise publique actuellement.

Le SCoT du Pays de Montbéliard fixe un objectif de stabilisation démographique de l'agglomération obtenu par la production de 400 logements par an, à répartir au prorata du poids de population de chaque commune.

Pour Blamont, le calcul amène à une production d'environ 53 logements supplémentaires. Le PLH précise cet objectif dans une programmation de court terme à 6 ans correspondant à 40 logements neufs et 5 logements vacants remis sur le marché lorsqu'elle est rapportée aux 15 ans d'application du PLU de Blamont.

L'écart des capacités permises par le PLU est lié au simple fait que les espaces affectés au développement communal dans le PLU correspondent aux **potentiels fonciers et immobiliers existants et disponibles dans l'enveloppe urbaine** tels que décrits précédemment, auxquels s'ajoutent des terrains agricoles déjà viabilisés et aménagés qui correspondent à une seconde tranche de lotissements commencés récemment. **Ces potentiels constituent donc un état de fait**, et présentent une réelle pertinence urbaine. La commune ne mobilise pas d'autres potentiels en extension.

Il faut également noter que ces capacités ont été estimées en cohérence avec les axes du PADD visant à dynamiser le centre, à protéger les valeurs environnementales du territoire et dans l'objectif d'optimiser l'usage des sols urbanisés. Les objectifs de densité et de diversité de l'offre de logements sont gradués avec discernement, en fonction des caractéristiques du contexte urbain proche de chaque potentiel. Chacun d'eux participe à un effort global d'optimisation de l'usage des sols et de diversification des logements de la commune.

Globalement et comparativement au développement des 10 dernières années, le PLU propose une optimisation foncière conséquente, permettant une économie moyenne de 371 m² (-38%) par logement construit. Les espaces les plus stratégiques de Mignerey et Thourot, portent par ailleurs des ambitions élevées de rentabilité urbaine, permettant en contrepartie de préserver de l'urbanisation de nombreux espaces agricoles et naturels urbanisables dans le PLU antérieur et dont le plus important constitue le principal réservoir de biodiversité après la vallée naturelle de la

Creuse. Sur les 13,7 ha de zone 1AU et/ou 2AU non bâties dans le PLU en vigueur, 13ha (soit 94%) sont rebasculés en zone A et/ou N.

Ce dépassement des objectifs fixés par les documents cadre s'explique ainsi par **une politique volontariste de mobilisation de l'existant et d'optimisation foncière des espaces de densification.** En effet, l'acquisition d'une friche de 1.1 hectare (espace Mignerey) au centre du bourg et l'achat en cours de 3 logements vacants témoignent de l'i**mplication active et vertueuse de la commune de Blamont pour répondre aux défis de renouvellement urbain** et de modernisation du parc de logements exprimés dans le SCoT et le PLH.

Au-delà de ces aspects, il s'agit aussi de tenir compte de l'incertitude de mobilisation effective de certains de ces potentiels par l'initiative privée, en particulier l'espace Thourot et de la tranche 2 du lotissement des Combottes. Le bilan de la mise en œuvre du PLU précédent montre d'ailleurs la faible mobilisation des zones AU dans le développement communal, traduisant des effets de rétention foncière importante pour une commune pourtant attractive sur le plan résidentiel.

Le dimensionnement du PLU permet de tenir compte de ces incertitudes, offrant ainsi à la commune une marge de sécurité quant à son développement et sa capacité à maintenir ses habitants. Cette marge peut être estimée légitime compte tenu de la réalité démographique de Blamont, qui connaît une croissance de population continue depuis le début des années 1980 dans un contexte général de déclin démographique de l'agglomération.

Il s'agit là d'un enjeu particulièrement important compte tenu du rôle de Blamont pour les habitants du plateau. Ce maintien démographique constitue également la pierre angulaire des investissements engagés par la commune depuis plusieurs années pour maintenir et développer son offre d'équipements et de commerces et services.

Compatibilité vis-à-vis du SCoT :

- Prescription n°14 : Définir une répartition communale des objectifs de production de logements adaptée aux objectifs ;
- Prescription n°15 : Arrêter des principes de répartition permettant de dimensionner des besoins fonciers cohérents dans les documents d'urbanisme locaux.

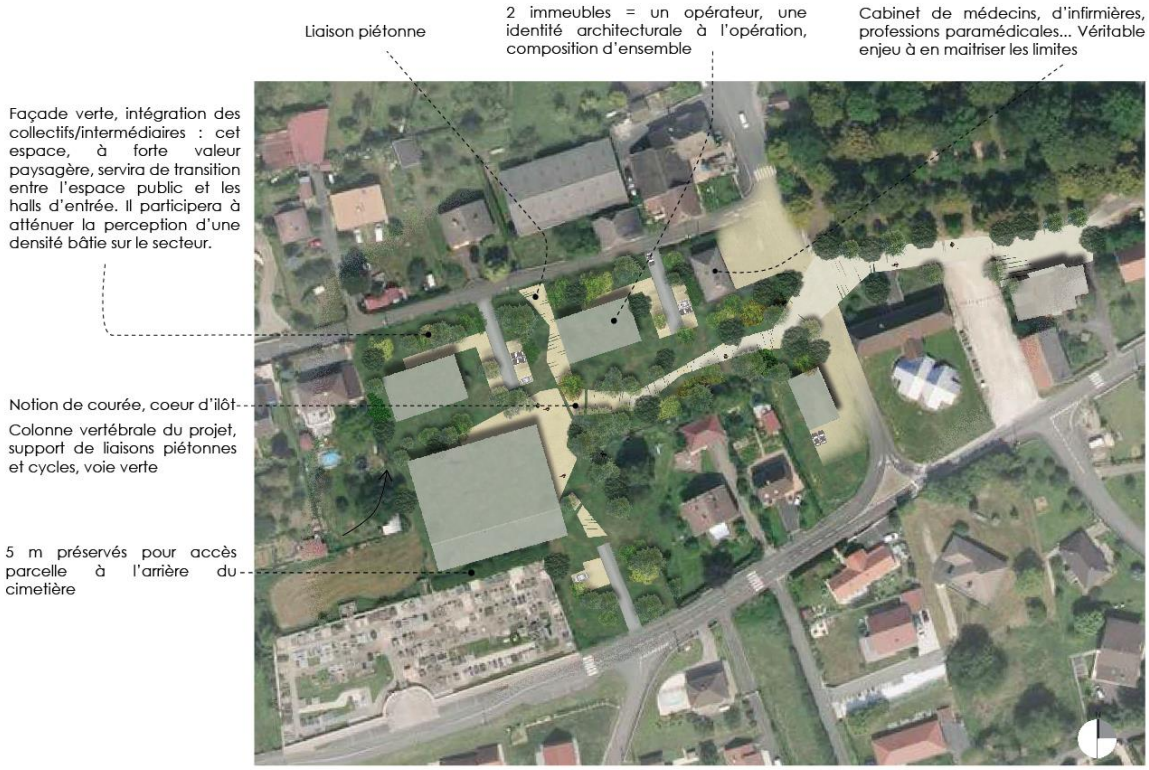
Dispositions prises pour optimiser l'usage du foncier stratégique

Le secteur Mignerey représente la principale opportunité foncière pour accueillir un programme permettant compléter l'offre urbaine du centre. Il a fait l'objet d'une esquisse d'aménagement permettant de définir un pré-programme répondant à cet enjeu et d'engager l'acquisition foncière des terrains par la commune avec l'appui de l'EPF (Etablissement Public Foncier).

Le programme envisagé comprend :

- La construction par le Département du Doubs d'un gymnase pour le collège ;
- Un programme de 16 logements locatifs sociaux ou privés minimum, localisé le long de l'impasse des Violettes pour diversifier l'offre actuelle ;
- Une réserve foncière en vitrine de la RD pour l'accueil d'équipements et services publics/privés et en particulier d'un pôle médical regroupant le médecin du village et quatre infirmières libérales ;
- Un espace public central desservant ces programmes et les articulant à la place des Tilleuls ;

- Des liaisons piétonnes offrant un itinéraire alternatif au passage par la RD pour les déplacements des collégiens vers le futur gymnase.



Le secteur Thourot n'a pas fait l'objet d'une étude de capacité aussi précise que l'espace Mignerey car les enjeux y sont moins prioritaires et que la commune ne peut pas porter le foncier, étant déjà engagée sur l'achat de Mignerey et la réalisation de nombreux investissements (mairie, réfection de réseaux et voiries, réseau de chaleur…). Son urbanisation est cependant encadrée par une OAP qui fixe des orientations programmatiques sur des produits logements en diversification de l'offre et avec des densités fortes, en adéquation avec sa localisation.

Enfin, des choix ont été pris pour redynamiser les abords de la Place des Tilleuls :

- Optimisation du patrimoine public par relocalisation de la mairie dans l'ancien presbytère et ré-occupation de l'ancienne mairie soit par le collège, soit par une autre fonction,
- Acquisition de bâtiments vacants en vue d'y favoriser l'accueil de nouvelles fonctions publiques ou privées,
- Acquisition foncière en cours de négociation pour permettre l'installation d'une chaufferie bois collective alimentant le futur réseau de chaleur

Compatibilité vis-à-vis du SCoT :

- Prescription n°40 : Favoriser l'implantation des bureaux et activités de services au sein des zones urbaines ;
- Prescription n°80 : dynamiser le commerce de centre-ville

Des densités d'habitat adaptées selon le contexte urbain

Les capacités des espaces destinés à la construction de nouveaux logements ont été évaluées en tenant compte :

- Des caractéristiques de leur environnement proche afin de garantir une bonne intégration dans le tissu existant,
- De leur pertinence sur le plan urbain à accueillir des programmes de diversification d'un parc de logements majoritairement pavillonnaire,
- De l'objectif de densification résidentielle du centre-bourg et de ses abords exprimés dans le PADD,
- De l'objectif de préserver une trame d'espaces libres participant à la biodiversité urbaine et correspondant au paysage du bourg, également exprimé dans le PADD.

Les densités sont ainsi modulées en fonction de ces critères et exprimées comme des objectifs minimaux dans les OAP.

Tableau de synthèse des densités

Zones 2AU	Mignerey	Thourot	Dents creuses	Densité moyenne totale
16 logts/ha minimum (OAP n°2) 11 logts/ha minimum (OAP n°3)	52 logts/ha minimum	32 logts/ha minimum	10 logts/ha minimum	**17 logts/ha minimum**

Les densités des zones 2AU sont inférieures aux 20 logements par hectares exprimés dans le SCoT du Pays de Montbéliard. Au-delà du fait qu'il s'agit de densités minimales dans le PLU de Blamont, avec des OAP qui précisent le volume de logements et la typologie, ce choix est lié à une situation excentrée par rapport au centre et en limite de l'espace agricole où les enjeux de densification sont faibles. La densité de ces zones correspond à celle du tissu pavillonnaire auquel elles sont directement rattachées.

A contrario, les secteurs Mignerey et Thourot affichent des densités très fortes, 3 à 5 fois supérieures à celles fixées par le SCoT en raison de leur aptitude à densifier l'occupation résidentielle du centre-bourg. Ces densités sont obtenues par la volonté, cadrée dans l'OAP n°1 « centre-bourg », de développer sur ces espaces des programmes de logements intermédiaires et/ou collectifs venant diversifier l'offre de logement de la commune. Elles se justifient par la proximité immédiate de ces espaces avec les commodités du centre-bourg.

Les dents creuses, pour la plupart situées en zone pavillonnaire, sont soumises au même règlement que la zone qui les couvre par soucis de cohérence et d'intégration urbaine des futures constructions. Aucune d'elles ne présente les caractéristiques de taille et de localisation justifiant des densités différentes.

Le tissu pavillonnaire pourra évoluer par division parcellaire ou extension des logements existants. Il s'agit de permettre l'adaptation de ces logements aux besoins actuels et d'optimiser l'utilisation des plus grandes parcelles, en particulier rue des Genévriers.

Cette modulation des densités en fonction du contexte urbain et paysager répond à la volonté d'exploiter chaque potentiel avec discernement, tenant compte de leur contexte urbain et de leur situation dans la commune. En prenant en compte l'ensemble des logements produits (division parcellaire comprises), cela conduit à une densité moyenne minimale de 17 logements par hectare (22 logements/ha en densification) à comparer à la densité moyenne de 10 logements par hectare (9,2 logements/ha en densification) obtenue pendant la mise en œuvre du PLU antérieur.

En tenant compte des logements produits par réhabilitation identifiés dans le diagnostic, ces dispositions permettent de produire **68% des logements par densification ou mutation de l'enveloppe bâtie existante**. Ce ratio correspond à celui fixé pour l'agglomération par le SCoT.

Compte tenu de ces éléments, la démarche conduite dans le PLU et les résultats obtenus sur les densités montrent une réelle concordance avec le SCoT du Pays de Montbéliard dont les prescriptions relatives aux densités traduisent avant tout un objectif de consolidation des centralités de toute taille et d'utilisation raisonnée du foncier.

Au-delà de la compatibilité avec les objectifs chiffrés du SCoT, on pourra souligner **la volonté communale de construire un projet vertueux**, traduite dans **une méthode exhaustive et des choix engagés.**

Compatibilité vis-à-vis du SCoT :

- Prescription n°84 : Adapter les possibilités de densification à l'environnement urbain
- Prescription n°85 : Définir les densités minimales des opérations hors enveloppe urbaine
- Prescription n°77 : Réduire la consommation d'ENAF
- Prescription n°78 : Favoriser un développement résidentiel moins consommateur d'ENAF.
- Prescription n°80 : Encourager le renouvellement en dents creuses.

Une prise en compte des objectifs de mixité sociale

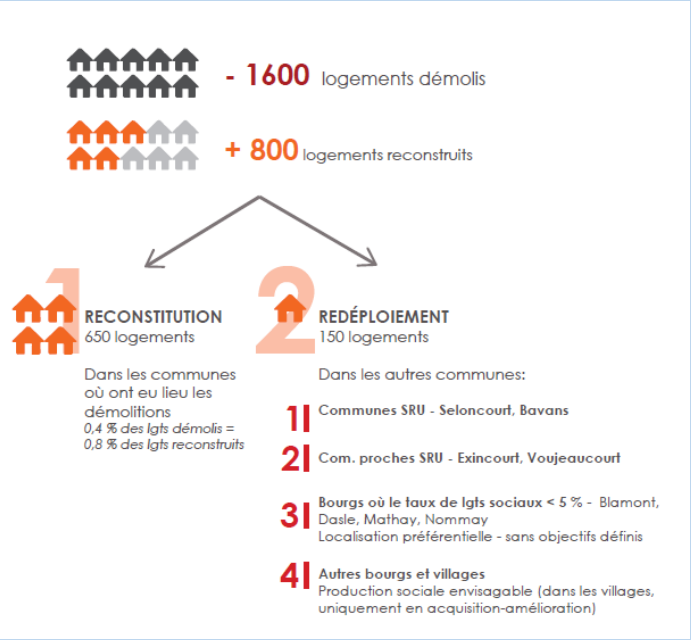
Les programmes de logements envisagés aux abords du centre et de ses commodités, sur les espaces Mignerey et Thourot, sont destinés à diversifier l'offre existante par des produits locatifs et de plus petite taille. Ils sont encadrés par une OAP. L'objectif est de permettre des parcours résidentiels plus complets et répondant à une demande insatisfaite provenant de personnes âgées et jeunes ménages. L'offre locative répond aussi au besoin de favoriser davantage de rotation des ménages et de renouveler plus facilement les effectifs scolaires.

Sans les exclure, les dispositions du PLU n'imposent toutefois pas d'objectifs de production de logements aidés. Non pas par volonté, mais en raison de l'engagement des opérateurs sur une durée minimale de 6 ans dans un vaste programme de renouvellement de l'offre sociale de l'agglomération, dont les objectifs de reconstitution de l'offre sont orientés par le Programme Local de l'Habitat (PLH) prioritairement sur les communes concernées par les 1 600 démolitions prévues.

Le PLH ne fixe pas d'objectifs de territorialisation de l'offre sociale à la catégorie « bourgs » à laquelle appartient Blamont, mais un principe de diversification de l'offre locative par l'introduction de petites typologies de logements. Les dispositions du PLU répondent à cet enjeu, sans pour autant geler les opérations qui n'intègreraient pas de logements aidés car leur faisabilité n'est aujourd'hui pas garantie compte tenu des engagements déjà pris sur d'autres communes.

Compatibilité vis-à-vis du PLH :

- Axe n°3 : Encadrer la répartition de l'offre locative pour tendre vers un équilibre territorial / Garantir les conditions de la mise en œuvre de la mixité sociale ;
- Axe n°5 : Déployer des réponses satisfaisantes sur plan qualitatif et quantitatif.



4 Justifications des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'ENAF

En application de l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables.

En application du SCoT du Pays de Montbéliard (prescription n°81 du DOO), sont considérés comme de la consommation d'ENAF, les terrains non bâtis destinés à être urbanisés, situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (dents creuses/espaces mutables) et présentant :

- une surface supérieure à 2000 m² ;
- une valeur environnementale ou agricole au regard des conclusions de l'EIE.

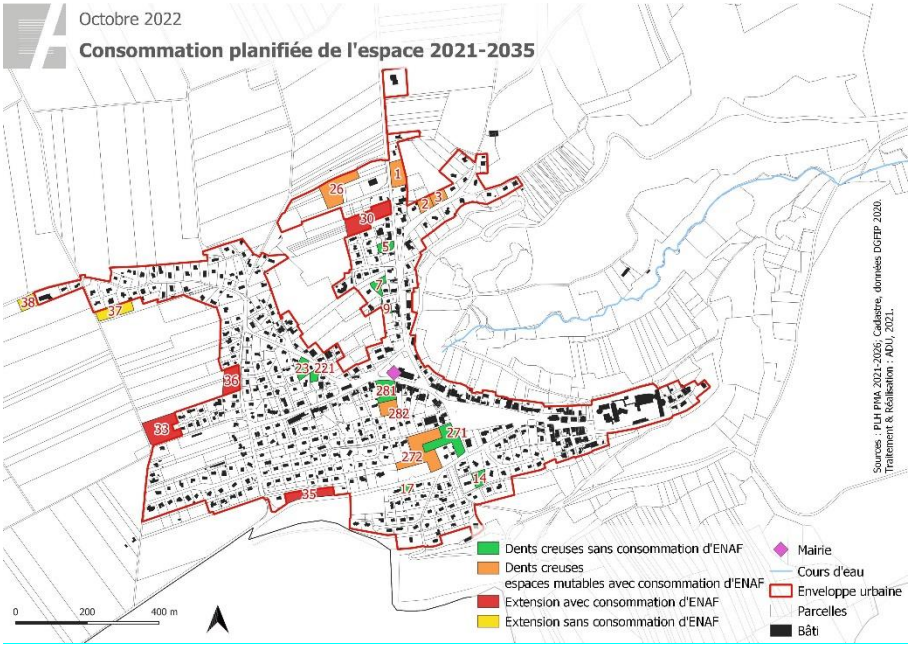
Les autres terrains destinés à l'urbanisation (au sein de l'enveloppe urbaine) sont considérés comme de la consommation d'espaces déjà artificialisés.

Le PADD fixe **un objectif chiffré de réduction de la consommation d'ENAF de 20%** par rapport à la période de référence 2010/2019, assorti d'objectifs plus qualitatifs d'optimisation foncière des parcelles construites.

Comparativement à la période de référence passée, les données chiffrées ci-jointes montrent que les dispositions du PLU sont particulièrement favorables à la maîtrise de la consommation foncière :

- **Diminution de 23% de la consommation annuelle d'ENAF,** pour une diminution totale de 17% de la consommation annuelle ;
- **56% des espaces consommés le sont en densification** comme sur la période passée. Parmi ces espaces, les plus importants en taille sont des espaces semi enfrichés situés dans le centre ;
- **68% de production de nouveaux logements par densification et mutation** au sein de l'enveloppe urbaine, en cohérence avec l'équilibre à atteindre à l'échelle de l'agglomération fixé par le SCoT ;
- Enfin, les **densités sont en hausse de 61%**, diminuant de 38% la surface moyenne parcellaire pour le logement. A l'intérieur de l'enveloppe bâtie, les densités moyennes sont supérieures de 137% par rapport à la période passée.

Il est également à noter que comparativement au PLU antérieur, **13,5 hectares (sur les 14,2 restants) de zones 1 et 2AU sont rendus inconstructibles** et reclassés en zone agricole ou naturelle.

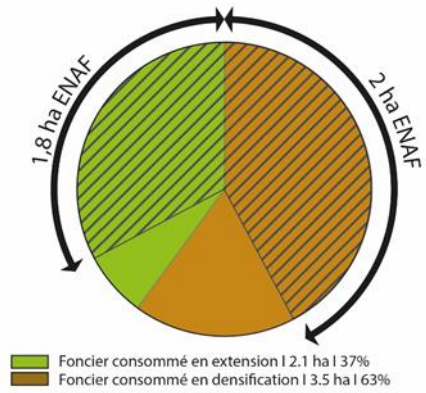


5,7 ha d'espaces non bâti destinés à l'urbanisation

3,8 ha d'ENAF dont :
- 1,7 ha en densification
- 2,1 ha d'espaces en extension

1,9 ha d'espaces déjà artificialisés dont :
- 1,5 ha de dents creuses et espaces mutables
- 0,4 ha d'espace en extension

Typologie de foncier destiné à l'urbanisation (hectares)



TAB : Evolution de la consommation foncière

	2010 / 2019			2021 / 2035			Evolution
	ha	ha/an	%	ha	ha/an	%	%
Conso. totale	4,6	0,46	100	5,7	0,38	100	**-17**
dont ENAF	*3,3*	*0,33*	*72*	*3,8*	*0,25*	*67*	**-23**
dont autre	*1,3*	*0,14*	*28*	*1,9*	*0,12*	*33*	**-6**
Total extension	2,1	0,21	44	2,5	0,17	44	**-20**
Total densification	2,5	0,26	56	3,2	0,21	56	**-17**
Destination logt	4,3	0,43	93	4,3	0,29	75	**-33**
Destination équipt.	0,3	0,03	7	1,4	0,09	25	**+211**

EFFICACITE FONCIERE					EVOLUTION
	2010-2019		2021-2035		
nb de lgts neufs	44	lgts	71	lgts	61%
nb de lgts neufs par an	4,4	lgts	4,7	lgts	8%
densité moyenne	10	lgts/ha	17	lgts / ha	61%
surface moy 1 lgt	977	m²	606	m²	-38%
nb de lgts densification	23	lgts	48	lgts	109%
surfaces densification en ha	2,5	ha	2,2	ha	-12%
densité en densification	9,2	Lgts/ha	22	Lgts / ha	137%
nb de lgts extension	21	lgts	23	lgts	10%
surfaces en extension	1,8	ha	2,1	ha	17%
densité en extension	11,7	Lgts/ha	11	Lgts / ha	-6%

Compatibilité vis-à-vis du SCoT :

- Prescription n°78 : Favoriser un développement résidentiel moins consommateur d'ENAF ;
- Prescription n°10 : Favoriser la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine, par densification ou mutation (à hauteur de 70% minimum) ;
- Prescription n°13 : Hiérarchiser les potentiels fonciers permettant de répondre aux objectifs de modernisation et de diversification du parc de logements ;
- Prescription n°77 : Réduire la consommation d'ENAF

5 Choix retenus pour établir la délimitation des zones et les dispositions réglementaires

5.1 Présentation générale des évolutions réglementaires

La rénovation du Code de l'urbanisme (suite à la loi ALUR) va dans le sens d'une **simplification du règlement** des PLU ainsi qu'une **meilleure adaptation de la règle au projet de la commune**.

La révision du PLU intègre la nouvelle forme de règlement, conformément aux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

Pour rappel, la structure du règlement évolue largement par rapport aux POS et aux PLU, antérieurs au 1er janvier 2016.

Trois blocs sont définis, comme expliqué ci-dessous :



La révision du PLU doit également permettre des évolutions du règlement en vigueur pour tenir compte des nouvelles orientations d'aménagement définies par le nouveau projet communal, en particulier pour :

- Préparer de nouvelles opérations de logements répondant à une demande insatisfaite ;
- Maîtriser le rythme de développement de la commune et assurer un bon fonctionnement de ses équipements, commerces et services ;
- Préserver et mettre en valeur l'attractivité de la commune.

La traduction règlementaire du PADD répond enfin aux souhaits de :

- Simplifier et adapter les niveaux de réglementation aux objectifs de la commune ;
- Favoriser la cohérence entre la traduction réglementaire et le projet de territoire.

Ainsi la révision du PLU apporte des adaptations aux dispositions règlementaires et au zonage traduisant les objectifs poursuivis du PADD dans chaque secteur de la commune :

- Une redéfinition à la baisse des zones urbanisées en extension ;
- La délimitation de 2 secteurs « AU » faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation « Combottes » et « Terrasses du Lomont » ;
- La mise en œuvre d'outils d'intervention foncière et de protection du patrimoine naturel et bâti au travers d'une OAP « Centre-bourg », d'éléments de paysages remarquables à protéger (L.151-23) et d'emplacements réservés ;
- L'intégration des zones soumises aux risques de glissement de terrain issues de l'atlas départemental des secteurs à risque de mouvement de terrain du Doubs.

5.2 Choix et évolutions réglementaires des zones par rapport à l'ancien PLU

Le zonage s'organise autour de quatre zones : urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles-forestières (N). Les principales évolutions des différentes zones ont été réalisées afin d'être en cohérence avec le projet communal.

Il traduit les grandes caractéristiques urbaines et morphologiques de chaque tissu et permet d'avoir un traitement cohérent de chaque secteur du territoire avec les intentions d'évolution exprimées par le PADD.

A chaque zone sont associés un ensemble d'articles de règlement prescrivant :

- Les affectations des sols et destination, sous-destinations des constructions ;
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères : volumétrie et implantation des constructions ; qualité urbaines, architecturales, environnementales et paysagères ; le traitement environnemental des éléments du paysage bâti et naturel.
- Les règles relatives au stationnement, aux accès et voiries, aux équipements et réseaux sont communes à l'ensemble des zones.

5.2.1 Règles générales applicables à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser

Le PLU approuvé en 2010 ne prévoyait aucune disposition générale s'appliquant à l'ensemble des zones. Afin d'être le plus cohérent possible avec le projet communal, une série de règles s'applique à l'ensemble des zones du PLU.

Ces différentes dispositions réglementaires répondent aux objectifs du PADD suivants :

- 1.4 Mettre en valeur le bâti ;
- 2.1 Préserver les qualités paysagères ;
- 2.4 Blamont à l'heure de la transition énergétique ;
- 3.3 Faciliter les déplacements de proximité et améliorer l'accès au centre-bourg.

Elles prennent en compte les formes urbaines et les densités des différents tissus urbains existants sur la commune.

Les règles générales édictées concernent :

- Dispositions sur les espaces libres – aires de jeux et de loisir – plantations ;
- Dispositions en matière de stationnement ;
- Dispositions sur l'édification de clôtures ;

1) Dispositions en matière d'espace libre

Conformément à l'article R.151-43 du code de l'urbanisme, le règlement peut imposer des obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisirs. Afin de limiter l'imperméabilisation des sols et de préserver la trame de jardins existante dans le tissu bâti de la commune, un coefficient de pleine terre (CPT) est imposé à l'ensemble des projets de constructions. Le CPT varie en fonction de la densité des tissus et des formes urbaines existantes. Sont prévus un minimum de 15% en zone UA et un minimum de 30% sur l'ensemble des autres zones urbaines et à urbaniser.

En matière de plantations, il est imposé un choix d'essences locales (listées dans le catalogue des plantes autochtones de PMA – février 2012) afin d'éviter la prolifération de plantes invasives et/ou exotiques et l'atteinte à la biodiversité locale.

2) Dispositions en matière de stationnement

Conformément aux articles L.151-30 à L.151-37 du code de l'urbanisme, le PLU peut réglementer le stationnement privé. Dans un objectif de limiter l'imperméabilisation et de faciliter les déplacements sur la commune, le PLU prévoit de réglementer le stationnement des véhicules automobiles et celui des cycles. Une distinction du nombre et du type de place est faite en fonction des destinations (logement individuel / collectif, opérations d'ensemble, commerce/service) et en fonction de la zone concernée. Cette distinction permet d'adapter les exigences de stationnement aux besoins réels des différentes fonctions.

3) Dispositions en matière d'édification de clôture

Conformément à l'article R.421-12 du code de l'urbanisme, l'édification de clôture doit être précédée d'une déclaration préalable si la commune a pris une délibération en ce sens. Auparavant des limites de hauteurs étaient établies dans l'ancien PLU mais aucune délibération n'avait été prise. Les dispositions concernant les clôtures ont été renforcées dans le but de garantir une cohérence paysagère depuis l'espace public. Une distinction a été faite entre la zone UA et les autres zones ainsi qu'entre les limites séparatives et l'espace public du fait que la zone UA correspond au bourg historique de Blamont composé d'un tissu à la fois un tissu urbain ancien dont la morphologie est atypique (alignement sur rue, construction mitoyenne, petit parcellaire, …) et regroupe la majeure partie des éléments bâtis remarquables de la commune (fermes traditionnelles, clôtures et murets, petit patrimoine urbain).

De plus, les mesures sont renforcées pour les clôtures traditionnelles encore présentes. Les éléments bâtis remarquables sont identifiés à la fois en annexe du Règlement écrit et à la fois dans l'OAP « Centre-bourg ». De plus, des mesures et des fiches prescriptives sont retranscrites dans le règlement écrit afin d'assurer leur protection. Cette identification permet de protéger ces éléments bâtis qui bénéficient d'une valeur patrimoniale participant à l'identité de la commune. Par leur identification, tous travaux portant sur ces éléments devront être compatibles aux mesures et aux fiches prescriptives. Dans le cas contraire, le porteur de projet devra apporter une justification technique et architecturale qui justifie le fait de déroger aux mesures applicables.

Enfin, les OAP des zones 2AU et l'OAP continuités écologiques expriment des recommandations pour les clôtures en limite de zone A et N. L'objectif est de faciliter la libre circulation de la faune.

5.2.2 Les zones urbaines (U)

Les zones urbaines couvrent le territoire déjà construit ainsi que les terrains équipés ou qui le seront à court terme. Ce sont les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Le PLU 2010 comportait 3 zones U :

- U : zone couvrant l'ensemble des terrains situés en périphérie du bâti ancien ayant pour principale vocation de l'habitat. Elle comprenait deux sous-secteurs : U spl affecté aux services publics et de loisirs et Uc correspondant aux cimetières ;
- U centre : zone de bâti ancien, dense et comportant la plupart des commerces et services de la commune
- U activités : zone a vocation d'accueil des constructions destinées aux bureaux, au commerce, à l'artisanat, à l'industrie et aux entrepôts.

Le PLU révisé comporte 4 zones U :

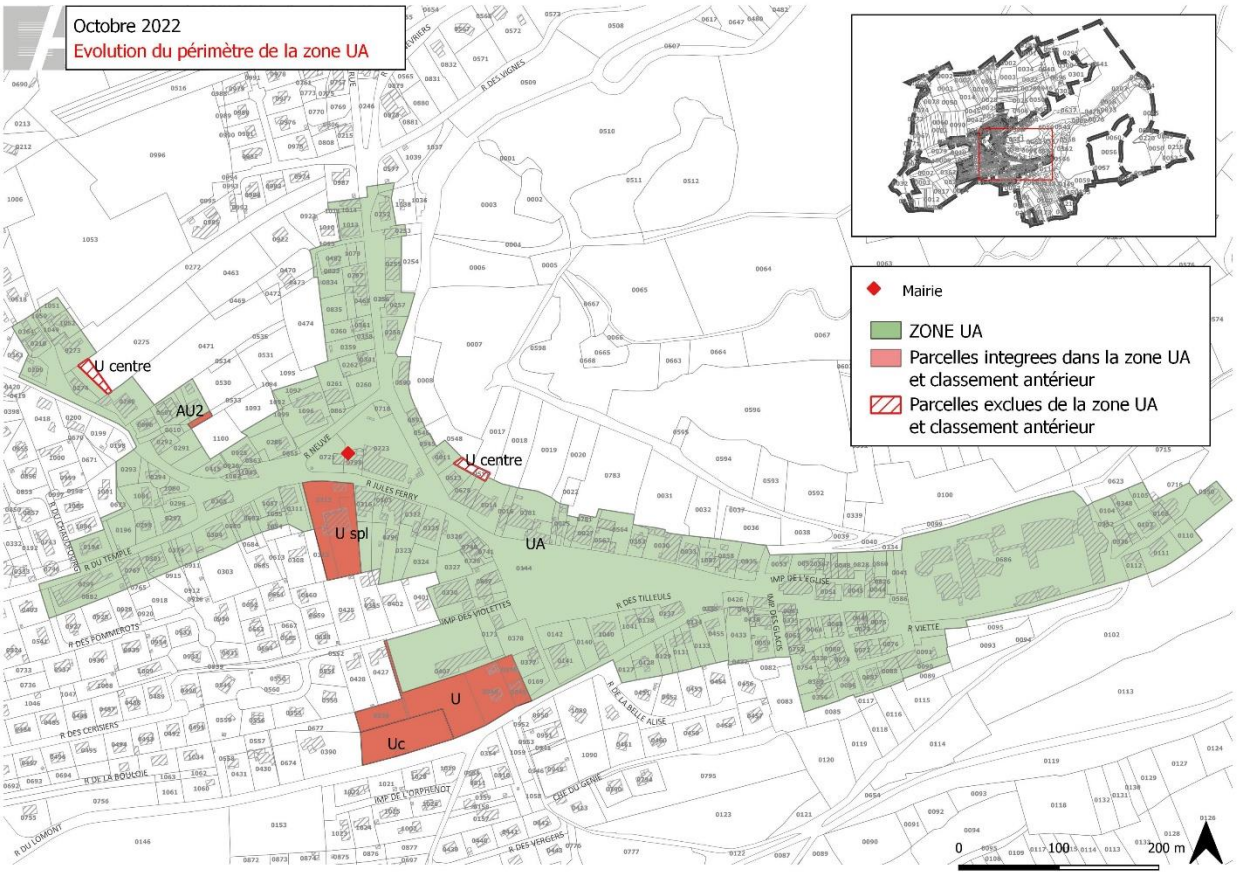
- UA : zone correspondant à l'ex zone U centre. Elle couvre le cœur du village, rassemblant le bâti ancien, une morphologie urbaine dense et une pluralité de fonctions (habitat, commerces et services, équipements et services publics) ;
- UB : zone correspondant à l'ex zone U et aux sous-secteurs Uc (cimetières). Elle correspond aux extensions du centre du village, elle est à dominante d'habitat pavillonnaire (plus faible densité) ;
- UL : zone correspondant à l'ex sous-secteur U spl ; Elle est située à l'entrée Nord du village et destinée à accueillir des équipements à vocation de sports et de loisirs ainsi que des constructions/installations qui y sont liées ;
- UY : zone correspondant à l'ex zone U activités. Elle représente la zone d'activités des Combottes. Elle est destinée à accueillir, à titre principal, des activités commerciales, de services, artisanales, d'entrepôt et industrielles qui ne sont pas ou peu compatibles avec la zone résidentielle UA.

Zone UA

Evolutions réglementaires par rapport à l'ancien PLU

Dans le PLU, la **zone UA** intègre globalement l'ensemble du périmètre de l'ex zone U centre et U centre a. L'ancien sous-secteur U spl situé au Sud de la mairie est intégré à la zone. Cette zone a par ailleurs fait l'objet de très peu de modifications significatives dans son écriture réglementaire. Toutefois quelques modifications ont été apportées afin d'être en cohérence avec le PADD.

Modification du zonage Avant/Après



PLU approuvé en 2010 : 17,7 ha
PLU révisé : 19,1 ha

Zonage et caractéristiques générales

La **zone UA** correspond au centre-bourg, reconnaissable par son bâti ancien, sa morphologie urbaine dense et agglomérée et par la présence de la plupart des commerces, services et équipements de Blamont.

Cette zone concentre d'une part de nombreux éléments caractéristiques de l'architecture traditionnelle (anciennes fermes de style montbéliardais, quartier du Vieux Blamont, monuments emblématiques : fort, église et temple), et d'autre part certains espaces publics structurants (place des Tilleuls et ses alignements d'arbres). Ces éléments identifiés au PADD et dans l'OAP « centre-bourg » doivent être l'objet d'une attention particulière afin de les préserver sans compromettre les évolutions nécessaires pour s'adapter aux usages actuels.

Par ailleurs, des règles particulières (section 2) sont édictées pour déroger aux dispositions applicables notamment pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et pour les projets concernant des travaux de rénovation énergétique.

Dispositions pour la mise en œuvre du PADD

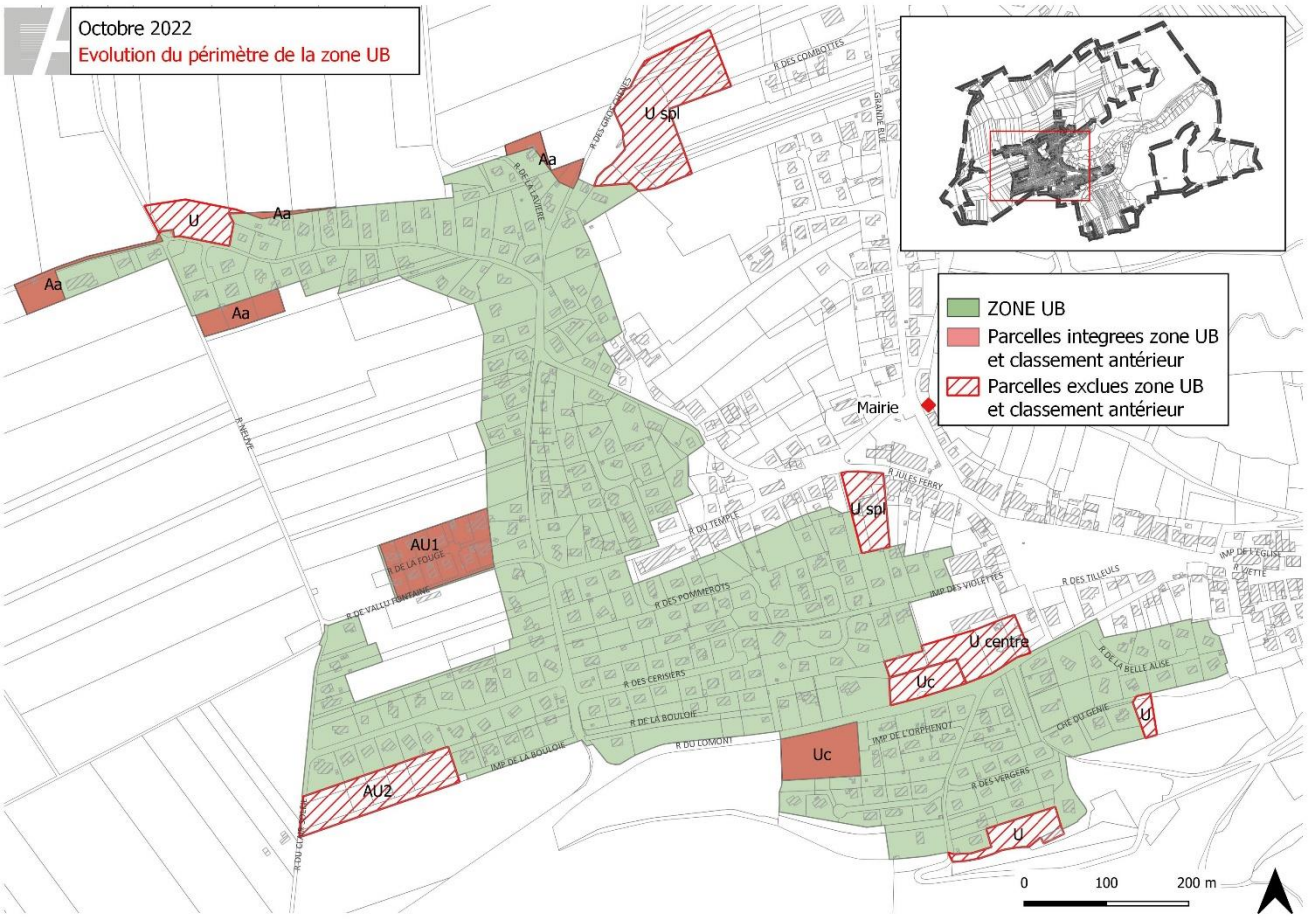
Objectifs du PADD en lien avec la zone UA	Justifications des dispositions du règlement
Section 1 : Destinations des constructions, usages des sols et types d'activités	
<u>Axe 1 et 3 du PADD</u> 1.1 Poursuivre la dynamique construite autour de la place des Tilleuls 1.2 Accueillir de nouvelles fonctions *Renforcer la mixité des fonctions* 3.1 S'inscrire dans une logique de renouvellement *Diversifier l'offre de logements*	La zone UA permet l'accueil de toute fonction compatible avec un environnement urbain de centre-bourg (habitat, commerces, activités de services, équipements, bureaux…) afin de : ▪ Conforter la mixité des fonctions dans le centre-bourg ; ▪ Préserver et développer les commerces et les équipements ; ▪ Créer des logements de statut et de tailles diversifiées. Cette mixité de fonctions a pour objectif de permettre de renforcer le rôle de pôle de proximité dont bénéficie la commune. Les fonctions non compatibles avec cet environnement sont proscrites (commerce de gros, industrie, entrepôts non liés à une activité existante et activités agricoles et forestières).

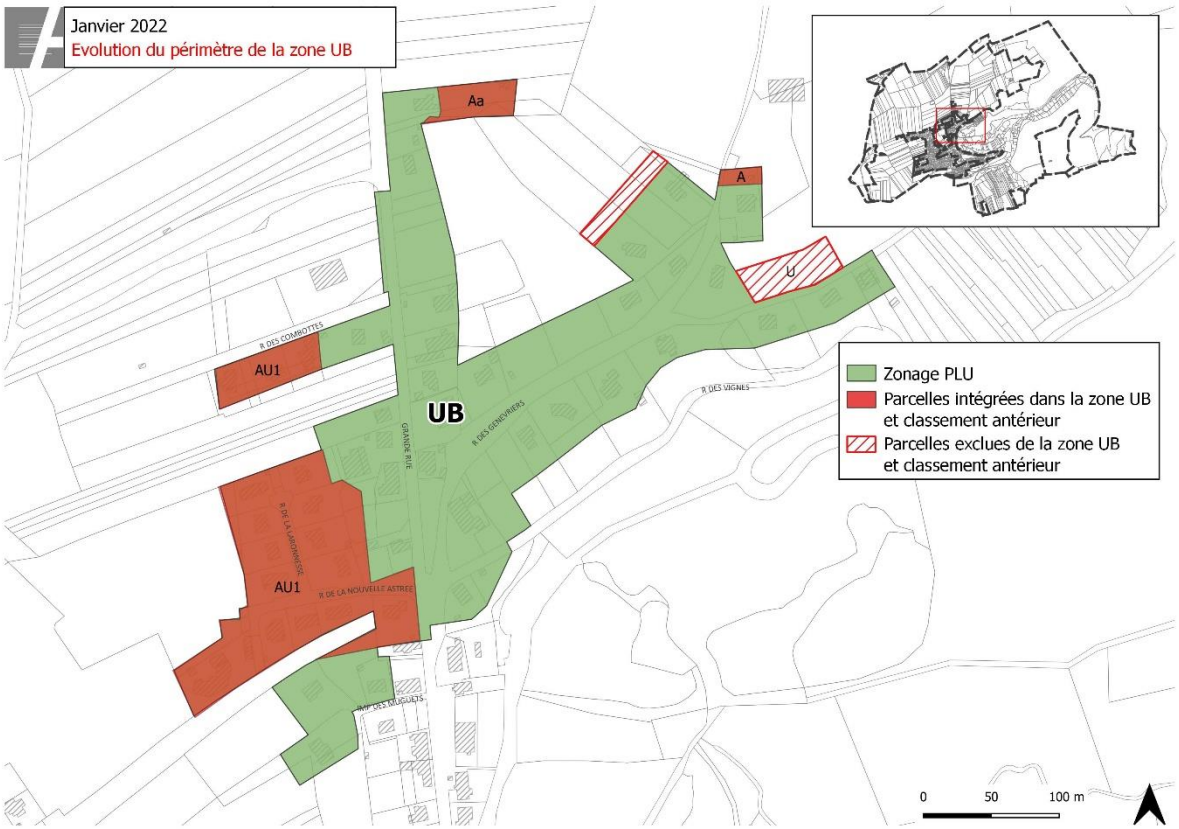
Section 2 : Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères	
<u>Axe 1 et 2 du PADD</u> 1.4 Mettre en valeur le cadre bâti *Préserver la cohérence urbaine et architecturale du noyau villageois* 2.1 Préserver les qualités paysagères *Protéger les éléments remarquables du patrimoine tout en permettant leur adaptation*	**Volumétrie, implantation des constructions :** Les règles de hauteurs, d'implantations et d'emprises au sols de la zone UA ont pour objectif de produire des morphologies bâties cohérentes et homogènes avec le tissu existant environnant (gabarits, implantations, emprise) tout en permettant des architectures plus contemporaines. Une distinction de règles de hauteur est faite entre l'habitat individuel et collectif pour faciliter les opérations et encourager la diversification de l'offre de logements. **Qualité urbaine et environnementale :** Les constructions doivent s'intégrer dans le paysage urbain représenté par un bâti ancien et traditionnel : · Les caractéristiques du contexte urbain dans lesquelles elles s'insèrent: ambiances chromatiques des façades et toitures, toitures à pente, clôtures, espaces libres de constructions, · Les conceptions architecturales contemporaines devront respecter l'ambiance villageoise existante (ex : toiture terrasse). Les éléments de patrimoine bâti remarquable (fermes comtoises, clôtures traditionnelles et éléments paysagers) repérés au plan de zonage font l'objet de mesures de protection complémentaires des dispositions des OAP sans pour autant figer l'existant. Il s'agit en effet de permettre à ce patrimoine d'évoluer et de s'adapter aux besoins actuels tout en préservant les éléments qui caractérisent ses valeurs. En complément des règles d'urbanisme, l'OAP comporte des fiches descriptives constituées de recommandations et illustrées des caractéristiques principales du patrimoine à préserver.

Zone UB

Evolutions réglementaires par rapport à l'ancien PLU

Le périmètre de la **zone UB** a été modifié à la marge. Quelques parcelles ont été soustraites pour être inclues dans la zone A et/ou N (Rue Neuve, Rue des Pâquerettes et Rue des Genévriers) afin de maintenir des accès agricoles et de préserver la biodiversité. A l'inverse, des parcelles ont été intégrées à la zone UB notamment les anciens sous-secteurs Uc (cimetières), les zones AU aujourd'hui bâties et dans une moindre mesure quelques parcelles (fonds de jardins) situées en zone A (Rue Neuve) mais dont l'usage n'est pas agricole. Cette zone a par ailleurs fait l'objet de très peu de modifications dans son écriture réglementaire.





PLU approuvé en 2010 : 44,1 ha
PLU révisé : 45,5 ha

Zonage et caractéristiques générales

La **zone UB** regroupe les secteurs à dominante d'habitat pavillonnaire situés en extension du centre. Elle s'est organisée sous la forme d'extensions résidentielles programmées (lotissement) mais aussi sous la forme d'un développement au coup par coup autour d'une ou plusieurs voies de desserte parfois aménagées en impasse. Le découpage parcellaire effectué lors d'opérations d'ensemble propose une trame régulière de constructions individuelles implantées en retrait du domaine public.

Le règlement de cette zone vise à permettre l'évolution du bâti existant (division parcellaire, extensions) dans le respect de la morphologie de ce tissu urbain.

Dispositions pour la mise en œuvre du PADD

Objectifs du PADD en lien avec la zone UB	Justifications du règlement
Section 1 : Affectations des sols et destinations des constructions	
Axe 1 du PADD 1.4Mettre en valeur le cadre bâti *Maintenir une vocation résidentielle dominante* *Permettre le développement d'activités de proximité compatibles avec l'environnement résidentiel*	Le règlement autorise la construction de logements, équipements d'intérêt collectif, services publics ainsi que les commerces, activités de services (hormis commerces de gros et cinéma). Les bureaux et entrepôts sont autorisés à condition qu'ils constituent le complément d'une activité déjà existante, afin de limiter la dispersion des fonctions dans la commune. Le centre doit rester l'espace de diversification des fonctions principal. Les fonctions non compatibles avec cet environnement sont proscrites (commerce de gros, industrie, entrepôts non liés à une activité existante et activités agricoles et forestières).
Section 2 : Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères	
Axe 2 du PADD 2.1 Préserver les qualités paysagères 2.4 Blamont à l'heure de la transition énergétique *Préserver une ambiance pavillonnaire* *Permettre les extensions et adaptations des bâtiments existants* *Maintenir la trame de jardins*	**Volumétrie, implantation des constructions :** Les règles de hauteurs, d'implantations et d'emprises au sols de la zone UB ont pour objectif de produire des morphologies bâties cohérentes et homogènes avec un tissu pavillonnaire (gabarits, implantations, emprise) tout en permettant des architectures plus contemporaines. Une distinction de règles de hauteur est faite entre l'habitat individuel et collectif pour faciliter les opérations et encourager la diversification de l'offre de logements dans ce tissu très homogène. Les extensions et annexes sont autorisées dans une limite de respecter une proportion d'espaces libres de 30 à 50% de la surface parcellaire en fonction de sa taille afin de conserver une densité végétale caractéristique de la zone. **Qualité urbaine et environnementale :** Les constructions doivent s'intégrer dans le paysage urbain environnant : ·Les caractéristiques du contexte urbain dans lesquelles elles s'insèrent: ambiances chromatiques des façades et toitures, toitures à pente, clôtures, espaces libres de constructions, ·Les conceptions architecturales contemporaines devront respecter l'ambiance pavillonnaire existante. Le choix de privilégier la recommandation à la règle stricte est justifié par la volonté de permettre l'évolution du bâti existant et sa densification. L'objectif est de ne pas faire obstacle à l'expression

	de l'architecture contemporaine (ex toiture terrasses), dès lors que les projets s'inscrivent de façon discrète et harmonieuse dans le tissu environnant.

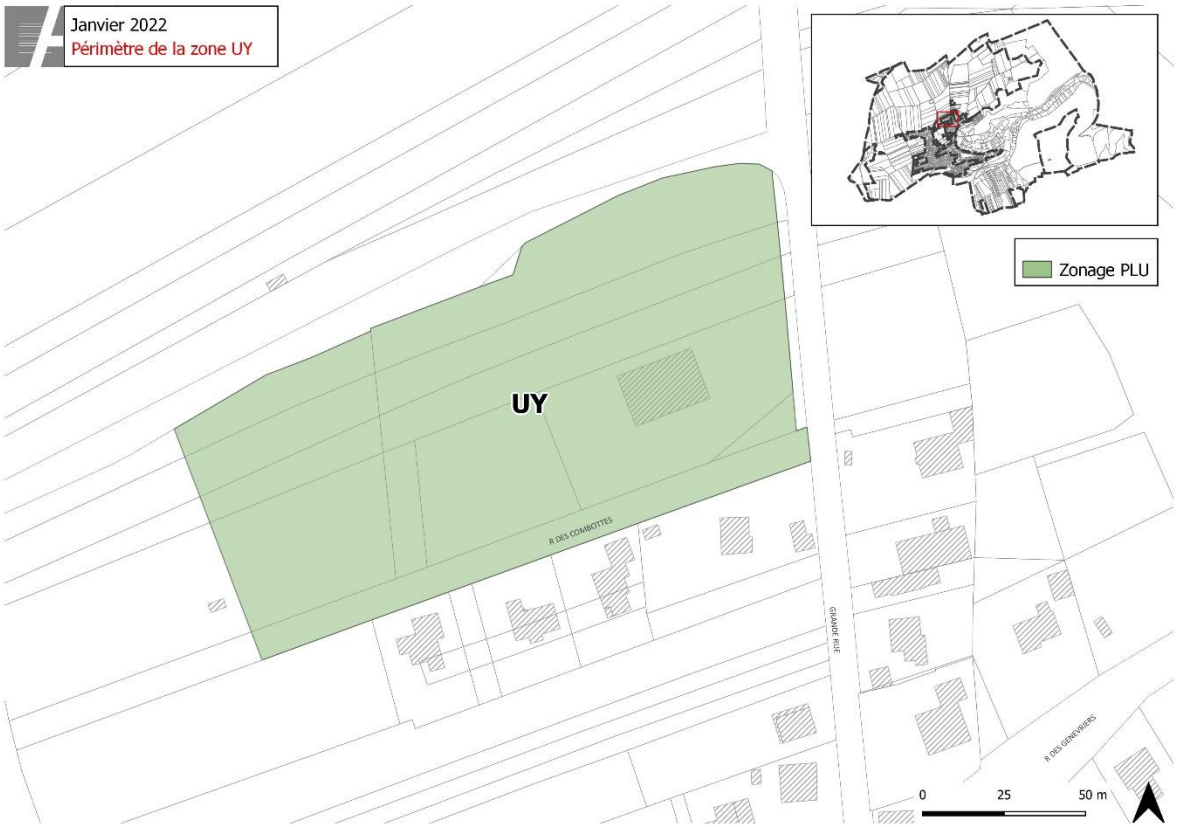
Zone UY

Evolutions réglementaires par rapport à l'ancien PLU

La **zone UY** correspond à la zone locale d'équilibre (ZLE) des Combottes identifiée au SCoT de PMA et située à l'entrée Nord du village. Son périmètre reste inchangé par rapport au PLU de 2010.

Par conséquent, cette zone a fait l'objet de très peu de modifications dans son écriture réglementaire. Certaines dispositions sont venues étoffer le règlement à la marge (dispositions sur les clôtures, l'imperméabilisation des sols et le stationnement) pour répondre plus fortement aux objectifs du PADD.

La partie Ouest de la zone d'activités fait l'objet d'un emplacement réservé qui a pour objet l'implantation de la caserne de pompiers actuellement située rue du Chaudfourg.



PLU approuvé en 2010 : 1,5 ha
PLU révisé : 1,6 ha

Zonage et caractéristiques générales

La zone UY est destinée à accueillir des activités de bureau, de commerce, d'artisanat, d'industrie et d'entrepôt qui ne trouveraient pas leur place dans le centre.

L'objectif du PLU est de maintenir les bâtiments d'activités existants, de permettre leur évolution et d'achever la commercialisation de la zone tout en s'assurant de l'insertion des constructions et de la qualité paysagère.

Dispositions pour la mise en œuvre du PADD

Objectifs du PADD en lien avec la zone UY	Justifications du règlement
Section 1 : Affectations des sols et destinations des constructions	
<u>Axe 3 du PADD</u> 3.1 S'inscrire dans une logique de renouvellement 3.2 Soutenir une économie rurale *Achever l'urbanisation de la zone d'activités* *Maintenir une vocation économique permettant l'accueil de fonctions non compatibles avec les secteurs résidentiels*	Le règlement de la zone UY permet : ▪ aux entreprises existantes de conforter leur activité en autorisant l'évolution des constructions ; ▪ l'implantation d'activités nouvelles non ou peu compatibles avec les zones urbaines à dominante résidentielle: industrie, entrepôt, bureau, commerces et activités de services, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.
Section 2 : Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères	
<u>Axe 2 du PADD</u> 2.1 Préserver les qualités paysagères *Préserver la qualité urbaine et architecturale vis-à-vis*	**Volumétrie, implantation des constructions :** Le règlement permet l'évolution des constructions existantes et l'implantation de nouvelles constructions en préservant une harmonie architecturale d'ensemble. Des principes de recul s'imposent aux constructions nouvelles vis à vis de la RD 35 (10 mètres) et des autres voies ouvertes à la circulation publique (5 mètres) afin de :

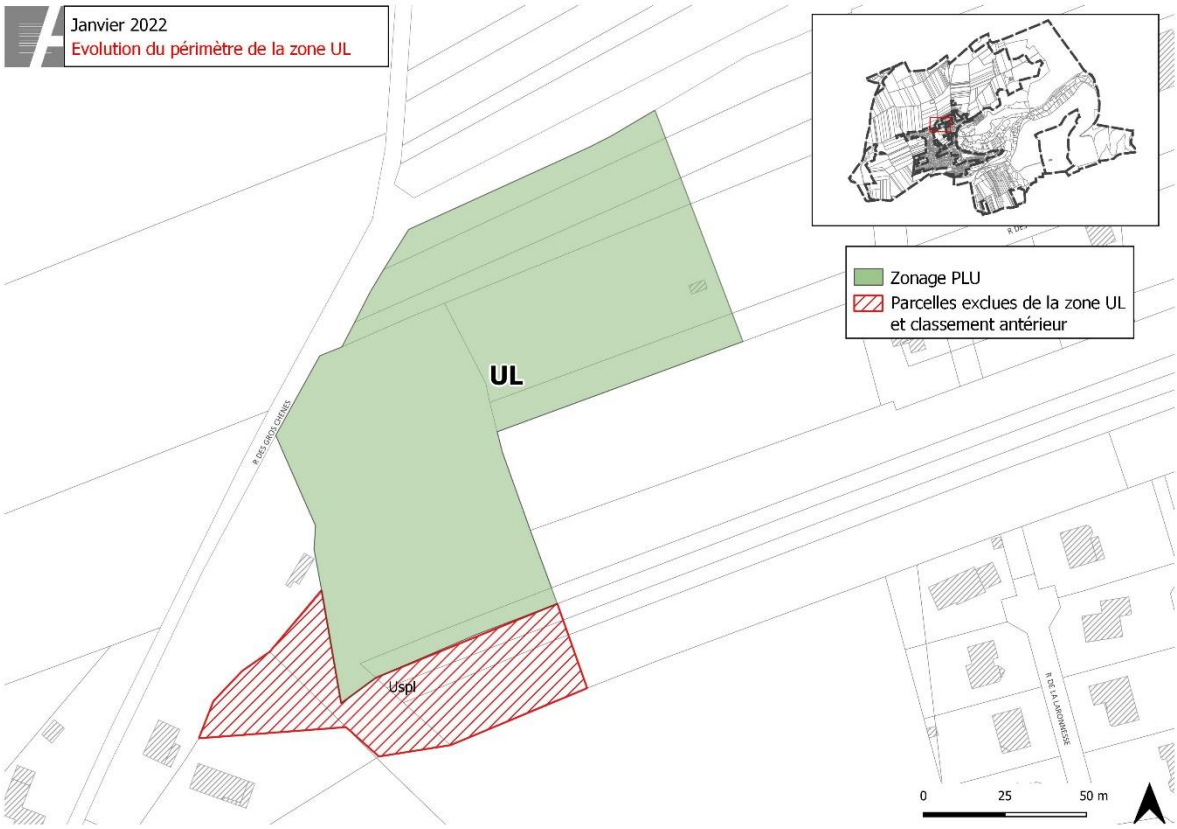
des secteurs résidentiels voisins *Valoriser l'entrée de ville* *Encourager l'atteinte d'une sobriété énergétique dans les opérations neuves en permettant les architectures innovantes*	▪ Garantir un espace tampon minimum entre l'habitat et les bâtiments industrielles ; ▪ Valoriser la qualité paysagère de l'entrée de ville Nord. **Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère :** Le traitement architectural et paysager est identique dans l'ensemble des zones du PLU. Les constructions doivent s'intégrer au paysage environnant en prenant compte : ▪ Des caractéristiques du contexte urbain dans lesquelles elles s'insèrent ; ▪ Des spécificités architecturales des constructions avoisinantes, sans toutefois exclure la création architecturale. Le choix de privilégier la recommandation à la règle stricte est justifié par la volonté de permettre l'évolution du bâti existant et sa densification. L'objectif est de ne pas faire obstacle à l'expression de l'architecture contemporaine, dès lors que les projets s'inscrivent de façon discrète et harmonieuse dans le tissu environnant. Les dispositions sur les clôtures visent à limiter leur impact visuel sur le paysage tant dans leurs proportions que dans leur aspect extérieur.

Zone UL

Evolutions réglementaires par rapport à l'ancien PLU

La **zone UL** correspond à la zone d'activités de sports et loisirs destinée à accueillir des équipements à vocation sportives et de loisirs et des installations et équipements qui y sont liés. Son périmètre (ex sous-secteur U spl) est quasiment inchangé par rapport au PLU de 2010.

Cette zone a par ailleurs fait l'objet de modifications sommaires dans son écriture réglementaire. Certaines dispositions sont venues étoffer le règlement à la marge (règles de hauteurs, dispositions sur les clôtures, l'imperméabilisation des sols et le stationnement), en cohérence avec le PADD.



PLU approuvé en 2010 : 1,52 ha
PLU révisé : 1,2 ha

Zonage et caractéristiques générales

L'objectif du PLU est de conserver la vocation du site et de faciliter son accès depuis le centre-bourg et depuis la zone résidentielle des Combottes.

Dispositions pour la mise en œuvre du PADD

Objectifs du PADD en lien avec la zone UL	Justification du règlement
Section 1 : Affectations des sols et destinations des constructions	
<u>Axes 2 et 3du PADD</u> 2.3 Modérer la consommation d'ENAF 3.1 S'inscrire dans une logique de renouvellement *Maîtriser les vocations*	Le règlement de la zone UL maintien la vocation de sports et loisirs de la zone tout en permettant l'implantation d'équipements et d'activités qui y sont liés pour répondre à d'éventuels besoins de consolidation de l'offre existante.
Section 2 : Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères	
<u>Axe 2 et 3 du PADD</u> 2.1 Préserver les qualités paysagères 3.3 Faciliter les déplacements de proximité *Encourager l'atteinte d'une sobriété énergétique dans les opérations neuves en permettant les architectures innovantes*	**Volumétrie, implantation des constructions :** Le règlement permet l'évolution des installations existantes et l'implantation de nouvelles constructions en préservant une harmonie architecturale vis-à-vis des constructions avoisinantes. Des principes de recul s'imposent aux constructions nouvelles vis à vis des voies et emprises publiques (3 mètres) et vis-à-vis des limites séparatives afin de garantir un espace tampon minimum entre l'espace public, la zone agricole protégée (sous-secteur « Ap ») et la zone d'habitat (zone UB). **Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère :** Le traitement architectural et paysager est identique dans l'ensemble des zones urbaines du PLU. Les constructions doivent s'intégrer au paysage environnant en prenant compte : ▪ Des caractéristiques du contexte urbain dans lesquelles elles s'insèrent ; ▪ Des spécificités architecturales des constructions avoisinantes, sans toutefois exclure la création architecturale.

	Le choix de privilégier la recommandation à la règle stricte est justifié par la volonté de permettre l'évolution des installations existantes. L'objectif est de ne pas faire obstacle à l'expression de l'architecture contemporaine, dès lors que les projets s'inscrivent de façon discrète et harmonieuse dans le tissu environnant. Les dispositions sur les clôtures visent à limiter leur impact visuel sur le paysage tant dans leurs proportions que dans leur aspect extérieur.

5.2.3 Les zones à urbaniser (AU)

ZONE 2AU

Evolutions réglementaires par rapport à l'ancien PLU

Les périmètres des **zones 2AU** ont été profondément modifiés. Sur les 14 ha de zones AU encore non bâties (AU1 et AU2) inscrites au PLU de 2010 seuls deux espaces ont été maintenus en zone 2AU (1,4 ha) :

- Le secteur des « Combottes » correspond au reliquat de l'ex zone AU1 des Combottes qui n'a pas été bâti ;
- Le secteur des « Terrasses du Lomont » correspond à l'ex zone AU2 des Champs de la Barrière.

Quelques zones AU en extension de l'urbanisation sont intégrées à la zone UB par rapport au PLU de 2010 car elles ont été urbanisées :

- La zone AU1 des Champs de la Barrière ;
- La zone AU1 des Combottes (partie Sud).

Plusieurs zones AU en extension de l'urbanisation sont supprimées par rapport au PLU de 2010 :

- La zone AU2 enserrée entre le temple et la zone d'activités ;
- La zone AU2 des Champs de la Bouloie ;
- La zone AU1 « Les Saussottes » située entre la rue des Genévriers et la RD 35 ;
- La zone AU1 située au Sud de la rue de Vallu Fontaine.

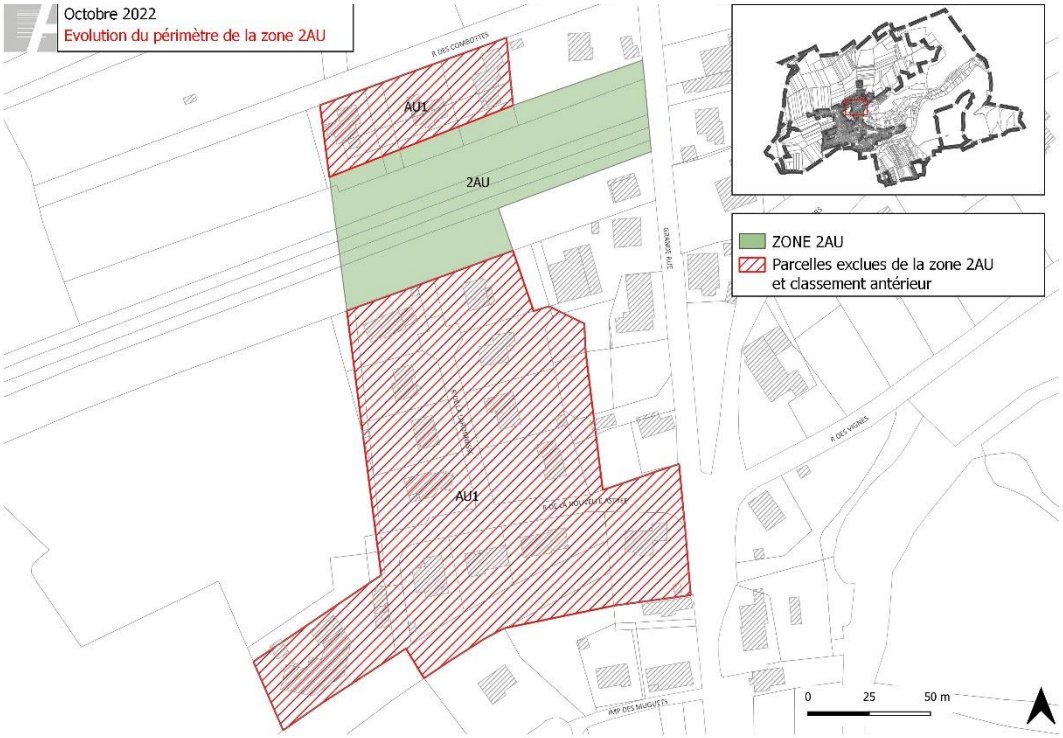
Ces zones sont classées en zone N et A, ou dans le sous-secteur « Ap » dans le PLU révisé.

Hormis les principes d'aménagement inscrits dans les OAP, les dispositions réglementaires de cette zone sont similaires à celles de la zone UB. Cela s'explique du fait que les deux zones sont en continuité et disposent des mêmes caractéristiques urbaines et architecturales (tissu pavillonnaire). Ces dispositions communes permettront d'obtenir une cohérence architecturale, urbaine et paysagère sur ces secteurs. Cette zone a par ailleurs fait l'objet de quelques modifications dans son écriture réglementaire.

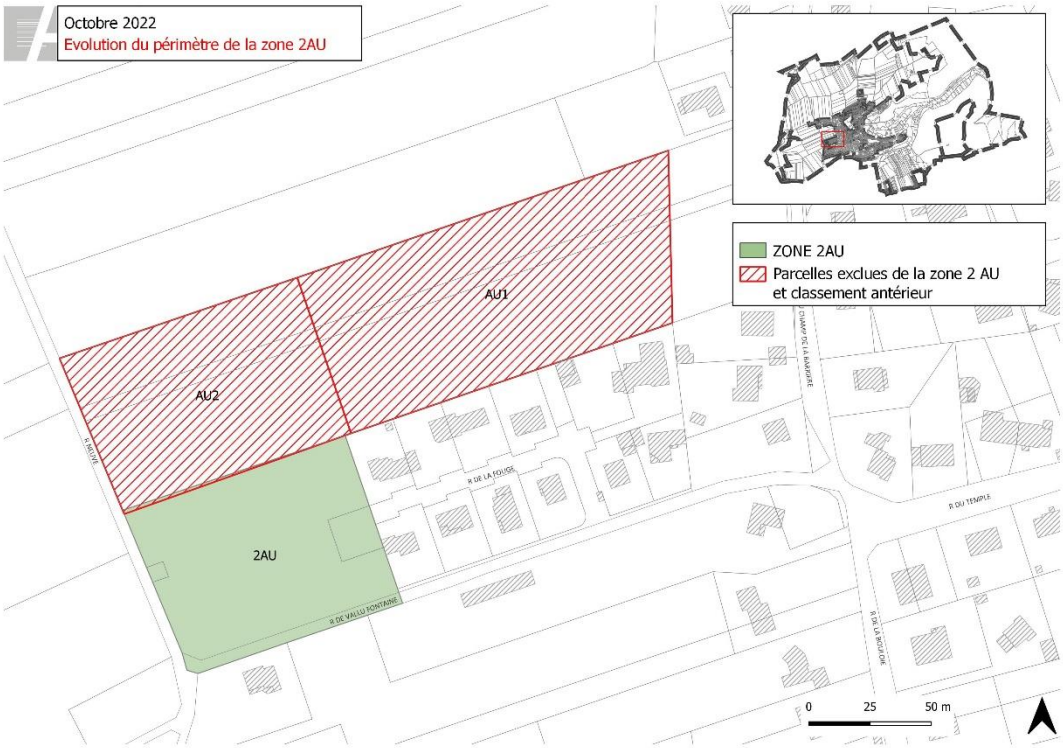
Dans le PLU de 2010, les dispositions de la zone AU1 étaient calquées sur la zone U (actuel UB). Aujourd'hui, l'actuelle zone 2AU connaît les mêmes évolutions réglementaires que la zone UB afin que les deux zones soient cohérentes en termes d'architecture et d'aménagement. Par conséquent, elle a fait l'objet de très peu de modifications dans son écriture réglementaire.
En revanche, les OAP des deux secteurs 2AU ont connues des évolutions majeures (préservation de la qualité environnementale, structuration de l'espace, etc..) afin d'être en cohérence avec le projet communal.

Par ailleurs, leur urbanisation serait envisageable par le biais d'une modification ou révision du PLU et dès lors que les travaux de mise en conformité de la station d'épuration et du réseau d'assainissement seront réalisés par le gestionnaire du réseau (PMA).

Zone 2AU des Combottes



Zone 2AU des Terrasses du Lomont



PLU approuvé en 2010 : 17 ha
PLU révisé : 1,4 ha

Zonage et caractéristiques générales

La **zone 2AU** regroupe des espaces naturels et/ou agricoles peu ou pas construits, desservis par les réseaux, qui sont destinés à recevoir une extension future du village à vocation résidentielle dans le cadre d'un aménagement cohérent. Pour que chacun de ces espaces soit urbanisé selon une morphologie urbaine adaptée à leur environnement immédiat et aux objectifs poursuivis par la commune pour obtenir un développement urbain équilibré et harmonieux, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définissent l'aménagement de ces zones.

L'objectif du PLU est d'achever à moyen et/ou long terme l'urbanisation de lotissements résidentiels engagés pendant l'application du PLU antérieur. Des règles spécifiques d'intégration paysagères sont définies dans la mesure où il s'agit d'une fin d'urbanisation, en limite des espaces agricoles.

2 zones à urbaniser (2AU) : secteur d'extension future de l'enveloppe urbaine

- 2 AU les « Combottes » (Nord) destinée à accueillir des logements diversifiés (individuel, intermédiaire, petit collectif).
- 2 AU les « Terrasses du Lomont » (Sud) également destinée à accueillir des logements à dominante individuelle.

Ces espaces situées en extension de l'enveloppe bâtie disposent à leur périphérie immédiate d'une majorité de réseaux (voies ouvertes au public, réseaux d'électricité, d'eaux et d'assainissement) pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble des sous-secteurs AU mais ne sont pas immédiatement ouverts à l'urbanisation.

En effet, leur urbanisation est subordonnée en raison d'un défaut de conformité du système d'assainissement (saturation hydraulique du système unitaire et sous-dimensionnement de l'unité de traitement par rapport à la population raccordée) qui ne permet pas d'accueillir l'excédent de population attendu sur ces 2 zones.

Conformément à l'article R.151-20 du code de l'urbanisme, leur urbanisation serait envisageable par le biais d'une modification ou révision du PLU et dès lors que les travaux de mise en conformité de la station d'épuration et du réseau d'assainissement seront réalisés par le gestionnaire du réseau (PMA).

Dispositions pour la mise en œuvre du PADD

Objectifs du PADD en lien avec la zone 2AU	Justification du règlement
Section 1 : Affectations des sols et destinations des constructions	
<u>Axe 2 du PADD</u> 2.3 Modérer la consommation d'ENAF *Maîtriser les vocations* *Maîtriser les densités*	La fonction résidentielle de la zone 2AU est exclusif. A contrario de la zone UB, les équipements d'intérêt collectif, services publics ainsi que les commerces de détail, artisanat et les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ne sont pas admis sous conditions. L'objectif du règlement de la zone est de : ▪ Diversifier les catégories de logements construits ; ▪ Préserver une harmonie d'urbanisation avec la zone UB voisine ;
Section 2 : Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères	
<u>Axe 2 du PADD</u> 2.1 Préserver les qualités paysagères 2.4 Blamont à l'heure de la transition énergétique *Assurer une bonne intégration des projets dans l'environnement paysager et bâti* *Promouvoir la qualité environnementale de l'habitat* *Encourager l'atteinte d'une sobriété énergétique dans les opérations neuves en permettant les architectures innovantes*	**Volumétrie, implantation des constructions :** Les principes de volumétrie et de gabarits ne permettent pas la construction de bâtiments qui ne seraient pas cohérents avec la morphologie pavillonnaire de la zone. Les règles d'implantations sont celles qui s'appliquent à la zone UB voisine. **Qualité urbaine et environnementale :** Le traitement architectural et paysager est identique dans l'ensemble des zones du PLU. Les constructions doivent s'intégrer au paysage environnant en prenant compte : ▪ Des caractéristiques du contexte urbain dans lesquelles elles s'insèrent ; ▪ Des spécificités architecturales des constructions avoisinantes, sans toutefois exclure la création architecturale. Le choix de privilégier la recommandation à la règle stricte est justifié par la volonté de permettre l'évolution du bâti existant et sa densification. L'objectif est de ne pas faire obstacle à l'expression de l'architecture contemporaine, dès lors que les projets s'inscrivent de façon discrète et harmonieuse dans le tissu environnant.

5.2.4 Les zones agricoles et naturelles et forestières (zones A et N)

Le PLU délimite :

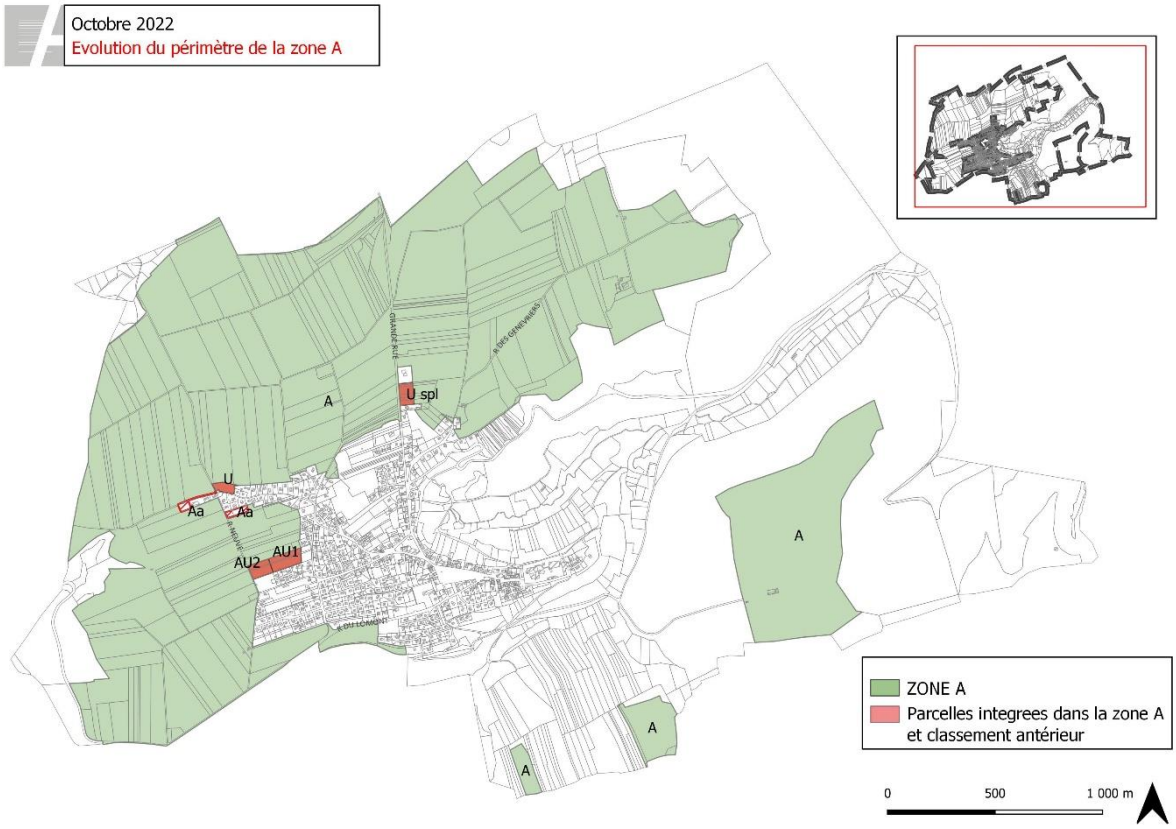
- 1 zone agricole (A) : usage réservé à l'exploitation agricole ;
- 1 zone naturelle (N) : regroupant les espaces forestiers à préserver en raison de leurs qualités environnementales et/ou paysagères.

Le périmètre de la zone A a été modifié à la marge par rapport au PLU précédent. 11,5 hectares lui ont été rétrocédés. Les zones AU1 et AU2 des champs de la Barrière (1,7 ha), une partie de la zone U spl au Sud de la gendarmerie permettant de maintenir une coupure d'urbanisation sur l'entrée Nord et un reliquat situé au Nord-Ouest de la rue Neuve. La zone U spl se transforme en STECAL (sous-secteur « Ae ») en raison de la discontinuité existante avec la partie bâtie du village. Il est diminué (-0,6ha) et se limite au contour de la gendarmerie lui permettant des modifications

De plus, la zone AU1 des Saussottes (1,3 ha) et la zone AU2 des Combottes (7,3 ha) sont indicées en « Ap » en raison de leur caractère environnemental et de leur situation (coupure d'urbanisation) en plein cœur du village. Elles seront réservées aux projets de diversification agricole et par le maintien de leurs éléments de paysages, elles participeront à conserver la trame végétale du village qui participe à son identité.

Zone A

Evolutions réglementaires par rapport à l'ancien PLU



PLU approuvé en 2010 : 418,9 ha
PLU révisé : 430,1 ha (dont STECAL : 0,51 ha et sous-secteur « Ap » : 9 ha)

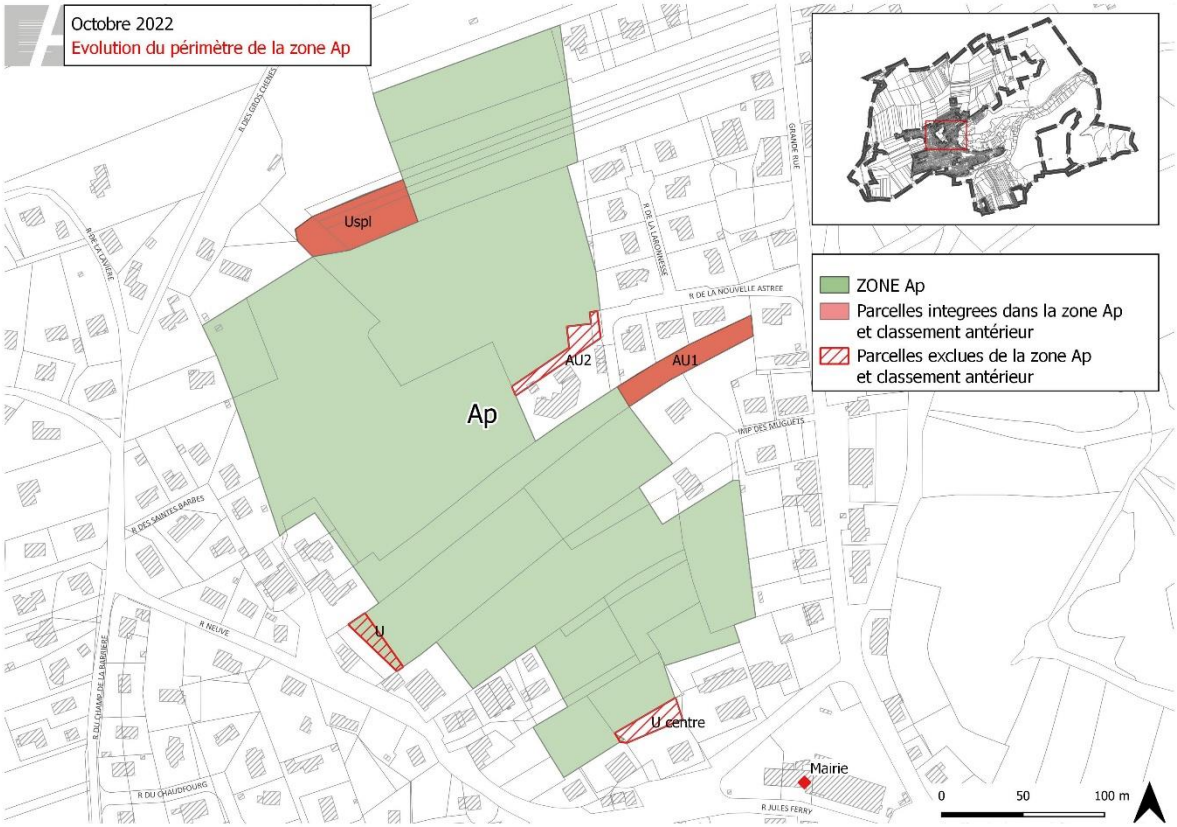
Zonage et caractéristiques générales

La **zone A** regroupe des espaces à dominante agricole équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle correspond aux terrains sur lesquels s'est développée l'activité agricole et se caractérise par la présence :

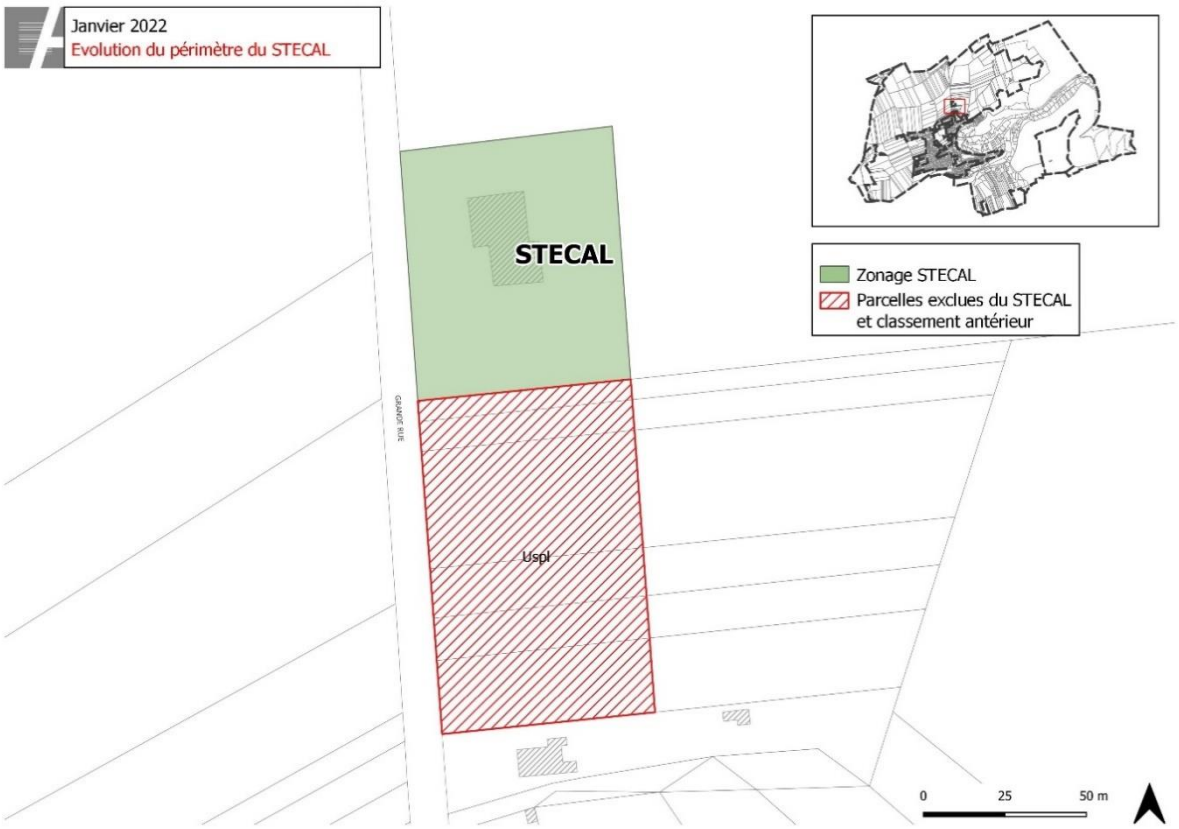
- De terrains cultivés ou non ;
- De quelques constructions, liées ou non à l'exploitation agricole.

L'objectif du PLU est de favoriser les occupations ou utilisations du sol permettant d'assurer la pérennité, le développement et la diversification de l'activité agricole et d'interdire celles pouvant y porter atteinte. Par ailleurs, l'objectif est d'encourager une diversification agricole par :

- Création d'un **sous-secteur « Ap »** correspond aux parcelles agricoles imbriquées entre les zones UA et UB. Ce sous-secteur couvre des espaces agricoles à forte valeur paysagère et environnementale justifiant des dispositions de protection plus fortes et favorables à l'installation de petites structures liées à l'agriculture et/ou à la ruralité.



La zone A comprend aussi un **sous-secteur « Ae » : Secteur de Taille Et de Capacités d'Accueil Limitées (STECAL)** qui correspond à l'emprise de la caserne de gendarmerie nationale située au Nord du village. Le classement en STECAL a été privilégié sur un classement en zone U pour affirmer la volonté de ne pas étendre l'urbanisation le long de l'entrée de ville Nord, dans la mesure où le projet d'implantation de la caserne des pompiers est relocalisé sur les espaces encore disponibles dans la zone d'activités (suppression de la zone Uspl destinée à la caserne dans le PLU précédent). Le STECAL permet, en cas de besoin, l'évolution de la gendarmerie sans extension de son emprise actuelle.



Dispositions pour la mise en œuvre du PADD

La zone A a fait l'objet de modifications sommaires dans son écriture réglementaire. Le règlement propose permet d'accueillir de nouvelles constructions en lien avec la destination existante et aux constructions existantes d'évoluer à la marge concernant certaines dispositions (règles de hauteurs, dispositions sur les clôtures, l'imperméabilisation des sols et le stationnement).

La réglementation du sous-secteur « Ap » restreint les possibilités de construction dans un objectif de privilégier l'installation d'exploitations en diversification, dont la taille et les procédés culturaux sont plus compatibles avec leur environnement résidentiel immédiat.

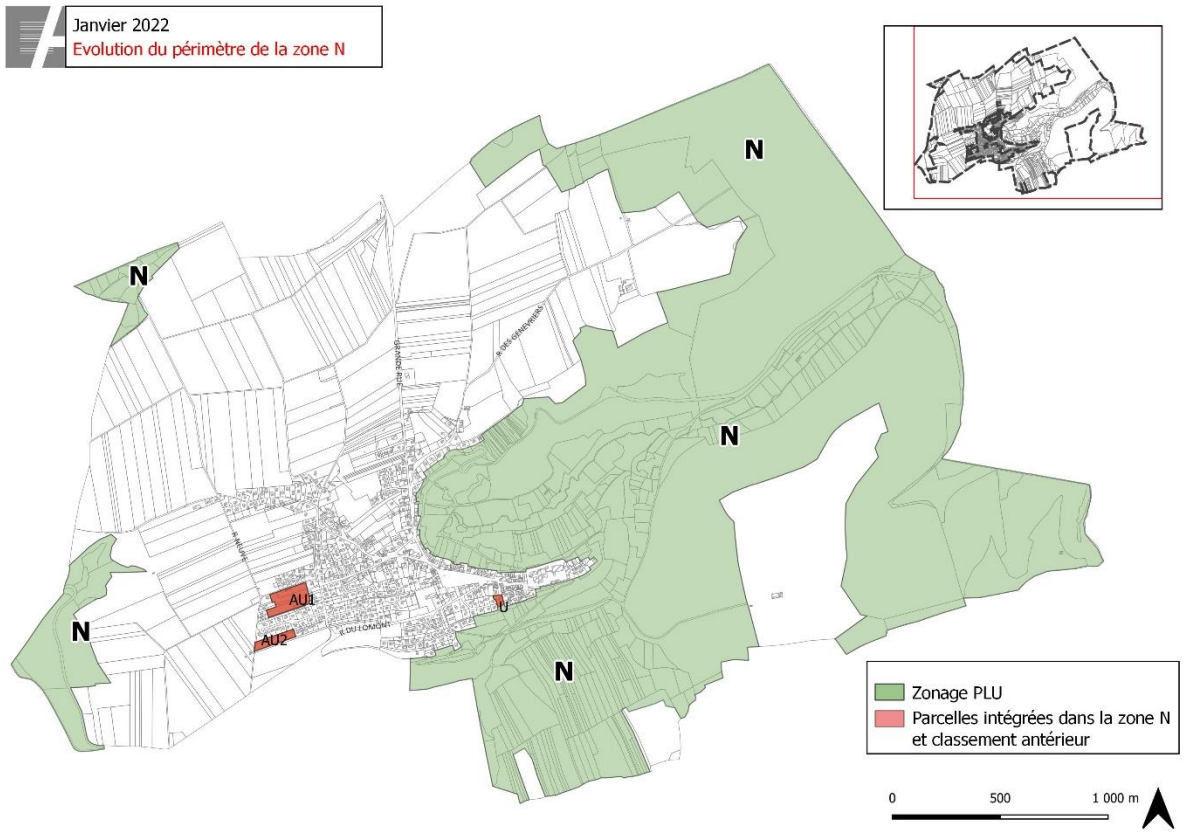
Les objectifs du PADD pour la zone A	Justification du règlement
Section 1 : Affectations des sols et destinations des constructions	
Soutenir une économie rurale en : Protégeant strictement les terres de bonne valeur agronomique Créant des réserves foncières propres à accueillir des projets de diversification	Les destinations autorisées en zone A répondent à l'objectif de conforter l'activité agricole par la préservation des terres et des conditions d'exploitations. Les destinations admises dans la zone autres que celles qui ont pour objet l'exploitation agricole et forestières sont autorisées avec des restrictions fortes (ex : extensions et annexes à usage d'habitation). La réglementation du sous-secteur « Ap » limite les tailles de bâtiments d'exploitation afin de favoriser la diversification et les circuits-courts et/ou des activités et équipements publics ou associatifs liés à la ruralité.
Section 2 : Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères	
<u>Axe 2 du PADD</u> Protéger les espaces à forte valeur écologique Favoriser la diversification agricole Maîtriser la consommation d'ENAF Encourager l'atteinte d'une sobriété énergétique dans les opérations neuves en permettant les architectures innovantes	**Volumétrie, implantation des constructions :** Les hauteurs des constructions autorisées sont bornées (9 mètres à l'acrotère) de manière à limiter leur impact sur le paysage. Les dispositions sont renforcées pour le sous-secteur « Ap » (5 mètres maximum). L'emprise au sol des extensions et annexes est limitée à 50% de l'emprise au sol du bâtiment existant. Les dispositions sont renforcées pour le sous-secteur « Ap » (30% de l'emprise au sol du bâti existant et 200m² maximum). Le réseau de haies principalement présent sur le plateau agricole est pour partie protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. La représentation graphique des éléments protégés est reportée sur le plan de zonage. **Qualité urbaine et environnementale :** Le traitement architectural et paysager est identique dans l'ensemble des zones du PLU. Les constructions doivent s'intégrer au paysage environnant en prenant compte : ▪ Des caractéristiques du contexte agricole dans lesquelles elles s'insèrent ;

	▪ Des spécificités architecturales des constructions avoisinantes, sans toutefois exclure la création architecturale. Pour protéger les espaces agricoles à forte valeur écologique : - Mise en place d'une mesure de protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme concernant les éléments de patrimoine paysager (haies, arbres, bosquets) - Dispositions d'implantation plus drastiques pour le sous-secteur « Ap » (emprise au sol, hauteur des constructions) considéré comme ayant une forte valeur paysagère et environnementale (vergers, haies, cônes de vue, …).

Zone N

Evolutions réglementaires par rapport à l'ancien PLU

Le périmètre de la zone N a été modifié à la marge par rapport au PLU précédent. Seuls les zones AU1 (Sud) des Combottes et AU2 des Champs de la Bouloie ont été inclus dans la zone N du PLU révisé. La première citée correspond à une dent creuse de 1,8 ha située eue Vallu Fontaine. Sa requalification en zone N permet de maintenir un espace de respiration au cœur du tissu pavillonnaire. De plus, un reclassement en zone agricole était difficilement concevable en raison des accès de la zone plutôt confidentiels. Concernant le second, il correspond à des fonds de jardins peu bâtis qu'il a été décidé de préserver de toute urbanisation pour des raisons de préservation de la trame de jardins et de la biodiversité dans le tissu urbain. Enfin un reliquat de la zone U centre est passé en zone N dans le but de préserver la vue remarquable vers le Lomont.



PLU approuvé en 2010 : 504,6 ha
PLU révisé : 507,5 ha

Zonage et caractéristiques générales

La **zone N** regroupe des espaces naturels à protéger ou à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique ou écologique. Ces espaces naturels sont constitués en majorité par les massifs forestiers de la commune.

L'objectif du PLU est de préserver les caractéristiques et les fonctions de ces espaces (biodiversité, corridors écologiques, ressource en eau, paysages) et d'assurer leur mise en valeur.

Dispositions pour la mise en œuvre du PADD

De manière générale, cette zone a fait l'objet de peu modifications réglementaires. Celles-ci ont pour objectif de répondre aux enjeux et objectifs du PADD :

- Préserver les milieux support de biodiversité se traduisant par un renforcement des conditions particulières qui autorisent les différentes occupations et utilisations du sol ;
- Protéger les espaces à forte valeur écologique, par la mise en place d'une mesure de protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour préserver les éléments de patrimoine paysager (haies, arbres, bosquets).

Les objectifs du PADD pour la zone N	Justification du règlement
Section 1 : Affectations des sols et destinations des constructions	
Préserver les milieux support de biodiversité	Les destinations autorisées en zone N répondent à l'objectif de préservation des milieux support de biodiversité (source de la Creuse, corridors écologiques). Seules sont autorisés : - les constructions et installations liées et nécessaires à l'exploitation forestière ; - les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif, aux service publics et notamment aux infrastructures nécessaires (eaux potables et usées, déchets collectifs, tourisme) - les annexes et extensions des bâtiments existants dans la limite d'une emprise au sol représentant au maximum 40% de celle du bâtiment existant et une implantation au maximum de 30 mètres de celui-ci (annexes) ;
Section 2 : Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères	
	Volumétrie, implantation des constructions : Les hauteurs des constructions autorisées sont limitées (6 mètres au faîtage) et à celle du bâtiment existant pour le cas des annexes et extensions de manière à limiter leur impact sur le paysage.

Protéger les espaces à forte valeur écologique Maîtriser la consommation d'ENAF	**Qualité urbaine et environnementale :** Le traitement architectural et paysager est identique dans l'ensemble des zones du PLU. Les constructions doivent s'intégrer au paysage environnant en prenant compte : ▪ Des caractéristiques du contexte naturel dans lesquelles elles s'insèrent ; ▪ Des spécificités architecturales des constructions avoisinantes, sans toutefois exclure la création architecturale.

5.3 Récapitulatif des principaux changements apportés au règlement graphique entre PLU en vigueur et PLU révisé

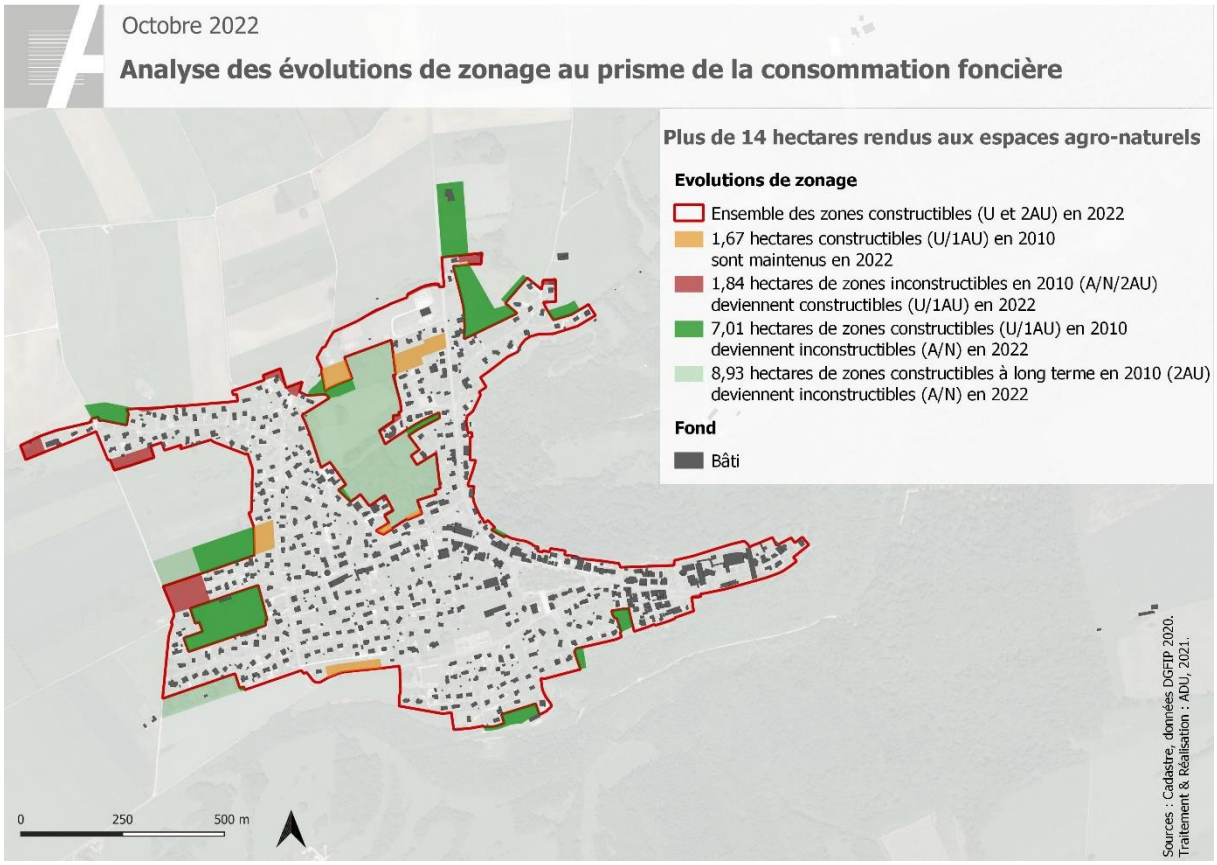
Par rapport au PLU antérieur, la révision du document d'urbanisme de Blamont est marquée par une **sobriété foncière très importante** : 15,6 hectares de zones destinées à l'urbanisation ont été reclassés en zones agricole (11,2 hectares) ou naturelle (2,9 hectares).

Les espaces réservés au développement se situent dorénavant majoritairement au sein de l'enveloppe déjà bâtie avec une action directe de la commune sur les espaces les plus stratégiques au plan urbain. Soit pour en maîtriser le foncier (Mignerey), soit pour encadrer leur devenir (OAP centre-bourg et zones AU).

Ces chiffres témoignent ainsi du changement de cap que souhaite donner la municipalité au développement du bourg. Il se traduit dans chaque pièce du PLU.

Libellé 2010	PLU en vigueur surface en ha	Libellé 2021	PLU révisé surface en ha	EVOLUTION (ha)
Zones urbanisées				
U centre a	1,9	UA	19,1	**+ 1,5**
U centre	15,8			
U	43,3	UB	45,5	
Uc	0,8			
U spl	3,1	UL	1,2	
		STECAL	0,5	
U activités	1,5	UY	1,6	
Sous total zones U	**66,4**		**67,9**	
Zones à urbaniser				
AU1	7,3	2AU	1,4	**-15,6**
AU2	9,7			
Sous total zones AU	**17**		**1,4**	

Zones agricoles				
A	351,2	A	420,6	**+ 11,2**
Aa	67,7	Ap+Ae	9+0,5	
Sous total A	**418,9**		**430,1**	
Zones naturelles				
N	504,6	N	507,5	**+2,9**
Sous total N	**504,6**		**507,5**	
TOTAL PLU	**1 007**		**1 007**	**0**



6 Choix retenus pour établir les surcharges graphiques

6.1 Les éléments du patrimoine naturel et bâti à préserver

Les mesures de protection définies dans les dispositions réglementaires s'inscrivent en continuité des objectifs exprimés dans le PADD. Elles participent au maintien d'un patrimoine déjà fortement altéré au fil du temps et dont les valeurs écologiques et paysagères prévalent sur le développement.

Eléments de paysages remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Dans le PLU approuvé en 2010, il existait déjà des éléments de patrimoine naturel à préserver. Ces dispositions se limitaient à la protection de deux linéaires de haies situés au Nord du village, à la lisière de de la zone d'activités des Combottes et de la zone de loisirs.

Dans le cadre du PLU révisé, il est constaté que l'environnement rural peut être menacé par l'étalement urbain et les pratiques agricoles intensives. Pour cela, les élus souhaitent accentuer la préservation et la protection des éléments de paysage de la commune qui sont identités. Cette mesure va dans le sens du SCoT de PMA qui identifie les espaces de vergers comme participant à l'identité paysagère et prescrit aux documents d'urbanisme de les conserver (cf prescription n°74 du DOO du SCoT de PMA, page 52).

Dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), les différents éléments paysagers remarquables ont été cartographiés et intégrés au plan de zonage. Les élus décident d'utiliser cette carte comme base pour identifier au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, les éléments suivants :

- Les **vergers** situés dans ou à proximité du tissu urbain. Les principaux sont localisés à l'Ouest de la rue des Champs de la Barrière et entre la rue Neuve et la RD 35 ;
- Les **linéaires de haies** sont principalement situés en zone A et dans le sous-secteur « Ap » ;
- Les **bosquets et arbres isolés** sont principalement situés en zone A et dans le sous-secteur « Ap » ;
- Le **parc arboré de la place des Tilleuls** ;
- Les **milieux humides** principalement situés dans la vallée de la Creuse (zone N) ;

Eléments de patrimoine bâti remarquables protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

A la différence du PLU antérieur, des mesures de protection sont également définies pour certains éléments du patrimoine bâti de la commune (ex : L.151-19 du code de l'urbanisme).

En ce qui concerne les éléments de patrimoine privé, la municipalité a souhaité identifier certains éléments bâtis remarquables au plan de zonage ainsi que dans l'OAP « Centre-bourg ». Des mesures et fiches prescriptives (voir Règlement écrit) identifient les éléments caractéristiques du bâti traditionnel à préserver (fermes rurales comtoises ; clôtures et murets ; …) dans le but de ne pas dénaturer l'intérêt patrimonial et architectural de ces éléments. Le repérage des éléments emblématiques au plan de zonage et la transcription des mesures et fiches prescriptives au règlement écrit impose aux tiers de respecter un principe de conformité lors de travaux portant sur ces éléments. A défaut, le pétitionnaire devra apporter une justification architecturale et technique.

En ce qui concerne les éléments de petit patrimoine public (calvaire, puits, sources, fontaines, …), les élus considèrent que leur protection est acquise de par leur statut d'édifice public.

Cette intégration des éléments bâtis dans l'OAP permet préserver l'unité architecturale des éléments repérés en accordant une certaine souplesse aux porteurs de projet afin que le bâti existant puisse évoluer à l'occasion de projets (ex : acquisition-transformation).

6.2 Identification des risques environnementaux

Les aléas affaissement et effondrement (indices karstiques) : cavité, doline, gouffre et perte, abris et grotte ; sont reportés sur le plan de zonage au titre de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme. Dans ces secteurs les constructions sont interdites et/ou soumises à conditions (cf. Titre II, Section 2, Chapitre 2.5 du Règlement écrit et notice « atlas des risques de mouvements de terrain dans le département du Doubs » annexée au règlement).

Les autres aléas liés aux mouvements de terrain : glissement, effondrement, éboulement sont reportés sur le plan de zonage au titre de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme ; dans ces secteurs les constructions sont soumises à des règles adaptées pour prendre en compte le risque (cf. Titre II, Section 2, Chapitre 2.5 du Règlement écrit et notice « atlas des risques de mouvements de terrain dans le département du Doubs » annexée au règlement).

6.3 Les emplacements réservés

Les emplacements réservés permettent de contribuer à la mise en œuvre du projet de PLU en :

- anticipant l'acquisition d'un terrain bâti ou non en vue de réaliser un projet précis susceptible de contribuer à la mise en œuvre du projet de PLU ;
- gelant tout autre projet de construction sur le périmètre de l'emplacement réservé.

Conformément à l'article R.151-34 du code de l'urbanisme, plusieurs emplacements réservés ont été définis et reportés sur le plan de zonage pour les motifs suivants :

- N° 1 : Création d'une caserne de pompiers, zone d'activités des Combottes ;
- N° 2 et 3 : Création de voies d'accès au sous-secteur « Ap », rue Neuve ;
- N° 4 : Création de logements ou d'un équipement public, rue Jules Ferry ;
- N°5 : Aménagement d'une placette publique, rue Viette ;
- N°6 : Création d'une voie d'accès agricoles au sous-secteur « Ap », rue des Genévriers.

N° ER	Liste des emplacements réservés	Surface en Ha	Bénéficiaire
1	Création d'une caserne de pompiers.	0,47	SDIS
2	Création d'une voie d'accès au sous-secteur "Ap"	0,02	Commune de Blamont
3	Création d'une voie d'accès au sous-secteur "Ap".	0,04	Commune de Blamont
4	Création de logements.	0,41	Commune de Blamont
5	Aménagement d'une placette publique.	0,05	Commune de Blamont
6	Création d'une voie d'accès au sous-secteur "Ap".	0,01	Commune de Blamont